PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DÉCEMBRE 2025

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Conseil Municipal du Lundi 1er décembre 2025
A 18 h 30 Salle de la Corderie
Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente. À l'unanimité
Monsieur Bernard WAUQUIER a formulé une remarque concernant la délibération n° 2 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concurrent pour l'exploitation saisonnière de l'espace d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche ». Il apparaît que l'annexe jointe ne correspond pas au document publié sur le portail de la ville. La modification nécessaire sera apportée.

2) Communication de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

- Présentation de la reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) pour l'année 2026–2027.

- Arrêté du Maire portant exercice du droit de préemption urbain au titre de l'acquisition de l'immeuble bâti sis 9004 boulevard Jacques LEFEBVRE, cadastré section AC n° 186.

Monsieur le Maire donne les précisions relatives à l'acquisition du bâtiment de l'ancienne CAF, d'une superficie de 861 m².Celle-ci répond à une volonté de maîtriser l'avenir de ce bien, compte tenu de son emplacement stratégique en centre-ville. Le bâtiment est vendu dans son état actuel au prix de 210 000 €, sans dommages majeurs identifiés. La signature de l'acte authentique est prévue dans un délai d'environ un mois.

Sébastien BAILLET souligne qu'il est regrettable d'apprendre cette information par voie de presse. Il estime que cette décision aurait dû faire l'objet d'une discussion et être actée en bureau municipal.

- Décision du Maire n° 2025-11-01 – Objet : Rénovation de l'éclairage du terrain de rugby – Site des Bergeries – Étaples-sur-mer – Attribution du marché n° 2025-016.

- Décision du Maire n° 2025-11-02 – Objet : Prestations de transports urbains et interurbains pour les besoins de la Commune d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) – Attribution du marché n° 2025-017.

Monsieur le Maire évoque les événements passés depuis le dernier conseil :
- Le samedi 1er novembre, les bois de Rombly et du Bosquet ont accueilli la course de cyclo-cross et de VTT, organisée par l'association « Tac Cyclisme » en partenariat avec la fédération sportive et gymnique du travail. Au total, 180 participants, âgés de 4 à 70 ans, venus des quatre coins de la région ont traversé nos espaces boisés, véritable terrain de jeu pour ces cyclistes.

- Durant les vacances d'automne, le projet « UNIS FORME EN BLEU BLANC ROUGE », piloté par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM).

- Dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le service Action Sociale du CCAS a organisé, le mardi 4 novembre, une journée de sensibilisation dédiée aux lycéens autour de la thématique des violences intrafamiliales.

Josiane BOUTOILLE souhaite vous informer que l'action sur l'égalité femmes/hommes a débuté le 4 novembre dernier avec les classes de CM1 et CM2 des écoles primaires publiques.

La semaine a également été marquée par plusieurs temps forts : une initiation au self-défense avec Matthieu BATAILLE, une journée au tribunal, ainsi que deux journées de débats enrichis par le témoignage de la cheffe d'escadron, d'un avocat du tribunal de

Montreuil-sur-Mer, de la gendarmerie de Merlimont et du major de la gendarmerie d'Étaples-sur-Mer. Le lendemain, un théâtre-débat a été organisé en collaboration avec l'association, le FIAC.

Il est important de rappeler que 150 féminicides et le décès de 7 enfants ont été recensés en France depuis le début de l'année, ce qui confirme la nécessité de telles initiatives. Cette action sera d'ailleurs reconduite l'année prochaine.

Josiane BOUTOILLE tient à remercier Monsieur le Maire, Monsieur BOULARD, ainsi que les élus présents pour leur soutien.

Josiane BOUTOILLE précise que des nœuds blancs et des cartes ont été distribués aux agents et signale que les sacs à baguettes sont arrivés également.

- Durant le Mois Sans Tabac, le Centre Hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer sillonne les alentours afin d'orienter les fumeurs vers l'arrêt.
Dans le cadre de cette action de sensibilisation, le centre d'addictologie du CHAM a posé ses bagages sur le marché d'Étaples-sur-mer le vendredi 7 novembre.

- Le vendredi 7 novembre, la salle pédagogique de Maréis s'est aussi transformée en écrin pour une rencontre pétillante et riche en saveurs : la présentation du Champagne Pain Ramet.

- Un moment d'autant plus symbolique qu'Henri Pain Ramet, le vigneron, porte Etaples-sur-Mer dans son cœur : sa mère est en effet originaire d'une belle lignée de marins pêcheurs !

- Le samedi 8 novembre, le service culturel du musée Quentovic a invité dans la salle pédagogique de Maréis Thomas Byhet, ingénieur d'études au Service Régional d'Archéologie des Hauts-de-France, et Alain Joblin, professeur émérite d'Histoire Moderne à l'Université d'Artois pour deux conférences sur Etaples à l'époque de Jacques Lefèvre.

- Pour ouvrir les festivités du Hareng Roi, l'association « Les Bons Z'Enfants d'Étaples » proposait, le samedi 8 novembre, son traditionnel spectacle patoisant à la salle de la Corderie. « On marche s/l'tête ».

- Le dimanche 9 novembre 2025, la salle de la Corderie d'Étaples-sur-Mer a résonné au son du traditionnel Concert d'Automne. Cette manifestation, organisée par la Musique Communale d'Étaples, s'est déroulée dans un élan de solidarité, puisque l'intégralité des fonds récoltés est destinée au Téléthon 2025.

- Dans le cadre du festival « Conteurs en Campagne » initié par la Fédération des Foyers Ruraux du Nord-Pas-de-Calais, l'association « Passions Culture » proposait un apéro contes le dimanche 9 novembre.

- Les traditionnelles cérémonies de commémoration du 11 novembre.

- Le mercredi 12 novembre 2025, la Maison départementale du Port d'Étaples-sur-Mer a accueilli le premier rendez-vous du 20ème Festival des Contes et Lectures de Mer, organisé par l'association Passions Culture.

- L'Établissement Français du Sang (EFS) organisait une nouvelle collecte le jeudi 13 novembre à la salle de la Corderie. Une fois encore, les donneurs ont répondu présents pour soutenir cette cause essentielle.

- Le vendredi 14 novembre, la mairie d'Étaples-sur-mer a accueilli les élèves de CE2 de l'école Saint-Michel – Saint-Joseph – Notre-Dame de Foy pour une matinée dédiée à la découverte de l'institution municipale. Cette initiative pédagogique s'inscrit dans une volonté de rapprocher les jeunes citoyens des réalités du fonctionnement démocratique local et des services publics.

- Six candidats des Hauts-de-France se sont retrouvés le samedi 15 novembre, dans la salle pédagogique de l'Office de Tourisme, pour participer à une épreuve de haut niveau.

- Les samedi 15 et Dimanche 16 Novembre, ce sont les festivités du Hareng Roi

- Le Mardi 18 novembre, 5 ateliers étaient organisés dans le cadre de l'action « Mobilisons-nous contre les violences faites aux femmes ». La journée a débuté par une

matinée composée d'un groupe de parole sur le consentement, une intervention du CCAS et une présentation menée par la Gendarmerie et le Tribunal Judiciaire.

- Vendredi 21 novembre : Théâtre pour débattre. Près d'une centaine de personnes, incluant des élèves de lycées, se sont rassemblées à la salle de la Corderie. Ils ont assisté à une pièce de théâtre destinée à lancer le débat.

- Le samedi 22 novembre, à 16 heures, la caserne d'Étaples a accueilli les pompiers du centre de secours de la Baie de Canche pour la traditionnelle célébration de la Sainte Barbe avec un hommage rendu aux pompiers décédés dans l'exercice de leurs missions.

- Ce même samedi, une trentaine d'exposants était installée à la salle de la Corderie à l'occasion de la seconde bourse aux jouets organisée par l'association « Wolf moon ».

- La soirée était placée sous le signe du partage pour soutenir le Téléthon avec à la capitainerie d'Étaples-sur-mer ce même samedi, de nombreux participants venus partager le repas organisé par le Club Nautique.

- Comme chaque année, les musiciens étaient présents à l'église Saint-Michel ce dimanche 23 novembre pour célébrer la messe de la Sainte Cécile.

- Le Mardi 25 novembre, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, de nombreux agents de la Mairie et du CCAS ainsi que Monsieur le Maire se sont mobilisés en arborant un nœud blanc en symbole de soutien pour cette cause importante.

- À l'occasion du salon « Je lis jeu'nesse », les élèves de CE2/CM1 de l'école Jean Macé ont bénéficié d'un moment privilégié le vendredi 28 novembre après-midi. Ils ont accueilli Brandon Lecocq, dessinateur et illustrateur de bandes dessinées connu sous le pseudo Brandy, venu leur proposer un atelier d'initiation à la création d'une BD. Le salon « Je lis jeu'nesse » a également rassemblé petits et grands autour de l'univers du livre et du jeu sous toutes ses formes, les samedi 29 et dimanche 30 novembre au Pôle de la Corderie. Un événement culturel de qualité qui a mobilisé de nombreux partenaires et services très impliqués autour du service culture événementiel de la commune.

- Le dimanche 30 novembre, l'association « Opale CaniSports » a réuni les sportifs et leur chien au complexe sportif Jean Bigot pour une journée d'épreuves autour du canicross. C'est une discipline qui célèbre le partage et la complicité avec son animal. C'est une belle façon d'allier activité physique et lien privilégié.

- Le dimanche 30 novembre, à 16 h, l'église Saint-Michel d'Étaples a accueilli un concert exceptionnel réunissant la chorale mixte d'Étaples-sur-Mer et la chorale Saint-Martin de la Baie d'Authie.

- Puis l'organisation du Téléthon, l'événement a rassemblé près de 200 spectateurs venus profiter d'un agréable moment musical.

Aurore Wacogne rappelle que le Téléthon se déroulera ce samedi, avec une inauguration prévue dès le vendredi.

Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu, notamment avec le club de badminton et la chorale mixte. Par ailleurs, l'école de musique organisera une restitution ce mercredi, et de nombreux autres événements sont à venir.

3) Direction Générale des Services

Délibération n°1 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) – Pluvial/droits de tirage.

Délibération n°2 : Délibération portant présentation du « Rapport d'activité 2024 » et de comptes administratifs de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM).

4) Service juridique

Délibération n°3 : Convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux.

Délibération n°4 : Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026.

5) Service urbanisme

Délibération n°5 : Acquisition des parcelles référencées au cadastre AW 133 et AW 134, route d'Hilbert, appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

6) Service des Finances

Délibération n°6 : Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2026 – Budget Principal.

Délibération n°7 : Budget Ville – Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables

Délibération n°8 : Budget Port de plaisance – Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables.

Délibération n°9 : Budget Principal de la Ville – Présentation de créances éteintes.

Délibération n°10 : Nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026.

Délibération n°11 : Instauration de l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du budget Annexe de L'Office de Tourisme Municipal.

Délibération n°12 : Budget Ville – Décision Modificative N°2

Délibération n°13 : Budget Port De Plaisance - Décision modificative N°1

Délibération n°14 : Budget Maréis - Décision Modificative N°3.

7) Service des Ressources Humaines

Délibération n°15 : Recrutement d'un(e) apprenti(e).

Délibération n°16 : Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Délibération n°17 : Mise à jour du tableau des effectifs de Maréis de la Ville d'Etaples-sur-mer

Délibération n°18 : Mise à jour du tableau des effectifs de l'Office de Tourisme de la Ville d'Etaples-sur-mer.

Délibération n°19 : Recensement de la population 2026 – Recrutement de 4 agents recenseurs.

Délibération n°20 : Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le Centre de gestion du Pas de Calais.

Délibération n°21 : Rapport Social Unique 2024.

8) Service de la restauration collective

Délibération n°22 : Convention de Groupement de commande de la CA2BM.

9) Nautisme - Plaisance

Délibération n°23 : Création d'un tarif pour pompage de bateaux au port de plaisance.

Délibération n°24 : Adhésion du port d'Étaples-sur-mer au réseau TransEurope Marinas et attribution d'une réduction aux plaisanciers membres du réseau.

Délibération n°25 : Adhésion du port de plaisance d'Etaples-sur-mer aux services « Passeport Escales ».

10) Pôle Enseignement – Jeunesse et Sports

Délibération n°26 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Délibération n°27 : Accueil d'enfants du centre social CAF à la restauration collective.

Délibération n°28 : Mise en place de l'action « plan de lutte contre l'illettrisme » Le bien-être à l'école.

Délibération n°29 : Dénonciation de la convention avec la commune de St Martin Boulogne pour la mise à disposition de manuels scolaires.

Organisation du temps scolaire des écoles publiqes

Ecole	**Rombly**				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	8h45 / 12h00	8h45 / 12h00		8h45 / 12h00	8h45 / 12h00
	13h45 / 16h30	13h45 / 16h30		13h45 / 16h30	13h45 / 16h30

Ecole	**Jean Macé**				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	8h45 / 12h00	8h45 / 12h00		8h45 / 12h00	8h45 / 12h00
	13h45 / 16h30	13h45 / 16h30		13h45 / 16h30	13h45 / 16h30

Ecole	**Jean Moulin Maternelle**				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	8h45 / 12h00	8h45 / 12h00		8h45 / 12h00	8h45 / 12h00
	13h45 / 16h30	13h45 / 16h30		13h45 / 16h30	13h45 / 16h30

Ecole	**Jean Moulin Elémentaire**				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	8h45 / 12h00	8h45 / 12h00		8h45 / 12h00	8h45 / 12h00
	13h50 / 16h35	13h50 / 16h35		13h50 / 16h35	13h50 / 16h35

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étaples-sur-mer

03 21 89 62 62
contact@etaples-sur-mer.net
www.etaples-sur-mer.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251104-ARRcaf-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 17/11/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE D'ETAPLES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ETAPLES

***

Arrêté du Maire portant exercice du droit de préemption urbain au titre de l'acquisition de l'immeuble bâti sis 9004 boulevard Jacques LEFEBVRE, cadastré section AC n°186

Le Maire de la commune d'ETAPLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu les délibérations du conseil municipal en dates du 12 novembre 1987, 22 juin1989, 31 mai 1990 et 10 juin 1999 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2022, délégant au maire l'exercice du droit de préemption urbain ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 31 août 2016 et 30 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) et étendant ses compétences à l'aménagement de l'espace communautaire, schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, plan local d'urbanisme et document d'urbanisme tenant lieu de carte communale, emportant de droit le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain ;
Vu la délibération n° 2020-262 du Conseil Communautaire de la CA2BM en date du 15 octobre 2020 précisant que le Président est autorisé à signer tout acte ou document inhérent à l'exercice du droit de préemption urbain ;
Vu la demande d'exercice du droit de préemption urbain par la CA2BM avec substitution au profit de la commune en date du 07 octobre 2025 ;
Vu la décision de Monsieur le Président de la CA2BM du 13 octobre 2025 portant délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Etaples au titre de l'acquisition d'un immeuble bâti sis 9004 boulevard Jacques LEFEBVRE, cadastré section AC n°186 ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°062 318 25 00136 reçue le 03 octobre 2025, adressée par Maître Stéphanie VILLETTE-COCQUEMPOT, notaire à ARRAS, en vue de la cession d'un immeuble bâti sis 9004 boulevard Jacques LEFEBVRE, cadastré section AC n°186, d'une superficie totale de 861 m², appartenant à la Caisse d'allocation familiale (CAF) du Pas-de-Calais – 2 rue de BEAUFFORT 62000 ARRAS ;
Vu l'estimation du service des Domaines en date du 03 novembre 2025 ci-annexée ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2024 décidant, en référence du projet de réaménagement des espaces « Cœur de Ville », d'autoriser sur le secteur urbain intégrant l'immeuble bâti sis 9004 boulevard Jacques LEFEBVRE l'exercice du droit de préemption, par substitution demandée à M. le Président de la CA2BM, compétent sur ce droit ;

Considérant que la commune souhaite acquérir cet immeuble bâti, situé dans l'îlot accueillant le projet de réaménagement des espaces « Cœur de Ville » et susceptible d'être remployé en équipement public ;

étaples sur mer
DESTINATION
BAIE DE CANCHE

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étaples-sur-mer

03 21 89 62 62
contact@etaples-sur-mer.net
www.etaples-sur-mer.fr

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption l'immeuble bâti sis 9004 boulevard Jacques LEFEBVRE, cadastré section AC n°186, d'une superficie totale de 861 m² appartenant à la Caisse d'allocation familiale du Pas-de-Calais – 2 rue de BEAUFFORT 62000 ARRAS.

ARTICLE 2 : la vente se fera au prix principal de 210 000 euros indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant inférieur à l'estimation faite par le Service des domaines consulté.

ARTICLE 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4: conformément à l'article L 213-14 du code de l'urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 6 : Les éléments d'information relatifs à la préemption seront portés au registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etaples-sur-Mer,
Le 04 novembre 2025,

Le Maire

VILLE D'ETAPLES Pas-de-Calais

Monsieur Franck TINDILLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251121-DEC2025-11-01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2025

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n° 2025-11-01

Objet : Rénovation de l'éclairage du terrain de rugby – Site des Bergeries – Etaples-sur-mer

Attribution du marché n° 2025-016

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée pour les travaux de rénovation de l'éclairage du terrain de rugby sur le site des Bergeries à Etaples-sur-mer

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 18 septembre 2025. Annonce n° 25-103778,

- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 18 septembre 2025,

  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer,

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 20 septembre 2025.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 13 octobre 2025 à 11 heures et que deux offres ont été reçues,

Considérant le rapport d'analyse de l'offre en annexe de la présente décision, et suite à l'avis de la commission MAPA réunie le 21 novembre 2025 à 14 heures 00 en Mairie d'Etaples-sur-mer,

Décide :

Article 1 :

- D'attribuer le marché de la manière suivante :

  - **Marché n° 2025-016 : « Rénovation de l'éclairage du terrain de rugby – Site des Bergeries – Etaples-sur-mer »** à :

CITEOS
Rue Louis Lumière
62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE

  - **Montant des travaux** : 75 637.80 Euros HT

  - **Délai proposé** : 10 semaines incluant 4 semaines de période de préparation de chantier.

La notification du marché fera office d'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation de chantier.

Un ordre de service viendra ultérieurement préciser la date de démarrage des travaux.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 21 novembre 2025

Le Maire,

Franck TINDILLER

VILLE D'ÉTAPLES (Pas-de-Calais)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251121-DEC2025-11-01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2025

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Rapport d'analyse des offres

Objet : Affaire C25.009 « Rénovation de l'éclairage du terrain de Rugby – Site des Bergeries ETAPLES-sur-MER ».

Budget alloué à l'opération

180 000 Euros TTC soit 150 000 Euros HT

Forme de la procédure

Conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Une visite sur site facultative mais fortement conseillée a été prévue. Cette visite était prévue le Mardi 30 Septembre 2025 à 14 heures,

Décomposition de la Consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche ou en lot.

Durée du marché

Le délai d'exécution est laissé à l'initiative du candidat qui doit le stipuler à l'acte d'engagement. Il est prévu une période de préparation de chantier de 1 mois par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux.

Mesures de publicité

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 18 Septembre 2025. Annonce n° 25-103778,

- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 18 Septembre 2025,
Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 18 septembre 2025,

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62, le 20 Septembre 2025.

Date limite de réception des offres : **13 Octobre 2025 à 11 heures**

Date d'ouverture des plis : **15 Octobre 2025 à 08 heures**

Récapitulatif des plis reçus

Candidats	Pièces d'offre et de candidature
ENSIO 405 Rue Claude Bernard 62320 ROUVROY	**Pièces de candidature** : – DC1 – DC2, – Attestation de régularité Fiscale, – Attestations d'assurances, – Attestation sur l'honneur – Extrait KBIS – Descriptif des moyens techniques – Habilitations – Attestation de visite **Pièces de l'offre** : – Acte d'engagement (montant de la DGPF : 171 301,88 € H.T – délai proposé : 9 semaines + 4 semaines de préparation), – CCAP, – CCTP,

	– DGPF, – Mémoire technique, – Planning d'exécution, – Annexe « Site concerné » – Rapport Stade Etaples-sur-mer,
Citeos Rue Louis Lumière 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE	**Pièces de candidature** : – DC1 - DC2, – Bilan 2022 – 2023 – 2024, – Attestation sur l'honneur, – Attestations d'assurances, – Attestation Fiscale, – Extrait KBIS, – Habilitations, – Listes Moyens – Certificats de capacités **Pièces de l'offre** : - Acte d 'engagement (Montant de la DGPF : 75 637,80 € - Délai proposé : 6 semaines + 4 semaines de préparation), - CCAP, - CCTP, - DPGF, - Mémoire technique, - Planning prévisionnel, - Annexe « Site concerné »,

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que le candidat CITEOS a fait une offre anormalement basse.

Pli(s) hors délais

Sans objet

Questions posées par le(s) candidat(s) pendant la période de consultation

Question :

Pourriez-vous nous transmettre un plan DWG ou PDF du terrain pour l'étude d'éclairement ?

Réponse :

Nous n'avons pas de plan du terrain. La visite sur site, qui est fortement conseillée, a pour objectif de permettre aux candidats de prendre en compte les travaux à réaliser et de découvrir le terrain.

Question :

Les mâts doivent-il avoir des paliers de repos et une plateforme avec garde-corps ?

Réponse :

La réponse du Directeur des Services Techniques de la Commune est la suivante : les candidats doivent proposer un équipement conforme à la réglementation FFR. Les mâts seront dimensionnés en conséquence.

Offres éliminées

Sans objet

Questions posées aux candidats pendant l'analyse

L'offre de CITEOS étant bien inférieure à celle de l'autre candidat, la Ville d'Etaples-sur-mer, conformément à l'article R.2152-3 du Code de la Commande Publique relatif aux offres anormalement basses, a été dans l'obligation de vérifier que l'offre était recevable. L'entreprise a donc été interrogée. Les questions posées, les réponses du candidat et l'analyse faite de ces réponses par le Service Marchés Publics sont jointes en annexe au présent rapport et montrent que l'offre de CITEOS et recevable et viable.

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3- Critère environnemental	10.0%

Calcul de la note pour le critère prix

Le calcul de la note pour le critère prix (60 points)

La note sur 60 points sera calculée de la façon suivante :

Note = 60 x (Offre basse / Offre)
Avec Offre basse = offre la plus basse
Offre = montant de l'offre présentée par le candidat. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Calcul de la note pour le critère valeur technique pour les offres

Le calcul de la note pour le critère valeur technique (30 points)

- **MEMOIRE TECHNIQUE : critère valeur technique = 30 points**

Le critère valeur technique est établi suivant un barème sur 60 points.

A) L'organisation détaillée des moyens mis en œuvre et la méthodologie d'exécution des travaux (35 points)

B) La méthodologie de préparation de chantier et descriptif de la gestion technique des chantiers (Plan DICT etc...) (15 points)

C) La méthodologie de Fin de chantier pour la réception des travaux (10 points)

La note obtenue est ramenée sur 30 points par une règle de 3.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Calcul de la note pour le critère environnemental pour les offres

- **MEMOIRE TECHNIQUE : critère environnemental = 10 points**

Le critère environnemental est établi suivant un barème sur 10 points.

A) Mesures prise en faveur de l'environnement (5 points) :

- Procédés limitant la consommation d'énergie et de rejets carbone
- Gestion et évacuation des déchets en décharge agréée

B) Mesures prises afin de sensibiliser et former le personnel aux pratiques écoresponsables (5 points)

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier mais peut décider d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales.

Analyse des offres

Voir en annexe, l'analyse du critère établie par Monsieur MITERNIQUE, Directeur des Services Techniques de la Ville d'Etaples-sur-mer.

Récapitulatif de la notation

	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	TOTAL	CLASSEMENT
CITEOS	60	40	100	1er
ENSIO	26	18	44	2ème

Attribution du marché

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, le marché va être attribué de la manière suivante :

- **Marché de travaux n° 2025-016 : « Rénovation de l'éclairage du terrain de Rugby – Site des Bergeries – Etaples -sur-mer »** à :

CITEOS
Rue Louis Lumière
62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Prix : 75 637.80 Euros HT

Délai d'exécution : 6 semaines de travaux (+ 4 semaines de préparation de chantier).

La notification du marché fera office d'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation. Un autre ordre de service viendra fixer la date de démarrage des travaux.

Durée du marché :

Le marché démarre à compter de sa date de notification et prendra fin à la réception sans réserve des travaux.

Vu et accepté le 21 novembre 2025

A Etaples/mer,

Le Maire,

Franck TINDILLER

VILLE D'ÉTAPLES-de-Calais

CITEOS

Z.I. de l'Inquétrie - 5, Rue Louis Lumière
62280 Saint-Martin-Boulogne

Tél. : 03.91.90.02.80
Fax : 03.21.31.84.99

Mairie d'Etaples sur mer

Pl. du Général de Gaulle
62630 Etaples sur mer

Saint Martin Boulogne, le 28 octobre 2025

Objet : Justification prix de la rénovation de l'éclairage du terrain de rugby

Madame, Monsieur,

Il nous a été demandé de justifier nos prix en reprenant les questions énoncées :

1. Pourriez-vous me confirmer les prix proposés pour les éléments ci-après et nous indiquer tout élément permettant de justifier de manière satisfaisante les prix bas que vous proposez pour :
    - 2 : Etudes géotechniques de niveau G2-avp
    - 3 : Etudes d'exécution, y compris études béton pour le dimensionnement des massifs béton
    - 7 : Destruction des massifs existants et remblaiement en terre
    - 12 : Fourniture et pose de projecteurs LED selon étude préalable, y compris câblage et raccordement au driver en armoire pied de mât
    - 17 : Réalisation d'un relevé d'éclairement

Pour les prestations suivantes :
2 : Études géotechniques de niveau G2-AVP
3 : Études d'exécution, y compris études béton pour le dimensionnement des massifs
17 : Réalisation d'un relevé d'éclairement

Réponse :
Les coûts associés à ces études sont imputés sur l'ensemble des lignes du marché, car ils incluent les heures de travail du bureau d'études et techniciens nécessaires à la conception, aux calculs photométriques, aux validations structurelles et aux contrôles finaux. C'est la raison pour laquelle les prix sont contenus.

CITEOS

Z.I. de l'Inquétrie - 5, Rue Louis Lumière
62280 Saint-Martin-Boulogne

Tél. : 03.91.90.02.80
Fax : 03.21.31.84.99

Pour la prestation n°7 – Destruction des massifs existants et remblaiement en terre, l'intervention sera mutualisée avec la réalisation du génie civil. Cette organisation permet d'optimiser les moyens humains et matériels mobilisés, réduisant ainsi les coûts liés à la logistique et aux déplacements. Cette mutualisation explique le montant indiqué et confirme la pertinence du prix proposé, tout en garantissant une exécution efficace et conforme.

Pour la fourniture et la pose des projecteurs LED **(poste n°12),** nous avons retenu une configuration de 3 projecteurs par mât, conformément à l'étude d'éclairement en annexe. Ce choix permet de maintenir les coûts d'installation tout en garantissant le respect des normes d'éclairement (niveau E4 – 200 lux).
De plus, les drivers seront installés en pied de poteau, ce qui facilite le raccordement électrique, réduit les temps de mise en service et optimise la maintenance future.
Enfin notre réseau d'entreprises du Groupe VINCI Energies a contracté des accords-cadres avec des fabricants majeurs français, dont Comatelec, ce qui nous permet de faire bénéficier la collectivité de ces avantages financiers conséquents.

2. Pourriez-vous nous confirmer que votre offre prend bien en compte la totalité des éléments du CCTP étant entendu que des travaux supplémentaires ne pourront être acceptés par la Commune d'Etaples-sur-mer dans le cadre de cette opération.

Nous confirmons que notre offre prend en compte l'intégralité des éléments décrits dans le CCTP, conformément aux prescriptions techniques et réglementaires. Il est entendu que des travaux supplémentaires ne sont pas à l'ordre du jour dans le cadre de cette opération.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Samuel DEPLECHIN

CITEOS

Le Chef d'Entreprise,

S. DEPLECHIN

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Justification des prix de l'offre CITEOS

Analyse de la réponse transmise par l'entreprise en date du 28 octobre 2025

Contexte :

Le 18 septembre 2025, la Commune a lancé une consultation pour la rénovation de l'éclairage du terrain de rugby situé sur le site des Bergeries à Etaples-sur-mer.

La date limite de réception des offres était fixée au 13 octobre 2025 à 11 heures et 2 offres ont été reçues :

- CITEOS pour un montant de 75 367.80 Euros HT
- ENSIO pour un montant de 171 301.88 Euros HT

Devant l'écart important de prix et conformément à l'article R.2152-3 du Code de la Commande Publique relatif au traitement des offres anormalement basses, la Commune a sollicité CITEOS pour vérifier la recevabilité et la viabilité de son offre.

Prix concernés (en Euros HT) :

1-

Désignation	PRIX CITEOS	PRIX ENSIO
Etudes géotechniques de niveau G2-AVP	559.00	2 750.00
Etudes d'exécution	401.00	3 190.00
Réalisation d'un relevé d'éclairement	200.50	2 090.00

Réponse de CITEOS :

Les coûts associés à ces études sont imputés sur l'ensemble des lignes du marché car ils incluent les heures de travail du bureau d'études et techniciens nécessaires à la conception, aux calculs photométriques, aux validations structurelles et aux contrôles finaux. C'est la raison pour laquelle les prix sont contenus.

Observation : Justification recevable. Il apparaît effectivement que certaines lignes du BPU semblent intégrer cette imputation.

Désignation	PRIX CITEOS	PRIX ENSIO
Fourniture des DOE et des plans RAT	1 202.00	473.08
Fourniture et pose d'une armoire pour commande déportée, y compris raccordement à l'armoire intérieure	2 900.00	1 032.77

2-

Désignation	PRIX CITEOS	PRIX ENSIO
Destruction des massifs existants et remblaiement en terre	238.20	2 314.20

Réponse de CITEOS :

La destruction des massifs existants et le remblaiement en terre seront mutualisés avec la réalisation du génie civil. Cette organisation permet d'optimiser les moyens humains et matériels mobilisés, réduisant ainsi les coûts liés à la logistique et aux déplacements. Cette mutualisation explique le montant indiqué et confirme la pertinence du prix proposé, tout en garantissant une exécution efficace et conforme.

Observation : Justification recevable. La mutualisation permet de réduire les coûts.

3-

Désignation	PRIX CITEOS	PRIX ENSIO
Fourniture et pose de projecteurs LED selon étude préalable y compris câblage et raccordement au driver en armoire pied de mât	23 540.00	54 748.04

Réponse de CITEOS :

Pour la fourniture et la pose des projecteurs LED, CITEOS a retenu une configuration de 3 projecteurs par mât, conformément à l'étude d'éclairement jointe dans l'offre. Ce choix permet de maintenir les coûts d'installation tout en garantissant le respect des normes d'éclairement. Les drivers installés en pied de poteaux faciliteront le raccordement électrique, réduiront les temps de mise en service et optimiseront la maintenance future.

Enfin, le réseau d'entreprises du groupe VINCI Energies dont fait partie CITEOS a contracté des accords-cadres avec des fabricants majeurs français, dont Comatelec, ce qui permet à l'entreprise de faire bénéficier la collectivité de ces avantages financiers conséquents.

Observation : Justification recevable. L'entreprise fait bénéficier la Commune de tarifs préférentiels sur les fournitures.

4-

La Commune a demandé à CITEOS de confirmer que l'offre prend bien en compte la totalité des éléments du CCTP étant entendu que des travaux supplémentaires ne pourront être acceptés par la Commune d'Etaples-sur-mer dans le cadre de cette opération.

Réponse de CITEOS :

Nous confirmons que notre offre prend en compte l'intégralité des éléments décrits dans le CCTP, conformément aux prescriptions techniques et réglementaires. Il est entendu que des travaux supplémentaires ne sont pas à l'ordre du jour dans le cadre de cette opération.

Observation : Compte-tenu des informations fournies par CITEOS quant à la justification de ses prix et au regard de l'engagement de l'entreprise à exécuter la totalité des travaux sans surcoût, l'offre du candidat n'est donc pas déclarée anormalement basse.

Le 30 octobre 2025
Le Service Marchés Publics

Rénovation de l'éclairage du terrain de Rugby

DPGF (Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire) - COMPARATIF

		CITEOS				ESIO	
N° Poste	DESIGNATION DES ARTICLES	U	Q	PU H.T.	TOTAL H.T.	PU H.T.	TOTAL H.T.
1	Installation de chantier	F	1	49,00 €	49,00 €	2 086,25 €	2 086,25 €
2	Etudes géotechniques de niveau G2-avp	F	1	559,00 €	559,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
3	Etudes d'exécution, y compris études béton pour le dimensionnement des massifs béton	F	1	401,00 €	401,00 €	3 190,00 €	3 190,00 €
4	Vérification des études béton par un bureau de contrôle agréé	F	1	589,60 €	589,60 €	605,00 €	605,00 €
5	Dépose des équipements existants (mats, projecteurs, câbles, traverses, appareillage électrique)	F	1	1 018,00 €	1 018,00 €	4 069,84 €	4 069,84 €
6	Dépose et repose des équipements liés au concentrateur GRDF	F	1	149,00 €	149,00 €	2 697,55 €	2 697,55 €
7	Destruction des massifs existants et remblaiement en terre	F	1	238,20 €	238,20 €	2 314,20 €	2 314,20 €
8	Réalisation de tranchées avec mise en œuvre de sable et de grillage avertisseur, fourniture et pose de câble cuivre nu 25mm2, fourniture et pose de fourreaux TPC aiguillés, de chambres de tirages, fourniture et pose de câbles d'alimentation	F	1	13 170,00 €	13 170,00 €	14 517,70 €	14 517,70 €
9	Réalisation de massifs béton ferraillés pour mât , y compris muret de soutènement conformément au CCTP	U	4	2 543,00 €	10 172,00 €	3 180,75 €	12 723,00 €
10	Fourniture et pose de mats y compris supports de projecteurs	U	4	3 664,00 €	14 656,00 €	10 301,48 €	41 205,92 €
11	Contrôle mécanique des mâts	U	4	516,20 €	2 064,80 €	4 881,25 €	19 525,00 €

12	Fourniture et pose de projecteurs LED selon étude préalable, y compris câblage et raccordement au driver en armoire pied de mât	F	1	23 540,00 €	23 540,00 €	54 748,04 €	54 748,04 €
13	Fourniture et pose d'une armoire pour commande déportée, y compris raccordement à l'armoire intérieure	U	1	2 900,00 €	2 900,00 €	1 032,77 €	1 032,77 €
14	Installation du système de commandes dynamique et intelligent pour l'éclairage sportif	U	1	3 202,00 €	3 202,00 €	4 462,43 €	4 462,43 €
15	Raccordement des câbles à l'armoire de commande et TGBT	F	1	118,10 €	118,10 €	140,16 €	140,16 €
16	Réalisation des essais avec réglage des projecteurs, tests d'éclairement de nuit	F	1	654,20 €	654,20 €	1 092,50 €	1 092,50 €
17	Réalisation d'un relevé d'éclairement	F	1	200,50 €	200,50 €	2 090,00 €	2 090,00 €
18	Contrôle de l'installation par un organisme agréé de la Fédération Française de Rugby, rapport d'inspection et suivi du dossier	F	1	401,00 €	401,00 €	753,44 €	753,44 €
19	Fourniture du DOE et des plans RAT	F	1	1 202,00 €	1 202,00 €	473,08 €	473,08 €
20	Contrôle de l'installation électrique par un organisme extérieur	F	1	353,40 €	353,40 €	825,00 €	825,00 €
	TOTAL H.T.				75 637,80 €		171 301,88 €

Différence de prix : CITEOS a fait une offre moins chère de 55,84 % - L'offre technique doit être vérifiée de manière à s'assurer que le candidat CITEOS répond en tous points aux éléments du DCE.

Rénovation de l'éclairage du terrain de rugby

		CITEOS	
VALEUR TECHNIQUE	*Note*	*Note pondérée*	*Justification de la note*
Organisation détaillée des moyens mis en œuvre et la méthodologie d'exécution des travaux / 35	35		Organigramme technique et fonctionnel largement détaillé. Méthodologie descriptive des travaux largement détaillée et adaptée au dossier concerné. Etude de réalisation des massifs béton fournie
Méthodologie de préparation de chantier et de gestion technique des chantiers (plans, DICT etc ...) / 15	15		Méthodologie de préparation détaillée. Prise en compte des contraintes règlementaires DICT - Etudes - Levé topographique
Méthodologie de fin de chantier pour la réception des travaux / 10	10		Détail des PV prévus dans la cadre du DOE - RAT Consuel Normes FFR Fiches techniques
TOTAL VALEUR TECHNIQUE	**60**	**30**	
CRITERE ENVIRONNEMENTAL	*Note*		
Mesures prises en faveur de l'environnement - Procédés limitant la consommation d'énergie des matériels proposés	5	5	Process de traitement des déchets largement détaillé avec indication des differentes filières. SOSED et SOGED
Mesures prises afin de sensibiliser et former le personnel aux pratiques écoresponsables	5	5	Formation du personnel par un QSE interne à la société aux règles des pratiques écoresponsables avec recyclage réguliers.
TOTAL VALEUR ENVIRONNEMENTALE	**10**	**10**	
TOTAL POINTS VT/40		40	
TOTAL POINTS PRIX/60		60	**Montant de l'offre : 75 637,80 Euros HT**
TOTAL		100	

		ENSIO	
VALEUR TECHNIQUE	*Note*	*Note pondérée*	*Justification de la note*
Organisation détaillée des moyens mis en œuvre et la méthodologie d'exécution des travaux	14		Organigramme technique et fonctionnel succint. Méthodologie descriptive des travaux générique peu représentative du dossier étudié. Etude de réalisation des massifs béton fournie
Méthodologie de préparation de chantier et de gestion technique des chantiers (plans, DICT etc ...)	6		Methodologie succinte et générique
Méthodologie de fin de chantier pour la réception des travaux	7,5		Descriptifs techniques des équipements proposés et liste des PV demandées au CCTP
TOTAL VALEUR TECHNIQUE	**28**	**14**	
CRITERE ENVIRONNEMENTAL	*Note*		
Mesures prises en faveur de l'environnement - Procédés limitant la consommation d'énergie des matériels proposés	2	2	Process de traitement des déchets générique avec indication des differentes filières. Pas de SOSEd et SOGED
Mesures prises afin de sensibiliser et former le personnel aux pratiques écoresponsables	2	2	Présentation de documents et chartes génériques. Pas de formation précisée du personnel
TOTAL VALEUR ENVIRONNEMENTALE	**4**	**4**	
TOTAL POINTS VT/40		18	
TOTAL POINTS PRIX/60		26	**Montant de l'offre : 171 301,88 Euros HT**
TOTAL		44	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251121-DEC2025-11-02-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2025

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n° 2025-11-02

Objet : Prestations de transports urbains et interurbains
pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer
(en groupement de commandes)

Attribution du marché n° 2025-017

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 10 du 12 février 2018 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Etaples-sur-mer et son CCAS pour la passation de marchés et accords-cadres liés à des prestations diverses,

Vu la délibération n°5 du 6 février 2019 modifiant la convention de groupement de commandes entre la Ville d'Etaples-sur-mer et le CCAS d'Etaples-sur-mer,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée pour les prestations de transports urbains et interurbains pour les besoins de la Ville et du CCAS (en groupement de commandes),

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 02 Octobre 2025, annonce n° 25-109217,

- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 02 Octobre 2025,
  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.

.../...

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 02 Octobre 2025,

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 04 Octobre 2025.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 6 novembre 2025 à 11 heures et qu'une offre a été reçue,

Considérant que l'offre répond aux besoins exprimés dans le dossier de consultation,

Considérant l'avis de la commission MAPA réunie le 21 novembre 2025 à 14 heures 00 en Mairie d'Etaples-sur-mer,

Décide :

Article 1 :

- D'attribuer le marché de la manière suivante :

  - **Marché n° 2025-017 : « Prestations de transports urbains et interurbains pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) »** à :

KEOLIS Côte d'Opale
Parc Opalopolis
Route d'hilbert
62630 ETAPLES

Sous – traitant déclaré :
SAS CARS DUMONT
Adresse postale :
Rue des Bouleaux - ZI de la Vigogne
62000 BERCK
Siège Social :
ZI de la Chapelette - B.P 10097
80202 PERONNE CEDEX

Prix : Prix figurant au Bordereau des Prix valant détail quantitatif estimatif appliqués aux quantités réellement commandées.

Montant des commandes annuelles :

Budget	Maximum de commandes
Ville	70 000 Euros HT
CCAS	8 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les commandes seront déclenchées au fur et à mesure des besoins par chaque entité : Ville et CCAS. Chaque membre du groupement règlera ses propres factures.

.../...

Durée du marché :

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter du 2 janvier 2026. Il est reconductible 1 fois pour une période de 12 mois.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 21 novembre 2025

Le Maire,

Franck TINDILLER

VILLE D'ÉTAPLES (Pas-de-Calais)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251121-DEC2025-11-02-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2025

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Rapport d'analyse des offres

Objet : Affaire C25.010 « Prestations de transports urbains et interurbains pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) ».

Budget alloué à l'opération

Le montant maximum de commandes annuelles est fixé à 78 000 Euros HT décomposé comme suit :

- Ville d'Etaples-sur-mer : 70 000 Euros HT
- CCAS d'Etaples-sur-mer : 8 000.00 Euros HT

Ces montants seront identiques pour la période de reconduction.

Forme de la procédure

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R 2162-2 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Durée du marché

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter du 02 Janvier 2026. Il est reconductible 1 fois pour une période de 12 mois
Si le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non reconduction qu'il notifie au Titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial. Le Titulaire ne peut s'opposer à la reconduction de l'accord-cadre.

Mesures de publicité

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 02 Octobre 2025. Annonce n° 25-109217,

- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/) le 02 Octobre 2025,
  Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 02 Octobre 2025,

  Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 04 Octobre 2025.

Date limite de réception des offres : **06 Novembre 2025 à 11 heures**

Date d'ouverture des plis : **06 Novembre 2025 à 13 heures 57**

Récapitulatif des plis reçus

Candidat	Pièces d'offre et de candidature
KEOLIS Côte d'Opale **Parc Opalopolis** Route d'hilbert 62630 ETAPLES *Sous – traitant déclaré* : SAS CARS DUMONT Adresse postale : Rue des Bouleaux ZI de la Vigogne 62000 BERCK Siège Social : ZI de la Chapelette B.P 10097 80202 PERONNE CEDEX	**Montant du BPU / DQE : 75 244,93 € HT** - Prestations régulières : 51 463,50 € HT - Prestations à la demande : 16 940,98 € HT **Pièces de candidature** : – DC1 – DC2 – DC4 – Attestations Fiscales – Extrait KBIS – Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner – Renseignements sur le respect et l 'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail – Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnel – Déclaration concernant le CA global réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles – Attestation de régularité fiscale – Références du candidat concernant l'exécution de marchés similaires. **Pièces d'offre** : – Acte d 'engagement – BPU / DQE – CCAG – CCAP – CCTP – Mémoire Technique

Analyse de la candidature :

Au regard des pièces fournies par le candidat et par son sous-traitant, il apparaît que celui-ci possède les garanties et capacités pour répondre à la consultation ;

Pli(s) hors délais

Sans objet

Questions posées par le(s) candidat(s) pendant la période de consultation

Sans objet

Offres éliminées

Sans objet.

Questions posées au candidat pendant l'analyse

Sans objet

Critères de jugement de l'offre

Le pouvoir adjudicateur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix (sur la base du montant d'un BPU / DQE masqué)	60
2	Valeur technique (suivant les critères indiqués dans le cadre du mémoire technique)	40
Pondération totale des critères d'attribution		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

1/ **Prix des prestations** : 60% : Note sur 60 points

$$\frac{\text{Montant du DQE le plus bas} \times 60}{\text{Montant du DQE du candidat}}$$

2/ - **Valeur technique** : 40 %

Le critère « Valeur technique » et le « critère environnemental » sont décomposés en plusieurs sous-critères indiqués dans le cadre du mémoire technique. Ils sont notés de la manière suivante :

0 point	: pas de réponse
1 point	: insuffisant
2 points	: moyen
3 points	: bon
4 points	: très bon
5 points	: excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.
Ex :
Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2
Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

Analyse de l'offre

Le mémoire technique du candidat fourni en annexe au présent rapport laisse apparaître que celui-ci répond parfaitement aux besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises. Les tarifs sont supérieurs d'environ 2 % au marché en cours jusqu'au 31 décembre 2025.

Attribution des marchés

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, le marché va être attribué de la manière suivante :

- **Marché n° 2025-017 : « Prestations de transports urbains et interurbains pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) »** à :

KEOLIS Côte d'Opale
Parc Opalopolis
Route d'hilbert
62630 ETAPLES

Sous – traitant déclaré :
SAS CARS DUMONT
Adresse postale :
Rue des Bouleaux
ZI de la Vigogne
62000 BERCK
Siège Social :
ZI de la Chapelette
B.P 10097
80202 PERONNE CEDEX

Prix : Prix figurant au Bordereau des Prix valant détail quantitatif estimatif appliqués aux quantités réellement commandées.

Montant des commandes annuelles :

Budget	Maximum de commandes
Ville	70 000 Euros HT
CCAS	8 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour la période de reconduction.

Les commandes seront déclenchées au fur et à mesure des besoins par chaque entité : Ville et CCAS.
Chaque membre du groupement règlera ses propres factures.

Durée du marché :

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter du 2 janvier 2026. Il est reconductible 1 fois pour une période de 12 mois.

Vu et accepté le 21 Novembre 2025

A Etaples/mer,

Le Maire,

VILLE D'ÉTAPLES (Pas-de-Calais)

Franck TINDILLER

Prestations de transports urbains et interurbains pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes)

MEMOIRE TECHNIQUE

Chaque sous-critère est noté suivant un nombre de points. Le total des points est ensuite pondéré pour obtenir une note sur 40 points

I) DESCRIPTIF DES MOYENS MIS A DISPOSITION (30 points)

- Etat du parc des véhicules avec l'année de mise en circulation et description des véhicules (sécurité, confort, accessibilité PMR) (20 points)

Keolis Côte d'Opale compte actuellement 44 véhicules répartis comme suit :

- 36 autocars de type scolaire ou de ligne régulière
- 1 bus standard
- 2 autocars de type tourisme (dont 1 avec vidéo-toilette)
- 2 véhicules de 9 places (conducteur compris)
- 3 véhicules légers de service de 5 places

L'âge moyen du parc est de 6,9 ans.

Tous nos autocars sont dotés des dispositifs de sécurité réglementaires à savoir :

- Ceintures de sécurité à chaque siège
- Ethylotest anti-démarrage
- Chronotachygraphe pour le contrôle des temps de conduite réglementaires
- Limiteur de vitesse
- Système anti-pincement à la fermeture des portes
- Trousse à pharmacie
- Extincteurs
- Triangles, gilets fluorescents, marteaux brise-vitre...

Le fonctionnement et/ou la présence de ces éléments sont contrôlés entre 2 à 3 fois par an en fonction des obligations réglementaires.

Par ailleurs, chaque véhicule dédié au transport de personne (autocar ou VL) bénéficie de 2 visites techniques réglementaires par an, et au moins autant de passages à l'atelier dans le cadre de notre politique de maintenance préventive.

Immatriculation (A)	Marque majeure véhicule	Type de véhicule	Date de la 1ère immatriculation (B)	Norme EURO	Accessibilité UFR (présence)	Nombre de places assises passagers	Dispositif contrôle véhicule vide2	Ecrans vidéo	Pictogenfant	Extincteur	Marteaux brise glace	Ceintures	Chauffage	Climatisation	Contrôlographe	Ethylotest (type et marque)	Limiteur de vitesse	Boite à pharmacie	Triangle	Gilet	Limitation de la vitesse
BT-348-LW	IVECO BUS	AUTOCAR DE LIGNE	01/09/2011	EURO 5	OUI	64	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
BT-845-LY	DAIMLER BUSES	AUTOCAR DE LIGNE	01/09/2011	EURO 5	OUI	60	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
BT-840-LY	DAIMLER BUSES	AUTOCAR DE LIGNE	01/09/2011	EURO 5	OUI	60	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
BT-835-LY	DAIMLER BUSES	AUTOCAR DE LIGNE	01/09/2011	EURO 5	OUI	60	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
DB-331-HX	DAIMLER BUSES	AUTOCAR MIXTE	13/12/2013	EURO 5	OUI	63	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	OUI	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
CS-520-DJ	DAIMLER BUSES	AUTOCAR DE TOURISME	26/03/2013	EURO 5	OUI	62	NON CONCERNE	2	OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	OUI	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
CW-909-JY	IVECO BUS	AUTOBUS STANDARD	28/06/2013	EURO 5	OUI	24	NON CONCERNE		OUI	OUI	5	NON	WEBASTO	OUI	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
DC-380-VC	IVECO BUS	AUTOCAR SCOLAIRE	04/02/2014	EURO 5	OUI	55	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	ALCOLOCK	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
DC-386-VA	IVECO BUS	AUTOCAR SCOLAIRE	04/02/2014	EURO 5	OUI	55	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	ALCOLOCK	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
DC-400-VD	IVECO BUS	AUTOCAR SCOLAIRE	04/02/2014	EURO 5	OUI	55	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	ALCOLOCK	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
DC-883-TJ	IVECO BUS	AUTOCAR SCOLAIRE	04/02/2014	EURO 5	OUI	55	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	ALCOLOCK	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
DC-916-VA	IVECO BUS	AUTOCAR SCOLAIRE	04/02/2014	EURO 5	OUI	55	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	ALCOLOCK	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
EB-012-DL	DAIMLER BUSES	AUTOCAR DE LIGNE	07/04/2016	EURO 6	OUI	63	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	OUI	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
EM-019-XQ	DAIMLER BUSES	AUTOCAR DE TOURISME	31/05/2017	EURO 6	OUI	63	NON CONCERNE	2	OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	OUI	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
FM-799-DB	IVECO BUS	AUTOCAR MIXTE	06/12/2019	EURO 6	OUI	61	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	OUI	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GA-302-WB	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	21/07/2021	EURO 6	OUI	59	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GA-035-VA	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	19/07/2021	EURO 6	OUI	59	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GA-365-XC	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	22/07/2021	EURO 6	OUI	59	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GA-363-XC	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	22/07/2021	EURO 6	OUI	59	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GD-773-KA	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	07/12/2021	EURO 6	NON	63	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GD-246-KB	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	07/12/2021	EURO 6	NON	63	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GD-382-JP	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	07/12/2021	EURO 6	NON	63	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GD-238-KB	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	07/12/2021	EURO 6	NON	63	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GD-237-KB	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	07/12/2021	EURO 6	NON	63	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GD-245-KB	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	07/12/2021	EURO 6	NON	63	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GD-236-KB	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	07/12/2021	EURO 6	NON	63	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GD-239-KB	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	07/12/2021	EURO 6	NON	63	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GD-771-KA	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	07/12/2021	EURO 6	NON	63	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GD-779-KA	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	07/12/2021	EURO 6	NON	63	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GD-383-JP	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	06/12/2021	EURO 6	NON	63	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GD-788-KA	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	07/12/2021	EURO 6	NON	63	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GD-830-NR	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	15/12/2021	EURO 6	NON	63	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GD-319-NR	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	15/12/2021	EURO 6	NON	63	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GB-090-XT	IVECO BUS	AUTOCAR LOW ENTRY	22/09/2021	EURO 6	OUI	53	NON CONCERNE		OUI	OUI	4	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	NON	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GB-168-XT	IVECO BUS	AUTOCAR LOW ENTRY	22/09/2021	EURO 6	OUI	53	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	4	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	NON	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
GF-704-HX	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	22/03/2022	EURO 6	OUI	63	NOONE + BOUTON		OUI	OUI	5	OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
HF-864-DK	DAIMLER BUSES	AUTOCAR SCOLAIRE	19/08/2025	EURO 6	OUI	63	NOONE + BOUTON		OUI			OUI	WEBASTO	NON	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H
HF-811-DK	DAIMLER BUSES	AUTOCAR DE LIGNE	19/08/2025	EURO 6	OUI	63	NON CONCERNE		OUI			OUI	WEBASTO	OUI	NUMERIQUE	DRAEGER	OUI	OUI	OUI	OUI	VITESSE MAXI REGLEE A 100 KM/H

keolis

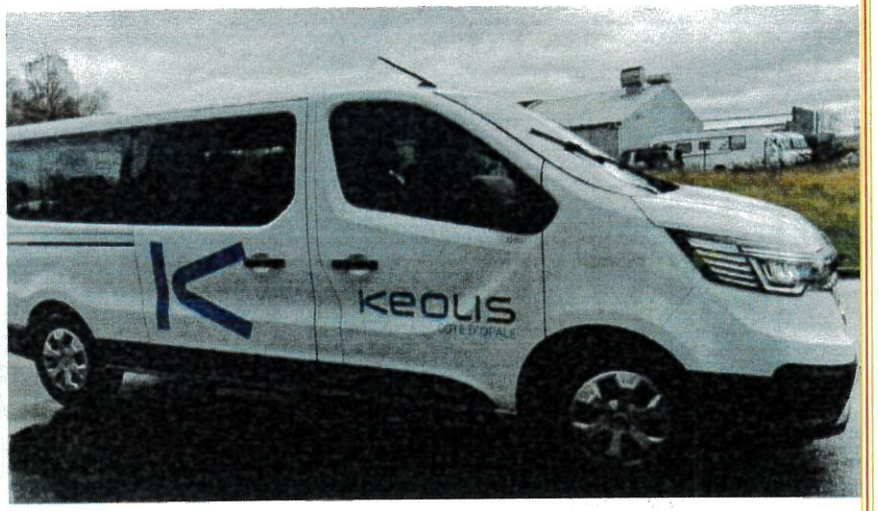
keolis

Compte-tenu de notre matériel de tourisme limité, nous pourrions également être appelés à recourir à de la sous-traitance avec la SAS VOYAGES DUMONT, basée à Berck, plus richement dotée de véhicules adaptés aux voyages longues distances.

PARC AUTOCARS

Nbr véh	N° PARC	Immatriculation	Marque	Modèle	Date mise en circulation	Age	Norme Euro	N° série	PLACES		PMR	CLIM	WC	VIDEO	MICRO GUIDE
									Faut	Gui					
1	208	HF-284-CS	M.A.N	TOURLINER	14/08/2025	0	Euro 6	WAGP10ZZ4ST047451	57	1		X	X	X	X
2	211	EM-470-GH	SETRA	S 516HD/2	09/05/2017	8	Euro 6	WKK41023013122936	57	1		X	X	X	X
3	212	EW-155-TL	M.A.N	MAN	20/04/2018	7	Euro 6	WMAR10ZZ0JT028065	59	1	1	X	X	X	X
4	213	FD 177 CN	IVECO	EVADYS	15/01/2019	6	Euro 6	VNE6237R80M036791	63	0		X		X	X
5	214	FD 270 CN	IVECO	EVADYS	15/01/2019	6	Euro 6	VNE6237R80M036810	63	0		X		X	X
6	215	FG-140-BY	M.A.N	TOURLINER	13/05/2019	6	Euro 6	WAGP10ZZ5KT031002	53	1		X	X	X	X
7	216	GN-665-SG	M.A.N	TOURLINER	02/05/2023	2	Euro 6	WAGP10ZZ5PT040077	57	1		X	X	X	X
8	217	GT-108-TX	IVECO	EVADYS	25/01/2024	1	Euro 6d (6.3)	VNE6237R30M060688	63	0		X		X	X
9	218	GT-328-TX	IVECO	EVADYS	25/01/2024	1	Euro 6	VNE6237R70M060791	63	0		X		X	X
10	219	GW-697-QJ	M.A.N	TOURLINER	17/05/2024	1	Euro 6	WAGP10ZZ0RT043844	53	1		X	X	X	X

- Moyens techniques d'entretien des véhicules (10 points)

Keolis Côte d'Opale bénéficie d'une équipe de maintenance in situ et du matériel de maintenance adaptés à la taille du parc à entretenir.

Notre atelier, situé sur notre site d'exploitation, bénéficie de trois travées opérationnelles permettant un roulement d'entretien optimal répondant au besoin de réactivité qu'exige notre profession.

De gauche à droite : Franck Pérouchet, mécanicien. Reynald Bernard, Chef d'atelier

Chez Keolis Côte d'Opale et les Cars Dumont, les opérations de maintenance sont réalisées selon les 3 situations présentées ci-dessous :

1. La maintenance réglementaire

Elle est réalisée dans des centres spécialisés et homologués par l'état.

Ainsi, la règlementation de la sécurité routière définie des périodes précises de contrôle sans lesquelles les autocars ne sont pas autorisés à rouler, comme par exemple :

Les contrôles techniques tous les 6 mois,

Les chronotachygraphes tous les 2 ans,

Les éthylotests anti-démarrages tous les 6 mois,

2. La maintenance préventive

Elle est définie selon les plans de maintenance des constructeurs. Les entreprises du groupement, sur le modèle de Keolis, ont défini des Dossiers de Maintenance Préventive, spécifiques à chaque modèle de véhicule, qui reprennent, selon les prescriptions constructeurs et retours d'expériences, l'ensemble des contrôles, réglages, remplacement pièces... réalisées lors de ces visites afin de fiabiliser la tenue technique des véhicules.

Elle répond à un besoin relatif à une défaillance fonctionnelle ou de carrosserie des autocars.

Tout le travail de la maintenance est de réaliser ces opérations dans un temps défini avec les matériels mis à sa disposition afin de ne pas immobiliser les autocars plus que nécessaire.

Toutes les entreprises du groupement suivent cette politique de gestion de la maintenance.

3. La maintenance corrective

Quelle que soit l'action de maintenance à réaliser (réglementaire, préventive ou corrective), l'opération doit se faire sur une travée. Une travée est une zone d'atelier qui permet le positionnement des véhicules de manière à garantir l'accessibilité à tous les points du véhicule, afin de réaliser les opérations nécessaires à sa maintenance de façon optimum et en toute sécurité. Le véhicule peut être :

Au sol	Levé
L'espace de travail doit permettre le positionnement du véhicule et suffisamment d'espace autour pour acheminer les pièces nécessaires et réaliser l'opération de maintenance.	Pour lever les véhicules, on utilise des colonnes de levage mobiles afin de faciliter l'accessibilité aux organes sous le véhicule et d'améliorer le confort des mécaniciens afin de travailler à hauteur d'homme.

Pour les ateliers de Keolis Côte d'Opale et de SAS CARS DUMONT, en complément des équipements de protection individuel pour la sécurité, chaque agent dispose d'une dotation d'outillages poids lourds complète.

Ils ont également à leur disposition un certain nombre d'équipements en commun, ainsi que des zones aménagées pour les tâches spécifiques tels que :

- Endoscope d'inspection télévisé (Inspection moteur, frein canalisation).
- Tables de dépose d'organes et/ou de préhension.
- Un chariot de serrage des roues (procédure, couples, outillages, indicateurs...)

	Un EMOD « Appareil de mesure sans démontage des roues pour les épaisseurs de disques de frein ». INNOVATION BREVETE KEOLIS
	Une presse hydraulique 30T.
	Valise de diagnostique multimarque.

	Des récupérateurs d'huiles et des absorbants nécessaires.
	Un panel de chandelles et crics de levage des véhicules.
	Un siège ergonomique de dépose/pose des roues.
	Colonnes de levage mobile.
	Des systèmes d'extraction des gaz d'échappements
	Un chariot élévateur ou gerbeur.

Les outillages communs sont de nature très mobile afin de pouvoir être utilisés dans n'importe quelle configuration d'atelier mais aussi d'une travée à l'autre.

Notre atelier est également équipé de zones aménagées telles que :

- Zone de lavage moteur avec nettoyeur haute pression.
- Zone de lavage autocar avec lavage châssis.
- Le magasin de pièces de rechange, consommables & Equipements de sécurité.
- Le poste équipé d'une GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur).
- Un accès à la documentation constructeur (réglages, couples et plans de câblages…).
- Une zone de tri des déchets industriels.
- Un compresseur
- Des systèmes d'évacuation des gaz d'échappement

Afin d'optimiser les achats et les approvisionnements nécessaires au bon fonctionnement de notre atelier, ces derniers sont centralisés au sein d'une cellule spécialisée KAP'APPRO et commune à tous les ateliers du groupement, selon l'organisation en plateforme proposée par Keolis.

Un magasin de pièces de rechange, composé de pièces à forte rotation, est présent dans l'atelier. Cela permet de limiter au maximum les immobilisations des véhicules.

Dans le cas où une pièce ne serait pas en stock, le chef d'atelier doit passer ces commandes avant 16h00, afin d'être traité le jour même. Les livraisons varient ensuite en fonction des besoins établis.

Pour des consommable et pièces simples d'utilisation courantes, les entreprises du groupement bénéficient de « contrats cadres » avec différents fournisseurs pour être livrés le lendemain de la commande.

Le reste des pièces est généralement livré sur des délais courts de 2 à 4 jours après commande.

Les livraisons se font directement par les fournisseurs dans les ateliers concernés. Chaque atelier est équipé des moyens nécessaires au transport de palette permettant la manutention sur les travées ou rangement dans le magasin en toute sécurité.

Approvisionnement, Achats, Magasin.

Chaque atelier des entreprises du groupement dispose des éléments nécessaires à l'organisation du travail de l'atelier avec un bureau de chef d'atelier.

Elles comprennent aussi des zones de vie nécessaires au confort des personnes travaillant à l'atelier avec des sanitaires, douches et zone de repas.

II) METHODOLOGIE PERMETTANT D'ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC (30 points)

Nota bene : l'ensemble de salariés de Keolis Côte d'Opale reçoit dès son embauche dans l'entreprise un guide conducteur répertoriant des informations pratiques et des procédures à suivre, entre autres en cas de malaise, d'accident ou de panne. Par ailleurs, tous bénéficient d'une journée d'intégration dédiée à la sécurité et au passage en revue des procédures.

- Comment réagissez-vous, si un enfant ou un adulte est malade dans le bus ? (5 points)

Nos conducteurs sont régulièrement confrontés à ce type de situation et savent adapter leur prise en charge en fonction de la gravité de la situation.

- Situation sans gravité, ne nécessitant pas l'intervention des secours : le conducteur stoppe son véhicule dans un lieu extrait de la circulation et vient au contact du voyageur pour s'assurer de son état. Il s'assure que le malaise / mal-être n'est pas dû à l'oubli ou à la prise d'un traitement médicamenteux. Si ça n'est pas le cas, il propose au voyageur malade de se lever et l'accompagne ou demande au responsable du groupe de l'accompagner à l'extérieur du véhicule pour prendre l'air. En cas de vomissements dans le car, le conducteur appliquera de l'absorbant pour ne pas incommoder les autres voyageurs. Une fois l'état du voyageur amélioré, le conducteur reprendra la route.
  Le conducteur préviendra son exploitation une fois arrivé à destination.

- Situation nécessitant l'intervention des secours : en cas de malaise plus grave (voyageur inconscient, somnolent...) le conducteur doit suivre la procédure d'appel des secours ci-dessous.

Identité de l'appelant	**Bonjour, je suis :**	Donner votre **nom**
	de Keolis Côte d'Opale, je vous appelle depuis le :	Donner votre n° de **téléphone**
Type d'accident, d'incident	**Je vous signale :**	Préciser **l'objet de l'appel**
Localisation (ville, rue, numéro, « près de... »)	**Localisé à l'adresse suivante :**	Adresse du site **Ou lieu de l'accident**
Risques particuliers (sur-accident, départ de feu, électrocution, ...)	**La zone présente des risques de:**	Lister les **risques présents**
Nombre de victimes	**Il y aurait a priori :**	Nombre de **victimes ?** Dont **enfants ?**
État des victimes	**Dont :**	Nombre de **personnes incons-cientes**
		Nombre qui ne **respirent pas ?**
		Nombre qui **saignent fortement**
Gestes effectués (mise en sécurité, coupure des éner-gies , évacuation...)	**les gestes suivants on été faits :**	**Liste des gestes effectués**
	Ne raccrochez qu'après y avoir été invité par l'opérateur	
Pompiers : 18 ou 112 **Polices / Gendarmerie 17**	**Seule la Directrice est autorisée à répondre aux questions des médias. Si vous êtes questionné, vous devez répondre : « je n'ai pas tous les éléments. Je prends vos coordonnées et mon directeur vous appellera »**	

Il doit également prévenir l'astreinte de l'exploitation pour que cette dernière puisse l'assister dans la prise en charge du voyageur et envoyer un véhicule de remplacement si la situation l'exige, afin de ne pas impacter psychologiquement les autres voyageurs.

- Comment réagissez-vous, si un autocar tombe en panne lors du transport ? (5 points)

En cas de panne lors du transport, le conducteur devra :

- Ouvrir les portes et mettre son gilet fluo ;
- Rassurer les passagers en leur expliquant brièvement la situation
- S'assurer que la panne ne présente pas de danger pour les voyageurs (pas de risque d'incendie par écoulement de liquides inflammables par exemple) ;
- S'il y a un risque d'incendie, évacuer les voyageurs et les mettre à l'abri :
  - En agglomération : à + de 10 mètres du lieu de la panne ;
  - Sur l'autoroute : derrière la barrière de sécurité ;
- Si la panne ne présente pas de risque : garder les voyageurs à bord du véhicule ;
- Baliser la zone en déployant un triangle de visibilité ;
- Appeler l'astreinte d'exploitation pour que cette dernière envoi un second véhicule ;
- Evacuer les voyageurs dans le second véhicule pour qu'ils puissent poursuivre leur trajet avec un autre conducteur.

- Comment réagissez-vous, si un autocar tombe en panne avant d'effectuer le transport, quelles sont vos solutions ? (5 points)

Notre parc de véhicule, sous-traitance comprise, nous permet de facilement remplacer un véhicule défectueux par son équivalent. Si la panne intervient au départ de notre site d'exploitation, nous procédons immédiatement au changement, sans qu'il n'y ait aucune incidence pour les voyageurs. Si la panne intervient sur le lieu de prise en charge, le conducteur appliquera la procédure décrite dans le point précédent.

- Comment réagissez-vous, en cas d'accident de la circulation et quelles mesures prenez-vous ? (5 points)

En cas d'accident de la circulation, le conducteur doit mettre en œuvre la procédure ci-dessous :

4

Fiches réflexes en cas d'accident / incendie en route

Fiche concernant les accidents corporels ou matériels importants et incendie

PROTEGER

- GARDER SON CALME ET S'ARRETER => frein de parc + feux de détresse

VIGILANCE → Ne jamais s'arrêter dans un tunnel, sous un pont, sous une ligne électrique, sur un passage à niveau ou à proximité des maisons et compteurs gaz et électricité

- OUVRIR LES PORTES ET METTRE SON GILET FLUO
- => la nuit prendre en plus la lampe torche

- COUPER LE MOTEUR ET TOUS LES FONCTIONNEMENTS ÉLECTRIQUES
- => coupe batteries

- EVACUER LES CLIENTS ET LES METTRE A L'ABRI
- en agglomération : à + de 10 mètres si danger / si pas de danger : rester dans le véhicule

- sur l'autoroute : derrière la barrière

- BALISER LA ZONE A L'AIDE DES TRIANGLES

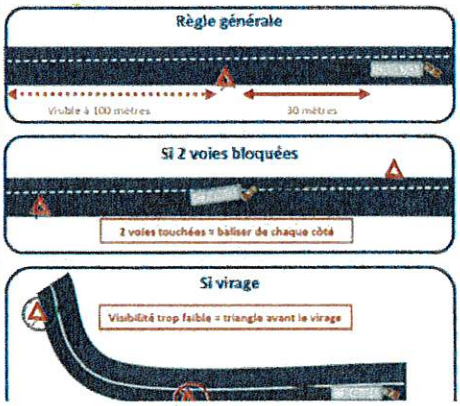

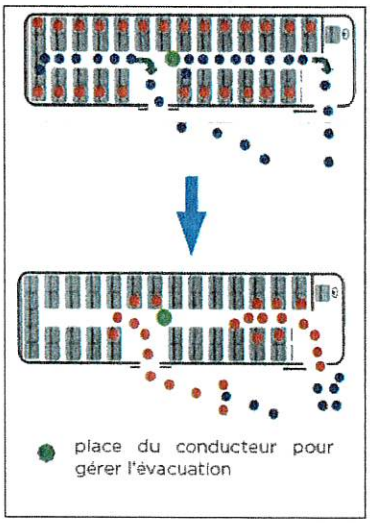

4 Fiches réflexes en cas d'accident / incendie en route (suite)

Fiche concernant les accidents corporels ou matériels importants et incendie

ALERTER

- PREVENIR LES POMPIERS
  - ⇒ 18 : France
  - ⇒ 112 : Européen
- PREVENIR L'EXPLOITATION
  - ⇒ Astreinte exploitation : 06 27 17 22 77

=> préciser le lieu de l'évènement

VIGILANCE → Ne raccrocher qu'après y avoir été invité par l'opérateur

- SI PRESENCE DE FUMEES OU DEBUT D'INCENDIE, UTILISATION POSSIBLE DE L'EXCTINCTEUR MAIS UNIQUEMENT APRES AVOIR ALERTE
  - ⇒ extincteur présent dans tous les véhicules

VIGILANCE → Ne jamais ouvrir le capot moteur, ni aucune trappe = Risque de retour de flammes

SECOURIR

- **ASSISTER LES BLESSÉS, SANS RISQUER D'AGGRAVER LEUR ÉTAT**
  - ⇒ suivre les consignes des secours et à minima parler aux blessés

VIGILANCE → Ne jamais déplacer le blessé sauf si cela a été validé par les secours au téléphone

- **DANS TOUS LES CAS RECUEILLIR UN MAXIMUM D'INFORMATIONS SUR LES CIRCONSTANCES**
  - ⇒ faire des photos du lieu et de l'accident
  - ⇒ noter l'hôpital où sont pris en charge les blessés

- En cas de grève des chauffeurs, avez-vous une solution de remplacement ? (5 points)

En cas de mouvement social, nous pourrons faire appel à nos exploitants et à ceux des Cars DUMONT qui sont tous dotés de leurs permis de D et de leur FCO à jour. Cela représente 3 personnes chez Keolis Côte d'Opale et 3 personnes pour les Cars DUMONT. Par ailleurs, il est rare que 100% des conducteurs se déclarent grévistes quand la situation se présente, nous pourrons donc faire appel aux non-grévistes pour réaliser vos transports.

III) CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE (20 points)

- Détaillez votre contribution au développement durable (20 points)

La prise en compte des problématiques en matière d'environnement, d'énergie-carbone et de RSE (responsabilité sociétale et environnemental) est une priorité pour Keolis. D'ailleurs, le projet d'entreprise KEOLIS WAY, décliné dans les filiales du groupe en France et à l'étranger, consacre un pan entier de sa politique à ce sujet. Comme toutes les entreprises du groupe, Keolis Côte d'Opale œuvre au quotidien pour remplir les objectifs fixés par le siège.

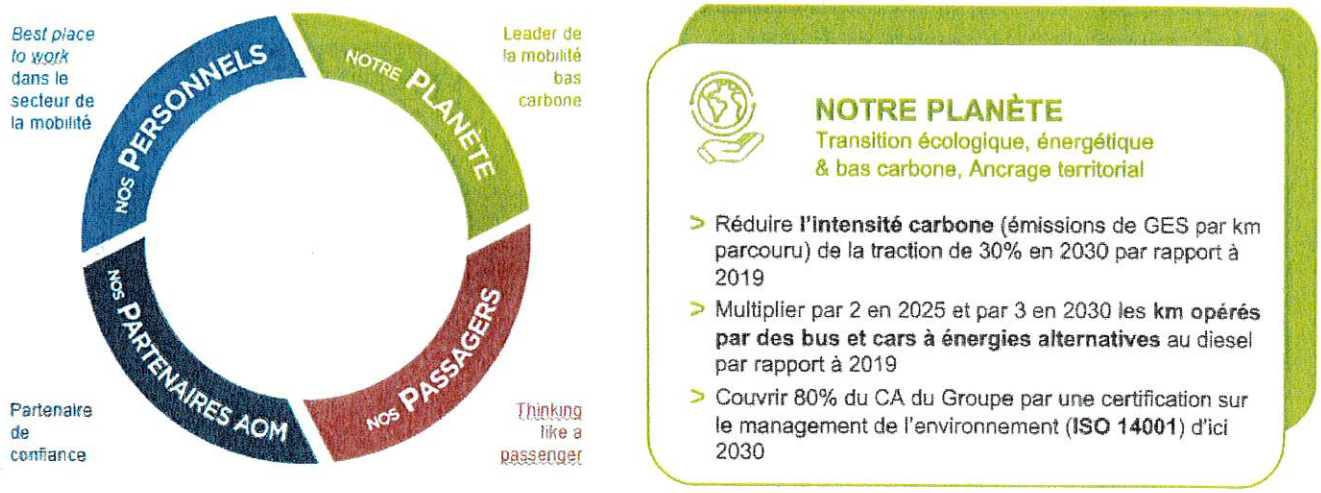

Les 4 piliers du projet d'entreprise Keolis Way et les objectifs de la politique environnementale

1. <u>Keolis certifié Iso 14001</u>

Depuis plusieurs années maintenant, Keolis SA est certifié ISO 14001.

Cette norme aide les organisations à structurer leur gestion environnementale de manière efficace et responsable, selon les principes clés suivants :

- **Amélioration continue :** S'engager à améliorer les performances environnementales de manière constante.

afaq

Certificat

N° 2014/65781.15

Page 1 / 38

KEOLIS SA

MAINTENANCE DU MATERIEL ROULANT ROUTIER ET FERROVIAIRE (1), MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FIXES (2), TRANSPORT DE VOYAGEURS (3), GESTION DE PARKING VOYAGEURS (4), ACTIVITE ADMINISTRATIVE (5).

ROAD AND RAILWAY ROLLING STOCK MAINTENANCE (1), MAINTENANCE OF FIXED INSTALLATIONS (2), PASSENGER TRANSPORT (3), PASSENGER CAR PARK MANAGEMENT (4), OFFICE ACTIVITIES (5).

ISO 14001 : 2015

2024-01-17

2026-12-22

- **Conformité légale :** Assurer la conformité aux réglementations et législations environnementales applicables.
- **Approche systématique :** Intégrer les pratiques environnementales dans les processus de gestion de l'entreprise.

La certification nationale, dont bénéficie l'ensemble des filiales, couvre les systèmes de management détaillés ci-dessous :

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

KEOLIS SA

pour les activités suivantes :
for the following activities:

MAINTENANCE DU MATERIEL ROULANT ROUTIER ET FERROVIAIRE (1), MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FIXES (2), TRANSPORT DE VOYAGEURS (3), GESTION DE PARKING VOYAGEURS (4), ACTIVITE ADMINISTRATIVE (5).

2. Les actions locales de Keolis Côte d'Opale

Localement, nous insérons quotidiennement les questions liées au développement durable dans nos réflexions. Et depuis 2024, nous impulsons une accélération de nos actions sur le sujet, qui sont :

- Une formation à l'éco-conduite de 100% de nos conducteurs d'ici fin 2025 : cette formation est délivrée par le centre de formation interne du groupe, l'Institut Keolis, et permet aux conducteurs d'acquérir des méthodes de réduction de leur consommation de carburant selon des principes d'anticipation, de gestion des freinages et redémarrages, et d'utilisation optimale des équipements (ralentisseur, freins de parc…).

- La digitalisation du planning des conducteurs avec l'application My Keolis Service (MKS) : depuis le 1er janvier 2025, nous n'imprimons plus de planning papier pour les conducteurs, nous permettant d'économiser plus de 1800 feuilles de papier par mois. Les conducteurs peuvent désormais consulter leurs plannings directement sur leurs smartphones et être informés de modifications de service ou de consignes de l'exploitation par l'envoi de notifications.

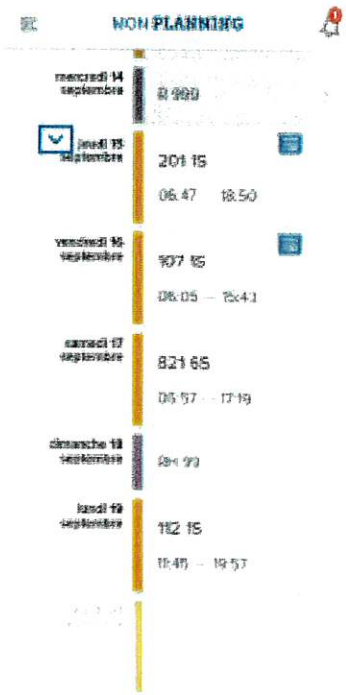

Les différentes fonctionnalités proposées par MKS, dont la visualisation du planning du conducteur (à droite).

- L'utilisation résonnée du chauffage dans les autocars et dans les locaux administratifs.

Dans les véhicules, nous imposons aux conducteurs une utilisation limitée à 15 min du chauffage additionnel (WEBASTO) par service, qui est le temps nécessaire pour atteindre une température intérieure de 18°C.

Pour les locaux administratifs, nous limitons le chauffage à 19°C.

Par ailleurs, nous avons équipé tous nos salariés, conducteurs et administratifs, de vêtements de travail thermique tels que des bodywarmers pour limiter les sensations de froid en situation d'immobilité.

- La modification des éclairages de l'atelier pour de la LED

En 2024, nous avons remplacé l'éclairage traditionnel de l'atelier par des rampes LED haute technologie permettant de réduire notre consommation électrique de 30% versus 2023.

- Le recyclage des pièces avec CHIMIREC

Depuis plusieurs années maintenant, nous confions le recyclage des éléments de maintenance au spécialiste de la collecte et du traitement de déchets industriel qu'est CHIMIREC.

Nous disposons dans l'atelier de différents bacs et fûts de récupération pour réaliser le tri et éviter la pollution des sols. Une fois les bacs pleins, notre prestataire les enlève et se charge du recyclage.

Bacs et fûts de récupération huiles, filtres à air, coussin d'air, féraille...

- Des véhicules aux dernières normes environnementales en vigueur

Notre parc de véhicule est jeune, avec une moyenne d'âge de moins de 7 ans. 68% des véhicules respectent donc la norme européenne EURO 6.

Pour rappel, la Norme euro a été mise en place par l'Union européenne en 1988 pour les véhicules lourds (norme Euro 0 à VI), afin de limiter les émissions de polluants liées aux transports routiers. Elle fixe des normes de plus en plus contraignantes pour les constructeurs, qui sont dans l'obligation de mettre sur le marché des véhicules moins polluants.

La norme Euro VI, actuellement applicable, permet de réduire, de façon significative, les plafonds des émissions polluantes de poids lourds par rapport à la norme Euro III. Ainsi, les limites fixées pour les oxydes d'azote et les particules ont été diminuées de 92 % entre 2001 et 2014.

Par rapport à la norme Euro V, la norme Euro VI impose une réduction supplémentaire des valeurs limites de 80 % pour les oxydes d'azote, de 50 % pour les particules et de plus de 70 % pour les hydrocarbures.

En 37 ans (entre Euro 0 et Euro VI), les NOx auront été divisés par 36, les HC par 18 et les particules par 35 (source : site internet www.ecologie.gouv.fr)

En complément d'une motorisation respectueuse de l'environnement, tous nos véhicules doivent utiliser de l'AdBlue. Il s'agit d'une solution aqueuse d'urée de haute pureté utilisée pour réduire les émissions d'oxydes d'azote (NOx) dans les véhicules diesel.

Emmanuelle REHM

Signature numérique de Emmanuelle REHM
Date : 2025.10.24 12:49:40 +02'00'

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU LUNDI 1er DECEMBRE 2025

Service : Direction Générale ***Instructeur*** : Magalie AMONIER ***Rapporteur*** : Monsieur le Maire	***Délibération n°1 :*** Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois – Pluvial/droit de tirage

Exposé :

Dans le prolongement de la création de la Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois, le nouvel EPCI parachève les retours de compétences aux communes et ses prises de compétences.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la présente CLECT a pour objet de procéder à l'évaluation des charges afférentes à ces transferts.
S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.
Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût des dépenses liées à des équipements est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.
Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport indique le montant des charges transférées et doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population. L'adoption ne concerne que les communes intéressées par le transfert de charges. En cas de révision libre, le conseil communautaire doit également approuver le rapport à la majorité des deux tiers.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°1	Conseil Municipal du Lundi 1er décembre 2025
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 7.6 - Contribution budgétaires

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle d la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) – Pluvial/droits de tirage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-33 et L.5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L226-1 ;

Vu la délibération n°2024-327 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2024 relative à l'approbation du Pacte Financier et Fiscal (PFF) 2024-2026 ;

Vu la délibération n°2017-233 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2018 relative à la révision des statuts de la CA2BM ;

Vu la délibération n°2020-231 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 relative à la modification apportée au service commun ;

Vu la délibération n°2023-78 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023 relative à la mise à jour des prestations techniques et des modalités de tarification ;

Vu la délibération n°2024-327 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2024 relative à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal 2024-2026.

Considérant les éléments exposés en Conférence des Maires en date du 04 juillet 2025, relative au financement de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et la « fin du dispositif de droits de tirage » ;

Considérant le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2025 relatif au financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, au dispositif des droits de tirage et l'ajustement du montant des attributions de compensation.

1/ Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) :

* Contribution par commune à compter de 2026 :

- Pas d'impact financier sur les attributions de compensation des 46 communes membres, autofinancement de la CA2BM à 100% sur cette compétence ; avec intégration d'une clause de revoyure en 2026, dans le cadre du prochain pacte financier et fiscal du territoire.

2/ Fin du dispositif de droits de tirage

- Mettre fin au dispositif de « droits de tirage » ;
- Harmoniser, à hauteur de +2 000.00€, +2 300.00€ ou +3 000.00€ par commune bénéficiaire (38) et selon le barème en vigueur, le volet financier ;
- Restituer ce mécanisme de solidarité envers communes, via les attributions de compensation.

En définitive, il est proposé de fixer les augmentations d'attributions de compensation, à compter de l'année 2026 :

COMMUNES	COMPETENCE	MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) EN 2026* ET ANNEES SUIVANTES
Airon-Notre-Dame	Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)	Pas d'impact financier
Airon-Saint-Vaast		
Attin		
Beaumerie-Saint-Martin		
Berck-sur-mer		
Bernieulles		
Beutin		
Bréxent-Énocq		
Camiers		
Campigneulles-les-Grandes		

Campigneulles-les-Petites	
Colline-Beaumont	
Conchil-le-Temple	
Cormont	
Cucq	
Écuires	
Estrée	
Estréelles	
Étaples-sur-Mer	
Frencq	
Groffliers	
Hubersent	
Inxent	
La Calotterie	
La Madelaine-sous-Montreuil	
Le Touquet-Paris-Plage	
Lefaux	
Lépine	
Longvilliers	
Maresville	
Merlimont	
Montcavrel	
Montreuil-sur-Mer	
Nempont-Saint-Firmin	
Neuville-sous-Montreuil	
Rang-du-Fliers	
Recques-sur-Course	
Saint-Aubin	
Saint-Josse-sur-mer	
Sorrus	
Tigny-Noyelle	
Tubersent	
Verton	
Waben	
Wailly-Beaucamp	
Widehem	

*Courant 2026 : insertion d'une « clause de revoyure », permettant de recalculer les montants du financement selon les besoins, pour la période 2027 et suivantes

A la suite du rapport de la CLECT approuvé le 26 septembre 2025, il convient d'approuver la mise en œuvre de ces dispositions.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte du rapport de la CLECT du 26 septembre 2025 tel qu'annexé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251201-DEL1-011225-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2025

2BM agglomération
2 Baies en Montreuillois

Rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Réunion du 26 septembre 2025

Ordre du jour

1/Introduction
2/Financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
3/Dispositif des droits de tirage
4/Synthèse / ajustement du montant des attributions de compensation (AC)

1/Introduction

Le contexte général

- Dans le prolongement de la création de la Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois, le nouvel EPCI parachève les retours de compétences aux communes et ses prises de compétences.
- En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la présente CLECT a pour objet de procéder à l'évaluation des charges afférentes à ces transferts.
  - S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles « sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission».
  - Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, « le coût des dépenses liées à des équipements est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé ».
  - Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Commission d'évaluation des charges transférées

- Rôle de la CLECT :
  - *« La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »*
  - *Par ailleurs, le code général des impôts précise qu'en cas de non transmission du rapport dans les délais prévus, « le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ».*
- Dans l'hypothèse d'un retour de la compétence à la commune, le même principe s'applique.
- Cela se fait dans le cadre d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Le présent rapport indique le montant des charges transférées et doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population. L'adoption ne concerne que les communes intéressées par le transfert de charges. En cas de révision libre, le conseil communautaire doit également approuver le rapport à la majorité des deux tiers.

2/Financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Contexte

Pour rappel, une compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2020

- Une compétence obligatoire à part entière, distincte de la compétence assainissement
- Obligatoire pour les communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020
- Nécessité d'une cohérence de gestion entre les différentes compétences liées à l'eau de pluie (gémapi, pluvial)

Contexte

Pour rappel, au niveau du territoire :

- **Modalités du PFF 2024-2026** approuvé le 14/10/2024 : recenser le besoin annuel, définir des critères de répartition, ajuster les attributions de compensation

- **Délibérations à prévoir** : mode de financement, définition de critères, ajustements des AC

Contexte

Que recouvre la gestion des eaux pluviales urbaines ?

=>*Article L.226.1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Elle comprend la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines

Elle ne comprend pas :

- La gestion des ruissellements et l'érosion des sols ou du trait de côte
- La gestion des cours d'eau

Synthèse des ouvrages et du linéaire (étude* de 2020)

Communes CA2BM	EP stricte	Unitaire	Fossé	Total Grille + Avaloir	Bassin(s)	Poste(s) de relevage Epu	Puit(s)
Airon-Notre-Dame	126			18			5
Airon-Saint-Vaast	330		219	14			3
Attin	6 191		1 220	182	1		7
Beaumerie-Saint-Martin	1 725		2 066	60			
Berck-sur-mer	43 305		19 651	328	4	1	?
Bernieulles	1 243		1 402	32			
Beutin	4 436		932	101			1
Bréxent-Enocq	2 467		863	83			
Camiers	12 038		287	301			13
Campigneulles-les-Grandes	1 789		264	59	1		3
Campigneulles-les-Petites	4 481		856	118	2		1
Colline-Beaumont	1 769		2 331	40			
Conchil-le-Temple	4 413		171	138			1
Cormont	2 322		1 729	73			
Cucq	30 314		23 697	909	1		1
Écuires	3 735		2 324	148			5
Estrée	1 982		593	71			
Estréelles	2 324		580	78			
Étaples-sur-Mer	36 480			943	2	5	
Frencq	3 358		2 547	120	2		1
Groffliers	10 290		12 231	91			
Hubersent	1 687		490	52			
Inxent	1 624		513	54			
La Calotterie	3 780		12 026	81			1
La Madelaine-sous-Montreu	618		891	14			
Le Touquet-Paris-Plage	58 788		21 545	1 470		6	
Lefaux	1 710			44	1		5
Lépine	693		428	44			
Longvilliers	2 496		183	80			2
Maresville	853		283	31			1
Merlimont	19 632		16 854	9	1		
Montcavrel	1 519		944	40			1
Montreuil-sur-Mer	3 733	5 707		236			
Nempont-Saint-Firmin	610		462	25			1
Neuville-sous-Montreuil	2 112		280	76			5
Rang-du-Fliers	16 129		7 230	110			1
Recques-sur-Course	1 586		783	44	1		
Saint-Aubin	2 249		2 642	57	1		
Saint-Josse-sur-mer	4 110		9 744	172			1
Sorrus	4 905		1 066	148	1		9
Tigny-Noyelle	999		1 091	31			4
Tubersent	3 121		536	115			
Verton	9 213		10 081	20			
Waben	2 478		1 288	66	1		
Wailly-Beaucamp	4 899		531	215	1		22
Widehem	1 842		760	47			
TOTAL	326 503	5 707	164 613	7 188	20	12	94

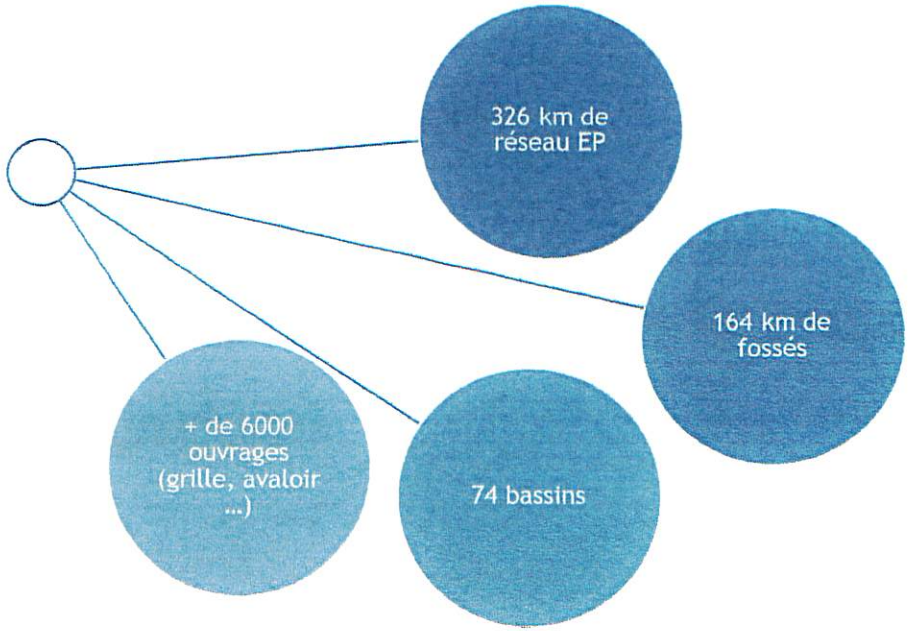

Rendu des données (étude de 2020)

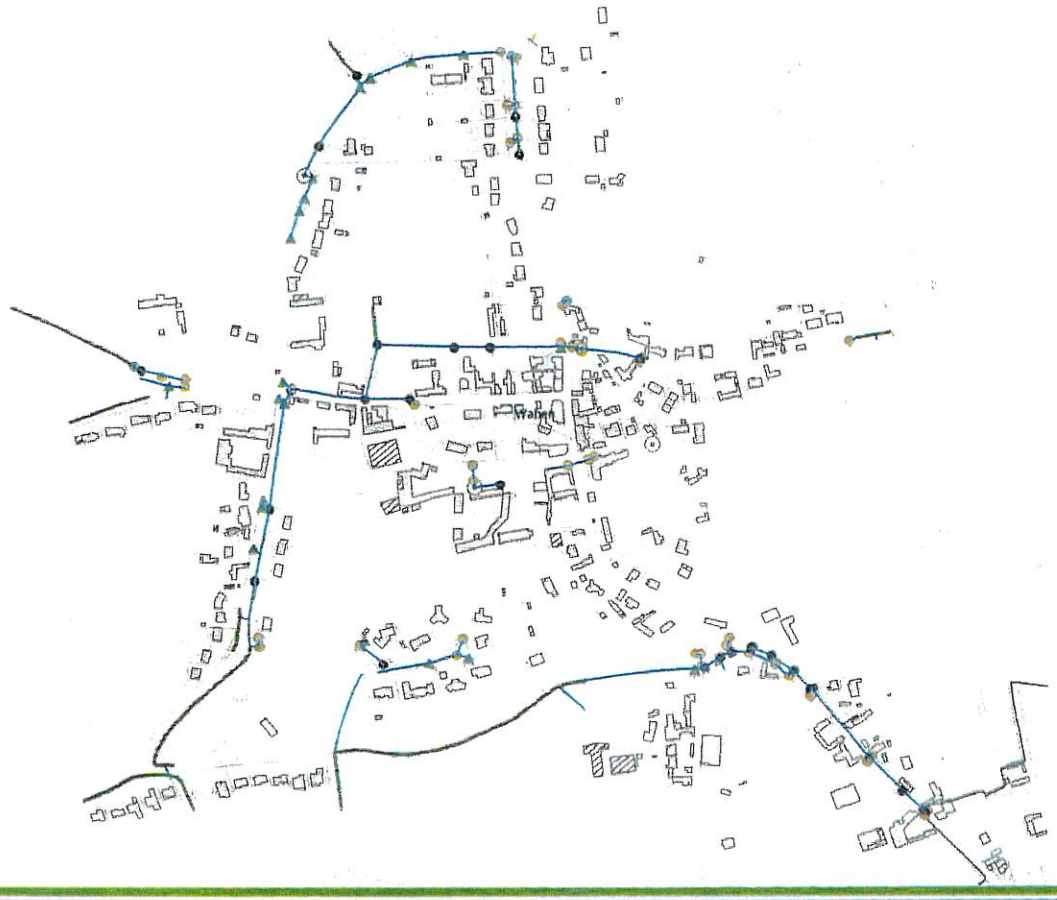

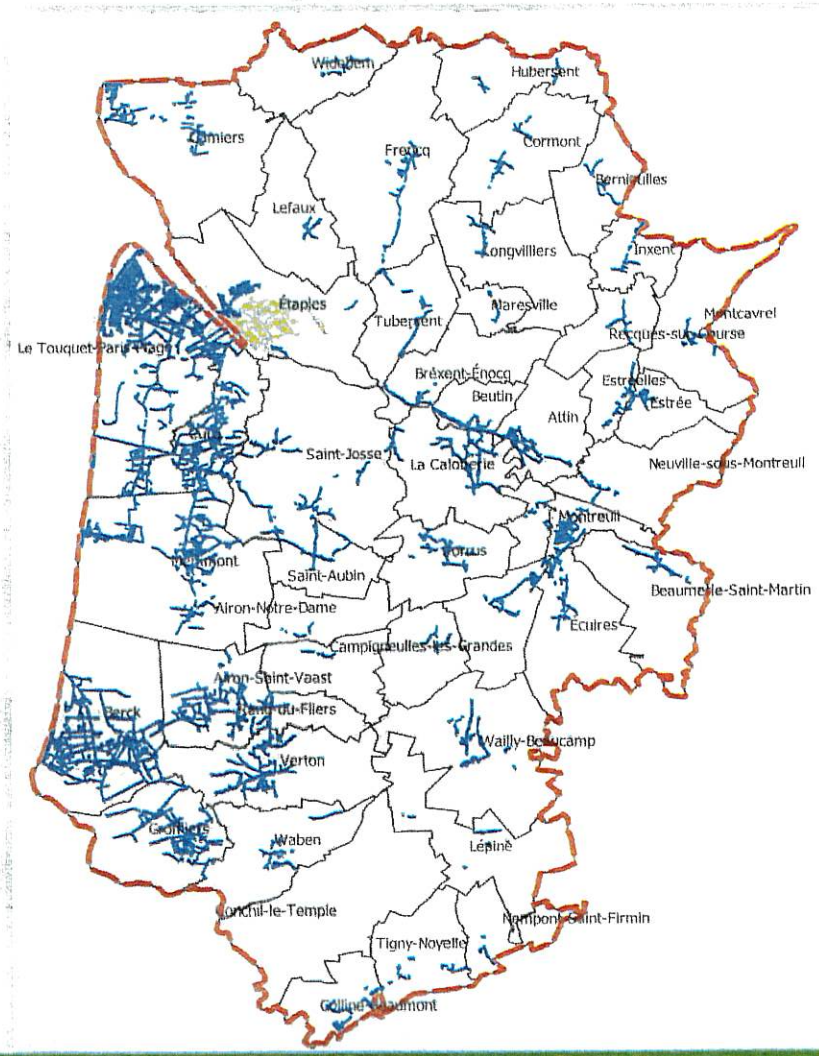

Contexte

Rappel des ouvrages intégrés dans la gestion des eaux pluviales urbaines (déjà acté commission du 08/09/2020)

- le réseau principal avec les regards de visite,
- les ouvrages d'infiltration: puits, noues,
- les bassins de stockage hors ceux liés à la voirie et à la compétence GEMAPIE,

- les postes de relèvement.

Les fossés, ruisseaux, chaussées réservoirs, toitures stockantes, branchements, avaloirs, grilles, caniveaux, gargouilles sont à la charge des communes.

Le service eaux pluviales urbaines c'est:

- 326 km de réseau dont 5,7 km d'unitaire sur Montreuil-sur-Mer,
- plus de 2 000 regards de visite,
- 12 postes de relèvement,
- 20 bassins de rétention,
- en général: des réseaux sans entretien et vieillissant.

Synthèse pour la CA2BM :

Désignation	Inclus dans GEPU
Réseaux Eaux Pluviales (EP)	oui
Regards et tampons du réseau principal	oui
Branchements EP – avaloirs - grilles	non
Cunettes – caniveaux - gargouilles	non
Chaussées – réservoirs – toitures stockantes	non

Synthèse pour la CA2BM :

Désignation	Inclus dans GEPU	Commentaire
Fossés urbains	non	
Ruisseaux	non	
Ouvrages d'infiltration	oui	
Noues	oui	
Bassins	oui	⚠ hors ceux liés au ruissellement et à la voirie
Postes de relèvement	oui	

Commission d'évaluation des charges transférées

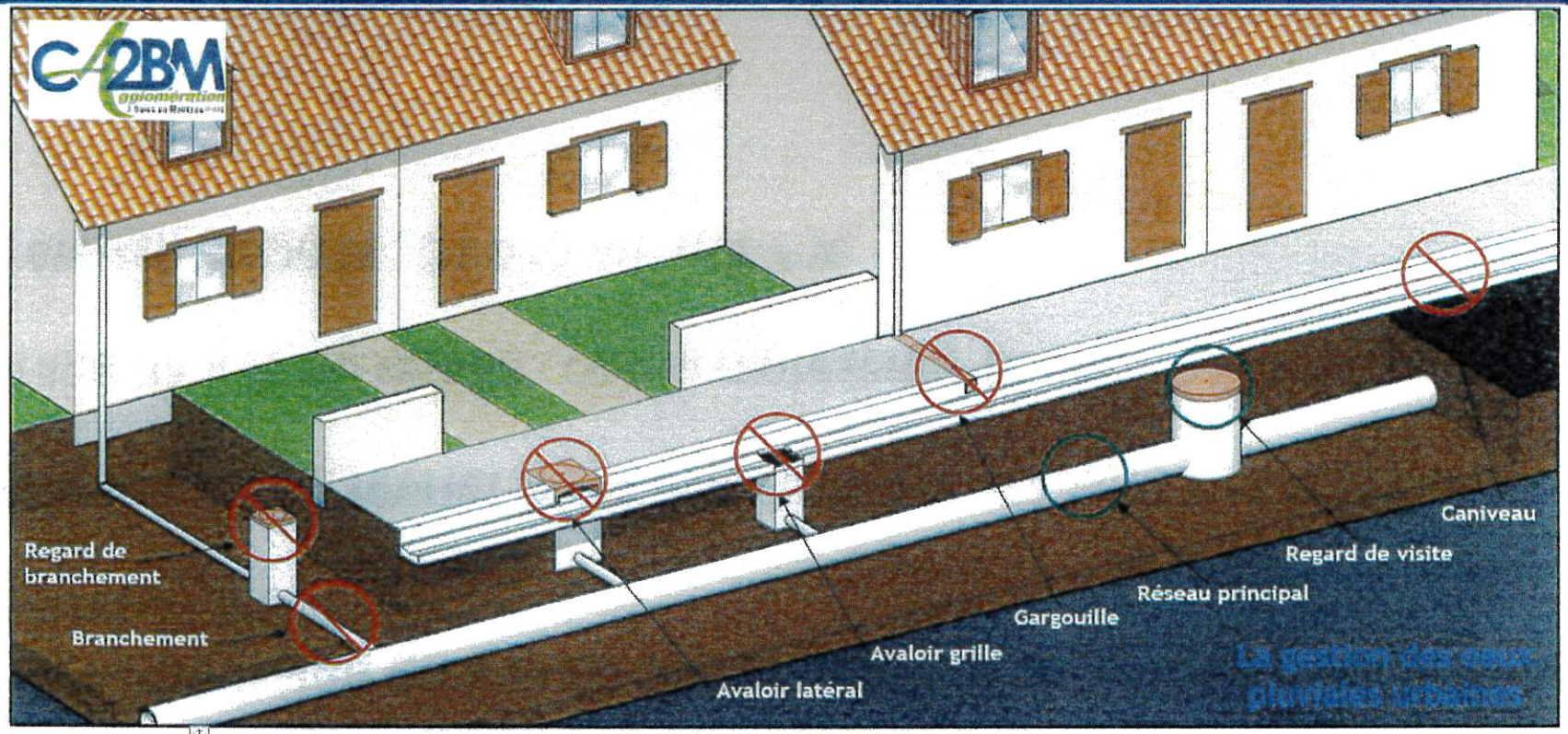

Désignation	Inclus dans la gestion eaux pluviales urbaines
Réseaux principal	OUI
Regard de visite	OUI
Caniveaux	NON
Grilles / Avaloirs	NON
Gargouilles	NON
Branchements et regards de branchement	NON

Contexte

Rappel en commission du 5 mars 2025 : depuis le 1er janvier 2024, la CA2BM a repris l'entretien des réseaux.

La **commission du 23 février 2023** avait validé le scénario suivant :

ITV + curage de 5 % du réseau : ce qui représente 16 km.

Ce qui a été fait en 2024 : 21 970 ml, soit 7 %.

Synthèse

Ainsi, depuis 2020 :

- la CA2BM finance exclusivement les ouvrages intégrés dans la GEPU

- les communes financent encore une partie des éléments associés à de la voirie communale (avaloirs, branchements, caniveaux), les fossés....

La question financière du transfert des charges

Rappel de la réglementation : dès lors qu'une compétence est transférée des communes vers son EPCI (la CA2BM)
⇒ **répercussion des coûts engendrés**, sur les communes, au titre de la **CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Depuis 2020, la CA2BM exerce la compétence sans compensation financière (en régie, par le biais de marchés publics avec entreprises, ou via les conventions de mandats avec les communes)

compétence gestion des eaux pluviales urbaines

	libellé/année	2021	2022	2023	2024	***2025 (au 28/08)***	TOTAL
A	dépenses de fonctionnement	167 672 €	69 158 €	297 796 €	419 971 €	257 026 €	1 211 623 €
B	dépenses d'investissement	229 767 €	345 278 €	413 313 €	458 151 €	670 044 €	2 116 553 €
C=A+B	*total dépenses*	*397 439 €*	*414 436 €*	*711 109 €*	*878 122 €*	*927 070 €*	*3 328 176 €*
D	recettes	0 €	69 870 €	32 672 €	78 295 €	45 822 €	226 659 €
E=C-D	**reste à charge global CA2BM**	**397 439 €**	**344 566 €**	**678 437 €**	**799 827 €**	**881 248 €**	**3 101 517 €**

⇒ **Nécessité de définir le montant global des charges à transférer et la répartition des charges,** *conformément aux dispositions approuvées dans le cadre du PFF 2024-2026*

Le transfert des charges financières

3 options pour déterminer les charges à transférer :

1/ Les **coûts réels** : difficulté pour reconstituer les coûts passés (et sans présager des coûts à venir)

2/ des **coûts théoriques** : difficulté pour pondérer et unifier la grille de lecture entre réseaux, fossés, caniveaux, grilles, avaloirs….et à connaitre précisément le besoin des années futures par poste.

3/ un **calcul forfaitaire (clé de répartition)** incluant un ou plusieurs critères (population, linéaire de réseaux…) : solution la plus pertinente et aisée à mettre en œuvre, et qui ne désavantage pas une commune qui aurait réalisé de gros efforts d'entretien et ou d'investissement avant 2020.

Le transfert des charges financières

Dans le cadre du pacte financier et fiscal 2024-2026, la solidarité a été identifié comme un marqueur fort du territoire.

Compte tenu des éléments exposés par l'étude de 2020, les différents travaux réalisés en 2024 et 2025, les élus proposent de pérenniser le financement exclusif de la compétence par le budget général de la CA2BM (sur ses ressources propres), et sans compensation financière par le biais des attributions de compensation.

Décision : la prise en charge de la compétence GEPU est assurée à 100% par l'Agglomération, sans ajustement des AC des communes sur ce volet, avec insertion d'une clause de revoyure en 2026, dans le cadre du prochain pacte financier et fiscal du territoire.

⇒**En définitive, pas d'impact financier sur les attributions de compensation des 46 communes au titre du transfert de la compétence GEPU de 2020.**

Le transfert des charges financières :

Rappel des hypothèses de 2020 (non retenues)

Niveau de service cible / Besoin de financement

Scénario 0 : curage réseau et entretien tampons : 10% du linéaire de toutes les communes par an ; ITV : 5% du linéaire de toutes les communes par an ; désobstruction : 50/an communes « en front de mer » et 50/an autres communes

Entretien	Scénario 0		
Réseau EP dont tampons : Curage commune avec présence de sable	10%	du linéaire /an	sur 10 ans
Réseau EP dont tampons : Curage commune sans présence de sable	10%	du linéaire /an	sur 10 ans
Réseau EP : ITV commune avec présence de sable	10%	du linéaire /an	sur 10 ans
Réseau EP : ITV commune sans présence de sable	10%	du linéaire /an	sur 10 ans
Réseau EP dont tampons : Désobstructions commune avec présence de sable	50	/an	pour la totalité des communes (% de ml)
Réseau EP dont tampons : Désobstructions commune sans présence de sable	50	/an	pour la totalité des communes (% de ml)
Réseaux unitaires (curage, ITV, désobstructions)	idem réseaux séparatifs EPU		
Station de pompage/poste de relevage (entretien + électricité)	1	fois / an	12 stations de pompage
Bassin d'infiltration : entretien (curage/nettoyage/reprofilage)	1	fois/an	20 bassins

Renouvellement			
Réseau EP dont tampons	1%	/an	Renouvellement tous les 100 ans
Réseaux unitaires	idem réseaux séparatifs EPU		
Pompes	10%	/an	Renouvellement tous les 10 ans

Personnel		
ETP administratif (administratif, marché public, suivi de travaux ...)	75%	1 personne à temps partiel
ETP catégorie B technique (documents d'urbanismes,...)	75%	1 personne à temps partiel
ETP catégorie A technique (suivi technique des prestataires)	25%	1 personne à temps partiel

=> Quel est le niveau de service défini pour les réseaux AC ? (cohérence entre AC et GEPU pour les réseaux unitaires)

Niveau de service cible / Besoin de financement

Scénario 1 : curage réseau, entretien tampons et ITV sur 20% du linéaire des communes « front de mer » ; curage réseau, entretien tampons et ITV sur 10% du linéaire des autres communes ; désobstructions : 100/an communes « front de mer » et 50/an autres communes.

Entretien	Scénario 1		
Réseau EP dont tampons : Curage commune avec présence de sable	20%	du linéaire /an	sur 5 ans
Réseau EP dont tampons : Curage commune sans présence de sable	10%	du linéaire /an	sur 10 ans
Réseau EP : ITV commune avec présence de sable	20%	du linéaire /an	sur 5 ans
Réseau EP : ITV commune sans présence de sable	10%	du linéaire /an	sur 10 ans
Réseau EP dont tampons : Désobstructions commune avec présence de sable	100	/an	pour la totalité des communes (% de ml)
Réseau EP dont tampons : Désobstructions commune sans présence de sable	50	/an	pour la totalité des communes (% de ml)
Réseaux unitaires (curage, ITV, désobstructions)	idem réseaux séparatifs EPU		
Station de pompage/poste de relevage (entretien + électricité)	1	fois / an	12 stations de pompage
Bassin d'infiltration : entretien (curage/nettoyage/reprofilage)	1	fois/an	20 bassins
Renouvellement			
Réseau EP dont tampons	1%	/an	Renouvellement tous les 100 ans
Réseaux unitaires	idem réseaux séparatifs EPU		
Pompes	10%	/an	Renouvellement tous les 10 ans
Personnel			
ETP administratif (administratif, marché public, suivi de travaux ...)	75%	1 personne à temps partiel	
ETP catégorie B technique (documents d'urbanismes,...)	75%	1 personne à temps partiel	
ETP catégorie A technique (suivi technique des prestataires)	25%	1 personne à temps partiel	

=> Quel est le niveau de service défini pour les réseaux AC ? (cohérence entre AC et GEPU pour les réseaux unitaires)

Niveau de service cible / Besoin de financement

Scénario 2 : curage réseau, entretien tampons et ITV sur 25% du linéaire des communes « front de mer » ; curage réseau, entretien tampons et ITV sur 12.5% du linéaire des autres communes ; désobstruction : 100/an communes « front de mer » et 50/an autres communes.

Entretien	Scénario 2		
Réseau EP dont tampons : Curage commune avec présence de sable	25%	du linéaire /an	sur 4 ans
Réseau EP dont tampons : Curage commune sans présence de sable	12,50%	du linéaire /an	sur 8 ans
Réseau EP : ITV commune avec présence de sable	25%	du linéaire /an	sur 4 ans
Réseau EP : ITV commune sans présence de sable	12,50%	du linéaire /an	sur 8 ans
Réseau EP dont tampons : Désobstructions commune avec présence de sable	100	/an	pour la totalité des communes (% de ml)
Réseau EP dont tampons : Désobstructions commune sans présence de sable	50	/an	pour la totalité des communes (% de ml)
Réseaux unitaires (curage, ITV, désobstructions)	idem réseaux séparatifs EPU		
Station de pompage/poste de relevage (entretien + électricité)	1	fois / an	12 stations de pompage
Bassin d'infiltration : entretien (curage/nettoyage/reprofilage)	1	fois/an	20 bassins
Renouvellement			
Réseau EP dont tampons	1%	/an	Renouvellement tous les 100 ans
Réseaux unitaires	idem réseaux séparatifs EPU		
Pompes	10%	/an	Renouvellement tous les 10 ans
Personnel			
ETP administratif (administratif, marché public, suivi de travaux ...)	75%	1 personne à temps partiel	
ETP catégorie B technique (documents d'urbanismes,...)	75%	1 personne à temps partiel	
ETP catégorie A technique (suivi technique des prestataires)	25%	1 personne à temps partiel	

=> Quel est le niveau de service défini pour les réseaux AC ? (cohérence entre AC et GEPU pour les réseaux unitaires)

Niveau de service cible / Besoin de financement

Scénario 3 : curage réseau, entretien tampons et ITV sur 20% du linéaire des communes « front de mer » ; curage réseau, entretien tampons et ITV sur 12,5% du linéaire des autres communes ; désobstruction : 100/an communes « front de mer » et 50/an autres communes.

Entretien	Scénario 3		
Réseau EP dont tampons : Curage commune avec présence de sable	20%	du linéaire /an	sur 5 ans
Réseau EP dont tampons : Curage commune sans présence de sable	12,50%	du linéaire /an	sur 8 ans
Réseau EP : ITV commune avec présence de sable	20%	du linéaire /an	sur 5 ans
Réseau EP : ITV commune sans présence de sable	12,50%	du linéaire /an	sur 8 ans
Réseau EP dont tampons : Désobstructions commune avec présence de sable	100	/an	pour la totalité des communes (% de ml)
Réseau EP dont tampons : Désobstructions commune sans présence de sable	50	/an	pour la totalité des communes (% de ml)
Réseaux unitaires (curage, ITV, désobstructions)	idem réseaux séparatifs EPU		
Station de pompage/poste de relevage (entretien + électricité)	1	fois / an	12 stations de pompage
Bassin d'infiltration : entretien (curage/nettoyage/reprofilage)	1	fois/an	20 bassins
Renouvellement			
Réseau EP dont tampons	1%	/an	Renouvellement tous les 100 ans
Réseaux unitaires	idem réseaux séparatifs EPU		
Pompes	10%	/an	Renouvellement tous les 10 ans
Personnel			
ETP administratif (administratif, marché public, suivi de travaux ...)	75%	1 personne à temps partiel	
ETP catégorie B technique (documents d'urbanismes,...)	75%	1 personne à temps partiel	
ETP catégorie A technique (suivi technique des prestataires)	25%	1 personne à temps partiel	

=> Quel est le niveau de service défini pour les réseaux AC ? (cohérence entre AC et GEPU pour les réseaux unitaires)

Méthode d'évaluation des charges transférées

Charges non liées à un équipement	**Coût au réel (alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) :** Dans les budgets communaux du dernier exercice précédant le transfert **ou** dans les comptes administratifs des services précédant le transfert (période de référence à définir par la CLECT) **OU** **par ratios technico-économiques**	*Exemple :* - Personnel administratif - Personnel technique sur des missions de gestion - Numérisation des réseaux
Charges liées à un équipement	**Calcul du Coût moyen annualisé (alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) :** **Au réel :** Intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement (ou de renouvellement), les charges financières et les dépenses d'entretien de l'équipement, auxquelles sont soustraites les recettes afférentes **OU par ratios technico-économiques :** sur l'association des ouvrages/réseaux présents au sein d'une commune auxquels l'on associe une valeur économique minimale pour l'entretien d'une part et le renouvellement d'autre part.	*Exemple :* - Schéma directeur - Entretien et renouvellement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la compétence - Personnel technique réalisant l'entretien des ouvrages

Méthode d'évaluation des charges transférées

Ratios financiers à appliquer à chaque scénario de niveau de service :

Entretien	Coûts (€ HT)	Source	Précisions
Réseau EP dont tampons : Curage commune avec présence de sable	5,00 € /ml	CA2BM	Prix de marché (comprend le personnel technique)
Réseau EP dont tampons : Curage commune sans présence de sable	5,00 € /ml	CA2BM	Prix de marché (comprend le personnel technique)
Réseau EP : ITV commune avec présence de sable	3,50 € /ml	CA2BM	Prix de marché (comprend le personnel technique)
Réseau EP : ITV commune sans présence de sable	3,50 € /ml	CA2BM	Prix de marché (comprend le personnel technique)
Réseau EP dont tampons : Désobstructions commune avec présence de sable	210,00 € /u	CA2BM	Prix de marché (comprend le personnel technique)
Réseau EP dont tampons : Désobstructions commune sans présence de sable	210,00 € /u	CA2BM	Prix de marché (comprend le personnel technique)
Réseaux unitaires (curage, ITV, désobstructions)	20% % du coût de l'entretien des réseaux unitaires	CA2BM	Circulaire du 12 décembre 1978 : part du pluvial, de 20% à 35% de charges d'entretien
Station de pompage/poste de relevage (entretien + électricité)	1 200,00 € /u	Amodiag	Prix de marché (comprend le personnel technique)
Bassin d'infiltration : entretien (curage/nettoyage/reprofilage)	1 000,00 € /j	Amodiag	Prix de marché (comprend le personnel technique)

Renouvellement	Coûts (€ HT)		
Réseau EP dont tampons	150 € /ml	CA2BM	Prix de marché lié aux travaux de voirie (attention serait plus cher hors voirie)
Réseaux unitaires	100% des charges de renouvellement des réseaux unitaires	CA2BM	Demande de la CA2BM de considérer les réseaux unitaires comme du séparatif (objectif à terme) Circulaire du 12 décembre 1978 : part du pluvial, de 30% à 50% de charges de renouvellement
Pompes	7 000 € /u	Amodiag	Prix de marché pour une pompe moyenne (Hypothèse 2 pompes par poste) (comprend le personnel technique)

Personnel			
ETP administratif (administratif, marché public, suivi de travaux ...)	35 000 € /u	Groupement+CA2BM	1 personne à temps partiel
ETP catégorie B technique (documents d'urbanismes,...)	45 000 € /u	Groupement+CA2BM	1 personne à temps partiel
ETP catégorie A technique (suivi technique des prestataires)	55 000 € /u	Groupement+CA2BM	1 cadre technique à temps partiel

Evaluation des charges transférées

Synthèse des scénarios

	Coût annuel de l'entretien						Coût annuel du renouvellement						
Scénarios	Réseau EP et unitaire - Curage	Réseau EP et unitaire - ITV	Réseau EP et unitaire - Désobstruction (proratisé au ml de réseau)	Stations de pompage	Bassins de rétention (entretien annuel et curage)	Sous-total entretien	Réseau EP unitaires dont tampons	Pompes	Sous-total renouvellement	Coût moyen annualisé	ETP gestion (administrative et technique)	Evaluation globale des charges à transférer	€/hab
Scénario 0	163 822 €	114 676 €	21 923 €	14 400 €	20 000 €	334 821 €	498 315 €	8 400 €	506 715 €	841 536 €	73 750 €	915 286 €	13,18 €
Scénario 1	264 101 €	184 871 €	36 600 €	14 400 €	20 000 €	519 972 €	498 315 €	8 400 €	506 715 €	1 026 687 €	73 750 €	1 100 437 €	15,85 €
Scénario 2	330 126 €	231 088 €	36 600 €	14 400 €	20 000 €	632 215 €	498 315 €	8 400 €	506 715 €	1 138 930 €	73 750 €	1 212 680 €	17,46 €
Scénario 3	279 987 €	195 991 €	36 600 €	14 400 €	20 000 €	546 978 €	498 315 €	8 400 €	506 715 €	1 053 693 €	73 750 €	1 127 443 €	16,23 €

=> Décision à prendre : Choix du scénario de niveau de service

Niveau de service cible / Besoin de financement

Scénario 0 : curage réseau et entretien tampons : 10% du linéaire de toutes les communes par an ; ITV : 5% du linéaire de toutes les communes par an ; désobstruction : 50/an communes « en front de mer » et 50/an autres communes

Communes	Sous-total entretien	Sous-total renouvellement	Coût moyen annualisé	ETP gestion (administrative et technique)	Evaluation globale des charges à transférer	€/hab
Airon-Notre-Dame	114 €	189 €	303 €	28 €	331 €	2 €
Airon-Saint-Vaast	299 €	495 €	794 €	74 €	868 €	4 €
Attin	6 615 €	9 287 €	15 902 €	1 394 €	17 296 €	23 €
Beaumerie-Saint-Martin	1 565 €	2 588 €	4 152 €	388 €	4 540 €	11 €
Berck-sur-mer	45 178 €	65 657 €	110 835 €	9 748 €	120 583 €	8 €
Bernieulles	1 127 €	1 865 €	2 992 €	280 €	3 272 €	18 €
Beutin	4 023 €	6 654 €	10 677 €	998 €	11 676 €	24 €
Bréxent-Énocq	2 237 €	3 700 €	5 937 €	555 €	6 492 €	4 €
Camiers	11 113 €	18 057 €	29 171 €	2 710 €	31 880 €	12 €
Campigneulles-les-Grandes	2 623 €	2 683 €	5 306 €	403 €	5 709 €	18 €
Campigneulles-les-Petites	6 064 €	6 721 €	12 785 €	1 009 €	13 793 €	24 €
Colline-Beaumont	1 605 €	2 654 €	4 259 €	398 €	4 657 €	33 €
Conchil-le-Temple	4 003 €	6 620 €	10 622 €	993 €	11 615 €	10 €
Cormont	2 106 €	3 483 €	5 589 €	523 €	6 112 €	18 €
Cucq	28 986 €	45 472 €	74 457 €	6 824 €	81 281 €	16 €
Écuires	3 387 €	5 602 €	8 989 €	841 €	9 830 €	13 €
Estrée	1 798 €	2 974 €	4 772 €	446 €	5 218 €	18 €
Estréelles	2 108 €	3 486 €	5 594 €	523 €	6 117 €	17 €
Étaples-sur-Mer	41 678 €	58 220 €	99 898 €	8 211 €	108 109 €	10 €
Frencq	5 046 €	5 037 €	10 083 €	756 €	10 839 €	13 €
Groffliers	9 333 €	15 435 €	24 769 €	2 316 €	27 085 €	18 €
Hubersent	1 530 €	2 531 €	4 061 €	380 €	4 441 €	16 €
Inxent	1 473 €	2 437 €	3 910 €	366 €	4 276 €	25 €

Niveau de service cible / Besoin de financement

Scénario 0 : curage réseau et entretien tampons : 10% du linéaire de toutes les communes par an ; ITV : 5% du linéaire de toutes les communes par an ; désobstruction : 50/an communes « en front de mer » et 50/an autres communes

Communes	Sous-total entretien	Sous-total renouvellement	Coût moyen annualisé	ETP gestion (administrative et technique)	Evaluation globale des charges à transférer	€/hab
La Calotterie	3 428 €	5 669 €	9 098 €	851 €	9 948 €	15 €
La Madelaine-sous-Montreuil	560 €	926 €	1 487 €	139 €	1 626 €	10 €
Lefaux	1 551 €	2 564 €	4 115 €	385 €	4 500 €	1 €
Lépine	1 628 €	1 039 €	2 668 €	156 €	2 824 €	11 €
Le Touquet-Paris-Plage	61 472 €	92 382 €	153 854 €	13 233 €	167 087 €	605 €
Longvilliers	2 264 €	3 744 €	6 008 €	562 €	6 570 €	26 €
Maresville	773 €	1 279 €	2 052 €	192 €	2 244 €	22 €
Merlimont	19 124 €	29 449 €	48 573 €	4 419 €	52 992 €	16 €
Montcavrel	1 378 €	2 278 €	3 656 €	342 €	3 998 €	9 €
Montreuil-sur-Mer	4 421 €	14 159 €	18 580 €	1 097 €	19 677 €	9 €
Nempont-Saint-Firmin	553 €	915 €	1 468 €	137 €	1 606 €	8 €
Neuville-sous-Montreuil	1 916 €	3 168 €	5 084 €	475 €	5 560 €	8 €
Rang-du-Fliers	14 629 €	24 194 €	38 823 €	3 631 €	42 454 €	9 €
Recques-sur-Course	2 438 €	2 379 €	4 817 €	357 €	5 174 €	18 €
Saint-Aubin	3 040 €	3 374 €	6 414 €	506 €	6 920 €	25 €
Saint-Josse-sur-mer	3 728 €	6 165 €	9 893 €	925 €	10 818 €	9 €
Sorrus	5 449 €	7 357 €	12 806 €	1 104 €	13 910 €	17 €
Tigny-Noyelle	906 €	1 498 €	2 404 €	225 €	2 629 €	15 €
Tubersent	2 831 €	4 682 €	7 513 €	703 €	8 215 €	16 €
Verton	8 356 €	13 819 €	22 175 €	2 074 €	24 248 €	10 €
Waben	3 248 €	3 717 €	6 965 €	558 €	7 523 €	17 €
Wailly-Beaucamp	5 443 €	7 349 €	12 792 €	1 103 €	13 895 €	13 €
Widehem	1 671 €	2 763 €	4 434 €	415 €	4 849 €	20 €
TOTAL CA2BM	**334 821 €**	**506 715 €**	**841 536 €**	**73 750 €**	**915 286 €**	**13,18 €**

Niveau de service cible / Besoin de financement

Scénario 0 : curage réseau et entretien tampons : 10% du linéaire de toutes les communes par an ; ITV : 5% du linéaire de toutes les communes par an ; désobstruction : 50/an communes « en front de mer » et 50/an autres communes

Evaluation globale des charges à transférer

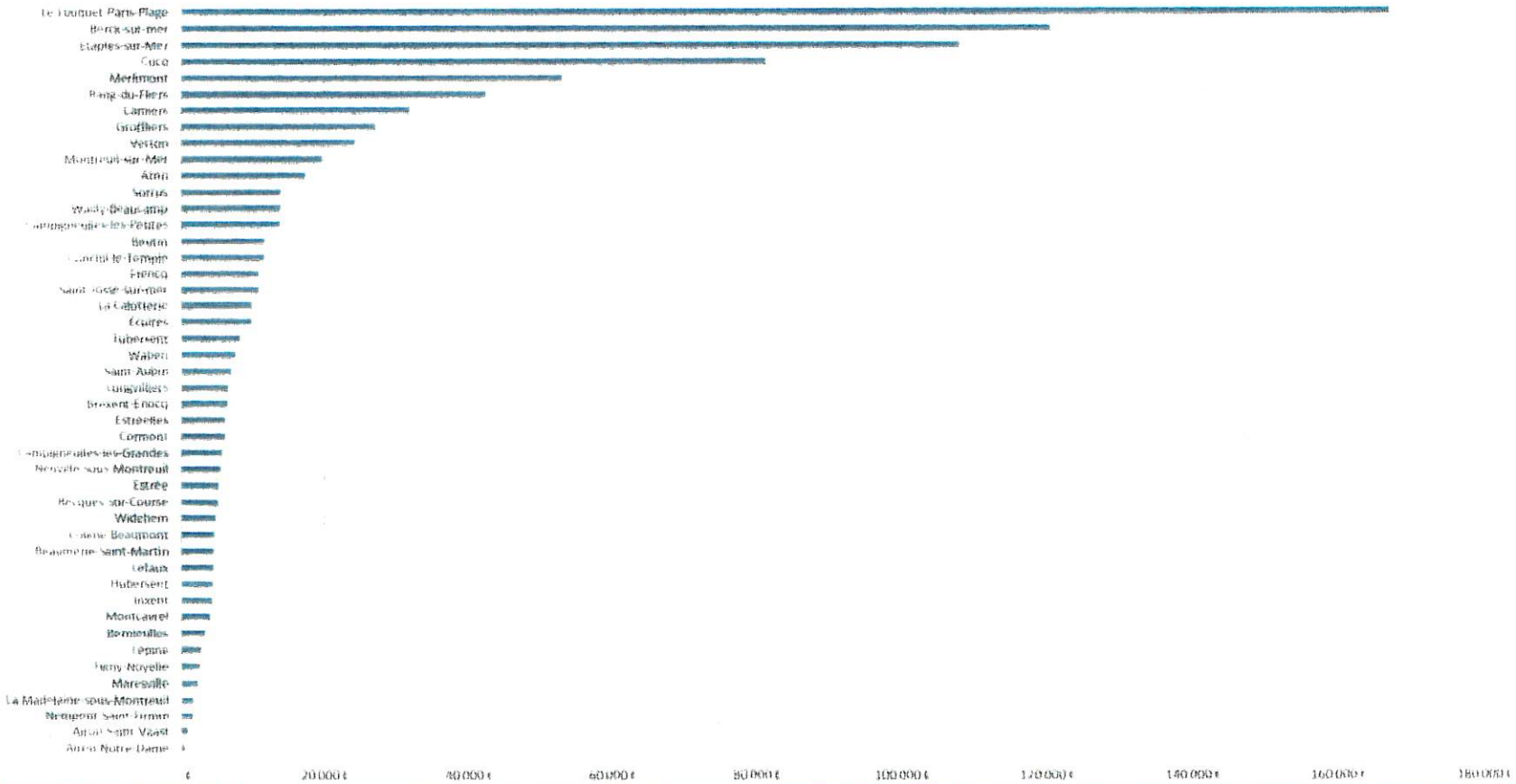

Niveau de service cible / Besoin de financement

Scénario 1 : curage réseau, entretien tampons et ITV sur 20% du linéaire des communes « front de mer » ; curage réseau, entretien tampons et ITV sur 10% du linéaire des autres communes ; désobstructions : 100/an communes « front de mer » et 50/an autres communes.

Communes	Sous-total entretien	Sous-total renouvellement	Coût moyen annualisé	ETP gestion (administrative et technique)	Evaluation globale des charges à transférer	€/hab
Airon-Notre-Dame	114 €	189 €	303 €	28 €	331 €	2 €
Airon-Saint-Vaast	299 €	495 €	794 €	74 €	868 €	4 €
Attin	6 615 €	9 287 €	15 902 €	1 394 €	17 296 €	23 €
Beaumerie-Saint-Martin	1 565 €	2 588 €	4 152 €	388 €	4 540 €	11 €
Berck-sur-mer	85 156 €	65 657 €	150 813 €	9 748 €	160 561 €	11 €
Bernieulles	1 127 €	1 865 €	2 992 €	280 €	3 272 €	18 €
Beutin	4 023 €	6 654 €	10 677 €	998 €	11 676 €	24 €
Bréxent-Énocq	2 237 €	3 700 €	5 937 €	555 €	6 492 €	4 €
Camiers	22 227 €	18 057 €	40 284 €	2 710 €	42 994 €	16 €
Campigneulles-les-Grandes	2 623 €	2 683 €	5 306 €	403 €	5 709 €	18 €
Campigneulles-les-Petites	6 064 €	6 721 €	12 785 €	1 009 €	13 793 €	24 €
Colline-Beaumont	1 605 €	2 654 €	4 259 €	398 €	4 657 €	33 €
Conchil-le-Temple	4 003 €	6 620 €	10 622 €	993 €	11 615 €	10 €
Cormont	2 106 €	3 483 €	5 589 €	523 €	6 112 €	18 €
Cucq	56 971 €	45 472 €	102 443 €	6 824 €	109 266 €	21 €
Écuires	3 387 €	5 602 €	8 989 €	841 €	9 830 €	13 €
Estrée	1 798 €	2 974 €	4 772 €	446 €	5 218 €	18 €
Estréelles	2 108 €	3 486 €	5 594 €	523 €	6 117 €	17 €
Étaples-sur-Mer	75 355 €	58 220 €	133 575 €	8 211 €	141 787 €	13 €
Frencq	5 046 €	5 037 €	10 083 €	756 €	10 839 €	13 €
Groffliers	9 333 €	15 435 €	24 769 €	2 316 €	27 085 €	18 €
Hubersent	1 530 €	2 531 €	4 061 €	380 €	4 441 €	16 €
Inxent	1 473 €	2 437 €	3 910 €	366 €	4 276 €	25 €

Niveau de service cible / Besoin de financement

Scénario 1 : curage réseau, entretien tampons et ITV sur 20% du linéaire des communes « front de mer » ; curage réseau, entretien tampons et ITV sur 10% du linéaire des autres communes ; désobstructions : 100/an communes « front de mer » et 50/an autres communes.

Communes	Sous-total entretien	Sous-total renouvellement	Coût moyen annualisé	ETP gestion (administrative et technique)	Evaluation globale des charges à transférer	€/hab
La Calotterie	3 428 €	5 669 €	9 098 €	851 €	9 948 €	15 €
La Madelaine-sous-Montreuil	560 €	926 €	1 487 €	139 €	1 626 €	10 €
Lefaux	1 551 €	2 564 €	4 115 €	385 €	4 500 €	1 €
Lépine	1 628 €	1 039 €	2 668 €	156 €	2 824 €	11 €
Le Touquet-Paris-Plage	115 744 €	92 382 €	208 126 €	13 233 €	221 359 €	802 €
Longvilliers	2 264 €	3 744 €	6 008 €	562 €	6 570 €	26 €
Maresville	773 €	1 279 €	2 052 €	192 €	2 244 €	22 €
Merlimont	37 249 €	29 449 €	66 697 €	4 419 €	71 116 €	21 €
Montcavrel	1 378 €	2 278 €	3 656 €	342 €	3 998 €	9 €
Montreuil-sur-Mer	4 421 €	14 159 €	18 580 €	1 097 €	19 677 €	9 €
Nempont-Saint-Firmin	553 €	915 €	1 468 €	137 €	1 606 €	8 €
Neuville-sous-Montreuil	1 916 €	3 168 €	5 084 €	475 €	5 560 €	8 €
Rang-du-Fliers	14 629 €	24 194 €	38 823 €	3 631 €	42 454 €	9 €
Recques-sur-Course	2 438 €	2 379 €	4 817 €	357 €	5 174 €	18 €
Saint-Aubin	3 040 €	3 374 €	6 414 €	506 €	6 920 €	25 €
Saint-Josse-sur-mer	3 728 €	6 165 €	9 893 €	925 €	10 818 €	9 €
Sorrus	5 449 €	7 357 €	12 806 €	1 104 €	13 910 €	17 €
Tigny-Noyelle	906 €	1 498 €	2 404 €	225 €	2 629 €	15 €
Tubersent	2 831 €	4 682 €	7 513 €	703 €	8 215 €	16 €
Verton	8 356 €	13 819 €	22 175 €	2 074 €	24 248 €	10 €
Waben	3 248 €	3 717 €	6 965 €	558 €	7 523 €	17 €
Wailly-Beaucamp	5 443 €	7 349 €	12 792 €	1 103 €	13 895 €	13 €
Widehem	1 671 €	2 763 €	4 434 €	415 €	4 849 €	20 €
TOTAL CA2BM	**519 972 €**	**506 715 €**	**1 026 687 €**	**73 750 €**	**1 100 437 €**	**15,85 €**

Niveau de service cible / Besoin de financement

<u>Scénario 1</u> : curage réseau, entretien tampons et ITV sur 20% du linéaire des communes « front de mer » ; curage réseau, entretien tampons et ITV sur 10% du linéaire des autres communes ; désobstructions : 100/an communes « front de mer » et 50/an autres communes.

Evaluation globale des charges à transférer

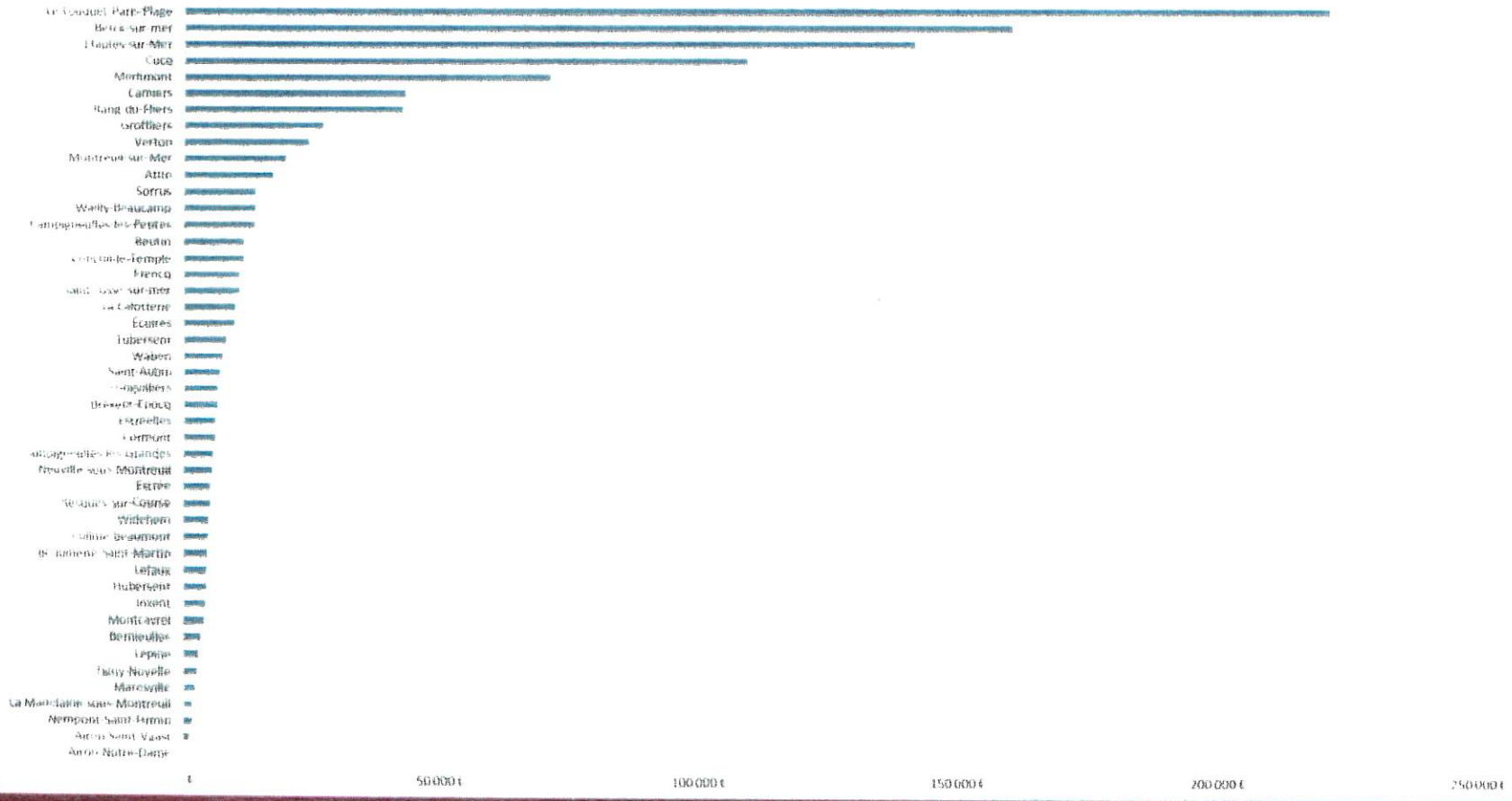

Niveau de service cible / Besoin de financement

Scénario 2 : curage réseau, entretien tampons et ITV sur 25% du linéaire des communes « front de mer » ; curage réseau, entretien tampons et ITV sur 12.5% du linéaire des autres communes ; désobstruction : 100/an communes « front de mer » et 50/an autres communes.

Communes	Sous-total entretien	Sous-total renouvellement	Coût moyen annualisé	ETP gestion (administrative et technique)	Evaluation globale des charges à transférer	€/hab
Airon-Notre-Dame	141 €	189 €	330 €	28 €	358 €	2 €
Airon-Saint-Vaast	369 €	495 €	864 €	74 €	938 €	5 €
Attin	7 931 €	9 287 €	17 218 €	1 394 €	18 611 €	25 €
Beaumerie-Saint-Martin	1 931 €	2 588 €	4 519 €	388 €	4 907 €	12 €
Berck-sur-mer	103 561 €	65 657 €	169 218 €	9 748 €	178 965 €	12 €
Bernieulles	1 392 €	1 865 €	3 256 €	280 €	3 536 €	19 €
Beutin	4 966 €	6 654 €	11 620 €	998 €	12 619 €	26 €
Bréxent-Énocq	2 761 €	3 700 €	6 461 €	555 €	7 016 €	4 €
Camiers	27 343 €	18 057 €	45 400 €	2 710 €	48 110 €	18 €
Campigneulles-les-Grandes	3 003 €	2 683 €	5 686 €	403 €	6 089 €	20 €
Campigneulles-les-Petites	7 016 €	6 721 €	13 737 €	1 009 €	14 746 €	26 €
Colline-Beaumont	1 981 €	2 654 €	4 635 €	398 €	5 033 €	35 €
Conchil-le-Temple	4 940 €	6 620 €	11 560 €	993 €	12 553 €	11 €
Cormont	2 600 €	3 483 €	6 083 €	523 €	6 605 €	20 €
Cucq	69 855 €	45 472 €	115 327 €	6 824 €	122 150 €	23 €
Écuires	4 181 €	5 602 €	9 783 €	841 €	10 623 €	14 €
Estrée	2 219 €	2 974 €	5 193 €	446 €	5 639 €	19 €
Estréelles	2 602 €	3 486 €	6 088 €	523 €	6 611 €	18 €
Étaples-sur-Mer	90 859 €	58 220 €	149 079 €	8 211 €	157 291 €	14 €
Frencq	5 759 €	5 037 €	10 796 €	756 €	11 552 €	14 €
Groffliers	11 520 €	15 435 €	26 955 €	2 316 €	29 272 €	19 €
Hubersent	1 889 €	2 531 €	4 420 €	380 €	4 800 €	18 €
Inxent	1 819 €	2 437 €	4 255 €	366 €	4 621 €	27 €

Niveau de service cible / Besoin de financement

Scénario 2 : curage réseau, entretien tampons et ITV sur 25% du linéaire des communes « front de mer » ; curage réseau, entretien tampons et ITV sur 12.5% du linéaire des autres communes ; désobstruction : 100/an communes « front de mer » et 50/an autres communes.

Communes	Sous-total entretien	Sous-total renouvellement	Coût moyen annualisé	ETP gestion (administrative et technique)	Evaluation globale des charges à transférer	€/hab
La Calotterie	4 231 €	5 669 €	9 901 €	851 €	10 751 €	16 €
La Madelaine-sous-Montreuil	691 €	926 €	1 618 €	139 €	1 757 €	10 €
Lefaux	1 914 €	2 564 €	4 478 €	385 €	4 863 €	1 €
Lépine	1 776 €	1 039 €	2 815 €	156 €	2 971 €	12 €
Le Touquet-Paris-Plage	140 729 €	92 382 €	233 111 €	13 233 €	246 344 €	893 €
Longvilliers	2 794 €	3 744 €	6 538 €	562 €	7 100 €	28 €
Maresville	954 €	1 279 €	2 233 €	192 €	2 425 €	24 €
Merlimont	45 592 €	29 449 €	75 041 €	4 419 €	79 460 €	24 €
Montcavrel	1 700 €	2 278 €	3 979 €	342 €	4 321 €	10 €
Montreuil-sur-Mer	5 456 €	14 159 €	19 616 €	1 097 €	20 713 €	9 €
Nempont-Saint-Firmin	683 €	915 €	1 598 €	137 €	1 735 €	9 €
Neuville-sous-Montreuil	2 365 €	3 168 €	5 533 €	475 €	6 009 €	9 €
Rang-du-Fliers	18 057 €	24 194 €	42 251 €	3 631 €	45 881 €	10 €
Recques-sur-Course	2 775 €	2 379 €	5 154 €	357 €	5 511 €	19 €
Saint-Aubin	3 518 €	3 374 €	6 892 €	506 €	7 398 €	27 €
Saint-Josse-sur-mer	4 601 €	6 165 €	10 767 €	925 €	11 692 €	10 €
Sorrus	6 491 €	7 357 €	13 848 €	1 104 €	14 952 €	18 €
Tigny-Noyelle	1 118 €	1 498 €	2 616 €	225 €	2 841 €	16 €
Tubersent	3 494 €	4 682 €	8 176 €	703 €	8 878 €	18 €
Verton	10 314 €	13 819 €	24 132 €	2 074 €	26 206 €	11 €
Waben	3 774 €	3 717 €	7 492 €	558 €	8 049 €	18 €
Wailly-Beaucamp	6 485 €	7 349 €	13 833 €	1 103 €	14 936 €	14 €
Widehem	2 062 €	2 763 €	4 825 €	415 €	5 240 €	21 €
TOTAL CA2BM	**632 215 €**	**506 715 €**	**1 138 930 €**	**73 750 €**	**1 212 680 €**	**17,46 €**

Niveau de service cible / Besoin de financement

Scénario 2 : curage réseau, entretien tampons et ITV sur 25% du linéaire des communes « front de mer » ; curage réseau, entretien tampons et ITV sur 12.5% du linéaire des autres communes ; désobstruction : 100/an communes « front de mer » et 50/an autres communes.

Evaluation globale des charges à transférer

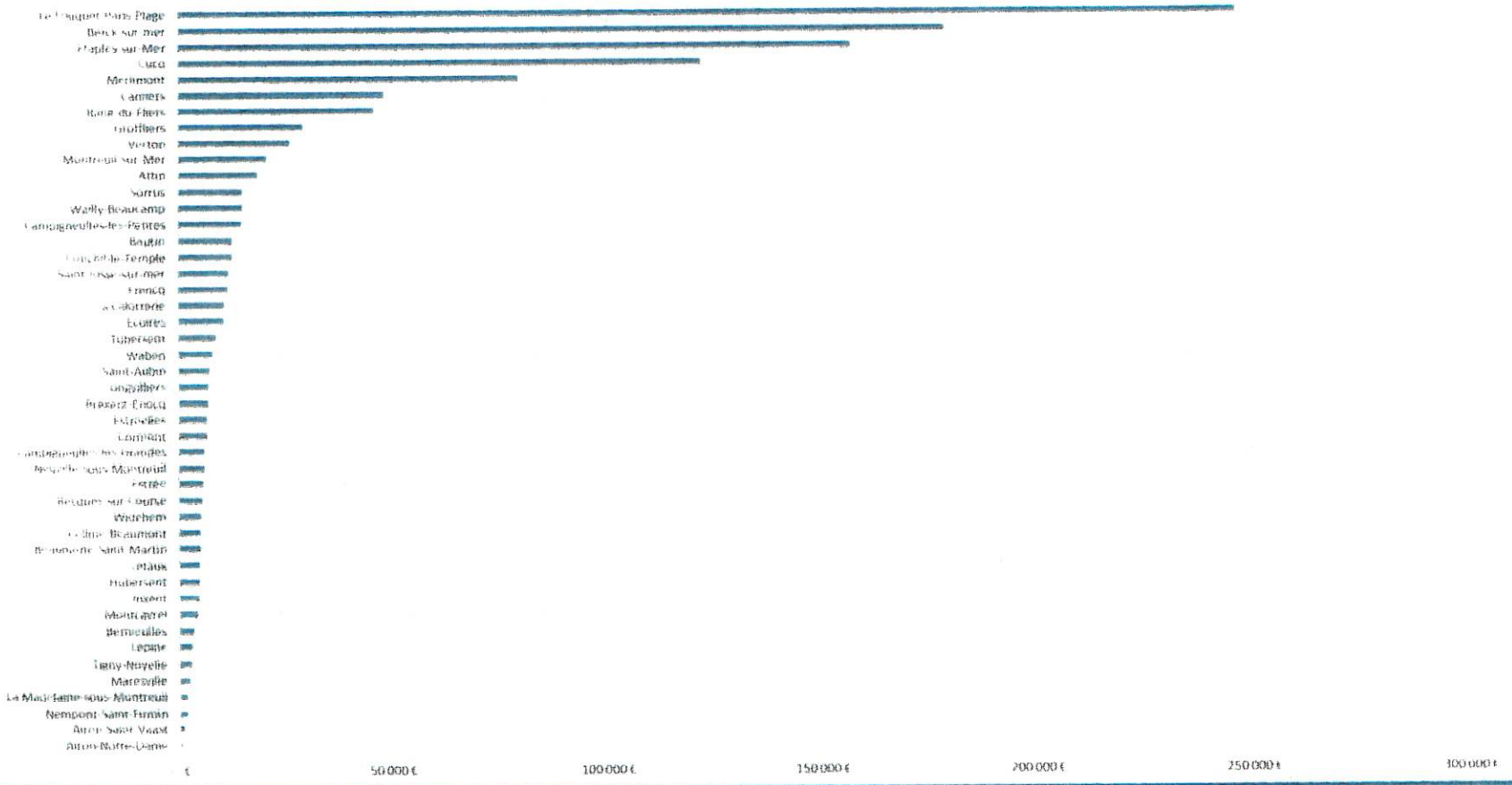

Niveau de service cible / Besoin de financement

Scénario 3 : curage réseau, entretien tampons et ITV sur 20% du linéaire des communes « front de mer » ; curage réseau, entretien tampons et ITV sur 12,5% du linéaire des autres communes ; désobstruction : 100/an communes « front de mer » et 50/an autres communes.

Communes	Sous-total entretien	Sous-total renouvellement	Coût moyen annualisé	ETP gestion (administrative et technique)	Evaluation globale des charges à transférer	€/hab hors investissement
Airon-Notre-Dame	141 €	189 €	330 €	28 €	358 €	2 €
Airon-Saint-Vaast	369 €	495 €	864 €	74 €	938 €	5 €
Attin	7 931 €	9 287 €	17 218 €	1 394 €	18 611 €	25 €
Beaumerie-Saint-Martin	1 931 €	2 588 €	4 519 €	388 €	4 907 €	12 €
Berck-sur-mer	85 156 €	65 657 €	150 813 €	9 748 €	160 561 €	11 €
Bernieulles	1 392 €	1 865 €	3 256 €	280 €	3 536 €	19 €
Beutin	4 966 €	6 654 €	11 620 €	998 €	12 619 €	26 €
Bréxent-Énocq	2 761 €	3 700 €	6 461 €	555 €	7 016 €	4 €
Camiers	22 227 €	18 057 €	40 284 €	2 710 €	42 994 €	16 €
Campigneulles-les-Grandes	3 003 €	2 683 €	5 686 €	403 €	6 089 €	20 €
Campigneulles-les-Petites	7 016 €	6 721 €	13 737 €	1 009 €	14 746 €	26 €
Colline-Beaumont	1 981 €	2 654 €	4 635 €	398 €	5 033 €	35 €
Conchil-le-Temple	4 940 €	6 620 €	11 560 €	993 €	12 553 €	11 €
Cormont	2 600 €	3 483 €	6 083 €	523 €	6 605 €	20 €
Cucq	56 971 €	45 472 €	102 443 €	6 824 €	109 266 €	21 €
Écuires	4 181 €	5 602 €	9 783 €	841 €	10 623 €	14 €
Estrée	2 219 €	2 974 €	5 193 €	446 €	5 639 €	19 €
Estréelles	2 602 €	3 486 €	6 088 €	523 €	6 611 €	18 €
Étaples-sur-Mer	75 355 €	58 220 €	133 575 €	8 211 €	141 787 €	13 €
Frencq	5 759 €	5 037 €	10 796 €	756 €	11 552 €	14 €
Groffliers	11 520 €	15 435 €	26 955 €	2 316 €	29 272 €	19 €
Hubersent	1 889 €	2 531 €	4 420 €	380 €	4 800 €	18 €
Inxent	1 819 €	2 437 €	4 255 €	366 €	4 621 €	27 €

Niveau de service cible / Besoin de financement

Scénario 3 : curage réseau, entretien tampons et ITV sur 20% du linéaire des communes « front de mer » ; curage réseau, entretien tampons et ITV sur 12,5% du linéaire des autres communes ; désobstruction : 100/an communes « front de mer » et 50/an autres communes.

Communes	Sous-total entretien	Sous-total renouvellement	Coût moyen annualisé	ETP gestion (administrative et technique)	Evaluation globale des charges à transférer	€/hab hors investissement
La Calotterie	4 231 €	5 669 €	9 901 €	851 €	10 751 €	16 €
La Madelaine-sous-Montreuil	691 €	926 €	1 618 €	139 €	1 757 €	10 €
Lefaux	1 914 €	2 564 €	4 478 €	385 €	4 863 €	1 €
Lépine	1 776 €	1 039 €	2 815 €	156 €	2 971 €	12 €
Le Touquet-Paris-Plage	115 744 €	92 382 €	208 126 €	13 233 €	221 359 €	802 €
Longvilliers	2 794 €	3 744 €	6 538 €	562 €	7 100 €	28 €
Maresville	954 €	1 279 €	2 233 €	192 €	2 425 €	24 €
Merlimont	37 249 €	29 449 €	66 697 €	4 419 €	71 116 €	21 €
Montcavrel	1 700 €	2 278 €	3 979 €	342 €	4 321 €	10 €
Montreuil-sur-Mer	5 456 €	14 159 €	19 616 €	1 097 €	20 713 €	9 €
Nempont-Saint-Firmin	683 €	915 €	1 598 €	137 €	1 735 €	9 €
Neuville-sous-Montreuil	2 365 €	3 168 €	5 533 €	475 €	6 009 €	9 €
Rang-du-Fliers	18 057 €	24 194 €	42 251 €	3 631 €	45 881 €	10 €
Recques-sur-Course	2 775 €	2 379 €	5 154 €	357 €	5 511 €	19 €
Saint-Aubin	3 518 €	3 374 €	6 892 €	506 €	7 398 €	27 €
Saint-Josse-sur-mer	4 601 €	6 165 €	10 767 €	925 €	11 692 €	10 €
Sorrus	6 491 €	7 357 €	13 848 €	1 104 €	14 952 €	18 €
Tigny-Noyelle	1 118 €	1 498 €	2 616 €	225 €	2 841 €	16 €
Tubersent	3 494 €	4 682 €	8 176 €	703 €	8 878 €	18 €
Verton	10 314 €	13 819 €	24 132 €	2 074 €	26 206 €	11 €
Waben	3 774 €	3 717 €	7 492 €	558 €	8 049 €	18 €
Wailly-Beaucamp	6 485 €	7 349 €	13 833 €	1 103 €	14 936 €	14 €
Widehem	2 062 €	2 763 €	4 825 €	415 €	5 240 €	21 €
TOTAL CA2BM	**546 978 €**	**506 715 €**	**1 053 693 €**	**73 750 €**	**1 127 443 €**	**16,23 €**

Niveau de service cible / Besoin de financement

<u>Scénario 3</u> : curage réseau, entretien tampons et ITV sur 20% du linéaire des communes « front de mer » ; curage réseau, entretien tampons et ITV sur 12,5% du linéaire des autres communes ; désobstruction : 100/an communes « front de mer » et 50/an autres communes.

Evaluation globale des charges à transférer

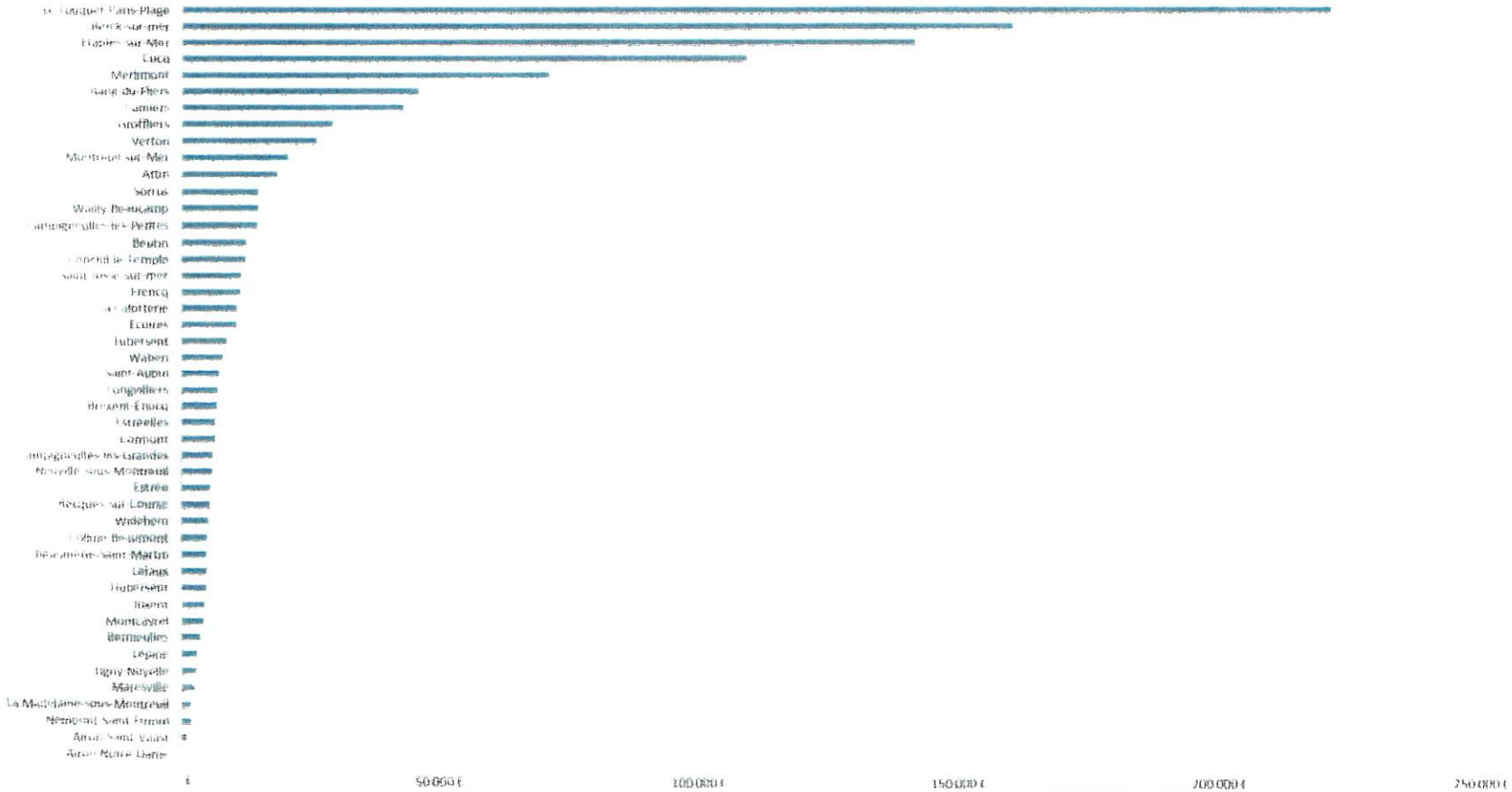

Le transfert des charges financières :

les hypothèses 2025 (non retenues)

Le transfert des charges financières

Scénario 4 :

- Retenir une enveloppe de **500 000 € en fonctionnement** et **1 000 000 € en investissement**
- **Avec comme critères de répartition proposés : 100% du linéaire de réseau pluvial**

La prise en compte du nombre d'habitants pénalisant les communes de petites strates, notamment au regard des besoins. La prise en compte du linéaire paraissant plus cohérente avec l'exercice de la compétence avant transfert.

Pour mémoire, en 2024, l'investissement annuel est de l'ordre de 458 k€, avec 420 k€ en fonctionnement (dont le personnel). Toutefois, à ce jour (début 2025), la collectivité est déjà engagé à hauteur de **1,8 M€ par le biais des conventions de mandat** avec les communes et **d'importants travaux sont à prévoir.**

À moyen terme cette enveloppe de 1,5 M€ risque donc d'être insuffisante compte tenu des investissements à venir mais permettrait d'acter des 1er montants financiers transférés, **alors que la CA2BM assure seule le financement de la compétence depuis 2020 (sans recette transférée).**

Commission d'évaluation des charges transférées

Scénario 4 :

Conformément au PFF 2024-2026 et validée en conférence des Maires le 4 juillet 2025,

Contribution par commune (100% linéaire) à compter de 2026 :
1 M€ en investissement
500 k€ en fonctionnement

En 2026 : 500 k€ + 1 M€ = 1,5 M€
Puis, en 2027 : 550 k€ + 1,25 M€ = 1,80 M€
En 2028 : 600 k€ + 1,5 M€ = 2,1 M€

Impact **investissement** par commune

Communes CA2BM	EP stricte	% EP	financement annuel
Airon-Notre-Dame	126	0,04%	385 €
Airon-Saint-Vaast	330	0,10%	1 010 €
Attin	6 191	1,90%	18 962 €
Beaumerie-Saint-Martin	1 725	0,53%	5 283 €
Berck-sur-mer	43 305	13,26%	132 632 €
Bernieulles	1 243	0,38%	3 807 €
Beutin	4 436	1,36%	13 586 €
Brexent-Énocq	2 467	0,76%	7 555 €
Camiers	12 038	3,69%	36 870 €
Campigneulles-les-Grandes	1 789	0,55%	5 479 €
Campigneulles-les-Petites	4 481	1,37%	13 723 €
Colline-Beaumont	1 769	0,54%	5 419 €
Conchil-le-Temple	4 413	1,35%	13 515 €
Cormont	2 322	0,71%	7 112 €
Cucq	30 314	9,28%	92 846 €
Écuires	3 735	1,14%	11 438 €
Estrée	1 982	0,61%	6 071 €
Estréelles	2 324	0,71%	7 118 €
Étaples-sur-Mer	36 480	11,17%	111 729 €
Frencq	3 358	1,03%	10 285 €
Groffliers	10 290	3,15%	31 516 €
Hubersent	1 687	0,52%	5 168 €
Inxent	1 624	0,50%	4 975 €
La Calotterie	3 780	1,16%	11 576 €
La Madelaine-sous-Montreuil	618	0,19%	1 892 €
Le Touquet-Paris-Plage	58 788	18,01%	180 054 €
Lefaux	1 710	0,52%	5 237 €
Lépine	693	0,21%	2 122 €
Longvilliers	2 496	0,76%	7 644 €
Maresville	853	0,26%	2 611 €
Merlimont	19 632	6,01%	60 129 €
Montcavrel	1 519	0,47%	4 652 €
Montreuil-sur-Mer	3 733	1,14%	11 432 €
Nempont-Saint-Firmin	610	0,19%	1 869 €
Neuville-sous-Montreuil	2 112	0,65%	6 469 €
Rang-du-Fliers	16 129	4,94%	49 400 €
Recques-sur-Course	1 586	0,49%	4 857 €
Saint-Aubin	2 249	0,69%	6 889 €
Saint-Josse-sur-mer	4 110	1,26%	12 588 €
Sorrus	4 905	1,50%	15 022 €
Tigny-Noyelle	999	0,31%	3 059 €
Tubersent	3 121	0,96%	9 559 €
Verton	9 213	2,82%	28 216 €
Waben	2 478	0,76%	7 590 €
Wailly-Beaucamp	4 899	1,50%	15 005 €
Widehem	1 842	0,56%	5 642 €
TOTAL	326 503	100,00%	1 000 000 €

Impact **fonctionnement** par commune

Communes CA2BM	EP stricte	% EP	financement annuel
Airon-Notre-Dame	126	0,04%	193 €
Airon-Saint-Vaast	330	0,10%	505 €
Attin	6 191	1,90%	9 481 €
Beaumerie-Saint-Martin	1 725	0,53%	2 642 €
Berck-sur-mer	43 305	13,26%	66 316 €
Bernieulles	1 243	0,38%	1 904 €
Beutin	4 436	1,36%	6 793 €
Brexent-Énocq	2 467	0,76%	3 777 €
Camiers	12 038	3,69%	18 435 €
Campigneulles-les-Grandes	1 789	0,55%	2 740 €
Campigneulles-les-Petites	4 481	1,37%	6 862 €
Colline-Beaumont	1 769	0,54%	2 709 €
Conchil-le-Temple	4 413	1,35%	6 757 €
Cormont	2 322	0,71%	3 556 €
Cucq	30 314	9,28%	46 423 €
Écuires	3 735	1,14%	5 719 €
Estrée	1 982	0,61%	3 036 €
Estréelles	2 324	0,71%	3 559 €
Étaples-sur-Mer	36 480	11,17%	55 865 €
Frencq	3 358	1,03%	5 142 €
Groffliers	10 290	3,15%	15 758 €
Hubersent	1 687	0,52%	2 584 €
Inxent	1 624	0,50%	2 488 €
La Calotterie	3 780	1,16%	5 788 €
La Madelaine-sous-Montreuil	618	0,19%	946 €
Le Touquet-Paris-Plage	58 788	18,01%	90 027 €
Lefaux	1 710	0,52%	2 619 €
Lépine	693	0,21%	1 061 €
Longvilliers	2 496	0,76%	3 822 €
Maresville	853	0,26%	1 306 €
Merlimont	19 632	6,01%	30 065 €
Montcavrel	1 519	0,47%	2 326 €
Montreuil-sur-Mer	3 733	1,14%	5 716 €
Nempont-Saint-Firmin	610	0,19%	934 €
Neuville-sous-Montreuil	2 112	0,65%	3 235 €
Rang-du-Fliers	16 129	4,94%	24 700 €
Recques-sur-Course	1 586	0,49%	2 429 €
Saint-Aubin	2 249	0,69%	3 444 €
Saint-Josse-sur-mer	4 110	1,26%	6 294 €
Sorrus	4 905	1,50%	7 511 €
Tigny-Noyelle	999	0,31%	1 530 €
Tubersent	3 121	0,96%	4 780 €
Verton	9 213	2,82%	14 108 €
Waben	2 478	0,76%	3 795 €
Wailly-Beaucamp	4 899	1,50%	7 502 €
Widehem	1 842	0,56%	2 821 €
TOTAL	326 503	100,00%	500 000 €

Scénario 4 :

Synthèse par commune et par an sur la période 2026-2028

Courant 2028 : prévoir une « clause de revoyure », permettant de recalculer les montants du financement selon les besoins, pour la période 2029 et suivante

Communes CA2BM	2026	2027	2028
Airon-Notre-Dame	578 €	694 €	809 €
Airon-Saint-Vaast	1 515 €	1 818 €	2 121 €
Attin	28 443 €	34 132 €	39 820 €
Beaumerie-Saint-Martin	7 925 €	9 510 €	11 095 €
Berck-sur-mer	198 948 €	238 737 €	278 527 €
Bernieulles	5 711 €	6 853 €	7 995 €
Beutin	20 379 €	24 455 €	28 531 €
Brexent-Énocq	11 332 €	13 598 €	15 865 €
Camiers	55 305 €	66 366 €	77 427 €
Campigneulles-les-Grandes	8 219 €	9 862 €	11 506 €
Campigneulles-les-Petites	20 585 €	24 701 €	28 818 €
Colline-Beaumont	8 128 €	9 754 €	11 379 €
Conchil-le-Temple	20 272 €	24 326 €	28 380 €
Cormont	10 668 €	12 802 €	14 935 €
Cucq	139 268 €	167 122 €	194 976 €
Dennes	17 157 €	20 589 €	24 020 €
Estrée	9 107 €	10 929 €	12 750 €
Fiennes	10 677 €	12 813 €	14 948 €
Étaples-sur-Mer	167 594 €	201 113 €	234 632 €
Frencq	15 427 €	18 513 €	21 598 €
Groffliers	47 275 €	56 730 €	66 184 €
Hubersent	7 752 €	9 302 €	10 853 €
Inxent	7 463 €	8 956 €	10 448 €
La Calotterie	17 364 €	20 837 €	24 310 €
La Madelaine-sous-Montreuil	2 837 €	3 405 €	3 972 €
Le Touquet-Paris-Plage	270 081 €	324 097 €	378 113 €
Lefaux	7 856 €	9 427 €	10 998 €
Lepine	3 184 €	3 820 €	4 457 €
Longvilliers	11 467 €	13 760 €	16 053 €
Marenville	3 917 €	4 700 €	5 483 €
Merlimont	90 194 €	108 233 €	126 272 €
Montcavrel	6 978 €	8 374 €	9 769 €
Montreuil-sur-Mer	17 148 €	20 577 €	24 007 €
Nampont-Saint-Firmin	2 803 €	3 363 €	3 924 €
Neuville-sous-Montreuil	9 704 €	11 645 €	13 586 €
Sang-du-Filers	74 100 €	88 920 €	103 739 €
Recques-sur-Course	7 286 €	8 743 €	10 200 €
Saint-Aubin	10 333 €	12 400 €	14 466 €
Saint-Josse-sur-mer	18 883 €	22 659 €	26 436 €
Sorrus	22 533 €	27 039 €	31 546 €
Tigny-Noyelle	4 589 €	5 506 €	6 424 €
Tubersent	14 339 €	17 207 €	20 075 €
Verton	42 324 €	50 788 €	59 253 €
Waben	11 385 €	13 662 €	15 939 €
Wailly-Beaucamp	22 507 €	27 008 €	31 510 €
	8 463 €	10 156 €	11 848 €
TOTAL	1 500 000 €	1 800 000 €	2 100 000 €

Scénario 4 : synthèse des montants par commune, en fonctionnement et en investissement

Communes CA2BM	EP stricte	% EP	fonctionnement financement annuel	investissement financement annuel	TOTAL 2026	fonctionnement financement annuel	investissement financement annuel	TOTAL 2027	fonctionnement financement annuel	investissement financement annuel	TOTAL 2028
Airon-Notre-Dame	126	0,04%	193 €	385 €	578 €	212 €	482 €	694 €	231 €	578 €	809 €
Airon-Saint-Vaast	330	0,10%	505 €	1 010 €	1 515 €	555 €	1 262 €	1 818 €	606 €	1 515 €	2 121 €
Attin	6 191	1,90%	9 481 €	18 962 €	28 443 €	10 429 €	23 703 €	34 132 €	11 377 €	28 443 €	39 820 €
Beaurainville-Saint-Martin	1 725	0,53%	2 642 €	5 283 €	7 925 €	2 906 €	6 604 €	9 510 €	3 170 €	7 925 €	11 095 €
Berck-sur-mer	43 305	13,26%	66 316 €	132 632 €	198 948 €	72 948 €	165 790 €	238 737 €	79 579 €	198 948 €	278 527 €
Beussent	1 243	0,38%	1 904 €	3 807 €	5 711 €	2 094 €	4 759 €	6 853 €	2 284 €	5 711 €	7 995 €
Beutin	4 436	1,36%	6 793 €	13 586 €	20 379 €	7 472 €	16 983 €	24 455 €	8 152 €	20 379 €	28 531 €
Bréxent-Énocq	2 467	0,76%	3 777 €	7 555 €	11 332 €	4 155 €	9 443 €	13 598 €	4 533 €	11 332 €	15 865 €
Camiers	12 038	3,69%	18 435 €	36 870 €	55 305 €	20 278 €	46 087 €	66 366 €	22 122 €	55 305 €	77 427 €
Campigneulles-les-Grandes	1 789	0,55%	2 740 €	5 479 €	8 219 €	3 013 €	6 849 €	9 862 €	3 287 €	8 219 €	11 506 €
Campigneulles-les-Petites	4 481	1,37%	6 862 €	13 723 €	20 585 €	7 548 €	17 154 €	24 701 €	8 234 €	20 585 €	28 818 €
Collinet-Beaumont	1 769	0,54%	2 709 €	5 419 €	8 128 €	2 980 €	6 773 €	9 754 €	3 251 €	8 128 €	11 379 €
Conchil-le-Temple	4 413	1,35%	6 757 €	13 515 €	20 272 €	7 433 €	16 893 €	24 326 €	8 109 €	20 272 €	28 380 €
Crécy	2 322	0,71%	3 556 €	7 112 €	10 668 €	3 912 €	8 890 €	12 802 €	4 267 €	10 668 €	14 935 €
Cucq	30 314	9,28%	46 423 €	92 846 €	139 268 €	51 065 €	116 057 €	167 122 €	55 707 €	139 268 €	194 976 €
Dannes	3 735	1,14%	5 719 €	11 438 €	17 157 €	6 291 €	14 298 €	20 589 €	6 863 €	17 157 €	24 020 €
Estrée	1 982	0,61%	3 036 €	6 071 €	9 107 €	3 339 €	7 589 €	10 929 €	3 643 €	9 107 €	12 750 €
Frencq	2 324	0,71%	3 559 €	7 118 €	10 677 €	3 915 €	8 898 €	12 813 €	4 271 €	10 677 €	14 948 €
Étaples-sur-Mer	36 480	11,17%	55 865 €	111 729 €	167 594 €	61 451 €	139 662 €	201 113 €	67 038 €	167 594 €	234 632 €
Frévent	3 358	1,03%	5 142 €	10 285 €	15 427 €	5 657 €	12 856 €	18 513 €	6 171 €	15 427 €	21 598 €
Groffliers	10 290	3,15%	15 758 €	31 516 €	47 275 €	17 334 €	39 396 €	56 730 €	18 910 €	47 275 €	66 184 €
Hesdigneul	1 687	0,52%	2 584 €	5 168 €	7 752 €	2 842 €	6 460 €	9 302 €	3 101 €	7 752 €	10 853 €
Inxent	1 624	0,50%	2 488 €	4 975 €	7 463 €	2 736 €	6 219 €	8 956 €	2 985 €	7 463 €	10 448 €
La Calotterie	3 780	1,16%	5 788 €	11 576 €	17 364 €	6 367 €	14 470 €	20 837 €	6 946 €	17 364 €	24 310 €
La Madelaine-sous-Montreuil	618	0,19%	946 €	1 892 €	2 837 €	1 040 €	2 364 €	3 405 €	1 135 €	2 837 €	3 972 €
Le Touquet-Paris-Plage	58 788	18,01%	90 027 €	180 054 €	270 081 €	99 030 €	225 067 €	324 097 €	108 032 €	270 081 €	378 113 €
Lefaux	1 710	0,52%	2 619 €	5 237 €	7 856 €	2 881 €	6 547 €	9 427 €	3 142 €	7 856 €	10 998 €
Lépine	693	0,21%	1 061 €	2 122 €	3 184 €	1 167 €	2 653 €	3 820 €	1 273 €	3 184 €	4 457 €
Longvilliers	2 496	0,76%	3 822 €	7 644 €	11 467 €	4 204 €	9 555 €	13 760 €	4 587 €	11 467 €	16 053 €
Maintenay	853	0,26%	1 306 €	2 611 €	3 917 €	1 436 €	3 264 €	4 700 €	1 567 €	3 917 €	5 483 €
Merlimont	19 632	6,01%	30 065 €	60 129 €	90 194 €	33 071 €	75 162 €	108 233 €	36 078 €	90 194 €	126 272 €
Montcavrel	1 519	0,47%	2 326 €	4 652 €	6 978 €	2 559 €	5 815 €	8 374 €	2 791 €	6 978 €	9 769 €
Montreuil-sur-Mer	3 733	1,14%	5 716 €	11 432 €	17 148 €	6 288 €	14 290 €	20 577 €	6 859 €	17 148 €	24 007 €
Nesmond-Saint-Firmin	610	0,19%	934 €	1 869 €	2 803 €	1 028 €	2 336 €	3 363 €	1 121 €	2 803 €	3 924 €
Neuville-sous-Montreuil	2 112	0,65%	3 235 €	6 469 €	9 704 €	3 558 €	8 087 €	11 645 €	3 882 €	9 704 €	13 586 €
Rang-du-Fliers	16 129	4,94%	24 700 €	49 400 €	74 100 €	27 170 €	61 750 €	88 920 €	29 640 €	74 100 €	103 739 €
Recques-sur-Course	1 586	0,49%	2 429 €	4 857 €	7 286 €	2 672 €	6 072 €	8 743 €	2 914 €	7 286 €	10 200 €
Saint-Aubin	2 249	0,69%	3 444 €	6 889 €	10 333 €	3 789 €	8 611 €	12 400 €	4 133 €	10 333 €	14 466 €
Saint-Josse-sur-mer	4 110	1,26%	6 294 €	12 588 €	18 883 €	6 924 €	15 736 €	22 659 €	7 553 €	18 883 €	26 436 €
Tortefontaine	4 905	1,50%	7 511 €	15 022 €	22 533 €	8 262 €	18 777 €	27 039 €	9 013 €	22 533 €	31 546 €
Tigny-Noyelle	999	0,31%	1 530 €	3 059 €	4 589 €	1 682 €	3 824 €	5 506 €	1 835 €	4 589 €	6 424 €
Tubersent	3 121	0,96%	4 780 €	9 559 €	14 339 €	5 258 €	11 949 €	17 207 €	5 736 €	14 339 €	20 075 €
Verton	9 213	2,82%	14 108 €	28 216 €	42 324 €	15 519 €	35 270 €	50 788 €	16 929 €	42 324 €	59 253 €
Villers	2 478	0,76%	3 795 €	7 590 €	11 385 €	4 174 €	9 487 €	13 662 €	4 554 €	11 385 €	15 939 €
Wailly-Beaucamp	4 899	1,50%	7 502 €	15 005 €	22 507 €	8 252 €	18 756 €	27 008 €	9 003 €	22 507 €	31 510 €
Willeman	1 842	0,56%	2 821 €	5 642 €	8 463 €	3 103 €	7 052 €	10 156 €	3 385 €	8 463 €	11 848 €
TOTAL	326 503	100,00%	500 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €	550 000 €	1 250 000 €	1 800 000 €	600 000 €	1 500 000 €	2 100 000 €

Scénario 4 :

Il est ainsi proposé de fixer les diminutions d'AC des années 2026-2028 pour les 46 communes :

Communes CA2BM	compétence	2026		2027		2028	
		réduction AC fonctionnement	réduction AC investissement	réduction AC fonctionnement	réduction AC investissement	réduction AC fonctionnement	réduction AC investissement
Airon-Notre-Dame	gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)	193 €	385 €	212 €	482 €	231 €	578 €
Airon-Saint-Vaast		505 €	1 010 €	555 €	1 262 €	606 €	1 515 €
Attin		9 481 €	18 962 €	10 429 €	23 703 €	11 377 €	28 443 €
Beaumerie-Saint-Martin		2 642 €	5 283 €	2 906 €	6 604 €	3 170 €	7 925 €
Berck-sur-mer		66 316 €	132 632 €	72 948 €	165 790 €	79 579 €	198 948 €
Bergueulles		1 904 €	3 807 €	2 094 €	4 759 €	2 284 €	5 711 €
Beutin		6 793 €	13 586 €	7 472 €	16 983 €	8 152 €	20 379 €
Bréxent-Énocq		3 777 €	7 555 €	4 155 €	9 443 €	4 533 €	11 332 €
Camiers		18 435 €	36 870 €	20 278 €	46 087 €	22 122 €	55 305 €
Campigneulles-les-Grandes		2 740 €	5 479 €	3 013 €	6 849 €	3 287 €	8 219 €
Campigneulles-les-Petites		6 862 €	13 723 €	7 548 €	17 154 €	8 234 €	20 585 €
Colline-Beaumont		2 709 €	5 419 €	2 980 €	6 773 €	3 251 €	8 128 €
Conchil-le-Temple		6 757 €	13 515 €	7 433 €	16 893 €	8 109 €	20 272 €
Cormont		3 556 €	7 112 €	3 912 €	8 890 €	4 267 €	10 668 €
Cucq		46 423 €	92 846 €	51 065 €	116 057 €	55 707 €	139 268 €
Étaples		5 719 €	11 438 €	6 291 €	14 298 €	6 863 €	17 157 €
Estrée		3 036 €	6 071 €	3 339 €	7 589 €	3 643 €	9 107 €
Estréelles		3 559 €	7 118 €	3 915 €	8 898 €	4 271 €	10 677 €
Étaples-sur-Mer		55 865 €	111 729 €	61 451 €	139 662 €	67 038 €	167 594 €
Frencq		5 142 €	10 285 €	5 657 €	12 856 €	6 171 €	15 427 €
Groffliers		15 758 €	31 516 €	17 334 €	39 396 €	18 910 €	47 275 €
Hubersent		2 584 €	5 168 €	2 842 €	6 460 €	3 101 €	7 752 €
Inxent		2 488 €	4 975 €	2 736 €	6 219 €	2 985 €	7 463 €
La Calotterie		5 788 €	11 576 €	6 367 €	14 470 €	6 946 €	17 364 €
La Madelaine-sous-Montreuil		946 €	1 892 €	1 040 €	2 364 €	1 135 €	2 837 €
Le Touquet-Paris-Plage		90 027 €	180 054 €	99 030 €	225 067 €	108 032 €	270 081 €
Lefaux		2 619 €	5 237 €	2 881 €	6 547 €	3 142 €	7 856 €
Lespine		1 061 €	2 122 €	1 167 €	2 653 €	1 273 €	3 184 €
Longvilliers		3 822 €	7 644 €	4 204 €	9 555 €	4 587 €	11 467 €
Marenla		1 306 €	2 611 €	1 436 €	3 264 €	1 567 €	3 917 €
Merlimont		30 065 €	60 129 €	33 071 €	75 162 €	36 078 €	90 194 €
Montcavrel		2 326 €	4 652 €	2 559 €	5 815 €	2 791 €	6 978 €
Montreuil-sur-Mer		5 716 €	11 432 €	6 288 €	14 290 €	6 859 €	17 148 €
Nampont-Saint-Firmin		934 €	1 869 €	1 028 €	2 336 €	1 121 €	2 803 €
Neuville-sous-Montreuil		3 235 €	6 469 €	3 558 €	8 087 €	3 882 €	9 704 €
Sara-du-Fliers		24 700 €	49 400 €	27 170 €	61 750 €	29 640 €	74 100 €
Recques-sur-Course		2 429 €	4 857 €	2 672 €	6 072 €	2 914 €	7 286 €
Saint-Aubin		3 444 €	6 889 €	3 789 €	8 611 €	4 133 €	10 333 €
Saint-Josse-sur-mer		6 294 €	12 588 €	6 924 €	15 736 €	7 553 €	18 883 €
Sorrus		7 511 €	15 022 €	8 262 €	18 777 €	9 013 €	22 533 €
Tigny-Noyelle		1 530 €	3 059 €	1 682 €	3 824 €	1 835 €	4 589 €
Tubersent		4 780 €	9 559 €	5 258 €	11 949 €	5 736 €	14 339 €
Verton		14 108 €	28 216 €	15 519 €	35 270 €	16 929 €	42 324 €
Waben		3 795 €	7 590 €	4 174 €	9 487 €	4 554 €	11 385 €
Wailly-Beaucamp		7 502 €	15 005 €	8 252 €	18 756 €	9 003 €	22 507 €
Widehem		2 821 €	5 642 €	3 103 €	7 052 €	3 385 €	8 463 €

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – fixation des montants définitifs par communes à compter de l'année 2026

Commission d'évaluation des charges transférées : gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

Scénario retenu :

Un financement de la compétence GEPU à 100% par la CA2BM, au budget principal (sur ses ressources propres), et sans impact sur les attributions de compensation des 46 communes membres.

COMMUNES	MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) EN 2026* ET ANNEES SUIVANTES
Airon-Notre-Dame	Pas d'impact financier
Airon-Saint-Vaast	
Attin	
Beaumerie-Saint-Martin	
Berck-sur-mer	
Bernieulles	
Beutin	
Bréxent-Énocq	
Camiers	
Campigneulles-les-Grandes	
Campigneulles-les-Petites	
Colline-Beaumont	
Conchil-le-Temple	
Cormont	
Cucq	
Écuires	
Estrée	
Estréelles	
Étaples-sur-Mer	
Frencq	
Groffliers	
Hubersent	
Inxent	
La Calotterie	
La Madelaine-sous-Montreuil	
Le Touquet-Paris-Plage	
Lefaux	
Lépine	
Longvilliers	
Maresville	
Merlimont	
Montcavrel	
Montreuil-sur-Mer	
Nempont-Saint-Firmin	
Neuville-sous-Montreuil	
Rang-du-Fliers	
Recques-sur-Course	
Saint-Aubin	
Saint-Josse-sur-mer	
Sorrus	
Tigny-Noyelle	
Tubersent	
Verton	
Waben	
Wailly-Beaucamp	
Widehem	

3/ Dispositif des droits de tirage

La déclinaison du pacte financier et fiscal 2024-2026 - droits de tirage : fin du dispositif

Rappel du contexte

Délibération 2017-233 du 17/04/2018

- Dispositif issu et inspiré de l'ex CC du Montreuillois, pour **mutualiser** et assumer des prestations techniques en travaux de gros œuvre, entretien d'espaces verts, voiries et réseaux
- **Tarification horaire,** ex : transport PL, nettoyage voirie : 30 €/heure; fauchage, balayage, pose de guirlandes : 35 €/heure…
- Adhésion au service commun par délibération et convention bipartite commune/EPCI

- Les **prestations du service commun diversifiées** : mise à disposition matériel relations publiques (tables, chaises…), travaux du bâtiment (maçonnerie, menuiserie…), entretien voirie espaces verts, balayage, relamping éclairage public, pose décorations fêtes de fin d'année, transport de matériel, assistance informatique, raclage après débordement de cours d'eau, mise à disposition de chauffeurs, destinés prioritairement aux communes de – 2 000 habitants et Montreuil s/mer.
- **Montant alloué selon la strate de population** :
    - 2 000 €/an en droit de tirage par commune, pour les communes de – 500 habitants
    - 2 300 € pour les communes comprises entre 501 et 1 500 habitants,
    - 3 000 €/an pour Montreuil s/mer
    - Pas de dispositif pour communes supérieures à 2 200 habitants.

Délibération 2020-231 du 24/09/2020

- Les **communes de l'ex CC Opale Sud, de – 2 000 habitants,** peuvent solliciter les services techniques de la Ville de Berck s/mer pour intervenir et exécuter les prestations du service commun, en suivant les conditions et le barème définis dans le cadre de ce service commun. Les prestations sont refacturées par la Ville de Berck s/mer à la CA2BM.

Délibération 2023-78 du 13/04/2023

- Ajout de la ***destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine public*** aux prestations du service commun, ajustement des tarifs :
    - Prestations réalisées sur marché (prestataires) : **seuls 50% du montant total de la facture sont refacturés aux communes** pour le balayage, fauchage, hydrocurage, relamping et illuminations de Noël; 100% refacturés pour le marquage au sol et la destruction des nids de frelons asiatiques,
    - Mise en place d'une tarification pour les prestations réalisées en régie par la CA2BM (*ou la Ville de Berck s/mer qui refacture à la CA2BM, selon la strate et secteur géographique*) : de 20 à 45 € selon la prestation.

Commission d'évaluation des charges transférées

Les droits de tirage annuels par commune se répartissent ainsi :

COMMUNES	DROITS
Airon-Notre-Dame	2 000 €
Airon-Saint-Vaast	2 000 €
Attin	2 300 €
Beaumerie-Saint-Martin	2 000 €
Berck-sur-Mer	0 €
Bernieulles	2 000 €
Beutin	2 000 €
Brexent-Enocq	2 300 €
Calotterie (La)	2 300 €
Camiers	0 €
Campigneulles-les-Grandes	2 000 €
Campigneulles-les-Petites	2 300 €
Colline-Beaumont	2 000 €
Conchil-le-Temple	2 300 €
Cormont	2 000 €
Cucq	0 €
Ecuires	2 300 €
Estrée	2 000 €
Estréelles	2 000 €
Etaples	0 €
Frencq	2 300 €
Groffliers	2 300 €
Hubersent	2 000 €
Inxent	2 000 €
Lefaux	2 000 €
Lépine	2 000 €
Longvilliers	2 000 €
Madelaine-sous-Montreuil (La)	2 000 €
Maresville	2 000 €
Merlimont	0 €
Montcavrel	2 000 €
Montreuil-sur-Mer	3 000 €
Nempont-Saint-Firmin	2 000 €
Neuville-sous-Montreuil	2 300 €
Rang-du-Fliers	0 €
Recques-sur-Course	2 000 €
Saint-Aubin	2 000 €
Saint-Josse	2 300 €
Sorrus	2 300 €
Tigny-Noyelle	2 000 €
Touquet-Paris-Plage (Le)	0 €
Tubersent	2 000 €
Verton	0 €
Waben	2 000 €
Wailly-Beaucamp	2 300 €
Widehem	2 000 €
TOTAL	80 600 €

Les droits de tirage consommés, par commune depuis 2021 :

COMMUNES	DROITS	DÉPENSES 2021	DÉPENSES 2022	DÉPENSES 2023	DÉPENSES 2024
Airon-Notre-Dame	2 000 €	1 003,75 €	2 402,25 €	2 248,01 €	2 484,30 €
Airon-Saint-Vaast	2 000 €	1 643,75 €	415,00 €	3 577,58 €	2 516,97 €
Attin	2 300 €	80,00 €	1 187,50 €	1 197,26 €	6 179,90 €
Beaumerie-Saint-Martin	2 000 €	530,00 €	1 442,50 €	920,60 €	580,00 €
Berck-sur-Mer	0 €	0,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00 €
Bernieulles	2 000 €	8 265,00 €	1 056,25 €	2 941,64 €	7 553,60 €
Beutin	2 000 €	2 690,00 €	3 840,00 €	617,50 €	1 320,00 €
Brexent-Enocq	2 300 €	2 884,74 €	1 447,50 €	2 003,39 €	8 288,62 €
Calotterie (La)	2 300 €	2 285,90 €	2 350,00 €	1 070,00 €	1 902,00 €
Camiers	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Campigneulles-les-Grandes	2 000 €	3 461,25 €	1 045,00 €	1 644,00 €	2 568,18 €
Campigneulles-les-Petites	2 300 €	2 122,50 €	3 300,00 €	955,00 €	3 079,18 €
Colline-Beaumont	2 000 €	525,00 €	463,75 €	120,00 €	260,00 €
Conchil-le-Temple	2 300 €	4 750,00 €	4 582,50 €	5 098,74 €	5 243,39 €
Cormont	2 000 €	557,50 €	531,25 €	4 311,66 €	857,61 €
Cucq	0 €	0,00 €	70,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecuires	2 300 €	1 999,42 €	933,75 €	3 365,00 €	1 703,64 €
Estrée	2 000 €	1 367,50 €	1 813,75 €	430,00 €	1 500,00 €
Estréelles	2 000 €	442,50 €	1 891,25 €	1 031,82 €	470,00 €
Etaples	0 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €	0,00 €
Frencq	2 300 €	2 640,00 €	2 030,00 €	359,47 €	1 118,00 €
Groffliers	2 300 €	5 923,75 €	13 318,75 €	5 387,63 €	4 711,28 €
Hubersent	2 000 €	1 678,70 €	255,00 €	713,21 €	1 756,00 €
Inxent	2 000 €	2 630,05 €	3 087,50 €	2 215,00 €	2 268,32 €
Lefaux	2 000 €	0,00 €	519,00 €	0,00 €	356,51 €
Lépine	2 000 €	2 290,00 €	3 080,00 €	2 201,06 €	1 953,26 €
Longvilliers	2 000 €	2 307,50 €	1 340,00 €	2 570,00 €	2 664,31 €
Madelaine-sous-Montreuil (La)	2 000 €	70,00 €	1 297,50 €	180,00 €	225,00 €
Maresville	2 000 €	2 571,35 €	1 823,75 €	1 703,98 €	4 019,36 €
Merlimont	0 €	200,00 €	1 151,25 €	560,00 €	5 515,14 €
Montcavrel	2 000 €	1 270,00 €	1 770,00 €	1 560,00 €	2 130,07 €
Montreuil-sur-Mer	3 000 €	7 980,00 €	8 076,25 €	12 287,10 €	12 042,05 €
Nempont-Saint-Firmin	2 000 €	2 216,25 €	720,00 €	1 480,00 €	535,00 €
Neuville-sous-Montreuil	2 300 €	5 398,75 €	1 955,00 €	3 926,25 €	2 150,00 €
Rang-du-Fliers	0 €	1 350,00 €	2 898,25 €	120,00 €	120,00 €
Recques-sur-Course	2 000 €	3 650,00 €	4 522,50 €	560,00 €	2 751,25 €
Saint-Aubin	2 000 €	860,00 €	2 368,70 €	3 200,37 €	1 250,01 €
Saint-Josse	2 300 €	1 675,00 €	2 458,75 €	1 400,00 €	2 155,00 €
Sorrus	2 300 €	3 178,04 €	1 892,50 €	2 525,00 €	4 848,80 €
Tigny-Noyelle	2 000 €	2 096,25 €	2 908,75 €	2 276,65 €	6 433,73 €
Touquet-Paris-Plage (Le)	0 €	0,00 €	0,00 €	105,00 €	0,00 €
Tubersent	2 000 €	780,00 €	2 418,75 €	1 756,77 €	1 028,63 €
Verton	0 €	3 956,25 €	3 985,00 €	70,00 €	227,50 €
Waben	2 000 €	1 030,00 €	332,50 €	1 052,07 €	1 304,13 €
Wailly-Beaucamp	2 300 €	2 300,00 €	5 302,80 €	4 120,00 €	2 629,46 €
Widehem	2 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 135,20 €

Commission d'évaluation des charges transférées

BILAN FINANCIER DROITS DE TIRAGE - SERVICE COMMUN

	dépenses	refacturé	différence
2021	92 661 €	33 639 €	-59 022 €
2022	98 365 €	39 402 €	-58 963 €
2023	84 261 €	28 706 €	-55 555 €
2024	111 835 €	49 175 €	- 62 660 €

Dans le cadre du PFF 2024-2026, approuvant la réflexion à mener sur l'harmonisation du mécanisme actuel, par le biais d'une CLECT, proposition de :

- **Mettre fin au dispositif de « droits de tirage »,**
- **Harmoniser, à hauteur de +2 000 €, +2 300 € ou +3 000 € par commune** bénéficiaire (38) et selon le barème en vigueur, le volet financier,
- **Restituer ce mécanisme de solidarité envers communes, via les attributions de compensation.**

- Impact : +80 600 € en attribution de compensation à destination des communes concernées dès 2026
- équité et solidarité envers les communes de plus petite strate.

Fin du dispositif de droits de tirage – fixation des montants définitifs à partir de l'année 2026

Commission d'évaluation des charges transférées : fin du dispositif de droits de tirage

Il est proposé de fixer les augmentations d'AC, à compter de l'année 2026 :

COMMUNES	DISPOSITIF	Modification de l'AC 2026 et suivante
Airon-Notre-Dame	Droit de tirage	+2 000 €
Airon-Saint-Vaast		+2 000 €
Attin		+2 300 €
Beaumerie-Saint-Martin		+2 000 €
Berck-sur-Mer		0 €
Bernieulles		+2 000 €
Beutin		+2 000 €
Brexent-Enocq		+2 300 €
Calotterie (La)		+2 300 €
Camiers		0 €
Campigneulles-les-Grandes		+2 000 €
Campigneulles-les-Petites		+2 300 €
Colline-Beaumont		+2 000 €
Conchil-le-Temple		+2 300 €
Cormont		+2 000 €
Cucq		0 €
Ecuires		+2 300 €
Estrée		+2 000 €
Estréelles		+2 000 €
Etaples		0 €
Frencq		+2 300 €
Groffliers		+2 300 €
Hubersent		+2 000 €
Inxent		+2 000 €
Lefaux		+2 000 €
Lépine		+2 000 €
Longvilliers		+2 000 €
Madelaine-sous-Montreuil (La)		+2 000 €
Maresville		+2 000 €
Merlimont		0 €
Montcavrel		+2 000 €
Montreuil-sur-Mer		+3 000 €
Nempont-Saint-Firmin		+2 000 €
Neuville-sous-Montreuil		+2 300 €
Rang-du-Fliers		0 €
Recques-sur-Course		+2 000 €
Saint-Aubin		+2 000 €
Saint-Josse		+2 300 €
Sorrus		+2 300 €
Tigny-Noyelle		+2 000 €
Touquet-Paris-Plage (Le)		0 €
Tubersent		+2 000 €
Verton		0 €
Waben		+2 000 €
Wailly-Beaucamp		+2 300 €
Widehem		+2 000 €

4/ Synthèse/ajustement de l'attribution de compensation

Commission d'évaluation des charges transférées

COMMUNES	COMPETENCE	MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) EN 2026* ET ANNEES SUIVANTES
Airon-Notre-Dame Airon-Saint-Vaast Attin Beaumerie-Saint-Martin Berck-sur-mer Bernieulles Beutin Bréxent-Énocq Camiers Campigneulles-les-Grandes Campigneulles-les-Petites Colline-Beaumont Conchil-le-Temple Cormont Cucq Écuires Estrée Estréelles Étaples-sur-Mer Frencq Groffliers Hubersent Inxent La Calotterie La Madelaine-sous-Montreuil Le Touquet-Paris-Plage Lefaux Lépine Longvilliers Maresville Merlimont Montcavrel Montreuil-sur-Mer Nempont-Saint-Firmin Neuville-sous-Montreuil Rang-du-Fliers Recques-sur-Course Saint-Aubin Saint-Josse-sur-mer Sorrus Tigny-Noyelle Tubersent Verton Waben Wailly-Beaucamp Widehem	gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)	Pas d'impact financier

*Courant 2026 : insertion d'une « clause de revoyure », permettant de recalculer les montants du financement selon les besoins, pour la période 2027 et suivantes

Commission d'évaluation des charges transférées

COMMUNES	FIN DU DISPOSITIF	MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) EN 2026 ET ANNEES SUIVANTES
Airon-Notre-Dame	Droit de tirage	+2 000 €
Airon-Saint-Vaast		+2 000 €
Attin		+2 300 €
Beaumerie-Saint-Martin		+2 000 €
Bernieulles		+2 000 €
Beutin		+2 000 €
Brexent-Enocq		+2 300 €
Calotterie (La)		+2 300 €
Campigneulles-les-Grandes		+2 000 €
Campigneulles-les-Petites		+2 300 €
Colline-Beaumont		+2 000 €
Conchil-le-Temple		+2 300 €
Cormont		+2 000 €
Ecuires		+2 300 €
Estrée		+2 000 €
Estréelles		+2 000 €
Frencq		+2 300 €
Groffliers		+2 300 €
Hubersent		+2 000 €
Inxent		+2 000 €
Lefaux		+2 000 €
Lépine		+2 000 €
Longvilliers		+2 000 €
Madelaine-sous-Montreuil (La)		+2 000 €
Maresville		+2 000 €
Montcavrel		+2 000 €
Montreuil-sur-Mer		+3 000 €
Nempont-Saint-Firmin		+2 000 €
Neuville-sous-Montreuil		+2 300 €
Recques-sur-Course		+2 000 €
Saint-Aubin		+2 000 €
Saint-Josse		+2 300 €
Sorrus		+2 300 €
Tigny-Noyelle		+2 000 €
Tubersent		+2 000 €
Waben		+2 000 €
Wailly-Beaucamp		+2 300 €
Widehem		+2 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-200069029-20251009-2025-285-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 13/10/2025
Publication 10/10/2025

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 20224

Service : Direction Générale des Services ***Instructeur*** : Magalie AMONIER ***Rapporteur*** : Monsieur le Maire	***Délibération n°2*** Délibération portant présentation du « Rapport d'activité 2024 » de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) et des comptes administratifs

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné des comptes administratifs arrêtés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) et les comptes administratifs arrêtés par l'organe délibérant, ont ainsi été communiqués à la Ville.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte du rapport d'activité et des comptes administratifs de la CA2BM ci-joint pour l'année 2024.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°2	Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 5.7 - Intercommunalité

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Délibération portant présentation du « Rapport d'activité 2024 » et de comptes administratifs de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Délibération portant présentation du Rapport d'activité 2024 et des comptes administratifs de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité,

Vu la délibération n°2025-250 du conseil communautaire en date du 09 octobre 2025 approuvant le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des 2 Baies en Montreuillois, tel que présenté.

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ces documents au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ;

Considérant la transmission du rapport d'activité 2024 et les comptes administratifs au maire en date du 10 octobre 2025.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte du rapport d'activité de la CA2BM ci-joint pour l'année 2024 ainsi que les comptes administratifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251201-DEL2-011225-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2025

CA2BM
Agglomération
2 Baies en Montreuillois

"Rapport d'Activité 2024"

Communauté d'Agglomération
des 2 Baies en Montreuillois

ca2bm.fr

Sommaire

Notre fonctionnement

- Direction Générale..... p. 16
- Communication..... p. 17
- Ressources Humaines..... p. 19

Administration Générale

- Dispositif Contractuel des Territoires.... p. 24
- Relais Petite Enfance..... p. 26
- Secrétariat Général..... p. 28

Développement Culturel

- Réseau de Lecture Publique..... p.32
- Pôle Intercommunal d'Apprentissage des Musiques... p. 33
- Saison Culturelle..... p. 33

Développement et Aménagement du Territoire

- Affaires Sociales..... p. 36
- Archives..... p. 38
- Développement Économique..... p. 38
- Foncier..... p. 42
- Gens du voyage..... p. 42
- Habitat/Logement..... p. 43
- Juridique..... p. 44
- Planification Urbaine, ADS et SIG.... p. 44
- Transition Écologique..... p. 46
- Transports Collectifs..... p. 48

Moyens Généraux

- Finances..... p. 52
- Informatique..... p. 54
- Marchés Publics..... p. 55

Opérationnel

- Assainnissement..... p. 58
- Défense Incendie..... p. 58
- Eau Potable..... p. 59
- Gestion des Eaux Pluviales..... p. 59
- Collecte et Valorisation des Déchets..... p. 60
- Équipements Sportifs et Évènementiel..... p. 62
- Travaux et Entretien du Patrimoine..... p. 64
- GEMAPIE..... p. 65

Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois
11-13, Place Gambetta, Montreuil-sur-Mer 62170
03 21 06 66 66
www.ca2bm.fr

Rédaction: Direction Générale des Services / Direction des Ressources Humaines / Direction de la Communication
Conception / Création : Direction de la Communication

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et ses agents accompagnent le quotidien de plus de 67 000 habitants : de l'eau potable que chacun utilise aux transports scolaires et interurbains, des déchets que nous collectons aux accompagnements personnalisés que nous vous proposons au travers de l'AggloMobile ou des Points Justice, des livres que vous pouvez emprunter au sein de notre réseau de lecture publique à l'initiation des musiques proposées par nos dumistes dans les écoles du territoire en passant par les actions d'information sur l'Habitat.

Notre intercommunalité est également moteur sur le territoire pour permettre l'installation et la création d'emplois au travers de ses zones d'activités, ses ateliers relais ou ses bureaux. Elle est aussi le 1er soutien de ses 46 communes au travers de ses dispositifs d'aide à l'investissement (fonds de concours), permettant la réalisation de nombreux projets communaux.

L'action de la CA2BM et ses domaines de compétence sont très variés et parfois mal connus. Pour autant, les actions qu'elle porte, les équipements qu'elle propose à ses usagers rayonnent à travers tout le territoire, à l'image de nos 3 piscines, de nos 2 cinémas, de nos 3 déchèteries et de nos plates-formes d'apport volontaire, de nos châteaux d'eau, de nos stations d'épuration, de nos 4 médiathèques, des 30 sentiers de randonnées labellisés.

Notre agglomération accompagne, conseille, oriente, planifie. Elle prépare l'avenir et ambitionne de rendre le territoire plus accueillant, plus attractif tout en préservant ses atouts naturels.

A travers ce document qui retrace en chiffres l'activité des services durant l'année 2024, nous avons souhaité mettre en exergue l'action de nos collaborateurs qui agissent au quotidien avec détermination pour remplir les missions que les 82 élus qui composent le Conseil d'Agglomération leur ont confié, dans l'intérêt public et la permanente recherche de la satisfaction de nos usagers.

Bien Cordialement,

Bruno COUSEIN,

Président de la CA2BM

LA CA2BM

Bercée entre la Canche et l'Authie, observée du haut des remparts de Montreuil-sur-Mer, la CA2BM, Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, ne manque ni d'attraits, ni d'atouts.

De sa frange littorale à son arrière-pays rural, le territoire regorge de beautés naturelles, de richesses patrimoniales, de paysages verdoyants qui en font un territoire attractif et accueillant.

Forte de ses 46 communes réparties sur plus de 410 km², la CA2BM accueille plus de 67 000 habitants et connait une forte augmentation de sa population durant la période estivale.

Notre territoire est la 1ère destination touristique de la Région et attire des visiteurs venus de France, de Belgique, des Pays-Bas, d'Allemagne et de Grande-Bretagne.

La CA2BM est présente au quotidien dans la vie des habitants du territoire : de l'eau potable à la collecte et la valorisation des déchets, des transports scolaires et interurbains aux piscines ; de la saison culturelle intercommunale au soutien des projets des communes.

C'est également l'agglomération qui œuvre pour le développement d'un territoire harmonieux, liant le nécessaire développement à la préservation de l'environnement.

Soutenir le développement des communes, accompagner les créateurs d'entreprises, permettre l'accès aux services publics de proximité, aménager le territoire de façon durable, développer les services et infrastructures, l'intervention et l'implication de la CA2BM est ambitieuse dans ses domaines de compétence.

Notre agglomération, c'est également un grand territoire avec des femmes et des hommes, véritables ambassadeurs d'un savoir-faire et d'un investissement.

Avec eux, la CA2BM rayonne bien au-delà des frontières de son territoire.

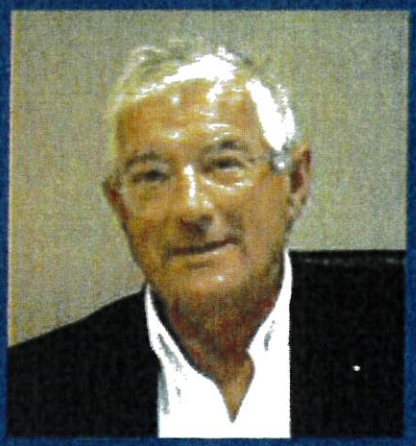

Bruno COUSEIN
Président
de la Communauté d'Agglomération
des 2 Baies en Montreuillois

Daniel FASQUELLE
Finances - Fiscalité

Philippe COUSIN
Services techniques
et équipements sportifs

Claude VILCOT
GEMAPIE MER

Jean-Claude DESCHARLES
NTIC - PCAET

Pierre DUCROCQ
Développement économique,
touristique et culturel

Walter HAHN
Assainissement - Eaux usées

Dominique MASSON
GEMAPIE Terre

Mary BONVOISIN
Emploi - Formation PAD -
Egalite hommes/femmes

Jacques FLAHAUT
Eau potable - Défense
incendie

Gaston CALLEWAERT
Mobilité - Transports -
Voies douces

Jean-Claude ALLEXANDRE
Planification - Politiques
contractuelles - Habitat

Hubert DOUAY
Collecte-valorisation et
élimination des déchets -
Ressources humaines

Geneviève MARGUERITE
Petite enfance - Action sociale

Joël LEMAIRE
Gestion
réseau pluvial urbain

Franck TINDILLER
Gestion de la politique de
la ville - Gens du voyage -
Promotion et diversification
agricole et alimentaire

Marc DELABY
Airon-Notre-Dame

Sébastien BETHOUART
Airon-Saint-Vaast

Phillipe FOURCROY
Attin

Patrick HERLANGE
Beaumerie-Saint-Martin

Bruno Cousein
Berck-sur-Mer

Danièle BERTIN
Berck-sur-Mer

Pierre-Georges DACHICOURT
Berck-sur-Mer

Valérie DECLERCQ
Berck-sur-Mer

Jean-Marie MICHAULT
Berck-sur-Mer

Jocelyne CAULIER
Berck-sur-Mer

Michel KUCHARSKI
Berck-sur-Mer

Bernard MORGENTHALER
Berck-sur-Mer

Jean-Jacques OPRESCO
Berck-sur-Mer

Claudine OBERT
Berck-sur-Mer

Claudine TORABI
Berck-sur-Mer

Marie-France BUZELIN
Berck-sur-Mer

Jean-Luc BOUVIER
Berck-sur-Mer

Mélanie WATTEL
Berck-sur-Mer

David CAUX
Bernieulles

Dominique MASSON
Beutin

Michel HEDIN
Bréxent-Enocq

Gaston CALLEWAERT
Camiers

Rose-Marie DELPORTE
Camiers

Hubert DOUAY
Campigneulles-les-grandes

Jean-Claude ALLEXANDRE
Campigneulles-les-petites

Valérie DELORME
Colline-Beaumont

Daniel DUBOIS
Conchil-le-Temple

Émile CRÉPIN
Cormont

Walter KAHN
Cucq

Didier BOMY
Cucq

Margarete BARBARA
Cucq

Christelle DEHARBE
Cucq

Philippe COUSIN
Ecuires

Marc BRIET
Estrée

Hubert MAQUAIRE
Estréelles

Franck TINDILLER
Etaples-sur-Mer

Sébastien BAILLET
Etaples-sur-Mer

Christelle BEAURAIN
Etaples-sur-Mer

Josiane BOUTOILLE
Etaples-sur-Mer

Dominique DELSAUX
Etaples-sur-Mer

Gérard ANDRÉ
Etaples-sur-Mer

Charles LANQUETIN
Etaples-sur-Mer

Maryse MAILLART
Etaples-sur-Mer

Bernard WAUQUIER
Etaples-sur-Mer

Jean-Pierre LAMOUR
Etaples-sur-Mer

Norbert MAGNIER
Frencq

Claude VILCOT
Groffliers

Maxime DUVAL
Hubersent

Dominique BIGAND
Inxent

Franck LEURETTE
La Calotterie

Jean-Francois ROUSSEL
La Madelaine-sous-Montreuil

Geneviève MARGUERITE
Lefaux

Benoit ROUZÉ
Lépine

Daniel FASQUELLE
Le Touquet-Paris-Plage

Madelaine DERAMECOURT
Le Touquet-Paris-Plage

Anthony JOUVENEL
Le Touquet-Paris-Plage

Juliette BERNARD
Le Touquet-Paris-Plage

Philippe PETIT
Longvilliers

Henri DELIANNE
Maresville

Mary BONVOISIN
Merlimont

Didier BRICOUT
Merlimont

Amélie JANKOWSKI
Merlimont

Jean-Paul DE LONGUEVAL
Montcavrel

Pierre DUCROCQ
Montreuil-sur-Mer

Françoise DENIS
Montreuil-sur-Mer

Thierry POILLET
Nempont-Saint-Firmin

Olivier DEKEN
Neuville-sous-Montreuil

Claude COIN
Rang-du-Fliers

Véronique DECLERCQ
Rang-du-Fliers

Roseline KOERS
Rang-du-Fliers

Thierry SAMIEC
Rang-du-Fliers

Maryse JUMEZ
Recques-sur-Course

Daniel THILLIEZ
Saint-Aubin

Jean-Claude DESCHARLES
Saint-Josse

Jacques FLAHAUT
Sorrus

Jérémy PERNACK
Tigny-Noyelle

Romain LAMOUR
Tubersent

Joël LEMAIRE
Verton

Jeannine SAMASSA
Verton

Jean-Claude GAUDUIN
Waben

Véronique GRAILLOT
Wailly-Beaucamp

Pierre LEQUIEN
Widehem

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois a été créée en janvier 2017.
Elle est compétente dans de nombreux domaines, lesquels touchent au quotidien des habitants du territoire.
Tous nos agents ont ainsi pour devoir d'accomplir leur mission au service du public.
Voici un rapide rappel des principales compétences affectées à la CA2BM :

ENVIRONNEMENT

Collecte et valorisation des déchets, défense contre la mer, lutte contre les inondations et les ruissellements, qualité des eaux de baignade, ...

ENFANCE JEUNESSE

Gestion de l'accueil des jeunes enfants au travers du Relais Petite Enfance (RPE), éveil musical dans les écoles au travers du Pôle Intercommunal d'Apprentissage des Musiques (PIAM).

EAU ASSAINISSEMENT

Production et distribution d'eau potable, accompagnements des propriétaires dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif, défense contre l'incendie, ...

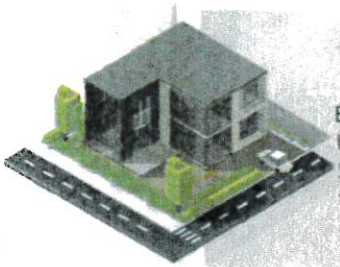

URBANISME

Élaboration du Plan Local, Urbanisme Intercommunal, Schéma de cohérence territoriale, les documents d'urbanisme (exemple permis de construire), autorisations urbanisme, ...

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & MOBILITÉ

Zones d'activités, soutien à l'emploi, gestion et création de pépinières d'entreprise...

TRANSPORTS MOBILITÉ

Pôles gares, pistes cyclables, sentiers de randonnées, transports scolaires et interurbains.

SPORT CULTURE

Gestion des équipements intercommunaux, soutien aux grands évènements intercommunautaires, programmation de la saison culturelle, ...

NOUVELLES TECHNOLOGIES ET TRÈS HAUT DÉBIT

Déploiement du très haut débit et de la fibre optique, feuille de route numérique pour le territoire, ...

HABITAT, ACTION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE, GENS DU VOYAGE

Programme local de l'habitat, actions et aides financières en faveur du logement social, amélioration du parc immobilier, élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, prévention de la délinquance, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

TRAVAUX & ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Création, aménagement et entretien des équipements communautaires, intervention auprès des communes.

COMPTABILITÉ

7 BUDGETS

BUDGET PRINCIPAL

Il s'élève à 100 820 169 €
- **66 581 958 € en section de fonctionnement**
- **34 238 211 € en section d'investissement**

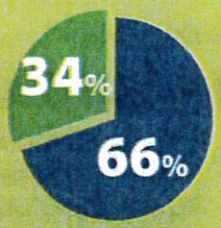

BUDGETS ANNEXES

ASSAINISSEMENT

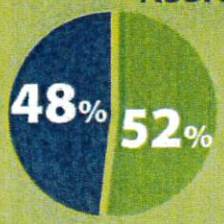

Le budget primitif Assainissement Collectif s'élève à 21 740 074 €
- 10 513 091 € en section d'exploitation
- 11 226 984 € en section d'investissement

- **Assainissement non collectif : 767 551 € de budget primitif**

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

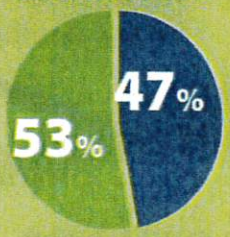

Le budget primitif Immobilier d'Entreprise s'élève à 2 455 453 €
- 1 171 153 € en section de fonctionnement
- 1 284 300 € en section d'investissement

EAU POTABLE

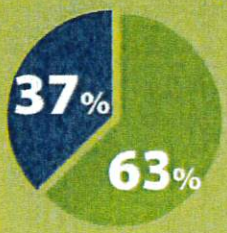

Le budget primitif Eau Potable s'élève à 11 666 451 €
- 7 297 999 € en section d'exploitation
- 4 368 451 € en section d'investissement

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

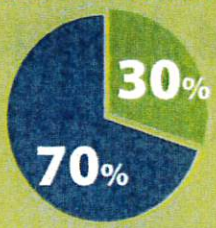

Le budget primitif Collecte et Valorisation des Déchets s'élève à 34 048 203 €
- 23 602 845 € en section de fonctionnement
- 10 445 358 € en section d'investissement

BUDGET TRANSPORTS COLLECTIFS

Le budget primitif Transports Collectifs s'élève à 8 901 902 €
- 7 515 809 € en section de fonctionnement
- 1 385 193 € en section d'investissement

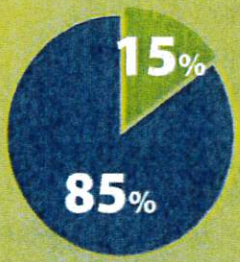

Soit un BUDGET GÉNÉRAL de 180 398 904,71 €

NOS SERVICES ET PRÉSENTS DA

ATTIN

- Médiathèque

BEAUMERIE-SAINT-MARTIN

- Déchèterie

BERCK-SUR-MER

- Aire de Grand Passage
  Autorisation Droits des Sols (ADS)
  Cinéma le Cinos
  Déchèterie
  Médiathèque
  Piscine intercommunale
  Point Justice
  Service des Eaux

CAMIERS

- Point d'apport de végétaux pour les particuliers

CAMPIGNEULLES-LES-PETITES

- Zone d'activité du Moulin

CONCHIL-LE-TEMPLE

- Médiathèque

CUCQ

- Service Assainissement

ECUIRES

- Espace R. Lavogez (ex COSEC 1)
  Espace B. Pion (ex COSEC 2)
  Centre technique intercommunal
  Service Sports- Évènementiel
  GEMAPIE
  Piscine intercommunale J-C. Picques
  Relais Petite Enfance (RPE)
  Service Collecte et Valorisation des Déchets
  Service des eaux
  Service Urbanisme (Planification Guichet Unique de l'Habitat)
  Stade C. Mionnet
  Tennis couvert E. Sarrazin
  Terrain Saint Justin

FRENCQ

- Point d'apport de végétaux pour les particuliers

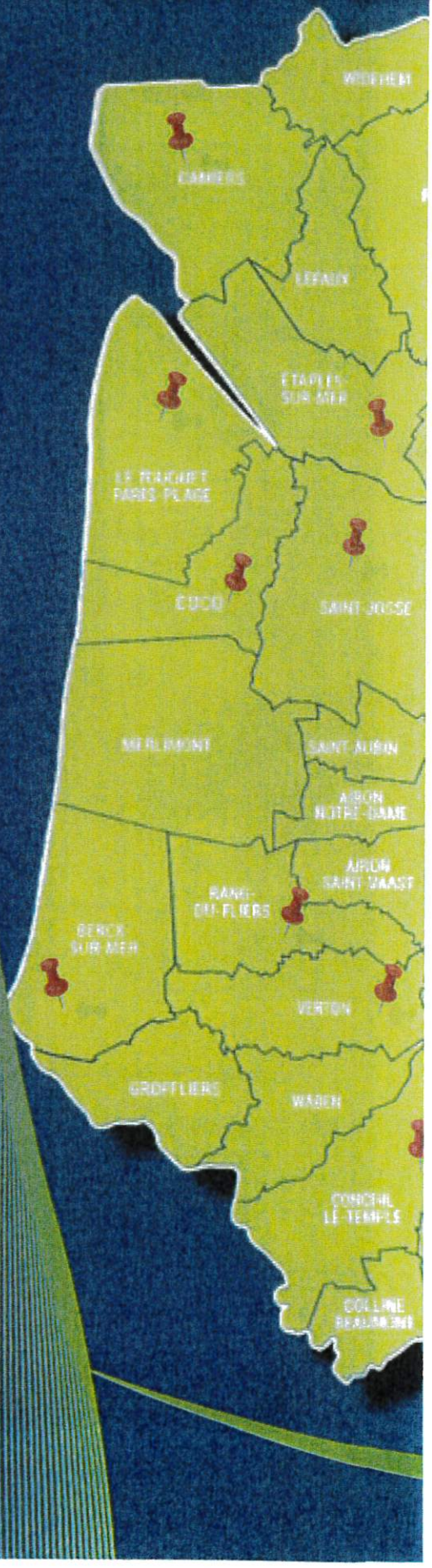

NOS ÉQUIPEMENTS
S 17 COMMUNES

en 2024

ÉTAPLES-SUR-MER

- Aire de Court et Moyen Séjour
- Déchèterie
- Développement Économique (Maison des entreprises)
- Piscine intercommunale
- Point Justice
- Zone d'Activité Opalopolis
- Maison Intercommunale des Affaires Sociales

LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

- Point d'apport de végétaux pour les particuliers

MONTREUIL-SUR-MER

- Cinéma - Théâtre
- Siège de la CA2BM

RANG-DU-FLIERS

- Médiathèque
- Zone d'activité Champ Gretz

RECQUES-SUR-COURSE

- Point d'apport de végétaux pour les particuliers

SAINT-JOSSE

- Point d'apport de végétaux pour les particuliers

SORRUS

- Pôle Intercommunal d'Apprentissage des Musiques (PIAM)

VERTON

- Aire de Court et Moyen Séjour
- Point d'apport de végétaux pour les particuliers
- Zone d'Activité Champ Gretz

Rejoignez nous :

NOTRE FONCTIONNEMENT

- DIRECTION GÉNÉRALE
- COMMUNICATION
- NOTRE ORGANIGRAMME
- RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION GÉNÉRALE

Afin de gérer et de mettre en œuvre les compétences communautaires, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois est composée d'une Direction Générale et est administrée en pôles : opérationnel, fonctionnel, administration générale, moyens généraux, développement et aménagement du territoire. Un service communication, un service culture et un service ressources humaines viennent compléter l'organisation.

Le Comité de Direction Générale (CDG)

Il est composé des directeurs/directrices de pôles et est animé par le Directeur Général des Services. Il a pour objectif de définir les orientations stratégiques, de faire le point sur les avancées des dossiers, chantiers, de préparer les instances politiques (bureau communautaire, conseil communautaire).

Le Cabinet du Président

Il assure le suivi et la mise en œuvre des politiques publiques. Il coordonne la représentation et les interventions du Président, les relations avec les partenaires extérieurs et les autres collectivités, le protocole et les actions de proximité.

Le Comité de Pôle (COPOL)

Il est composé des directeurs/directrices de pôles et des chefs de service. Son objectif est de prévoir une déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques, RH, finances, des chantiers en cours.

"8"
Conseils communautaires

"19"
Commissions

"4"
Conférences des Maires

"342"
Élus siègent aux commissions

"478"
Délibérations votées

NOS INSTANCES

Les commissions

Cette première instance consiste en la tenue de commissions (Finances-Moyens et Ressources-Développement Culturel, Aménagement-Développement du territoire, Habitat-développement social, Collecte et Valorisation des Déchets, Eau, Gémapie). Au cours de ces réunions, différents sujets sont présentés.

Le bureau

Ce dernier est composé du président, des vice-présidents. Après discussion, le bureau valide ou pas, les propositions émanant des commissions.

Le conseil communautaire

C'est l'étape la plus importante au cours de laquelle les 82 élus votent les délibérations proposées. Le Conseil Communautaire se réunit environ 6 fois par an.

COMMUNICATION

Un nom, un logo permettent d'identifier notre structure auprès de la population, des élus ou des partenaires. Avec ses nombreuses compétences (Urbanisme, Eau potable, Assainissement, Développement Economique, Déchets, Culture, Transports, Numérique, Petite Enfance, Environnement, etc.) la CA2BM est un acteur fort et incontournable du territoire.

Faire connaître et faire comprendre le rôle de la CA2BM dans le quotidien de ses quelques 67 000 habitants répartis sur les 46 communes est la mission du service de communication.

La mise en place d'un service communication a été profitable à ce **besoin d'identité sur le territoire**.

Moyens humains et matériels

Pour remplir ses missions, le service communication s'appuie sur l'ensemble des responsables de service pour collecter les éléments nécessaires à une bonne compréhension et une complète diffusion des actions menées par la CA2BM. En septembre 2023, le recrutement d'un chargé de communication a permis au service d'étoffer un peu plus ses missions, notamment dans le domaine de la création.

La CA2BM dispose d'outils de communication digitaux, tant internes qu'externes

Thématiques et Missions

- La rédaction et la distribution d'un magazine intercommunal intitulé « **Agglo Infos** ». Ce magazine est également accessible en version numérique sur le site **www.ca2bm.fr**.
- La réalisation et le montage de vidéos pour les cérémonies des vœux, les évènements institutionnels, promotionnels
- L'organisation de plusieurs points presse pour le lancement de chantiers ou inaugurations
- Le suivi du marché pour l'impression de supports de communication pour tous les services
- La mise en ligne régulière des informations internes
- Des reportages photographiques pour suivi de travaux, évènements, cérémonies...
- L'accompagnement des services dans leur besoin de communication ou de réalisation de supports
- Une lettre interne à destination des agents a été lancée

8 656 followers
soit +10,9%

827 followers
+ de 97 196 comptes touchés

1002 followers
5,5% de taux d'engagement

3 500 visites / jour

Suivez-nous sur : ca2bm.fr

ORGANIGRAMME

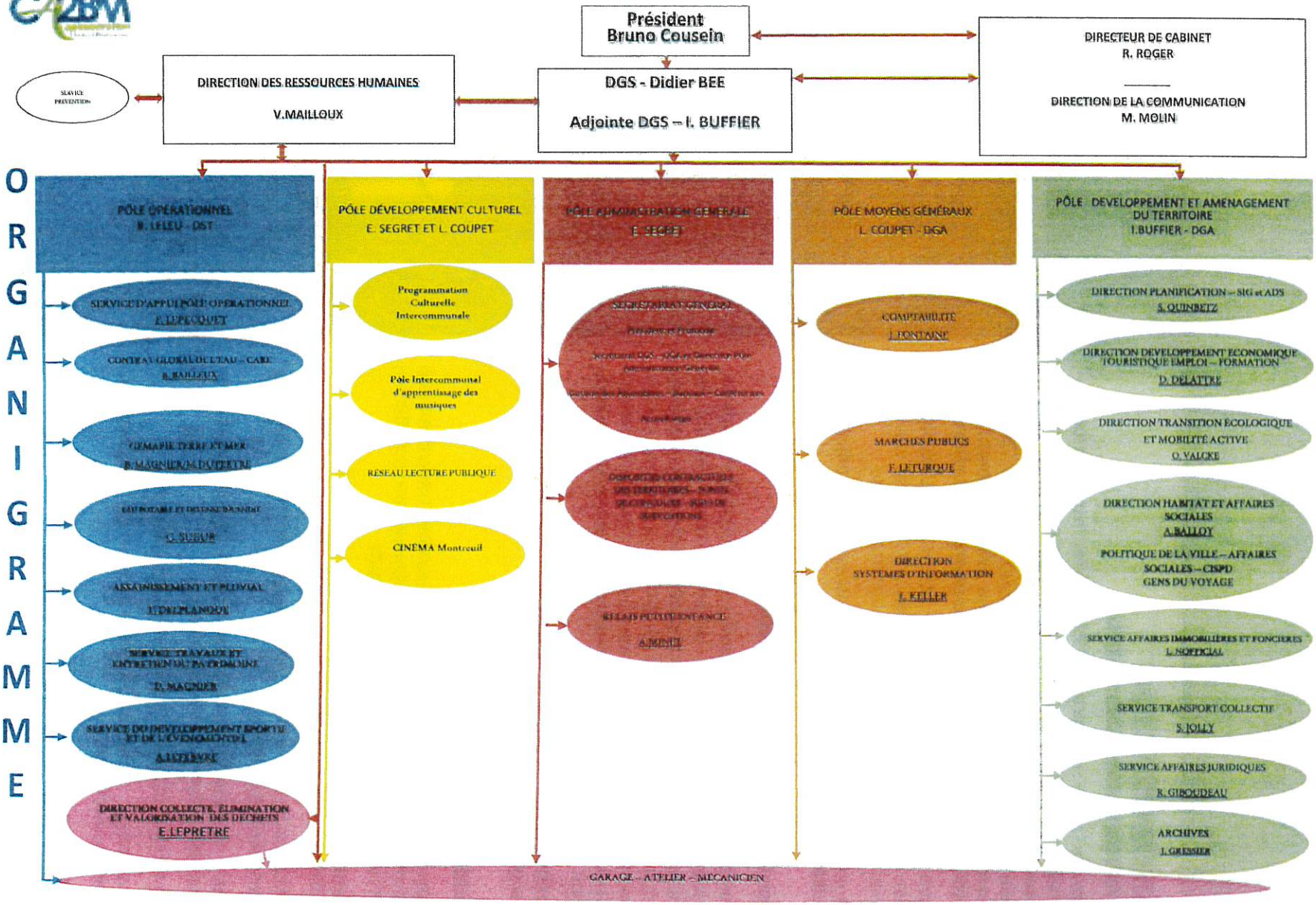

RESSOURCES HUMAINES

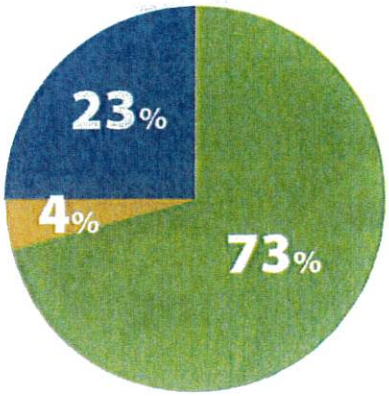

" 337 agents employés au 31 décembre 2024 "

- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

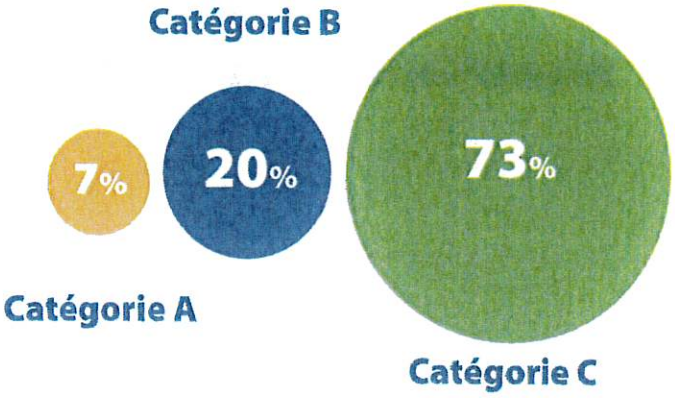

Répartition par catégorie

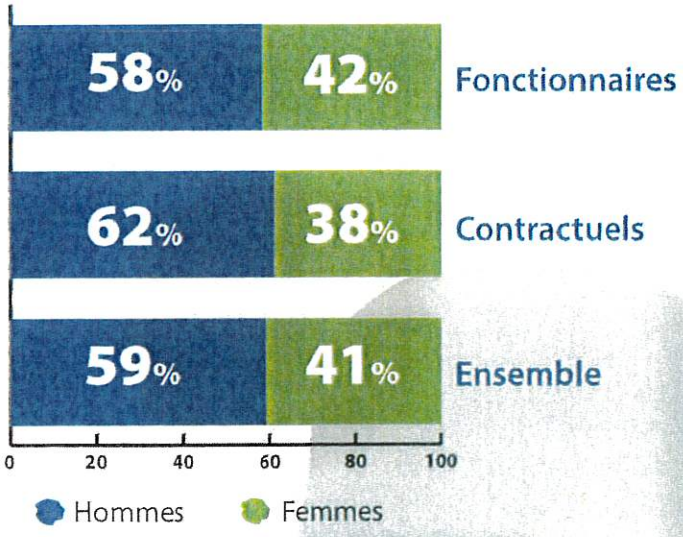

Répartition par genre et par statut

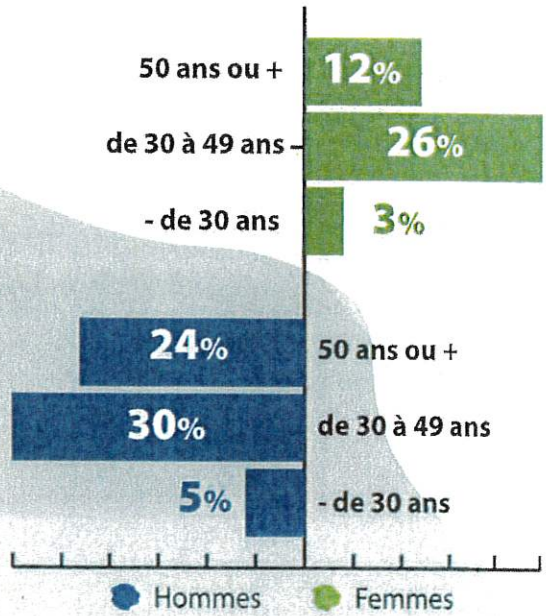

Répartition par âge

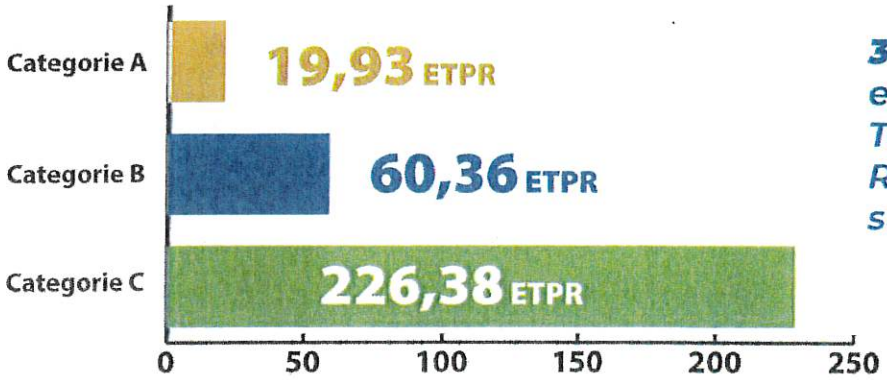

315,92 agents *en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024*

Répartition des ETPR permanents par catégorie

29 arrivées d'agents permanents

14 départs d'agents permanents

Mouvements

Évolution professionnelle

3 lauréats *d'un concours pour des agents déjà fonctionnaires*

102 avancements *d'échelon*
19 avancements *de grade*

16 338 772 € *soit* ***19,34 %*** *des dépenses de fonctionnement*

charges de personnels

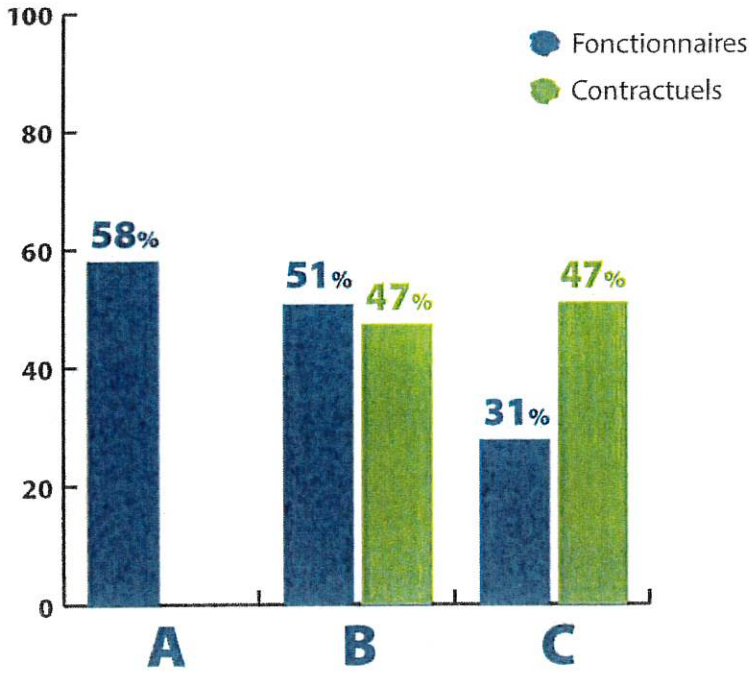

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins 1 jour de formation

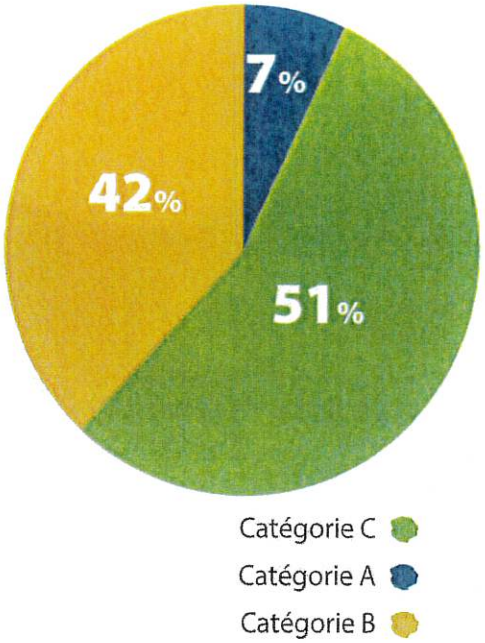

Répartition des jours de formation par catégorie

20,5 jours d'absence pour tout motif par fonctionnaire

5 jours d'absence pour tout motif par contractuel permanent

Prévention

2 assistant de prévention désigné dans la collectivité

14 accidents du travail *déclarés*

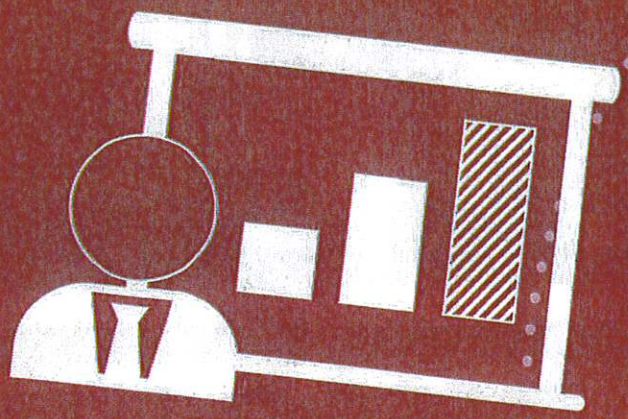

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- DISPOSITIFS CONTRACTUELS DES TERRITOIRES
- RELAIS PETITE ENFANCE
- SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

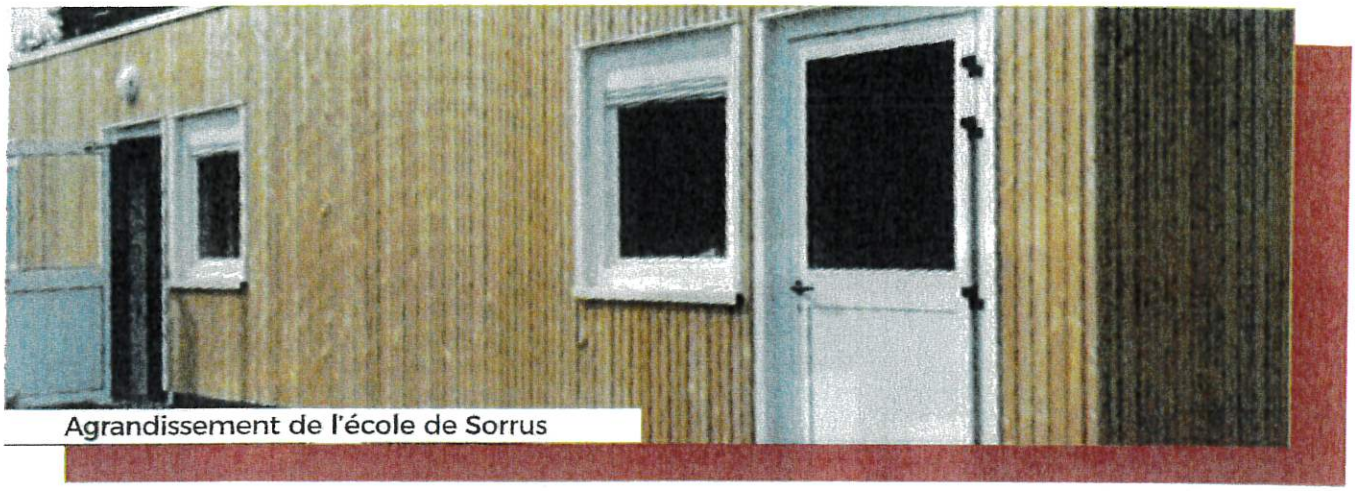

Agrandissement de l'école de Sorrus

DISPOSITIFS CONTRACTUELS DES TERRITOIRES

Fonds de concours
sur l'exercice 2024
"1 171 877,34€"

Subventions aux associations
octroyées en 2024
"698 369,28€"

1 agent

L'activité du service des dispositifs contractuels des territoires impacte aussi bien la section d'investissement que la section de fonctionnement du budget principal de la collectivité.

Les missions principales du service

- Le suivi administratif et financier des dossiers de subvention
- Le développement et l'animation des contractualisations avec les partenaires financiers
- La gestion du dispositif « aide à l'investissement local » - Fonds de concours
- L'assistance auprès des services de la collectivité pour la recherche de financement
- La gestion des demandes de subvention déposées par les associations reconnues d'intérêt communautaires
- La participation à l'élaboration budgétaire

C'est quoi un fonds de concours ?

Les fonds de concours constituent une politique volontariste de la CA2BM. Ils sont attribués aux communes qui en font la demande et ce, après avoir déposé un dossier auprès des services de la CA2BM.

Ce fonds de concours ne peut intervenir que dans le cadre de travaux d'investissement (voiries, bâtiments, mise aux normes, etc ...). Cette aide ne peut toutefois pas dépasser la participation de la commune.

Pour la plupart des dossiers, le fonds de concours attribué est équivalent à la part communale, déduction faite des autres demandes de subvention (Etat, Département, Région, Fond Départemental de l'Energie, agence de l'Eau, CAF, ...).

À SAVOIR

Au regard de la complexité dans le montage de certains dossiers et du plan de charge du service, il est indispensable d'anticiper un maximum.

Cette donne est primordiale dans la mesure où le service est tributaire des impératifs/des exigences des financeurs ou de la transmission de certains éléments par les autres services et par la réactivité des communes à transmettre les pièces justificatives dans le cadre des « fonds de concours ».

Dispositif d'aide à l'investissement local - Fonds de concours

« 71 »
dossiers réceptionnés

« 62 »
dossiers accordés

« 4,5 M€ »
enveloppe globale dédiée au dispositif (1er avril 2023 au 31 mars 2026)

« 1,5 M€ »
Enveloppe dédiée au dispositif au titre de la première période (1er avril 2023 au 31 mars 2025)

Recherche de financements

« 42 »
subventions accordées

Demande de subventions des associations

« 19 »
subventions accordées

RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais Petite Enfance mène un travail d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant et de l'adéquation entre la demande des parents et l'offre existante. Ce travail s'effectue en partenariat avec les professionnels de la petite enfance et institutions.

"22"
assistants maternels partis en formation continue

" 112 "
rendez-vous honorés lors de permanences

" 232 "
temps d'animation hebdomadaires réalisés

"1 256"
contacts reçus par le service (téléphoniques, mail, sms) soit + 5 % en un an

Ce travail d'observation s'inscrit dans différentes actions et divers projets :

- Une 2ème rencontre en février 2024 du groupe d'observation composé de partenaires institutionnels (CAF, Département) et locaux (petite enfance, jeunesse, social) permettant de croiser les regards/les analyses sur l'offre d'accueil jeune enfant/jeunesse existante sur le territoire en rapport avec les demandes des parents et les caractéristiques socio-démographiques du territoire.
- La mise à jour 1 fois par trimestre de la liste des assistants maternels, en partenariat avec le Département
- L'envoi d'une fiche à l'ensemble des assistants maternels en début d'année permettant l'actualisation de leur disponibilité et leurs souhaits d'accueil : horaires atypiques (tôt le matin, tard le soir, week-end), périscolaire, urgence, maladie, handicap ... et la mise en relation parents/assistants maternels

Pour assurer ses missions, le RPE dispose d'un réseau partenarial riche et varié, lui conférant une place centrale dans le champ de la petite enfance sur le territoire.

« Face à la baisse constante du nombre d'assistants maternels sur le territoire, l'action du Relais Petite Enfance à court, moyen et long terme doit promouvoir le métier d'assistant maternel, en collaboration avec les partenaires institutionnels et locaux présents sur le territoire. »

« L'une des premières missions du Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois consiste en l'information des parents mais aussi des professionnels de la petite enfance »

5 agents

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

4 agents

Les missions du secrétariat général consistent en la gestion des instances communautaires : préparation des réunions de commissions thématiques, des réunions de bureaux et conseils communautaires.

Le service assure la formalisation matérielle et juridique des actes administratifs de la collectivité : délibérations, décisions, arrêtés. La rédaction des comptes rendus de réunions et les procès verbaux font également partis des missions du service.

"8"
conseils communautaires

"16"
bureaux communautaires

"19"
commissions thématiques

"42"
décisions

"116"
arrêtés

"478"
délibérations

Au regard de la complémentarité des informations échangées au sein du secrétariat général, la communication et la transmission entre collaborateurs sont primordiales.

La restructuration du service intervenue au 1er septembre 2023 s'inscrit dans cette optique, pour une meilleure transversalité au sein du service.

De plus, en raison des délais contraints par les instances communautaires, les échéances temporelles doivent être maîtrisées.

Une amélioration de la procédure courrier est également en cours, des groupes de travail sont mis en place pour répondre aux enjeux sous-jacents : augmenter l'efficience, la rapidité de son traitement, mais également éviter les doublons d'informations et la non-pertinence de leur relais.

Une mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) est également attendue.

L'organisation de la vie professionnelle du Président et des cadres

La réalisation et la mise en forme des tableaux de bureautique et documents administratifs

L'accueil et l'orientation téléphonique et physique

Les missions également assurées par le secrétariat général

- l'organisation et la planification des réunions pour les cadres
- l'accueil et l'orientation téléphonique et physique
- l'organisation du protocole
- le suivi des projets et activités de la direction
- l'exécution budgétaire du service

L'organisation du protocole

La gestion du courrier entrant, la gestion des parapheurs et la circulation de l'information

PÔLE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

- PÔLE INTERCOMMUNAL D'APPRENTISSAGE DES MUSIQUES
- RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE
- SAISON CULTURELLE

Le réseau de lecture publique

Il regroupe Les médiathèques de Berck-sur-Mer, Conchil-le-Temple, Rang-du-Fliers et Attin

"4"
médiathèques intercommunales

"282"
entrées en moyenne par jour

"72 833"
entrées enregistrées dans nos médiathèques

Les emprunts de documents

- 154 717 prêts annuels - soit 50 prêts/usager/an

Usagers actifs

- 3 057 usagers actifs (ayant emprunté ou s'étant connecté à son compte au moins une fois dans l'année)

Evènements culturels

Nos médiathèques sont également le théâtre d'évènements culturels.

- 134 animations jeunesse
- 70 animations ados/adultes
- Quelque 8 239 personnes ont participé à ces divers rendez-vous

90 classes accueillies

135 921 consultations du site «mediatheques.ca2bm.fr»

20 529 réservations de documents

Écoles en Musique

En étroite collaboration avec l'Education Nationale, la CA2BM a lancé l'opération « Ecoles en musique » dans les écoles de Verton et de Montcavrel

Ce projet pilote a pour ambition d'accompagner et de former un groupe de 60 élèves sur un cycle de trois années scolaires (CE2-CM1-CM2) et permettra de disposer de données quantitatives et qualitatives sur le lien bénéfique entre l'apprentissage musical et les apprentissages scolaires.

Les objectifs du projet :

- Épanouissement et confiance en soi des enfants
- Intégration dans le groupe classe
- Ouverture culturelle des enfants, mais aussi de leur famille
- Implication des familles dans le parcours scolaire et artistique des enfants
- Contribution au dynamisme de la vie culturelle du territoire
- Apprentissage de la citoyenneté
- Contribution aux nouvelles organisations du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de l'Éducation nationale

"20"
écoles ont accueillies les équipes du PIAM

"20"
projets ont été travaillés avec les enfants

"1 900"
élèves concernés sur les circonscriptions d'Étaples-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer

Ciné-théâtre de Montreuil-sur-Mer

"227"
séances

"3 456"
scolaires accueillis

"5 398"
spectateurs

Une saison culturelle

La CA2BM a permis aux communes de Berck-sur-Mer et d'Etaples-sur-Mer d'accueillir une exposition du MuMo x Centre Pompidou du 17 au 20 juillet 2024. Il s'agit d'un musée mobile permettant de rendre la création contemporaine accessible à un public éloigné. Il a également était organisé pour la première fois en collaboration avec Archipop du 16 au 25 août un vélo-ciné. Ce sont dix projections ambulantes qui se sont déroulées à travers les villages du territoire. Avec un écran tiré par une bicyclette, ces séances de cinéma en plein air ont permis aux habitants et aux touristes de passage de profiter d'une expérience cinématographique unique avec des films d'archives inédits. Un duo musical esprit ginguette de la compagnie Tire-Laine contribuait à donner à cet évènement un esprit festif et familial.

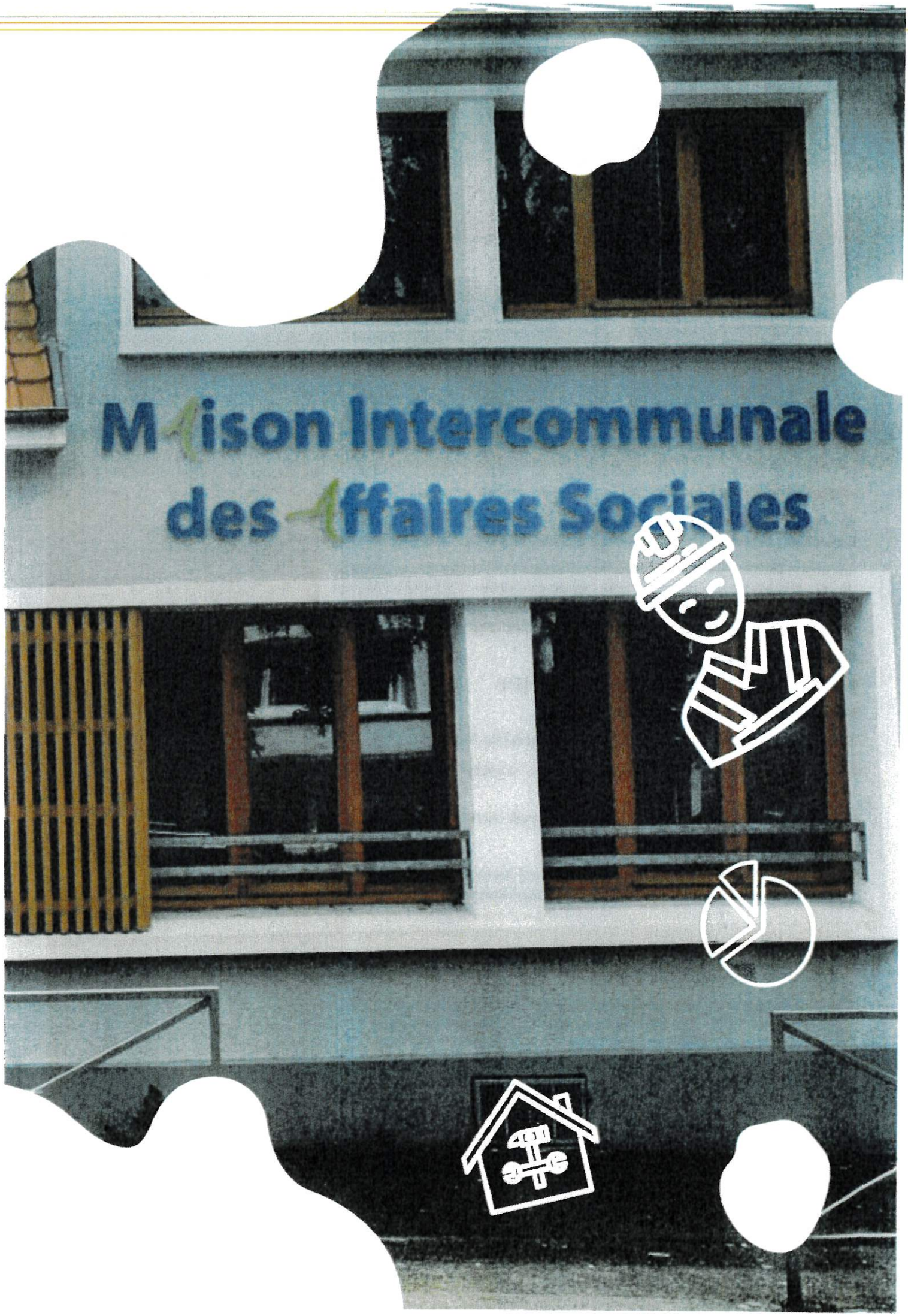
Maison Intercommunale
des Affaires Sociales

PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- AFFAIRES SOCIALES
- ARCHIVES
- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- FONCIER
- GENS DU VOYAGE
- HABITAT / LOGEMENT
- JURIDIQUE
- PLANIFICATION, ADS ET SIG
- TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ ACTIVE
- TRANSPORTS

AFFAIRES SOCIALES

12 agents

Le service des Affaires Sociales exerce ses compétences sur plusieurs sites

- Dans les locaux de **la Maison Intercommunale des Affaires Sociales situés au 14, rue de la Pierre Trouée à Etaples-sur-Mer**, au cœur du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), sont exercées les compétences de la Politique de la Ville, les missions de médiation sociale et d'insertion professionnelle par des adultes relais, ainsi que la coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- Dans les locaux du **Cottage des Dunes de Berck-sur-Mer** sont exercées les missions des Points Justice.
- Au sein du dispositif « **Agglo mobile** », lieu de ressources multiservices à destination du public œuvrant concrètement à l'égalité d'accès des habitants au travers de permanences dans 20 communes rurales de la CA2BM.

> *« Les Point Justice sont des lieux ouverts à tous, gratuits et confidentiels »*

À SAVOIR

En 2024, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois a ouvert sa Maison Intercommunale des Affaires Sociales qui sert de Guichet Unique. Il s'agit d'un lieu d'accueil centralisé des Affaires Sociales situé dans le quartier de la Renaissance, rue de la Pierre Trouée (quartier prioritaire) à Etaples-sur-Mer.

Les missions

- **Le programme Politique de la Ville** constitue un cadre partenarial du développement social urbain des quartiers en difficulté, en complémentarité des autres dispositifs de droit commun existants. Le but est de réduire les inégalités de développement entre le quartier de la « Renaissance » à Etaples-sur-Mer et le reste de l'Agglomération dans les domaines de l'éducation, de la mobilité, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la tranquillité publique, de l'égalité femme/homme, de l'emploi, du développement économique, des violences faites aux femmes et intra familiales... Pour ce faire, la CA2BM assure actuellement la coordination, le pilotage stratégique, le suivi et l'élaboration du dispositif. Les médiatrices, santé et insertion professionnelle, permettent aux habitants d'accéder aux soins et à l'insertion sociale, en les accompagnant dans leurs démarches, en les sensibilisant de manière collective, mais également en allant à leur rencontre dans le quartier.
- **Les Points Justice (ex Points d'accès aux droits)** sont des lieux ouverts à tous, gratuits et confidentiels où chaque personne ayant à faire face à des difficultés juridiques et/ou administratives pourra être écoutée, orientée et informée sur ses droits et ses devoirs.

  Chacun peut y trouver une aide à la compréhension de documents administratifs ou juridiques et une aide à l'accomplissement de démarches simples.

  Pour ce faire, des permanences de professionnels du Droit et de nombreuses associations partenaires se tiennent à la disposition des habitants toute la semaine, gratuitement et sur rendez-vous.

1
nouveau quartier prioritaire à Berck-sur-Mer

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance à l'échelle du territoire communautaire.

Dans ce cadre, il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, définit des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique, assure l'animation et le suivi du Contrat local de sécurité lorsqu'il est existant. Il est également consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales en matière de Politique de la Ville.

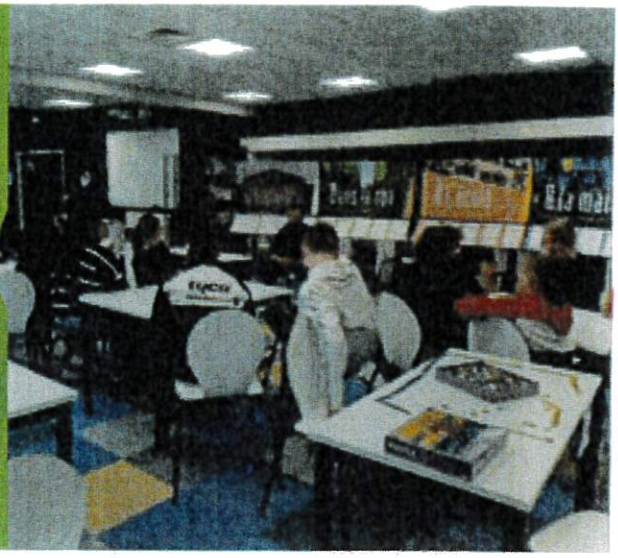

« L'Agglo Mobile assure des permanences dans 20 communes rurales de la CA2BM »

L'Agglo Mobile :

- Apporte une réponse dans la lutte contre l'isolement des communes rurales les plus éloignées
- Crée du lien entre la population et les services publics de la CA2BM
- Propose un point d'information et de médiation multiservices
- Ecoute et accompagne les usagers dans les démarches du quotidien
- Développe un service de proximité facilitant l'accès aux droits et aux services de solidarité
- Lutte contre la fracture numérique au travers d'un accompagnement personnalisé
- Apporte une aide complémentaire dans le cadre du 1er accueil social de proximité en lien avec les services du Département et du réseau partenarial

23
actions Politique de la ville réalisées à Étaples-sur-Mer & Berck-sur-Mer

2 909
bénéficiaires des actions Politique de la ville à Étaples-sur-Mer & Berck-sur-Mer

2
actions CISPD

1 124
demandes Agglomobile traitées

2 996
personnes reçues aux permanences des Points Justice

ARCHIVES

L'archiviste de la CA2BM assure la collecte, le classement, la conservation et la communication des documents produits par les services de la collectivité.

Il gère plusieurs salles d'archives, en assurant le suivi du taux d'occupation, les conditions de conservation, et l'organisation des espaces, qui contiennent aussi bien les archives de la CA2BM que celles des anciennes communautés de communes.

L'archiviste accompagne les services dans leurs démarches d'archivage, en les assistant dans la préparation des bordereaux de versement et en assurant l'analyse et l'indexation des documents versés.

Il organise les éliminations d'archives dont la durée d'utilité administrative est obsolète avec l'accord des responsables de services de la collectivité et des Archives départementales du Pas-de-Calais.

Il effectue des recherches archivistiques pour répondre aux demandes internes tout en assurant le suivi des documents communiqués.

Il continue également à assurer le traitement de l'arriéré documentaire provenant de la fusion intercommunale de 2017.

1 agent

" 911 "

mètres linéaires d'archives

"2 824"

boîtes d'archives

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le service développement économique de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois développe son action autour de plusieurs domaines d'intervention avec pour objectifs d'optimiser les conditions d'accueil des entreprises, d'accompagner les projets de développement et de création d'entreprises, de promouvoir le territoire et enfin d'animer le tissu

7 agents

La CA2BM propose à la location sur la ZAC du Champ Gretz (Rang-du-Fliers / Verton), sous format « pépinière », 8 ateliers d'une surface d'environ 140 m. **L'ensemble des ateliers a trouvé preneur au cours de l'année 2023.**

A noter que la CA2BM met également à disposition de ses locataires et des entreprises du territoire un espace de coworking, une salle de réunion (d'une capacité de 10 personnes) et une salle de formation (d'une capacité de 19 personnes).

"3"

zones d'activités

100 % emplois

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois - CA2BM organisait, avec les partenaires de l'emploi de notre territoire, une matinée consacrée à la présentation des entreprises installées ou qui s'installeront prochainement sur la ZAC du Champ Gretz Verton-Rang du Fliers.

Ces entreprises ont proposé et proposeront dans les 24 mois à venir plus de 100 postes en CDD, en CDI ou en apprentissage.

Plus de 350 visiteurs ont participé à cette matinée ! Une belle réussite.

A l'issue de cette matinée, les nombreux chefs d'entreprises installés ou qui s'installeront prochainement sur la ZAC et sur la zone de la Laiterie ont pu se retrouver pour un temps d'échange; l'occasion de découvrir les activités professionnelles des voisins...

La ZAC du Champ Gretz est de plus en plus dynamique et attractive. Notons récemment les ouvertures du nouveau siège d'Intech Médical, la Brasserie Grandes Marées. Des travaux sont en cours pour l'installation prochaine de Barry ou bien encore de All Stock.

La Zone du Champ Gretz, une zone d'activité économique communautaire créatrice d'emplois !!

Accompagnement numérique et digital des entreprises

La Maison Des Entreprises (MDE) est un lieu ressource et un tiers-lieu. C'est un espace collaboratif et actif de l'accompagnement numérique des TPE/PME du territoire où divers services numériques leurs sont offerts : ateliers, assistance, diagnostic.

Nos Zones d'Activités

Cet équipement héberge un réseau de partenaires institutionnels (Chambre de commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, BGE, Réseau Entreprendre Côte d'Opale) spécialisés dans l'accompagnement des entreprises ainsi que des chefs d'entreprise sous le format « pépinière d'entreprises ».

Sur le territoire, la CA2BM dispose de 3 zones d'activités :

- **Campigneulles-les-Petites (ZA du Moulin)**
- **Etaples-sur-Mer (Opalopolis)**
- **Rang-du-Fliers (Champ Gretz)**

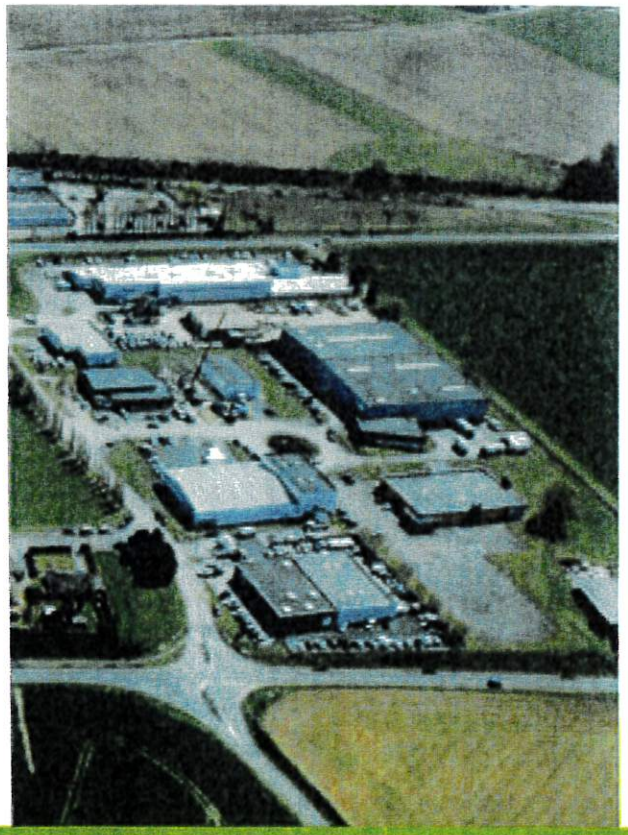

Le Projet Alimentaire Territorial labellisé

Depuis le 3 Mars 2023, **la CA2BM est labellisée Projet Alimentaire Territorial** (PAT) au titre du Programme National pour l'Alimentaire (PNA). Cette labellisation nous offre l'opportunité de poser le cadre d'une réflexion, avec l'ensemble des acteurs privés (agriculteurs, restaurateurs, GMS) et publics (Chambre d'agriculture, services de l'Etat), sur nos modes de consommation et d'imaginer des solutions innovantes autour de l'alimentation durable, des circuits courts ou encore de la gestion des ressources. A ce titre, l'Etat apporte son soutien à hauteur de 100 000 € sur 3 ans (budget de 230 000 €).

Mise en tourisme des sentiers de randonnées

Forte de ses compétences en matière de mobilité et de promotion touristique, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois aménage et entretient un réseau d'une trentaine d'itinéraires de randonnées équestres, pédestres ou cyclos labéllisés, qui permettent aux habitants et aux touristes de (re)découvrir les richesses de notre territoire.

La demande croissante autour des activités de plein air et de tourisme de nature vient conforter les investissements engagés depuis plusieurs années et incite les élus à réfléchir à une nouvelle stratégie en matière de mise en tourisme de nos sentiers de randonnées afin de conforter le Montreuillois comme la destination touristique majeure des Hauts-de-France. Cette stratégie doit également intégrer les sentiers aménagés par les communes et les partenaires tels qu'EDEN 62 ou le Conservatoire des Espaces Naturels.

Pour rappel, la CA2BM entretient et gère **30 sentiers labellisés** (330 kilomètres).

1ère édition du festival «Randonnez»

La CA2BM a organisé sa première édition de : « Randonnez ! Le Festival des randonnées de la CA2BM », aux abords de la Citadelle de Montreuil-sur-Mer, en collaboration avec l'Office de Tourisme du Montreuillois en Côte d'Opale (OTMCO) et la ville de Montreuil-sur-mer

Un évènement festif, fédérateur et à destination d'un large public. Le festival « Randonnez » fut l'occasion parfaite de découvrir de nouveaux sentiers, de profiter de la nature et de rencontrer d'autres passionnés de randonnée. Débutant ou expert, entre amis, en famille ou en solo, il y en avait pour tous les niveaux et pour tous les goûts : randonnées pédestres, cyclo/VTT et équestres.L'objectif de la CA2BM était ainsi de promouvoir les richesses naturelles, patrimoniales et culturelles de notre territoire à travers ses multiples sentiers de randonnées et de permettre d'identifier notre territoire comme destination « randonnées » à l'échelle du département et de la région.

Le week-end s'est articulé autour d'une programmation « sportive », non chronométrée, offrant une quinzaine de boucles de randonnées accompagnées ou libres, à thème ou non, dans toutes les disciplines : randonnée pédestre, nature et patrimoine, marche nordique, cyclo, VTT, équestre, etc. La randonnée équestre se déroulera uniquement le dimanche.

Un village festif était également proposé avec de nombreux stands des associations et partenaires participants à l'évènement ainsi que des animations telles que baptême de poneys, initiation vélo et sécurité routière, balade en calèche, initiation aux méthodes d'orientation, etc.

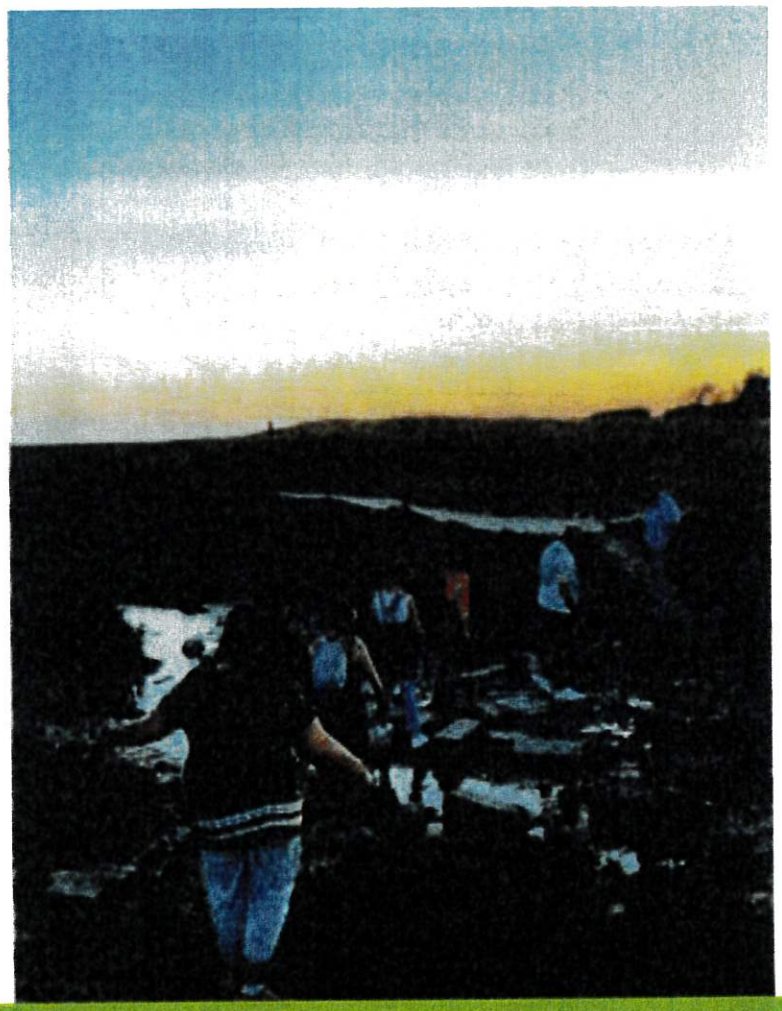

Développement touristique

L'Office de Tourisme du Montreuillois en Côte d'Opale (OTMCO) a été créé au 1er janvier 2021 sous forme juridique de SPIC à régie financière autonome.

Issu de la fusion des OFFICES DE TOURISME de Merlimont, Montreuil-Sur-Mer, Rang-du-Fliers et de Stella-Plage, l'OTMCO s'est structuré administrativement et financièrement tout en assumant les missions régaliennes des Offices de Tourisme. Sa zone géographique d'intervention s'étend sur 42 des 46 communes qui composent la CA2BM.

7 agents

FONCIER

"1 837"
Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été instruites lors des inondations de fin 2023 / début 2024

Le service foncier assure le suivi des cessions et acquisitions foncières de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ainsi que les procédures de classement et de déclassement du domaine public, procède à la vente et à la location de biens (baux et conventions d'occupation) et réalise des acquisitions amiables ou contentieuses.

La CA2BM étant compétente en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU), le service foncier a également la charge de l'instruction de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues par les communes.

En cette année 2024, le service a assuré le suivi des biens sinistrés lors des inondations de fin 2023 / début 2024

3 agents

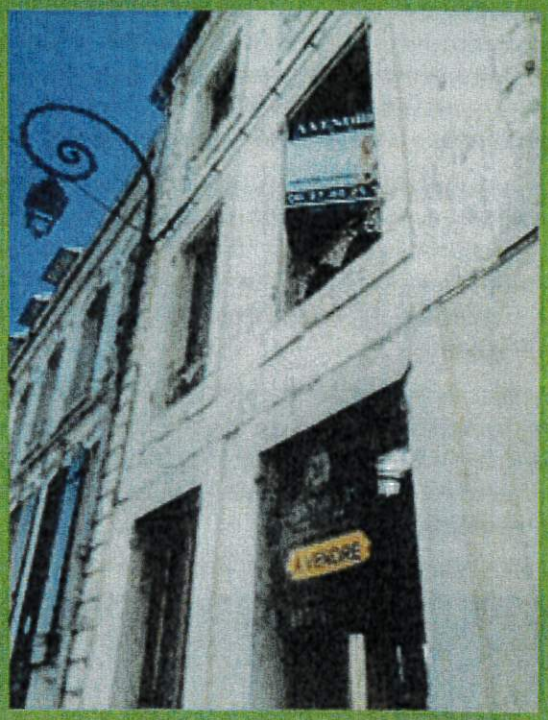

GENS DU VOYAGE

La CA2BM a souhaité passer par un prestataire extérieur pour assurer le suivi de son aire de grands passages. **6 communautés ont été accueillies sur cette aire en 2024. Une présence de 2 gestionnaires est assurée sur les aires, 6/7jrs et astreinte 24 h/24.**
Les aires d'accueil permanentes de Verton et d'Etaples-sur-Mer disposent respectivement de 30 places chacune.

" 6 "
communautés accueillies

HABITAT LOGEMENT

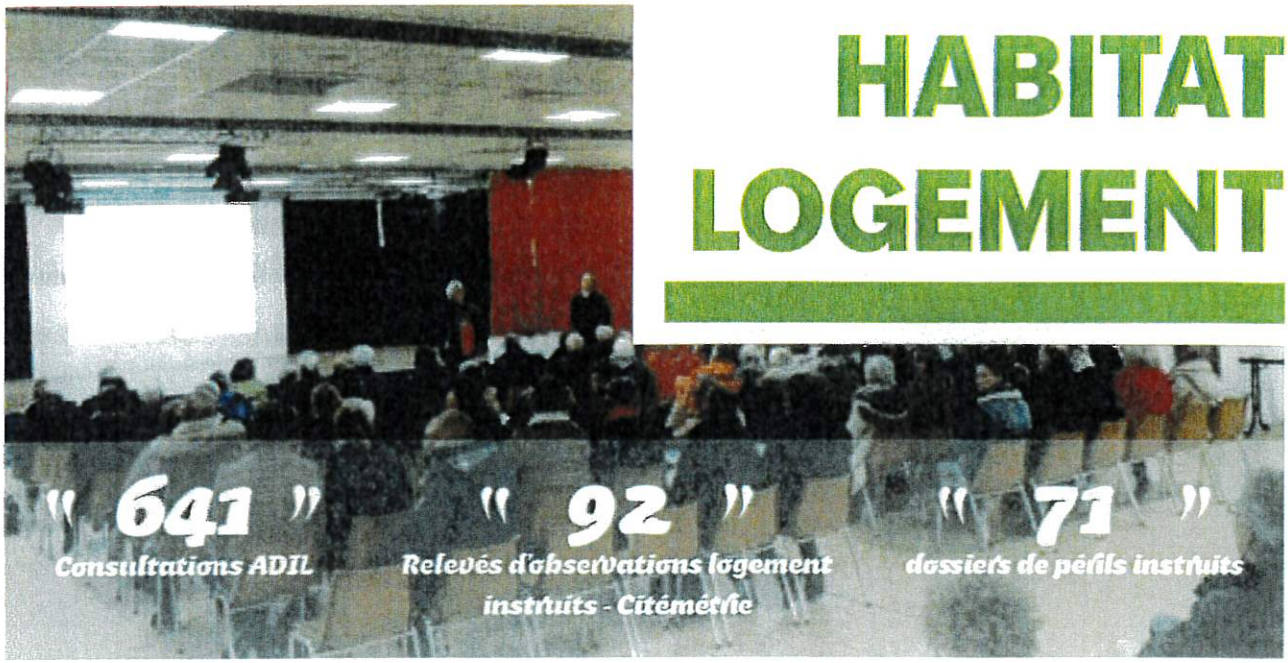

Le service habitat de la CA2BM participe à l'élaboration du **PLH (Plan Local de l'Habitat)**, en collaboration avec un cabinet d'étude.

Il a pour mission de lutter contre l'habitat indigne et assurer l'éradication des logements insalubres. La CA2BM est en effet compétente en matière de pouvoirs de police spéciale, en matière de sécurité d'un établissement recevant du public, de sécurité des équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation.

Le service met en œuvre des **actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire avec notamment le Guichet Unique de l'Habitat (GUH)** qui répond à toutes les questions liées au logement via le service habitat et les permanences de partenaires que sont l'ADIL, l'Espace Conseil France Rénov et Citémétrie.

7 guichets enregistreurs des demandes de logement social existent sur le territoire : à Berck-sur-Mer, Etaples-sur-Mer, Montreuil-sur-Mer, au Touquet-Paris-Plage, à Camiers, à Cucq et un au siège de la CA2BM.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) élabore des orientations intercommunales en matière d'attributions de logements sociaux sur le territoire afin de concilier équilibre de peuplement et droit au logement. Elles doivent traiter des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs et des objectifs de relogements des ménages prioritaires. La CIL assure le suivi de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

Le service habitat assure l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- **La thermographie aérienne :**
  La CA2BM a officiellement démarré en octobre 2021 son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire avec la désignation du bureau d'étude, Citémétrie, en charge du suivi et de l'animation. Ce dispositif, prévu sur une période de 5 ans, concerne des dossiers de rénovation globale, d'adaptation au handicap ou au vieillissement et de sortie d'insalubrité et périls. Le service Habitat continue de procéder à l'envoi des fiches thermographiques, sur demande des particuliers.

- **L'aide au ravalement de façade :**
  La CA2BM a concentré ses actions sur la rénovation des biens anciens avec notamment la création et la mise en œuvre de l'aide au ravalement de façade, en complément de l'OPAH, pour les particuliers possédant un dossier ANAH en cours.

JURIDIQUE

Le service juridique fait le lien entre les différents services de l'Agglomération. Il veille, conseille et accompagne juridiquement.

En 2024, un service commun référent déontologue a été mis en place. Le service a également lancé le bail emphytéotique administratif pour l'exploitation de la partie commerciale au bâtiment «AGORA».

Il assure également la veille juridique et le suivi des contentieux.

PLANIFICATION* URBAINE, ADS** ET SIG

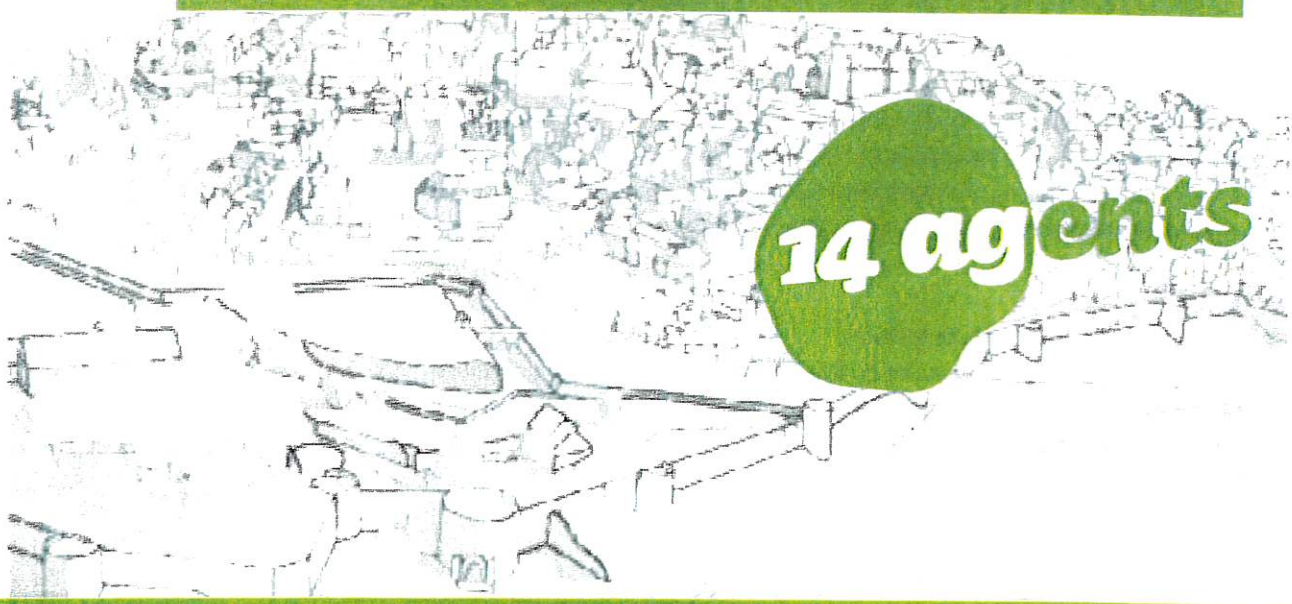

Planification urbaine

La CA2BM est compétente en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme tels que les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux ou les Cartes Communales.

La compétence « Planification » regroupe également les élaborations et les évolutions des documents de Publicité (Règlements Locaux de Publicité) ou encore Patrimoniaux (Sites Patrimoniaux Remarquables).

Par principe interne, toute demande d'évolution de document d'urbanisme communal doit être sollicitée par la commune concernée, puis validée par la commission Planification urbaine, après arbitrage budgétaire et de faisabilité.

"7"
procédures d'évolution de documents finalisées

**Système d'Information Géographique (SIG)

La géomatique permet d'interroger les fonctionnements des territoires à l'infini. Il s'agit d'un véritable outil d'aide à la décision via l'interrogation d'information géographiques.

L'objectif du service est de centraliser l'ensemble des données des services afin d'optimiser, sécuriser la donnée au sein d'une même base de donnée unifiée mais aussi de promouvoir les recensements des données de manière géographique.

- Intégration et/ou actualisation de couches, amélioration de la lisibilité de l'interface.
- Dépôt sur le GPU du PLU Wailly-Beaucamp, Widehem et Camiers
- Productions cartographiques pour les services internes
- Optimisation du fonctionnement du logiciel Cart@ds et Intragéo en lien avec le prestataire Inetum
- Transversalité et échange de données avec les services internes de la CA2BM
- Prise en main de l'observatoire ZAN
- Mise en place de l'activité drone
- Gestion de la flotte de GPS de la CA2BM (organisation, structuration, formation)

*Autorisation Droits Des Sols (ADS) et Publicté

Au sein de la CA2BM, l'instruction des autorisations d'urbanisme est répartie sur 2 pôles (Berck-sur-Mer et Écuires), chacun des pôles instruisant pour des communes distinctes.

Le service commun ADS a pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme et publicitaires des communes membres ayant adhéré au service via convention. Un accompagnement technique des projets est effectué, allant du pré-projet à la conformité au contentieux. Les missions des contrôleurs en urbanisme portent donc sur le recensement d'installations en infraction (travaux mais aussi publicités et pré-enseignes) en lien avec les communes concernées à des fins de sensibilisation.

Le service ADS est un service d'aide aux décisions des maires qui décident de signer ou de rejeter.

Les missions du service on été étendues à la gestion publicitaire suite à l'approbation du RLPI.

"44 %"
des dossiers déposés en dématérialisés

"9"
communes bénéficiant d'un accompagnement technique

"39"
communes adhérentes

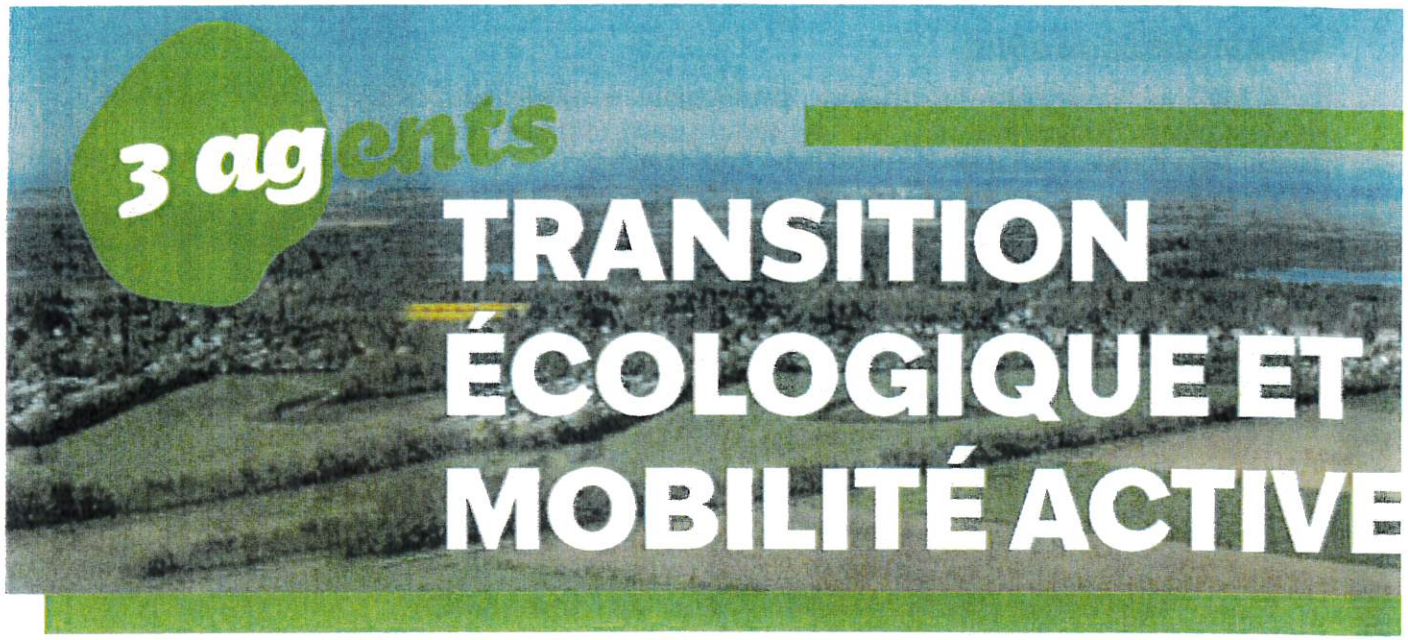

Projet de Territoire

Le projet de territoire fixe les grandes orientations de l'avenir du territoire. Il détermine la stratégie territoriale et la feuille de route à suivre pour les prochaines décennies. Son élaboration se construit de manière partenariale et concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire et ses habitants.

Au cours de l'année 2024, les orientations du Projet de territoire ont été arrêtées par les élus et la trame globale a été construite. Les habitants ont été ensuite sollicités pour valider cette proposition, hiérarchiser les thèmes et proposer leurs contributions dans le cadre d'un grand questionnaire en ligne.

Le projet de territoire en est désormais dans sa phase de construction du plan d'action (tâches projet) et sera rédigé à échéance été 2025.

Le projet de territoire fixe les grandes orientations de l'avenir du territoire.

Schéma Directeur Cyclable

Le Schéma Directeur Cyclable est **le document stratégique de programmation du développement du vélo sur un territoire**. Il s'appuie sur trois piliers que sont les infrastructures, les services et la culture du vélo (animation, promotion).

Le Schéma comportera

- Le diagnostic cyclable
- Une charte commune des aménagements cyclables
- Une cartographie des axes cyclables structurants
- Un plan d'action décliné en fiches actions thématiques
- Un plan pluriannuel d'investissement

Abris-vélo d'Étaples-sur-Mer

Concernant les aménagements cyclables, **la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois coordonne les gestionnaires de voirie concernés** (département, communes) afin de déterminer un itinéraire cohérent à l'échelle de l'agglomération qui correspond aux attentes de la population formulées dans l'enquête d'opinion (diffusée au cours du printemps 2023).

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Les Plans Climat Air Energie Territorial sont obligatoires pour les collectivités comme la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ils définissent les objectifs stratégiques et opérationnels, le programme d'action à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergies renouvelables, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), d'anticiper les impacts du changement climatique.

Le plan d'actions du PCAET se décline en 7 axes thématiques

- Piloter le PCAET
- Conforter l'exemplarité du territoire et des collectivités
- Favoriser la mobilité bas carbone
- Agir pour des logements sobres
- Développer la production d'énergies renouvelables locales pour réduire la dépendance énergétique du territoire
- Définir un aménagement du territoire durable et résilient
- Faire de la ruralité et du tourisme deux piliers de la transition écologique du territoire

Territoire - Zéro Artificialisation Nette (T-ZAN)

La CA2BM a développé une méthode permettant d'alimenter un observatoire géomatique territorial pour cartographier les contraintes et potentiels de consommation, en se basant sur le modèle de la séquence ERC. Cet observatoire se conçoit comme un outil technique d'aide à la décision, de sensibilisation et de pédagogie auprès des acteurs (élus, techniciens, professionnels de l'aménagement du territoire) aux enjeux du territoire en matière de consommation foncière.

Les avancées du projet sur l'année 2024 :

- Finalisation de l'outil géomatique
- COPIL en septembre 2024
- Atelier de sensibilisation auprès des Maires le 17 décembre 2024

Le projet s'est clôturé fin 2024 mais l'observatoire servira de support privilégié pour orienter les décisions dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H

Abris vélos

Un système d'accès commun à l'ensemble des abris vélos communautaires (gare d'Etaples et gare de Rang-du-Fliers / Verton), avec une gestion CA2BM simplifiée a été mis en place à l'été 2024. Les abris vélo sont donc désormais accessibles via la carte Pass Pass, la carte Bus CA2BM ou en utilisant un smartphone.

Accompagnement des communes dans l'identification des ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

La loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) demande aux communes de définir des zones d'accélérations pour les projets d'énergies renouvelables (ZAER). Il s'agit d'identifier des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'EnR. La CA2BM accompagne les communes dans leur délibération et dans le relevé des zones sur la plateforme cartographique de l'IGN

COP Planification Ecologique

La CA2BM a contribué aux travaux de la COP Planification Territoriale portée par la Préfecture du Pas-de-Calais. La démarche a abouti à la construction d'une feuille de route.
Et aussi :

- Stratégie covoiturage
- Dispositifs « Territoires Engagés dans la Transition Ecologique (TETE) » et « Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires (TAACT) »

TRANSPORTS COLLECTIFS

5 agents

La CA2BM excerce la compétence transports à travers son réseau de transports collectif de voyageurs et assure également le transport des scolaires. Cette compétence est assurée par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP) transports de voyageur et un marché de transport scolaire.

Cette compétence implique notamment l'exercice des missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes
- Le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité

Les transports scolaires

La CA2BM organise le transport scolaire de l'ensemble des élèves de primaires et maternelles, collégiens, lycéens et étudiants gratuitement entre l'établissement et le domicile.

Ces transports sont assurés par les cars Dumont, dans le cadre d'un marché, et également par Keolis dans le cadre de la Délégation de Service Publique.

Dans ce cadre, la CA2BM a contractualisé avec les communes pour que celles-ci mettent à disposition des accompagnateurs pour les élèves de primaire. La CA2BM rembourse aux communes cette mise à disposition sur la base d'un coût horaire de 14,50 €.

« 4 500 »
cartes de transports scolaires délivrées

« 128 177 »
la fréquentation enregistrée sur le réseau commercial

Les transports commerciaux

Le réseau de transports collectifs de la CA2BM s'articule autour de 3 lignes régulières commerciales :

- La ligne 1 « Etaples / Berck »
- La ligne 2 « Berck / Montreuil »
- La navette Gare d'Etaples / Le Touquet

La desserte sur les lignes 1 et 2 a été améliorée et la mise en place d'une expérimentation estivale avec 3 navettes reliant les campings aux plages a été organisée.

" Pour financer ses actions en termes de mobilité, la CA2BM a décidé ***de lever le Versement Mobilité au 1er janvier 2022.***

Cette taxe, payée par les administrations et entreprises de 11 salariés et plus, ***a représenté en 2024 une recette de 4 157 218€*** *"*

Cette taxe permet de financer ***la gratuité des transports scolaires****, de proposer un* ***accès aux lignes interurbaines à un prix attractif*** *mais également de* ***financer le développement de l'Eurovéloroute ou les sentiers de randonnées labellisés.***

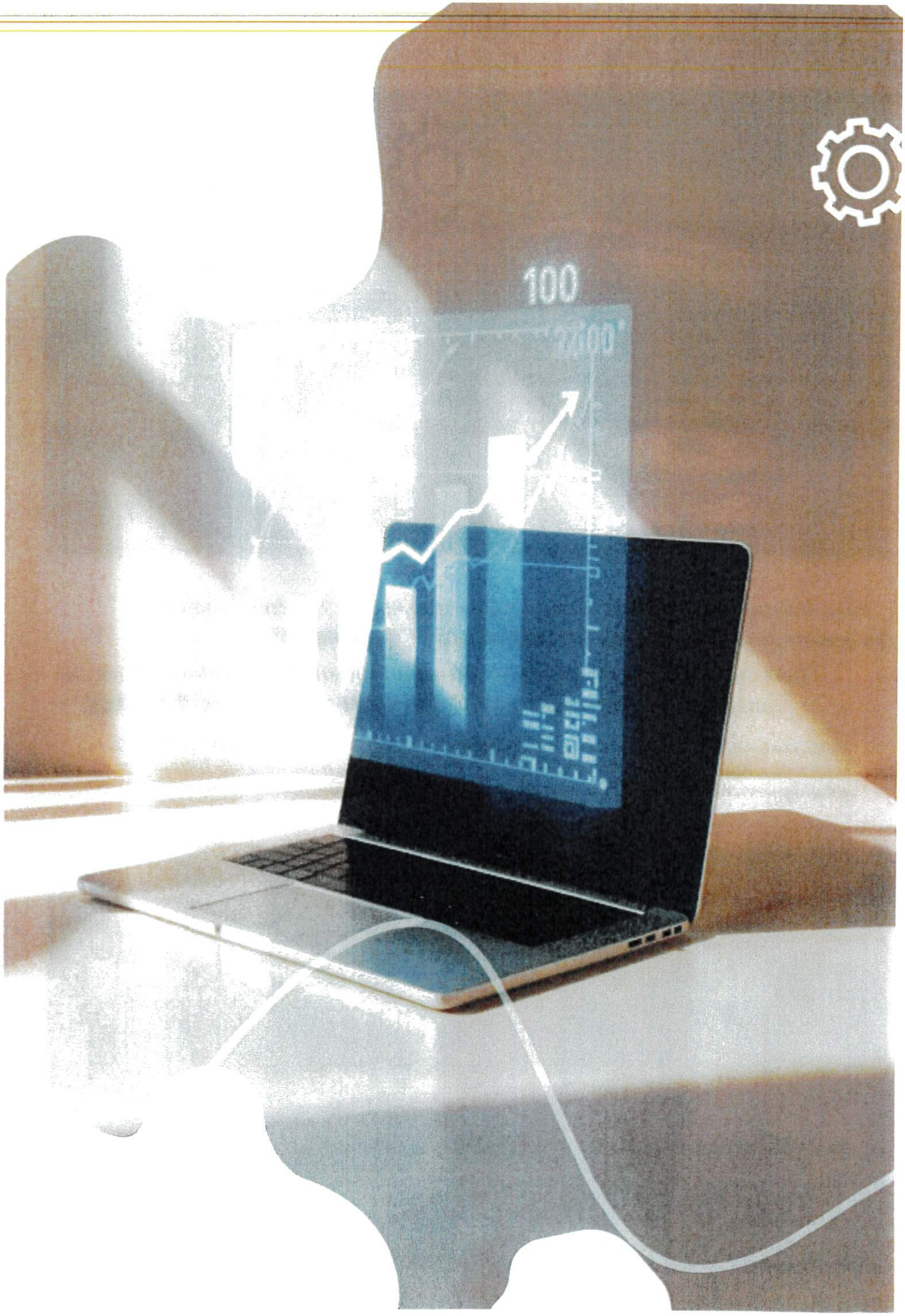
100

PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

- FINANCES
- INFORMATIQUE
- MARCHÉS PUBLICS

FINANCES

8 agents

Le service finances prépare et gère l'exécution comptable des budgets. Plusieurs documents sont réalisés et communiqués pour justifier l'activité de la collectivité : les budgets primitifs, les comptes administratifs, les comptes de gestion, les notes explicatives, le rapport d'orientation budgétaire.

" 7 "
budgets

(principal, assainissement collectif, collecte et valorisation des déchets, immobilier d'entreprises, assainissement non collectif, transports, eau potable)

" 11 230 "
mandats édités

" 4 044 "
bons de commande délivrés

Les missions du service

- Réception et enregistrement des factures
- Assurer la transposition des nomenclatures comptables
- Transmission des factures pour visa des services
- Vérification de la validité des pièces justificatives (contrats, factures...)
- Mandatement et émission des titres

Suivi des dépenses récurrentes

Enregistrement des recettes de régies

Réalisation de documents comptables

Suivi de l'exécution des dépenses et des recettes

Suivi du respect des procédures comptables et budgétaires internes

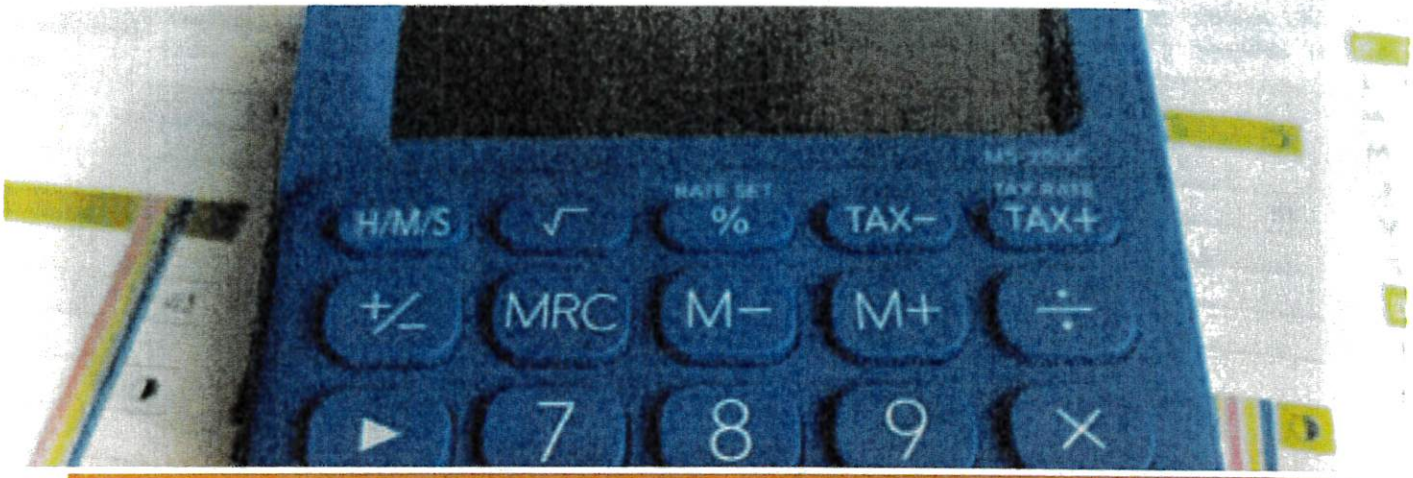

Les autres missions du service

- Veille comptable et budgétaire
- Suivi financier des marchés publics
- Préparation du budget et des décisions modificatives
- Contrôle des crédits
- Suivi des opérations comptables spécifiques et des opérations de mutualisation
- Suivi des subventions reçues, du FCTVA, des subventions versées et des fonds de concours
- Analyse de la situation financière de la collectivité
- Analyse de coûts et optimisation des ressources
- Gestion des emprunts et participation à la négociation
- Mise à jour de l'actif et gestion du patrimoine de la collectivité
- Suivi financier des transferts de compétences
- Etablissement des déclarations fiscales et autres déclarations réglementaires
- Rédaction des délibérations
- Assistance auprès des services et des élus
- Echanges avec les organismes publics
- Suivi de l'avancée de la dématérialisation
- Participation occasionnelle aux conseils communautaires, aux réunions interservices
- Rangement et classement des pièces comptables (archivage)

INFORMATIQUE

Une année sous le signe de la cybersécurité

L'année 2024 a été un tremplin vers la transformation numérique et digitale. L'arrivée d'un nouveau directeur des systèmes d'information et du numérique a permis de définir la feuille de route numérique.

Différentes phases ont été établies pour apporter plus de sécurité et résilience aux systèmes d'information, des solutions plus adaptées aux besoins des utilisateurs amenant plus de performance mais aussi des services aux usagers dans le cadre de la smart administration et du smart territoire (territoire intelligent).

Le smart territoire est un concept de développement du territoire permettant d'améliorer la qualité de vie des usagers en rendant le territoire plus adaptatif et efficace à l'aide de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services : infrastructures publiques, réseaux (eau, énergie, télécommunications...), transports, e-services et e-administrations... Les premières étapes de la feuille de route numérique ont été lancées au cours de l'année 2024 avec le renforcement de la sécurité des systèmes d'information et de « l'annuaire de l'entreprise » qui fédère les utilisateurs et les ressources matérielles (postes de travail, serveurs...) de la CA2BM afin de bâtir un socle solide des systèmes d'information et du numérique.

"128"
traitements de données RGPD

"40"
postes informatiques remplacés

"1 680"
incidents et demandes

"385 193,91€"
de dépenses d'investissement

Réalisations 2024

- Rédaction et validation de la feuille de route numérique
- Recensement des traitements de données dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)
- Audit de la sécurité des systèmes d'information
- Déploiement d'une infrastructure Wi-Fi sur 9 sites
- Déploiement d'équipements de sécurité informatique sur les sites distants
- Déploiement de la vidéo protection sur 5 points d'apport volontaire de déchets (Recques-sur-Course, Frencq, Le Touquet, Camiers, Saint Josse)
- Déploiement d'une solution de facturation des professionnels pour les dépôts en déchetterie (405 763 euros pour 18 301 pesées)

2 agents

MARCHÉS PUBLICS

Réalisations 2024

- Gestion des procédures relatives à la commande publique
- Assistance aux différents services utilisateurs/acheteurs
- Suivi des marchés en cours
- Documentation, veille juridique
- Gestion des sinistres
- Gestion de contrats
- Exécution financière des marchés
- Gestion financière du service
- Fiches procédures
- Développement des bonnes pratiques d'achat
- Groupement de commandes
- Achat socialement et environnementalement responsables

"22"
MArchés à Procédure Adaptée (MAPA)

"30"
Appels d'Offres (AO)

"44"
consultations lancées

"54"
marhés attribués

" 73 047 177€ "
de marchés attribués

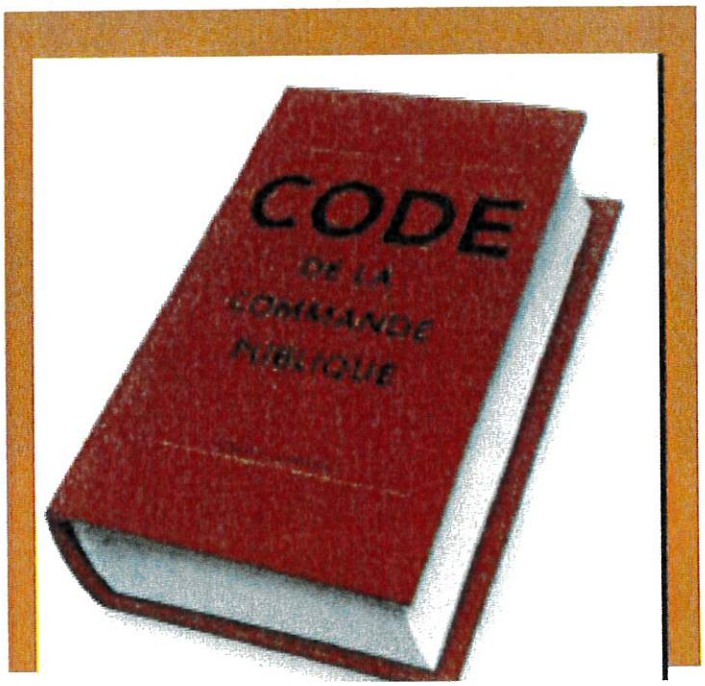

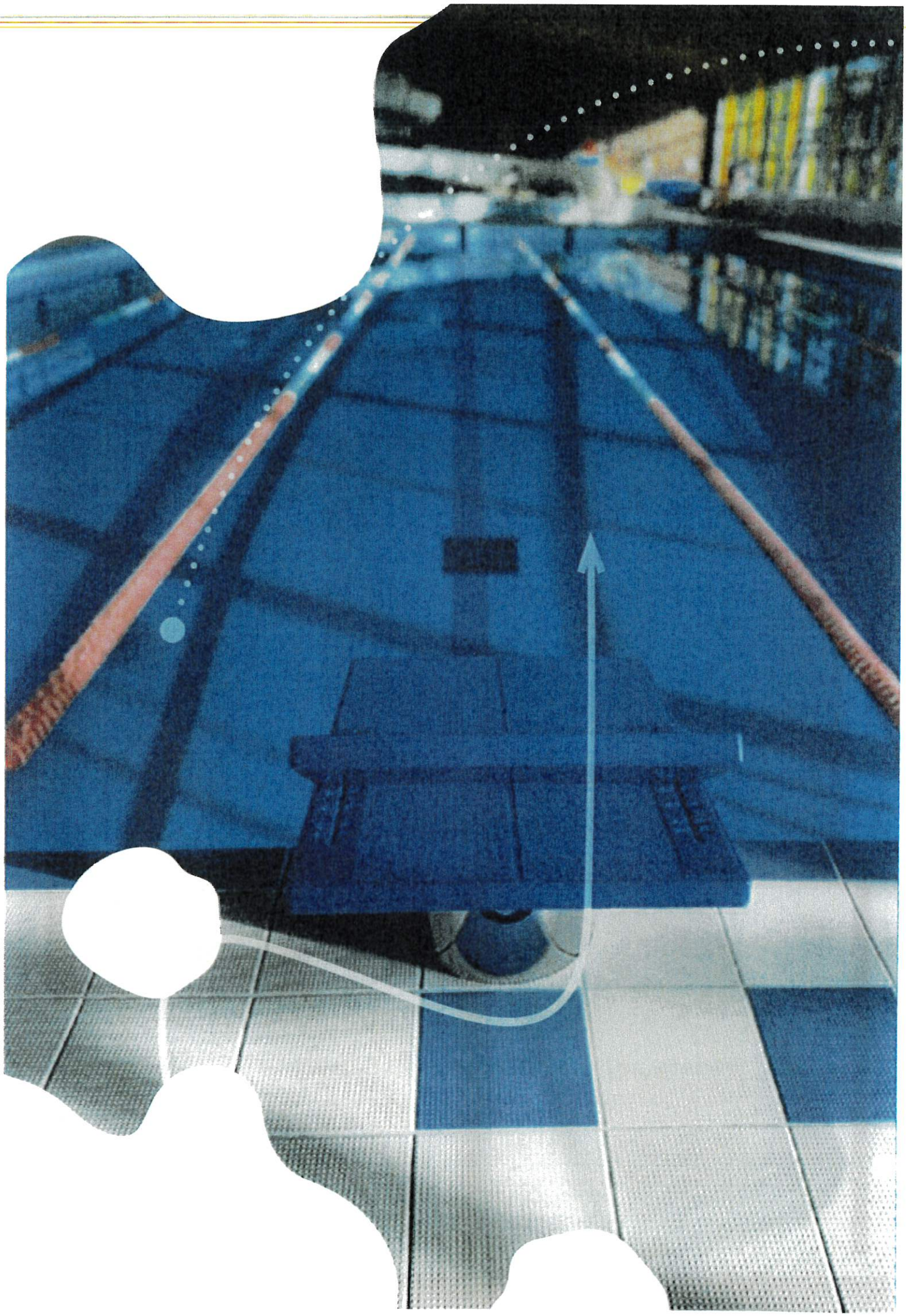

PÔLE OPÉRATIONNEL

- ASSAINISSEMENT
- DÉFENSE INCENDIE
- EAU POTABLE
- GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
- COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS
- ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET ÉVÈNEMENTIEL
- TRAVAUX ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE
- GEMAPIE

ASSAINISSEMENT

"4"
stations d'épuration

"2 403"
contrôles

"531 955, 43€"
en travaux de réhabilitation

"1 171 219, 93€"
en travaux d'extension

Le service public d'assainissement (SPA) **garantit l'acheminement et le traitement des eaux usées via les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration.**

Il doit également veiller à **limiter les impacts environnementaux**, notamment en maîtrisant les rejets de façon à garantir le retour au bon état écologique des cours d'eau et des eaux de baignade.

Le service d'assainissement est composé du **Service Public d'Assainissement collectif sur 24 communes** et du **Service Public d'Assainissement non collectif sur 22 communes.**

9 agents

Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC)

5 705 373, 09 € de recettes sur les redevances

Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC)

316 630 € de recettes pour les contrôles et les vidanges

1 agent

DÉFENSE INCENDIE

"500ml"
de canalisations posées

"1 320"
hydrants dont des poteaux incendie, des bouches incendie, des citernes et des points d'aspiration sur les rivières

Le service Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est compétent pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau dédiés à la défense incendie. Le service doit garantir une couverture optimale pour la protection des habitations avec un débit et une pression réglementaires.

Le service travaille en relation étroite avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Pas-de-Calais qui est le service compétent habilité pour vérifier la quantification des besoins en eau et pour assurer réglementairement la défense extérieure contre l'incendie.

25 agents

EAU POTABLE

L'eau est un bien précieux.

Le service de distribution d'eau potable (SDEP) de la CA2BM a pour vocation de **mutualiser cette ressource pour l'ensemble des usagers des 46 communes.**

Sur le territoire **40 communes sont gérées en régie (CA2BM)** tandis que les 6 autres le sont par Véolia Eau.

À noter que le réseau d'eau potable nécessite un entretien régulier.

Quelque **60 179 abonnés** sont recensés par le service qui alimente les usagers au travers les **456 kilomètres de conduite**. Ainsi, en 2024, **140 réparations** de fuites sur branchements ont été effectuées et **1 816 compteurs ont été changés. 66 branchements ont été créés.**

En 2020, la CA2BM a décidé, pour les communes en régie, de lisser les tarifs de la part fixe et de la part variable afin d'arriver à des tarifs uniques en 2024 :

- **Part fixe à 53,50 €**
- **Part variable à 1,18 €**

"9"
sites de pompage

"22"
réservoirs ou château d'eau

"651 200 €"
d'investissements sur le réseau

"4 950 591 m³"
vendus

"6 380 051 m³"
pompés

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le service de gestion des eaux pluviales urbaines est compétent sur le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales urbaines.

Cette compétence, fixée par la loi n° 2018-702 du 03 août 2018, est obligatoire. Elle a été transférée de droit à la CA2BM au 1er janvier 2020.

Sur la CA2BM, il existe **326 km de réseau, 12 postes de relèvement et 20 bassins de rétention spécifiques aux eaux pluviales urbaines.**

75% de ces réseaux sont sur des communes urbaines.

En 2024, nous avons répondu à **527 documents d'urbanisme** et nous avons émis **101 bons de commande.**

2 agents

"20"
bassins de rétention

"326"
kms de réseaux

"72 666"
€ pour des inspections TV

"507 775 €"
de travaux d'investissement

72 agents

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Collecter et valoriser les déchets des quelques 60 000 logements du territoire de la CA2BM, telle est la mission confiée à ce service. Une activité qui touche les administrés dans leur quotidien. Pour cela, la CA2BM a mis en place différents modes de collecte : en porte à porte et en apport volontaire.

« 6 »
plateformes ou points d'apports de déchets végétaux

« 8 »
bennes à ordures ménagères (BOM)

« 89 »
bennes métalliques

Collectes en porte à porte, déchèteries, points d'apport de déchets végétaux, colonnes enterrées ou aériennes pour le verre, les emballages et les ordures ménagères résiduelles sont ainsi proposés à la population.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Depuis 2019, les taux de TEOM établis sur le territoire de la CA2BM ont été votés à la baisse et définis comme suit :

- Zone 1 composée des communes faisant partie de l'ex Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale : 10 %
- Zone 2 composée des communes faisant partie des ex Communauté de Communes Opale Sud et ex Communauté de Communes du Montreuillois : 12 %

Biodéchets

En 2024, 1 104,64 tonnes de biodéchets ont été collectés auprès de 210 professionnels pour le secteur Véolia.

Sur le secteur « régie », 51 professionnels bénéficiaient de cette collecte. 110,92 tonnes de biodéchets ont été collectées en 2024.

"72,84 kg"
de verre / habitant

" 116 "
animations de sensibilisation

" 7 857 "
contrôles qualité en porte à porte des bacs réalisés par les Ambassadeurs du tri

" 68 738 "
tonnes de déchets

À la suite des inondations survenues durant l'hiver 2023-2024, des bennes ont été mises à disposition dans les communes sinistrées afin de permettre aux habitants d'évacuer leurs biens personnels endommagés (mobilier, vêtements, etc.).

En 2024, le service Collecte et Valorisation des Déchets de la CA2BM a déployé 175 bennes, permettant de collecter 545 tonnes de déchets.

Plan Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Pour une durée de de six ans (2023/2028), le PLPDMA a permis d'établir une liste de 15 actions à mener pour atteindre son objectif à savoir diminuer la quantité et la nocivité des déchets produits sur le territoire de la CA2BM, en programmant différentes actions. L'une des actions lancée est notamment la sensibilisation au tri dans les cimetières. Vingt-trois communes ont déjà choisi de sensibiliser leur population à ces bons gestes.

Un stand J'agis, je trie en CA2BM

Le stand mobile « J'agis, je trie en CA2BM » développé en partenariat avec le prestataire VEOLIA a sensibilisé plus de 1 000 vacanciers sur les marchés, campings, manifestations et fronts de mer de la CA2BM, au cours de 48 journées de sensibilisation.

" 393 "
colonnes de collecte de verre dont 46 enterrées

" 844 "
composteurs remis gratuitement

" 6 288 "
appels traités sur le numéro vert

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET ÉVÈNEMENTIEL

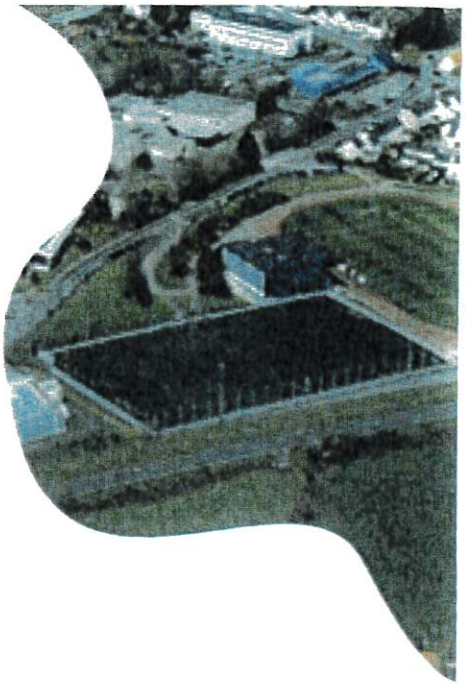

37 agents

"269 h"
d'utilisation du terrain
F.Dubois

"668 h"
d'utilisation du terrain
C.Mionnet

"4 372 h"
d'utilisation du terrain
G.Dhalluin

" 113 757 "
entrées piscines

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois assure la prise en charge des centres aquatiques de Berck-sur-Mer, Etaples-sur-Mer et Écuires, du complexe sportif d'Ecuires et de ses salles et terrains annexes (synthétique, stades Saint Justin et Mionnet, tennis couvert) au titre des compétences optionnelles en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La piste d'athlétisme en schiste

La piste en schiste qui entoure le terrain d'honneur fait 400 m. Cette piste est utilisée de la manière suivante :

- En périodes scolaires : par le collège du Bras d'Or et le lycée Woillez afin de proposer des activités d'athlétisme aux élèves.
- Hors périodes scolaires : la piste est ouverte aux associations sportives de la CA2BM mais aussi aux différentes personnes souhaitant s'adonner à la course à pied.

« Le tennis couvert « Eugène Sarrazin » abrite deux courts de tennis éclairés »

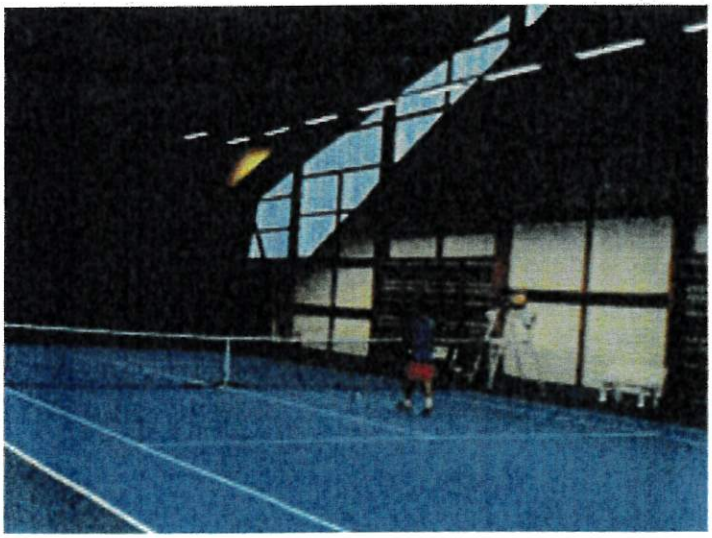

2024 marque l'inauguration de la salle de tennis, les travaux consistaient au remplacement complet de la couverture, la modification du système d'éclairement par un système LED et la réfection des deux terrains de tennis. Le renforcement de la structure porteuse avant remise en état de la toiture a également été effectué afin de permetttre l'installation ultérieure de panneaux photovoltaïques.

36 agents

TRAVAUX ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Les agents du service travaux et entretien du patrimoine interviennent dans la création, la maintenance et l'entretien des espaces verts, des bâtiments et voiries communautaires dans le périmètre des 46 communes membres de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ainsi que dans l'organisation d'événements d'intérêt communautaire.

Il existe également un service commun de prestations techniques et d'entretien sur les biens communaux et voiries dans le périmètre des communes de la CA2BM.

" 471 "
demandes provenant des communes

" 923 "
demandes d'intervention en interne

Les missions

- Répondre aux demandes des différents services internes à la CA2BM ainsi qu'aux communes dans le cadre du service commun
- Assurer l'entretien et la maintenance du patrimoine communautaire comprenant les bâtiments, les espaces verts et les équipements propres à la collectivité
- Porter assistance aux communes lors d'événements exceptionnels (inondations)
- Accompagner les services / associations dans le cadre d'événements communautaires ou d'intérêt communautaire
- Interventions en espaces verts : entretien des sites sportifs, des abords de piscine, bassins de rétention, haltes randonnée, réservoirs, stations de pompage et d'épuration, réserves de défense incendie, abords des patrimoines, ouvrages d'art et voiries communautaires
- Interventions sur réseaux électriques : éclairage public, dépannages et travaux électriques des bâtiments communautaires, travaux neufs sur nouvelles installations, travaux de mise en conformité
- Interventions tous corps d'état sur bâtiments et flotte véhicules : peinture, maçonnerie, menuiserie, plomberie, travaux d'entretien, de maintenance, de création ou fabrication sur bâtiments ou espaces communautaires

GEMAPIE

7 agents

La GEMAPIE ou Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est une compétence exercée par la CA2BM depuis le 1er janvier 2018.

La compétence liée à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations est issue de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM).

La GEMAPIE est définie par 4 missions extraites de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique
- Entretenir et aménager cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès y conduisant
- Défendre les territoires contre les inondations et contre la mer
- Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

GEMAPIE MER

Gestion du trait de côte

- Intervention sur l'exutoire du ruisseau de Dannes réalisée fin septembre 2024, afin de permettre un bon écoulement de l'eau et prévenir les inondations qui pourraient survenir en amont du camping de la mer
- Installation de nouvelles rangées de ganivelles sur le massif dunaire situé au nord du front de mer de Sainte-Cécile
- Installation de nouvelles rangées de ganivelles sur les dunes au nord et au sud du perré de Merlimont
- Protection du gravelot

PAPI Bresle-Somme-Authie (BSA) et mise en œuvre du système d'endiguement Authie nord

Sensibilisation du jeune public aux enjeux afin de les rendre acteurs : risques majeurs, changement climatique et évolution du littoral. Le projet a été réalisé par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement en Vallées de l'Authie (CPIE) avec 8 classes de CM1/CM2 des établissements scolaires du secteur Authie.

Suivi de l'entretien de la digue rétro-littorale

Opération « Pieds au sec »

Cette démarche dénommée « pieds au sec », inscrite en tant que fiche action du PAPI, s'adresse à l'ensemble des particuliers, entreprises (- de 20 salariés) et Etablissements Recevant du Public (ERP) situé dans le périmètre concerné par la démarche.

Zone de mouillage et d'équipement léger (ZMEL) de la Madelon

Un suivi écologique faune flore habitat, afin d'évaluer la reprise de la végétation, a été mis en œuvre et démontre d'ores et déjà la recolonisation par les espèces initialement/historiquement présentes, en quantité supérieure même de ce qui avait été identifié/répertorié en amont des travaux.

GEMAPIE TERRE

La GEMAPIE est définie par 4 missions extraites de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- ***Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique***
- ***Entretenir et aménager cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès y conduisant***
- ***Défendre les territoires contre les inondations et contre la mer***
- ***Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines***

Les actions menées en 2024

- Remplacement de 6 postes de pompage
- Création ou renforcement de 7 digues non classées
- Création de 7 bassins ou barrages
- Remplacement de 5 clapets ou portes à marée
- Curages localisés de la canche
- Réalisation d'une bathymétrie de la Canche

L'ensemble des opérations de travaux sur l'exercice 2024 représente environ 3,2 M €.

Financement des actions grâce à la taxe GEMAPIE : 2,5 M€

Programme de lutte contre l'érosion et le ruissellement

Validation de la DIG Authie de création de dispositifs d'hydraulique douce
La mise en place d'un programme d'hydraulique douce, sur une partie du bassin versant de l'Authie du territoire de la CA2BM, vise à maitriser les ruissellements et l'érosion des sols en complément des pratiques agronomiques, mises en place par les exploitants agricoles, pour favoriser l'infiltration des eaux dans le sol.

Entretien et restauration des ouvrages d'hydraulique douce
Un total de 60 ouvrages d'hydraulique douce a été rénové en 2024.

Gestion des ouvrages hydrauliques

- Entretien bi-hebdomadaire des dégrilleurs
- Remplacement du poste de La Calotterie, rue du 8 mai
- Entretien de la végétation assurant le bon fonctionnement des portes et clapets
- Remplacement de la porte à marée des huit mesures à La Calotterie
- Réparation, maintenance des sites de pompages pendant les inondations
- Entretien des bassins de rétention et des creuses aménagées

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Canche

- Ralentissement des écoulements Dordonne et Huitrepin
- Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Dispositif MIRAPI : Dispositif MIRAPI (Mieux reconstruire après inondations) : cette démarche vient donc dans l'urgence, en substitution à celle prévue par le PAPI Canche et assurée habituellement par la CA2BM. Ce dispositif mis en place en janvier 2024 fait intervenir le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) plus souvent appelé « Fonds Barnier ». La commune doit faire partie d'une liste, définie par arrêté ministériel, reconnue « Catastrophe naturelle ».

"66"
ouvrages hydrauliques entretenus

" 11 "
ouvrages de haies/ fascines entretenus

" 25 "
kms de côte suivis

" 25 "
bassins de rétention entretenus

" 350 "
kms de sentiers de randonnées entretenus

" 60 "
ouvrages d'hydraulique douce rénovés

" 845 "
mètres linéaires de cours d'eau nettoyés d'une espèce exotique envahissante

"30 000"
m² de surface en entretien de levées de terre

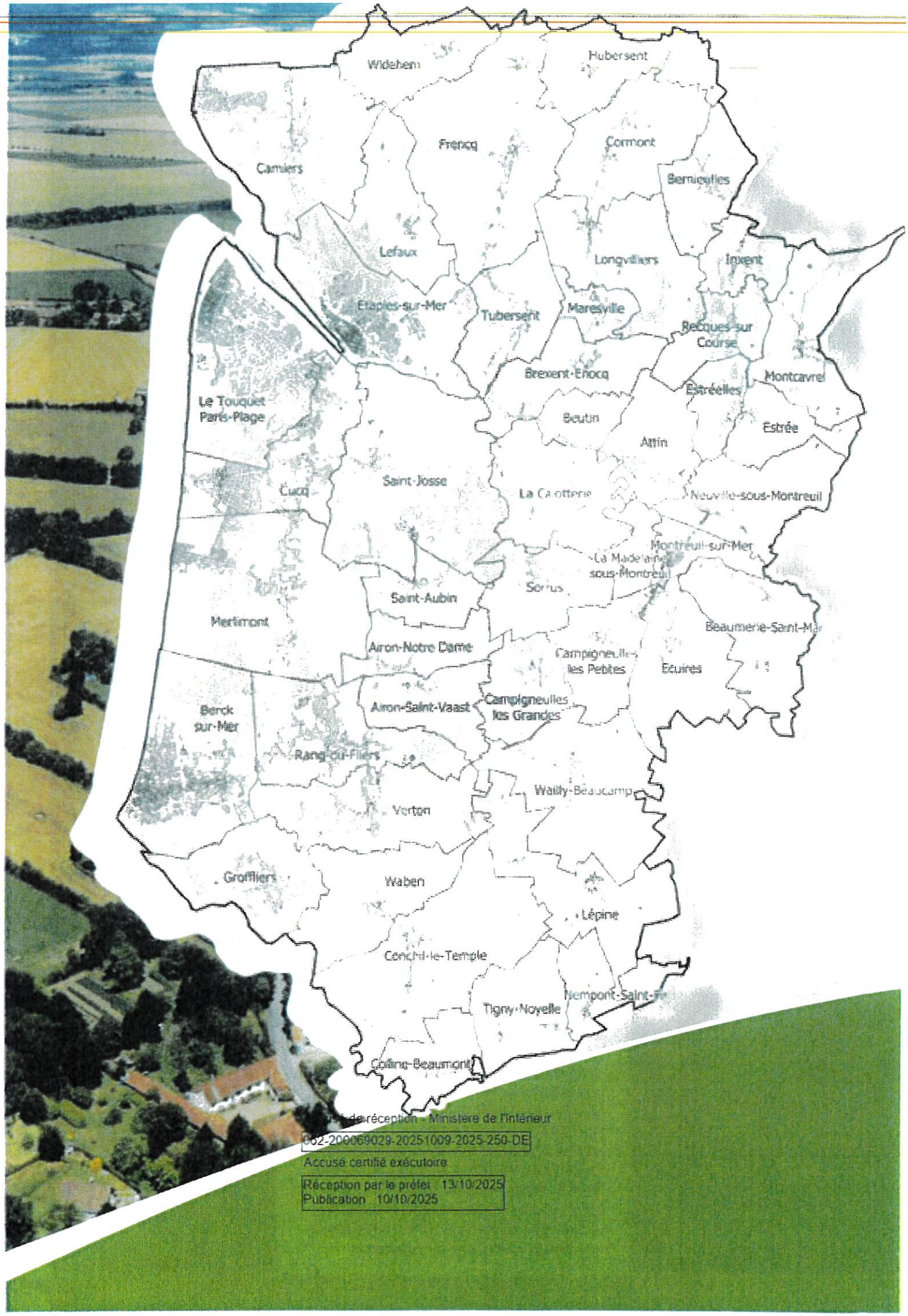

Date de réception : Ministère de l'Intérieur
002-200069029-20251009-2025-250-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2025
Publication : 10/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuires, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 4 avril 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Pierre DUCROCQ a donné pouvoir à **Françoise DENIS**
Gaston CALLEWAERT a donné pouvoir à **Rose-Marie DELPORTE**
Geneviève MARGUERITTE a donné pouvoir à **Norbert MAGNIER**
Danièle Bertin a donné pouvoir à **Valérie DECLERCQ**
Jean-Marie MICHAULT a donné pouvoir à **Jocelyne CAULIER**
Claudine TORABI a donné pouvoir à **Jean-Jacques OPRESCO**
Michel KUCHARSKI a donné pouvoir à **Pierre-Georges DACHICOURT**
Claudine OBERT a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**
Mélanie WATEL a donné pouvoir à **Jean-Luc BOUVIER**
Christèle BEAURAIN a donné pouvoir à **Sébastien BAILLET**
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**
Charles LANQUETIN a donné pouvoir à **Gérard ANDRE**
Maxime DUVAL a donné pouvoir à **Philippe PETIT**
Anthony JOUVENEL a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**
Didier BRICOUT a donné pouvoir à **Mary BONVOISIN**
Olivier DEKEN a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**
Véronique DECLERCQ a donné pouvoir à **Roselyne KOERS**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Hubert MAQUAIRE représenté par **Vincent LECOUTRE**

Etaient absents excusés et non représentés : **Walter KAHN, Sébastien BETHOUART, Christèle DEHARBE, Jean-François ROUSSEL, Thierry SAMIEC, Daniel THILLIEZ**

Secrétaire de séance : **Françoise DENIS**

Monsieur Henri DELIANNE est arrivé à 18h10 avant le vote de la délibération n°2025-56
Monsieur Dominique BIGAND est arrivé à 18h15 avant le vote de la délibération n°2025-56
Madame Amélie JANKOWSKI est arrivée à 18h17 avant le vote de la délibération n°2025-57

Fin de la séance : 19h50

- Communication sur les décisions du Président et du Bureau

Numéro de l'acte	**2025-89**
Nature de l'acte	**Délibération**
Matière de l'acte	**7.1.2 Décisions budgétaires**

Objet : Finances et comptabilité - Budget principal – Compte Financier Unique (CFU) 2024

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1612-20 ;

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

- Vu la délibération n°2023-309 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 adoptant le passage au Compte Financier Unique pour tous les budgets de la CA2BM à compter des exercices 2024 ;

- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

- Considérant que le Compte Financier Unique du budget peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		16 899 389,24 €	4 540 349,90 €		4 540 349,90 €	16 899 389,24 €
Part affectée à investiss		-4 123 791,67 €			0,00 €	-4 123 791,67 €
Opérations de l'exercice	53 397 474,06 €	54 518 669,15 €	15 462 272,63 €	20 797 852,36 €	68 859 746,69 €	75 316 521,51 €
Totaux	53 397 474,06 €	67 294 266,72 €	20 002 622,53 €	20 797 852,36 €	73 400 096,59 €	88 092 119,08 €
Résultat de clôture		13 896 792,66 €		795 229,83 €		14 692 022,49 €

Besoin de financement		
Excédent de financement	795 229,83 €	001 du budget
Restes à réaliser DEPENSES	6 503 905,65 €	
Restes à réaliser RECETTES	5 499 258,24 €	
Besoin total de financement	209 417,58 €	
Excédent total de financement		

Monsieur Bruno COUSEIN, Président de la CA2BM, se retire de l'assemblée au moment du vote du compte financier unique.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide :
- de voter le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans

un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance

Françoise DENIS

Le Président

Bruno CLAISSEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20250410-2025-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 11/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuires, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 4 avril 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Pierre DUCROCQ a donné pouvoir à **Françoise DENIS**
Gaston CALLEWAERT a donné pouvoir à **Rose-Marie DELPORTE**
Geneviève MARGUERITTE a donné pouvoir à **Norbert MAGNIER**
Danièle Bertin a donné pouvoir à **Valérie DECLERCQ**
Jean-Marie MICHAULT a donné pouvoir à **Jocelyne CAULIER**
Claudine TORABI a donné pouvoir à **Jean-Jacques OPRESCO**
Michel KUCHARSKI a donné pouvoir à **Pierre-Georges DACHICOURT**
Claudine OBERT a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**
Mélanie WATEL a donné pouvoir à **Jean-Luc BOUVIER**
Christèle BEAURAIN a donné pouvoir à **Sébastien BAILLET**
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**
Charles LANQUETIN a donné pouvoir à **Gérard ANDRE**
Maxime DUVAL a donné pouvoir à **Philippe PETIT**
Anthony JOUVENEL a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**
Didier BRICOUT a donné pouvoir à **Mary BONVOISIN**
Olivier DEKEN a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**
Véronique DECLERCQ a donné pouvoir à **Roselyne KOERS**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Hubert MAQUAIRE représenté par **Vincent LECOUTRE**

Etaient absents excusés et non représentés : **Walter KAHN, Sébastien BETHOUART, Christèle DEHARBE, Jean-François ROUSSEL, Thierry SAMIEC, Daniel THILLIEZ**

Secrétaire de séance : **Françoise DENIS**

Monsieur Henri DELIANNE est arrivé à 18h10 avant le vote de la délibération n°2025-56
Monsieur Dominique BIGAND est arrivé à 18h15 avant le vote de la délibération n°2025-56
Madame Amélie JANKOWSKI est arrivée à 18h17 avant le vote de la délibération n°2025-57

Fin de la séance : 19h50

- Communication sur les décisions du Président et du Bureau

Numéro de l'acte	**2025-90**
Nature de l'acte	**Délibération**
Matière de l'acte	**7.1.2 Décisions budgétaires**

Objet : Finances et comptabilité - Budget assainissement collectif – Compte Financier Unique 2024

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1612-20 ;

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

- Vu la délibération n° 2023-309 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 adoptant le passage au Compte Financier Unique pour tous les budgets de la CA2BM à compter des exercices 2024 ;

- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

- Considérant que le Compte Financier Unique du budget peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 304 312,18 €	1 957 348,07 €		1 957 348,07 €	6 304 312,18 €
Part affectée à investiss.		-2 442 504,20 €			0,00 €	-2 442 504,20 €
Opérations de l'exercice	5 247 123,36 €	7 690 766,18 €	6 177 905,37 €	6 485 449,77 €	11 425 028,73 €	14 176 215,95 €
Totaux	5 247 123,36 €	11 552 574,16 €	8 135 253,44 €	6 485 449,77 €	13 382 376,80 €	18 038 023,93 €
Résultat de clôture		6 305 450,80 €	1 649 803,67 €			4 655 647,13 €
	Besoin de financement		1 649 803,67 €	001 du budget		
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		341 843,25 €			
	Restes à réaliser RECETTES		916 804,10 €			
	Besoin total de financement		1 074 842,82 €			
	Excédent total de financement					

Monsieur Bruno COUSEIN, Président de la CA2BM, se retire de l'assemblée au moment du vote du compte financier unique.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide :
- de voter le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement collectif ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-

1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance

Françoise DENIS

Le Président

Bruno COUSEIN

Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuil-Sur-Mer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20250410-2025-90bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 11/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuires, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 4 avril 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Pierre DUCROCQ a donné pouvoir à **Françoise DENIS**
Gaston CALLEWAERT a donné pouvoir à **Rose-Marie DELPORTE**
Geneviève MARGUERITTE a donné pouvoir à **Norbert MAGNIER**
Danièle Bertin a donné pouvoir à **Valérie DECLERCQ**
Jean-Marie MICHAULT a donné pouvoir à **Jocelyne CAULIER**
Claudine TORABI a donné pouvoir à **Jean-Jacques OPRESCO**
Michel KUCHARSKI a donné pouvoir à **Pierre-Georges DACHICOURT**
Claudine OBERT a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**
Mélanie WATEL a donné pouvoir à **Jean-Luc BOUVIER**
Christèle BEAURAIN a donné pouvoir à **Sébastien BAILLET**
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**
Charles LANQUETIN a donné pouvoir à **Gérard ANDRE**
Maxime DUVAL a donné pouvoir à **Philippe PETIT**
Anthony JOUVENEL a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**
Didier BRICOUT a donné pouvoir à **Mary BONVOISIN**
Olivier DEKEN a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**
Véronique DECLERCQ a donné pouvoir à **Roselyne KOERS**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Hubert MAQUAIRE représenté par **Vincent LECOUTRE**

Etaient absents excusés et non représentés : **Walter KAHN, Sébastien BETHOUART, Christèle DEHARBE, Jean-François ROUSSEL, Thierry SAMIEC, Daniel THILLIEZ**

Secrétaire de séance : **Françoise DENIS**

Monsieur Henri DELIANNE est arrivé à 18h10 avant le vote de la délibération n°2025-56
Monsieur Dominique BIGAND est arrivé à 18h15 avant le vote de la délibération n°2025-56
Madame Amélie JANKOWSKI est arrivée à 18h17 avant le vote de la délibération n°2025-57

Fin de la séance : 19h50

- Communication sur les décisions du Président et du Bureau

Numéro de l'acte	**2025-91**
Nature de l'acte	**Délibération**
Matière de l'acte	**7.1.2 Décisions budgétaires**

Objet : Finances et comptabilité - Budget collecte et valorisation des déchets – Compte Financier Unique 2024

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1612-20 ;

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

- Vu la délibération n° 2023-309 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 adoptant le passage au Compte Financier Unique pour tous les budgets de la CA2BM à compter des exercices 2024 ;

- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

- Considérant que le Compte Financier Unique du budget peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 301 567,32 €		4 136 712,68 €		9 438 280,00 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	17 648 853,31 €	18 800 291,32 €	1 033 983,95 €	1 842 069,11 €	18 682 837,26 €	20 642 360,43 €
Totaux	17 648 853,31 €	24 101 858,64 €	1 033 983,95 €	5 978 781,79 €	18 682 837,26 €	30 080 640,43 €
Résultat de clôture		6 453 005,33 €		4 944 797,84 €		11 397 803,17 €

Besoin de financement		
Excédent de financement	4 944 797,84 €	001 du budget
Restes à réaliser DEPENSES	1 202 929,88 €	
Restes à réaliser RECETTES	34 660,27 €	
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	3 776 528,23 €	

Monsieur Bruno COUSEIN, Président de la CA2BM, se retire de l'assemblée au moment du vote du compte financier unique.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide :
- de voter le Compte Financier Unique 2024 du budget collecte et valorisation des déchets ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-

1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance

Françoise DENIS

Le Président

Bruno LEUCLEM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20250410-2025-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 11/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuires, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 4 avril 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Pierre DUCROCQ a donné pouvoir à **Françoise DENIS**
Gaston CALLEWAERT a donné pouvoir à **Rose-Marie DELPORTE**
Geneviève MARGUERITTE a donné pouvoir à **Norbert MAGNIER**
Danièle Bertin a donné pouvoir à **Valérie DECLERCQ**
Jean-Marie MICHAULT a donné pouvoir à **Jocelyne CAULIER**
Claudine TORABI a donné pouvoir à **Jean-Jacques OPRESCO**
Michel KUCHARSKI a donné pouvoir à **Pierre-Georges DACHICOURT**
Claudine OBERT a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**
Mélanie WATEL a donné pouvoir à **Jean-Luc BOUVIER**
Christèle BEAURAIN a donné pouvoir à **Sébastien BAILLET**
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**
Charles LANQUETIN a donné pouvoir à **Gérard ANDRE**
Maxime DUVAL a donné pouvoir à **Philippe PETIT**
Anthony JOUVENEL a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**
Didier BRICOUT a donné pouvoir à **Mary BONVOISIN**
Olivier DEKEN a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**
Véronique DECLERCQ a donné pouvoir à **Roselyne KOERS**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Hubert MAQUAIRE représenté par **Vincent LECOUTRE**

Etaient absents excusés et non représentés : **Walter KAHN, Sébastien BETHOUART, Christèle DEHARBE, Jean-François ROUSSEL, Thierry SAMIEC, Daniel THILLIEZ**

Secrétaire de séance : **Françoise DENIS**

Monsieur Henri DELIANNE est arrivé à 18h10 avant le vote de la délibération n°2025-56
Monsieur Dominique BIGAND est arrivé à 18h15 avant le vote de la délibération n°2025-56
Madame Amélie JANKOWSKI est arrivée à 18h17 avant le vote de la délibération n°2025-57

Fin de la séance : 19h50

- Communication sur les décisions du Président et du Bureau

Numéro de l'acte	2025-92
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.2 Décisions budgétaires

Objet : Finances et comptabilité - Budget immobilier d'entreprises – Compte Financier Unique 2024

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1612-20 ;

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

- Vu la délibération n° 2023-309 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 adoptant le passage au Compte Financier Unique pour tous les budgets de la CA2BM à compter des exercices 2024 ;

- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

- Considérant que le Compte Financier Unique du budget peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		378 153,58 €		254 063,70 €	0,00 €	632 217,28 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	411 694,62 €	780 334,06 €	348 582,47 €	166 353,27 €	760 277,09 €	946 687,33 €
Totaux	411 694,62 €	1 158 487,64 €	348 582,47 €	420 416,97 €	760 277,09 €	1 578 904,61 €
Résultat de clôture		746 793,02 €		71 834,50 €		818 627,52 €

Besoin de financement		
Excédent de financement	71 834,50 €	001 du budget
Restes à réaliser DEPENSES	32 370,04 €	
Restes à réaliser RECETTES	301 000,00 €	
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	340 464,46 €	

Monsieur Bruno COUSEIN, Président de la CA2BM, se retire de l'assemblée au moment du vote du compte financier unique.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide :
- de voter le Compte Financier Unique 2024 du budget immobilier d'entreprises ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-

1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance

Françoise DENIS

Le Président

Bruno COUSPIN

Communauté d'Agglomération des Basques en Mauléon-Licharre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20250410-2025-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 11/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuires, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 4 avril 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Pierre DUCROCQ a donné pouvoir à **Françoise DENIS**
Gaston CALLEWAERT a donné pouvoir à **Rose-Marie DELPORTE**
Geneviève MARGUERITTE a donné pouvoir à **Norbert MAGNIER**
Danièle Bertin a donné pouvoir à **Valérie DECLERCQ**
Jean-Marie MICHAULT a donné pouvoir à **Jocelyne CAULIER**
Claudine TORABI a donné pouvoir à **Jean-Jacques OPRESCO**
Michel KUCHARSKI a donné pouvoir à **Pierre-Georges DACHICOURT**
Claudine OBERT a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**
Mélanie WATEL a donné pouvoir à **Jean-Luc BOUVIER**
Christèle BEAURAIN a donné pouvoir à **Sébastien BAILLET**
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**
Charles LANQUETIN a donné pouvoir à **Gérard ANDRE**
Maxime DUVAL a donné pouvoir à **Philippe PETIT**
Anthony JOUVENEL a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**
Didier BRICOUT a donné pouvoir à **Mary BONVOISIN**
Olivier DEKEN a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**
Véronique DECLERCQ a donné pouvoir à **Roselyne KOERS**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Hubert MAQUAIRE représenté par **Vincent LECOUTRE**

Etaient absents excusés et non représentés : **Walter KAHN, Sébastien BETHOUART, Christèle DEHARBE, Jean-François ROUSSEL, Thierry SAMIEC, Daniel THILLIEZ**

Secrétaire de séance : **Françoise DENIS**

Monsieur Henri DELIANNE est arrivé à 18h10 avant le vote de la délibération n°2025-56
Monsieur Dominique BIGAND est arrivé à 18h15 avant le vote de la délibération n°2025-56
Madame Amélie JANKOWSKI est arrivée à 18h17 avant le vote de la délibération n°2025-57

Fin de la séance : 19h50

- Communication sur les décisions du Président et du Bureau

Numéro de l'acte	**2025-93**
Nature de l'acte	**Délibération**
Matière de l'acte	**7.1.2 Décisions budgétaires**

Objet : Finances et comptabilité - Budget assainissement non collectif – Compte Financier Unique 2024

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1612-20 ;

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

- Vu la délibération n° 2023-309 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 adoptant le passage au Compte Financier Unique pour tous les budgets de la CA2BM à compter des exercices 2024 ;

- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

- Considérant que le Compte Financier Unique du budget peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		244 759,80 €			0,00 €	244 759,80 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	268 389,25 €	318 130,00 €	1 252,29 €	1 252,29 €	269 641,54 €	319 382,29 €
Totaux	268 389,25 €	562 889,80 €	1 252,29 €	1 252,29 €	269 641,54 €	564 142,09 €
Résultat de clôture		294 500,55 €				294 500,55 €
	Besoin de financement			001 du budget		
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

Monsieur Bruno COUSEIN, Président de la CA2BM, se retire de l'assemblée au moment du vote du compte financier unique.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide :
- de voter le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement non collectif ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit

devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance

Françoise DENIS

Le Président

Bruno CLUSSEIN

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Noeux-et-environs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20250410-2025-93bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 11/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuires, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 4 avril 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Pierre DUCROCQ a donné pouvoir à **Françoise DENIS**
Gaston CALLEWAERT a donné pouvoir à **Rose-Marie DELPORTE**
Geneviève MARGUERITTE a donné pouvoir à **Norbert MAGNIER**
Danièle Bertin a donné pouvoir à **Valérie DECLERCQ**
Jean-Marie MICHAULT a donné pouvoir à **Jocelyne CAULIER**
Claudine TORABI a donné pouvoir à **Jean-Jacques OPRESCO**
Michel KUCHARSKI a donné pouvoir à **Pierre-Georges DACHICOURT**
Claudine OBERT a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**
Mélanie WATEL a donné pouvoir à **Jean-Luc BOUVIER**
Christèle BEAURAIN a donné pouvoir à **Sébastien BAILLET**
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**
Charles LANQUETIN a donné pouvoir à **Gérard ANDRE**
Maxime DUVAL a donné pouvoir à **Philippe PETIT**
Anthony JOUVENEL a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**
Didier BRICOUT a donné pouvoir à **Mary BONVOISIN**
Olivier DEKEN a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**
Véronique DECLERCQ a donné pouvoir à **Roselyne KOERS**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Hubert MAQUAIRE représenté par **Vincent LECOUTRE**

Etaient absents excusés et non représentés : Walter KAHN, Sébastien BETHOUART, Christèle DEHARBE, Jean-François ROUSSEL, Thierry SAMIEC, Daniel THILLIEZ

Secrétaire de séance : Françoise DENIS

Monsieur Henri DELIANNE est arrivé à 18h10 avant le vote de la délibération n°2025-56
Monsieur Dominique BIGAND est arrivé à 18h15 avant le vote de la délibération n°2025-56
Madame Amélie JANKOWSKI est arrivée à 18h17 avant le vote de la délibération n°2025-57

Fin de la séance : 19h50

- Communication sur les décisions du Président et du Bureau

Numéro de l'acte	2025-94
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.2 Décisions budgétaires

Objet : Finances et comptabilité - Budget transport – Compte Financier Unique 2024

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1612-20 ;

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M43 ;

- Vu la délibération n° 2023-309 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 adoptant le passage au Compte Financier Unique pour tous les budgets de la CA2BM à compter des exercices 2024 ;

- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

- Considérant que le Compte Financier Unique du budget peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		546 440,76 €		206 642,02 €	0,00 €	753 082,78 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	5 735 795,57 €	7 423 325,52 €	37 282,07 €	78 505,55 €	5 773 077,64 €	7 501 831,07 €
Totaux	5 735 795,57 €	7 969 766,28 €	37 282,07 €	285 147,57 €	5 773 077,64 €	8 254 913,85 €
Résultat de clôture		2 233 970,71 €		247 865,50 €		2 481 836,21 €

Besoin de financement		
Excédent de financement	247 865,50 €	001 du budget
Restes à réaliser DEPENSES		
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €	
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	247 865,50 €	

Monsieur Bruno COUSEIN, Président de la CA2BM, se retire de l'assemblée au moment du vote du compte financier unique.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide :
- de voter le Compte Financier Unique 2024 du budget transport ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans

un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance

Françoise DENIS

Le Président

Bruno CEUSSIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20250410-2025-94bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 11/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuires, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 4 avril 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Pierre DUCROCQ a donné pouvoir à **Françoise DENIS**
Gaston CALLEWAERT a donné pouvoir à **Rose-Marie DELPORTE**
Geneviève MARGUERITTE a donné pouvoir à **Norbert MAGNIER**
Danièle Bertin a donné pouvoir à **Valérie DECLERCQ**
Jean-Marie MICHAULT a donné pouvoir à **Jocelyne CAULIER**
Claudine TORABI a donné pouvoir à **Jean-Jacques OPRESCO**
Michel KUCHARSKI a donné pouvoir à **Pierre-Georges DACHICOURT**
Claudine OBERT a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**
Mélanie WATEL a donné pouvoir à **Jean-Luc BOUVIER**
Christèle BEAURAIN a donné pouvoir à **Sébastien BAILLET**
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**
Charles LANQUETIN a donné pouvoir à **Gérard ANDRE**
Maxime DUVAL a donné pouvoir à **Philippe PETIT**
Anthony JOUVENEL a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**
Didier BRICOUT a donné pouvoir à **Mary BONVOISIN**
Olivier DEKEN a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**
Véronique DECLERCQ a donné pouvoir à **Roselyne KOERS**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Hubert MAQUAIRE représenté par **Vincent LECOUTRE**

Etaient absents excusés et non représentés : Walter KAHN, Sébastien BETHOUART, Christèle DEHARBE, Jean-François ROUSSEL, Thierry SAMIEC, Daniel THILLIEZ

Secrétaire de séance : Françoise DENIS

Monsieur Henri DELIANNE est arrivé à 18h10 avant le vote de la délibération n°2025-56
Monsieur Dominique BIGAND est arrivé à 18h15 avant le vote de la délibération n°2025-56
Madame Amélie JANKOWSKI est arrivée à 18h17 avant le vote de la délibération n°2025-57

Fin de la séance : 19h50

- Communication sur les décisions du Président et du Bureau

Numéro de l'acte	**2025-95**
Nature de l'acte	**Délibération**
Matière de l'acte	**7.1.2 Décisions budgétaires**

Objet : Finances et comptabilité - Budget eau potable – Compte Financier Unique 2024

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1612-20 ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;
- Vu la délibération n° 2023-309 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 adoptant le passage au Compte Financier Unique pour tous les budgets de la CA2BM à compter des exercices 2024 ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que le Compte Financier Unique du budget peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		829 889,81 €		764 777,30 €	0,00 €	1 594 667,11 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	6 169 628,08 €	6 045 696,77 €	3 975 770,53 €	2 997 169,53 €	10 145 398,61 €	9 042 866,30 €
Totaux	6 169 628,08 €	6 875 586,58 €	3 975 770,53 €	3 761 946,83 €	10 145 398,61 €	10 637 533,41 €
Résultat de clôture		705 958,50 €	213 823,70 €			492 134,80 €

Besoin de financement	213 823,70 €	001 du budget
Excédent de financement		
Restes à réaliser DEPENSES	356 945,89 €	
Restes à réaliser RECETTES	761 402,60 €	
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	190 633,01 €	

Monsieur Bruno COUSEIN, Président de la CA2BM, se retire de l'assemblée au moment du vote du compte financier unique.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide :
- de voter le Compte Financier Unique 2024 du budget eau potable ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans

un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance

Françoise DENIS

Le Président

Bruno COUSIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20250410-2025-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 11/04/2025

Mesdames et Messieurs les Maires de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Montreuil-sur-Mer, le 10 octobre 2025

Cabinet du Président
M. Romain ROGER
Directeur de Cabinet

Secrétariat Général

Référence :
BC/RR/ES/PM-2025-6660

Objet :
Rapport d'activités 2024

Pièces-jointes :
-Délibération n°2025-250
-Rapport d'activité 2024
-Comptes administratifs arrêtés par l'organe délibérant

Chers Collègues,

Par délibération n°2025-250 en date du 09 octobre 2025, le Conseil Communautaire a pris acte du rapport 2024 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et a autorisé le Président à le communiquer aux Communes membres de l'EPCI.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez en pièces-jointes :

- La délibération susmentionnée ;
- Le rapport d'activité 2024 ;
- Les comptes financiers uniques arrêtés par l'organe délibérant.

Vous êtes invités à présenter ces documents à votre Conseil Municipal lors d'une prochaine séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires seront entendus.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, chers collègues, l'expression de mes sincères et cordiales salutations.

Bruno COUSEIN

Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Maire de Berck-sur-Mer
Président de la CA2BM
Conseiller Départemental du canton de Berck

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 01/12/2025

Service : Affaires juridiques ***Instructeur*** : Sébastien BAILLET-MAGNIER ***Rapporteur*** : Mr le Maire	***Délibération n°3*** : Convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux.

Exposé :
Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet et les termes de la convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, des locaux communaux hébergeant la « Maison de la petite enfance », situés 07 rue de la Pierre Trouée

Les membres du Conseil municipal sont invités à

- approuver les termes de la convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, des locaux communaux hébergeant la « Maison de la petite enfance », situés 07 rue de la Pierre Trouée ;
- consentir, à cet effet, à la mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, des locaux communaux hébergeant la « Maison de la petite enfance », situés 07 rue de la Pierre Trouée, à titre gratuit et de valoriser cette prestation afin d'appréhender précisément l'ensemble des concours apportés par la Ville au CCAS, en l'établissant, pour la première année d'application, à un montant de 46 750 € (935 m² à 50 € le m²).
- autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°3	Conseil Municipal du Lundi 1er décembre 2025
Service affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.3 - Locations

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet et les termes de la convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, des locaux communaux hébergeant la « Maison de la petite enfance », situés 07 rue de la Pierre Trouée

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis de la commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité », en date du 19 novembre 2025, portant acceptation du projet et des termes de la convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, des locaux communaux hébergeant la « Maison de la petite enfance », situés 07 rue de la Pierre Trouée ;

VU le projet convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, des locaux communaux hébergeant la « Maison de la petite enfance », situés 07 rue de la Pierre Trouée, tel que présenté au membres du Conseil municipal.

CONSIDERANT que la Commune souhaite régulariser la mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Etaples-sur-Mer de l'immeuble bâti hébergeant la « Maison de la petite enfance », situé 07 rue de la Pierre Trouée ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, des locaux communaux hébergeant la « Maison de la petite enfance », situés 07 rue de la Pierre Trouée, il est convenu que la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit et que cette prestation, valorisée afin d'appréhender précisément l'ensemble des concours apportés par la Ville au CCAS, pour la première année d'application, est estimée à 15 000 euros (300 m² à 50 € le m²) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, des locaux communaux hébergeant la « Maison de la petite enfance », situés 07 rue de la Pierre Trouée ;
- De consentir, à cet effet, à la mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, des locaux communaux hébergeant la « Maison de la petite enfance », situés 07 rue de la Pierre Trouée, à titre gratuit et de valoriser cette prestation afin d'appréhender précisément l'ensemble des concours apportés par la Ville au CCAS, en l'établissant, pour la première année d'application, à un montant de 15 000 euros ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251201-DEL3-011225-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2025

PROJET

Convention entre la Commune d'Etaples-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Etaples-sur-Mer

portant mise à disposition des locaux, propriété communale hébergeant la Maison de la Petite enfance, situés 7 rue de la Pierre Trouée

Entre les soussignés :

La Ville d'ETAPLES-SUR-MER, représentée par son Maire, **Monsieur Franck TINDILLER**, es qualité, en vertu d'une décision du Conseil municipal en date du 1er décembre 2025 ;
D'une part,

et
Le Centre Communal d'Action Sociale d'Etaples-sur-Mer (ci-après dénommé le « CCAS »), représenté par sa Vice-présidente, **Madame Christelle BEAURAIN**, es qualité, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du ..... ;
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Ville d'Etaples-sur-Mer met à disposition du CCAS d'Etaples-sur-Mer, établissement public administratif de la Ville d'Etaples-sur-Mer, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, les locaux ci-après désignés.

ARTICLE 1. DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE MIS A DISPOSITION.
La Ville d'Etaples-sur-Mer met à disposition du CCAS d'Etaples-sur-Mer un immeuble bâti, à usage de crèche, dénommée « Maison de la Petite enfance », sis 7 rue de la Pierre Trouée.

ARTICLE 2. DUREE DE L'USAGE.
La présente convention est établie pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
Elle prendra effet à compter du .....

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée au moins trois mois avant chaque échéance annuelle.

ARTICLE 3. USAGE.
Les locaux feront l'objet d'un état des lieux qui sera annexé à la présente convention.

Le CCAS s'engage à prendre les lieux en l'état ainsi constaté, à en faire un usage conforme à leur destination, à les maintenir en bon état d'entretien, à réaliser les réparations locatives nécessaires.

ARTICLE 4. LOYER.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Néanmoins, cette prestation est valorisée afin d'appréhender précisément l'ensemble des concours apportés par la Ville au CCAS. Pour la première année d'application, le montant annuel ainsi défini est fixé à .... euros. Il sera révisé chaque année en fonction de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires ; l'indice de référence étant celui opposable à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 5. DROITS DU CCAS.

Le CCAS peut user du local à titre gratuit dans le cadre de sa mission au titre de l'animation et coordination de l'action sociale municipale.

Le CCAS peut user du local pendant la durée fixée par la convention.

Les frais engagés par le CCAS pour rendre le local conforme à l'usage auquel il est destiné pourront lui être remboursés par le prêteur sauf clause contraire stipulée dans la présente convention.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DU CCAS.

Le CCAS est tenu de veiller, raisonnablement, à la garde et à la conservation du local prêté.

Il prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement, et les dépenses d'investissement, à l'exception des travaux.

Les travaux de réparations locatives réalisés par les services techniques municipaux donneront lieu à facturation.

Il ne peut s'en servir uniquement que pour l'usage déterminé par la convention.

Il ne pourra transformer les lieux loués sans l'accord écrit du prêteur et ne pourra réclamer une quelconque indemnité, sur la base des aménagements ainsi réalisés, au terme de la convention.

Le CCAS déclare avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer le local et l'activité développée auprès de la compagnie d'assurance :
.....
dont l'adresse est :
.....
numéro de contrat :
.....
coordonnées téléphoniques :
.....

ARTICLE 7. DROITS DE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER.

La Ville d'Etaples-sur-Mer retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 2 de la présente convention.

La Ville d'Etaples-sur-Mer dispose d'un droit de visite du local prêté tous les ....mois afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'usage déterminé par la présente convention.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER.

La Ville d'Etaples-sur-Mer s'engage à mettre à disposition le local désigné par l'article 1 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 2.

La Ville d'Etaples-sur-Mer s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité, à entretenir les locaux en état de servir et y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués.

A Etaples-sur-Mer,
le .....

Monsieur Franck TINDILLER,
Maire d'Etaples-sur-Mer.

Madame Christelle BEAURAIN,
Vice-présidente du Centre Communal
d'Action Sociale d'Etaples-sur-Mer (CCAS),

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 01/12/2025

Service : affaires juridiques ***Instructeur*** : Sébastien BAILLET-MAGNIER ***Rapporteur*** : Monsieur le Maire	***Délibération n°4*** : Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026

Exposé :
Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois sur la demande de dérogation collective au repos dominical des commerces de détail de la commune d'Etaples-sur-Mer, en date du 27 novembre 2025).

Les membres du Conseil municipal sont invités à donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2026 ; à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 05 avril 2026 ;
- 05, 12, 19 et 26 juillet 2026 ;
- 02, 09, 16 et 23 août 2026 ;
- 13, 20 et 27 décembre 2026.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°4	Conseil Municipal du Lundi 1er décembre 2025
Direction des affaires juridiques	Domaine de compétence : 6.4 – autres actes réglementaires

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026.

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

VU les avis des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs intéressées, sur consultation préalable en date du 1er septembre 2025 (annexés à la présente délibération) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, en date du 27 novembre 2025, émettant un avis favorable à la demande de dérogation collective au repos dominical des commerces de détail de la commune d'Etaples-sur-Mer ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale n°2 « Piloter un service de qualité » en date du 19 novembre 2025.

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT le projet d'ouvertures dominicales des commerces de détail, pour l'année 2026, demandé pour 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 05 avril 2026 ;
- 05, 12, 19 et 26 juillet 2026 ;
- 02, 09, 16 et 23 août 2026 ;
- 13, 20 et 27 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2025 ; à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 05 avril 2026 ;
- 05, 12, 19 et 26 juillet 2026 ;
- 02, 09, 16 et 23 août 2026 ;
- 13, 20 et 27 décembre 2026.

- de préciser que les dates sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026 seront établies par un arrêté du Maire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251201-DEL4-011225-DE
Accusé certifié exécutoire
Reçu et publié le mardi 02/12/2025

Sébastien BAILLET MAGNIER <juridique@etaples-sur-mer.fr>

Ville d'Etaples- Courrier à l'adresse de Monsieur le Président de la CA2BM - dérogation au repos dominical pour l'année 2026

Sandrine RIBOUCHON <s.ribouchon@ca2bm.fr> 3 octobre 2025 à 11:59
À : Sébastien BAILLET MAGNIER <juridique@etaples-sur-mer.fr>, David DELATTRE <d.delattre@ca2bm.fr>
Cc : "arnaud.biget@etaples-sur-mer.fr" <arnaud.biget@etaples-sur-mer.fr>, "secretariatgeneral@etaples-sur-mer.fr" <secretariatgeneral@etaples-sur-mer.fr>

Bonjour Monsieur Baillet Magnier,

J'accuse réception de votre demande et je prépare le projet de délibération qui sera présenté lors du conseil communautaire du 27 novembre prochain.

Bien cordialement

Sandrine RIBOUCHON
Gestionnaire Administrative et Financière
Service Développement Économique, Touristique, Emploi & Formation
Pôle Attractivité Territoriale
: 03.21.89.98.40
: s.ribouchon@ca2bm.fr
Maison des entreprises Boulevard Édouard Lévêque, 62630 Étaples-sur-Mer

CA2BM agglomération 2 Baies en Montreuillois
11-13, Place Gambetta
62170 Montreuil-sur-Mer
Standard : 03.21.06.66.66

Retrouvez-nous sur : ca2bm.fr

Si vous recevez ce mail en dehors de vos heures de travail ou pendant vos congés, vous n'avez pas à y répondre immédiatement, sauf en cas d'urgence exceptionnelle.

Prenez soin de l'environnement. Imprimez cet email uniquement en cas de nécessité

De : Sébastien BAILLET MAGNIER <juridique@etaples-sur-mer.fr>
Envoyé : jeudi 2 octobre 2025 11:17
À : Sandrine RIBOUCHON <s.ribouchon@ca2bm.fr>; David DELATTRE <d.delattre@ca2bm.fr>
Cc : arnaud.biget@etaples-sur-mer.fr; secretariatgeneral@etaples-sur-mer.fr

Objet : Ville d'Etaples- Courrier à l'adresse de Monsieur le Président de la CA2BM - dérogation au repos dominical pour l'année 2026

[Texte des messages précédents masqué]

A TRAITER

POUR INFO

REÇU LE 18 SEP. 2025
MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER

Mouvement des Entreprises de France Côte d'Opale

MAIRIE ETAPLES-SUR-MER
Monsieur le Maire
Place du Général de Gaulle
BP 119
62630 ETAPLES SUR MER

Objet : Dérogation au repos dominical
Vos références : consulrepodom 2026

Affaire suivie par S. BAILLET- MAGNIER

Coquelles, le 8 septembre 2025

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier du 1er septembre dernier, par lequel vous nous faites part de la demande d'autorisation d'ouverture des commerces de détail de la commune d'Etaples qui sollicitent l'autorisation d'ouvertures exceptionnelles, les dimanches suivants :

- 05 avril 2026 ;
- 05, 12, 19 et 26 juillet 2026 ;
- 02, 09, 16 et 23 août 2026 ;
- 13, 20 et 27 décembre 2026.

Nous émettons un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre, copie de l'arrêté municipal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Franck HELIAS,
Délégué Général

cpme 62 PAS-DE-CALAIS

REÇU LE
18 SEP. 2025
MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER

A TRAITER

POUR INFO

Mairie d'Etaples sur mer

Place du Général de Gaulle

62630 ETAPLES SUR MER

Givenchy, le 16 septembre 2025

Objet : Dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre courrier du 1er septembre courant par lequel vous sollicitez l'autorisation d'ouverture des commerces de détail de votre commune d'ETAPLES SUR MER les dimanches :

5 avril 2026

- 05,12,19, et 26 juillet 2026
- 02,09,16 et 23 août 2026
- 13,20 et 27 décembre 2026

Je vous informe donner à votre requête :

un avis favorable

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, ma considération distinguée et respectueuse.

Sophie MELLIN

Présidente CPME PAS DE CALAIS

14 Rue Jean Jaurès 62580 Givenchy en Gohelle 06 14 28 19 05
cpme62@gmail.com

Union Départementale des Syndicats
Force Ouvrière du Pas-de-Calais
10 Avenue Van Pelt – B.P 145 – 62303 LENS CEDEX
☎ 03.21.69.88.00 - Fax : 03.21.69.88.09 - udfo62@orange.fr

REÇU LE
13 OCT. 2025
MAIRIE D'ETAPLES SUR-MER

Monsieur le Maire
MAIRIE
Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES SUR MER

Réf. : AB

Lens,
Le 06 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 01 septembre 2025, concernant la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par les commerces de détail située au sein de votre commune pour les dimanches 2026, nous avons l'honneur de vous informer que notre Organisation Syndicale est opposée à cette demande.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général,

J.B KONIECZNY

étaples sur mer
DESTINATION
BAIE DE CANCHE

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étaples-sur-mer

03 21 89 62 62
contact@etaples-sur-mer.net
www.etaples-sur-mer.fr

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Tél :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etaples@gmail.com

Nos références :
consultepodom 2026

Visa DGS :

Etaples-sur-mer, le lundi 1er septembre 2025

MEDEF Littoral Pas de Calais
Chambre de commerce et d'industrie
Boulevard du Parc
62231 COQUELLES

COPIE

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2026 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Etaples-sur-Mer les dimanches :

- 05 avril 2026 ;
- 05, 12, 19 et 26 juillet 2026 ;
- 02, 09, 16 et 23 août 2026 ;
- 13, 20 et 27 décembre 2026.

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, je vous saurais gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 06 octobre 2025.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck MINDILLER
Maire d'Etaples-sur-mer

Villes et Villages Fleuris
PAVILLON BLEU
DE FRANCE

étaples sur mer
DESTINATION
BAIE DE CANCHE

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étaples-sur-mer

03 21 89 62 62
contact@etaples-sur-mer.net
www.etaples-sur-mer.fr

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Tél :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etaples@gmail.com

Nos références :
consulrepodom 2026

Visa DGS :

Etaples-sur-mer, le lundi 1er septembre 2025

CFTC - Union Locale de Boulogne-sur-Mer
8 Rue d'Artois
62200 Boulogne-sur-Mer

COPIE

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2026 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Etaples-sur-Mer les dimanches :

- 05 avril 2026 ;
- 05, 12, 19 et 26 juillet 2026 ;
- 02, 09, 16 et 23 août 2026 ;
- 13, 20 et 27 décembre 2026.

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, je vous saurais gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 06 octobre 2025.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Etaples-sur-mer

(Pas-de-Calais)

étaples sur mer
DESTINATION
BAIE DE CANCHE

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étaples-sur-mer

03 21 89 62 62
contact@etaples-sur-mer.net
www.etaples-sur-mer.fr

Etaples-sur-mer, le lundi 1er septembre 2025

Association des Commerçants et Artisans Etaplois
Madame Yanne FOURNIER - Présidente
Hôtel de Ville
1 place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES

COPIE

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Tél :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etaples@gmail.com

Nos références :
consultrepodom 2026

Visa DGS :

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2026 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Etaples-sur-Mer les dimanches :

- 05 avril 2026 ;
- 05, 12, 19 et 26 juillet 2026 ;
- 02, 09, 16 et 23 août 2026 ;
- 13, 20 et 27 décembre 2026.

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, je vous saurais gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 06 octobre 2025.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Etaples-sur-mer

étaples sur mer
DESTINATION
BAIE DE CANCHE

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étaples-sur-mer

03 21 89 62 62
contact@etaples-sur-mer.net
www.etaples-sur-mer.fr

Etaples-sur-mer, le lundi 1er septembre 2025

Confédération des Petites et Moyennes
Entreprises du Pas-de-Calais (CPME62)
Centre Euralogistic 2 - Plate-forme Delta 3,
117, rue des Hauts de France
62110 HENIN-BEAUMONT

COPIE

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Tél :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etaples@gmail.com

Nos références :
consultepodom 2026

Visa DGS :

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2026 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Etaples-sur-Mer les dimanches :

- 05 avril 2026 ;
- 05, 12, 19 et 26 juillet 2026 ;
- 02, 09, 16 et 23 août 2026 ;
- 13, 20 et 27 décembre 2026.

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, je vous saurais gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 06 octobre 2025.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Etaples-sur-mer

étaples sur mer
DESTINATION
BAIE DE CANCHE

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étaples-sur-mer

03 21 89 62 62
contact@etaples-sur-mer.net
www.etaples-sur-mer.fr

Etaples-sur-mer, le lundi 1er septembre 2025

Union Départementale CGT du Pas de Calais
63, rue René LANOY
62300 LENS

COPIE

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Tél :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etaples@gmail.com

Nos références :
consulrepodom 2026

Visa DGS :

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2026 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Etaples-sur-Mer les dimanches :

- 05 avril 2026 ;
- 05, 12, 19 et 26 juillet 2026 ;
- 02, 09, 16 et 23 août 2026 ;
- 13, 20 et 27 décembre 2026.

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, je vous saurais gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 06 octobre 2025.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Etaples-sur-mer

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étaples-sur-mer

03 21 89 62 62
contact@etaples-sur-mer.net
www.etaples-sur-mer.fr

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Tél :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etaples@gmail.com

Nos références :
consulrepodom 2026

Visa DGS

Etaples-sur-mer, le lundi 1er septembre 2025

CFDT Hauts de France
Unions Territoriales interprofessionnelles
Bourse du Travail - Place Crèvecœur
62100 CALAIS

COPIE

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2026 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Etaples-sur-Mer les dimanches :

- 05 avril 2026 ;
- 05, 12, 19 et 26 juillet 2026 ;
- 02, 09, 16 et 23 août 2026 ;
- 13, 20 et 27 décembre 2026.

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, je vous saurais gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 06 octobre 2025.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Etaples-sur-mer

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 01 DECEMBRE 2025

Service : Urbanisme ***Instructeur*** : Hélène FLIPO ***Rapporteur*** : Mme MAILLART	***Délibération n°5*** Acquisition des parcelles AW 133 AW 134, route d'Hilbert appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) .

Suite à une proposition de vente, reçue en janvier 2025, émanant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pas-de-Calais, la commission n°4 « Equiper durablement la ville d'Etaples » avait noté l'importance de ce foncier, mitoyen de parcelles communales le long de la RD 939.

Ce foncier permet ainsi une future continuité depuis les jardins familiaux, sur le plan foncier comme au plan des cheminements.
Ces parcelles AW 133 (1 651m²) et AW 134 (489m²) , soit **2 140 m² au total** sont en NI, zone naturelle loi Littoral, non constructible.

Les membres de la Commission avaient alors demandé une négociation sur le prix, car la Chambre de Commerce et d'Industrie, tenue elle aussi à demander l'avis des Domaines sur ses cessions, avait proposé un prix de 2 140 €HT , pour la surface total de 2 140 m².

Il avait donc été demandé à la Chambre de Commerce et d'Industrie si une cession à l'euro symbolique était envisageable . La CCI n'avait pas validé cette proposition, mais avait accepté la minoration de droit du prix des Domaines.

Présenté à nouveau en Commission n°4 du 17 novembre 2025, la proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie avec la minoration de droit de 10% sur le prix indicatif des Domaines, soit un montant à **1 926 € HT , frais pour l'acquéreur ,** a reçu un avis favorable de la Commission n°4**.**

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- donner un avis favorable à cette acquisition des parcelles AW 133 , de 1 651m² au cadastre, et AW 134 (489m²) , vendues par la Chambre de Commerce et d'Industrie pour mil neuf cent vingt-six euros hors taxes, et frais à l'acquéreur.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, et à transmettre tout document dans cet objectif.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°5	Conseil Municipal du Lundi 1er décembre 2025
Urbanisme	Domaine de compétence : 3.1 - Acquisitions

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Acquisition des parcelles référencées au cadastre AW 133 et AW 134, route d'Hilbert, appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'acquisition des parcelles référencées au cadastre AW 133 et AW 134, route d'Hilbert.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'avis du service des Domaines, demandé par la Chambre de Commerce et d'Industrie;
VU l'offre de vente par courriel en date du 02/07/2025 ;

VU l'avis favorable du 14/11/2025 de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour minorer le montant indicatif des Domaines de 10% ;
VU l'avis de la commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer, en date du 17 novembre 2025 entérinant le projet d'acquisition des parcelles référencées au cadastre AW 133 et AW 134, route d'Hilbert au prix de 1 926 € HT , frais à l'acquéreur.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'Etaples-sur-mer, de se porter acquéreur des parcelles référencées au cadastre AW 133 et AW 134 route d'Hilbert, formant une unité foncière avec ses parcelles et permettant des aménagements homogènes;
CONSIDERANT le geste financier consenti par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'accepter** l'acquisition, par la Commune, des parcelles référencées au cadastre AW 133 et AW 134, route d'Hilbert au prix de 1 926 € HT , frais à l'acquéreur ;

- **De préciser** que les frais afférents aux actes sont à la charge de la Ville ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **D'inscrire** les crédits nécessaires à cette acquisition au budget.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 1 DECEMBRE 2025

Service : DIRECTION DES FINANCES ***Instructeur*** : Sabine CALOIN ***Rapporteur*** : Monsieur Wauquier Bernard	***Délibération n°6*** : Les autorisations de crédit par anticipation sur le Budget Principale de la Ville 2026

Exposé :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Tel n'est pas le cas pour la section d'investissement.

De ce fait, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ainsi permettre la mise en œuvre de certains projets dès janvier 2026 :

- L'achat du bâtiments CIC pour 650 000 euros.
- La réfection de la Guinguette, de la gendarmerie et du Clos Saint Victor pour 415 000 euros.
- Le renouvellement et l'acquisition de catamaran, de zodiac ainsi que la réparation de l'enfourcheur pour 61 000 euros.
- Les différents travaux des bâtiments communaux dont les bâtiments sportifs, scolaires et administratifs pour 54 000 euros.
- Les différents travaux de voiries, les installations générales, les agencements aménagements divers dont de terrain pour 149 000 euros.
- Achat de diverses fournitures, de mobilier, de matériel informatique et logiciel pour 69 700 euros.
- Frais d'études divers, pour un total de 18 700 euros.
- L'acquisition de logiciels à hauteur 20 000 euros.
- Le marché Engie concernant le renouvellement des équipements de chauffage pour 12 000 euros.
- L'acquisition de matériels et outillage technique pour 70 000.
- L'aménagement des modulaires de l'AS Pétanque pour 240 000 euros.

Section Dépenses :
Le montant total de ces crédits de dépenses d'investissement par anticipation s'élève à **1 689 700 euros.**

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ainsi que
- à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°6	Conseil Municipal du Lundi 1er Décembre 2025
Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2026 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2026 – Budget Principal

Vu l'article 7 modifié de la loi 82.213 du 2 mars 1982 permettant au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal et jusqu'à adoption du budget, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, les crédits correspondants étant inscrits au budget lors de son adoption et ce, dans la limite d'un quart des crédits ouverts l'année précédente.

Considérant l'avis conforme de la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 19 Novembre 2025,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour les frais d'études,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour l'acquisition de logiciels,

Considérant la nécessité prévoir des crédits pour l'aménagement des espaces publics,

Considérant la nécessité d'engager des crédits pour les travaux de l'hôtel de ville,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses pour l'entretien, l'aménagement et l'équipement des établissements scolaires,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses pour l'entretien, l'aménagement et l'équipement des établissements sportifs,

Considérant la nécessité d'engager l'achat des bâtiments CIC, ainsi que les frais associés,

Considérant la nécessité d'engager les dépenses relatives aux travaux de la guinguette ainsi que les travaux des logements de la gendarmerie, du clos saint Victor et du cœur de ville,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour les travaux de voiries, relatifs au marché Eurovia,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour les équipements des éclairages publics, relatifs au marché SIGNATURE,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour l'acquisition de matériels et outillages techniques,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses pour l'acquisition de catamaran, de zodiac, la réparation de l'enfourcheur et pour le renouvellement du parc automobile.

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour le renouvellement du matériel informatique,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour des dépenses diverses,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses concernant le marché de renouvellement des équipements de chauffage Engie,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits pour l'aménagement des modulaires de l'AS Pétanque.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire :

- à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement
- à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2026.

COMPTE BUDGETAIRE		LIBELLE	MONTANT
2031 - Frais d'Etudes	020	Frais d'Etudes (dont études voiries)	18 700.00
2051 - Concessions et Droits similaires	020	Logiciels	20 000,00
2128 - Autres agencements et aménagements	020	Agencement et Aménagement de terrain et des espaces publics	35 000,00
21311 - Bâtiments administratifs	020	Bâtiments administratifs – Travaux	35 000,00
21312 - Bâtiments scolaires	020	Bâtiments scolaires - Travaux	15 000,00
21314 - Bâtiments culturels et sportifs	020	Bâtiments culturels et sportifs - Travaux	4 000,00
21318 - Autres bâtiments publics	020	Achat CIC, et les frais	650 000,00
21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	020	Guinguette, travaux gendarmerie, cœur de ville et clos saint victor : installations, agencements, aménagements constructions	415 000,00
2151 - Réseaux de voirie	020	Réseaux de voire	60 000,00
2152 - Installations de voirie	020	Installations de voirie - Signalisation	4 000,00
21534 - Réseaux d'électrification	512	Eclairage Public	50 000,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	511	Autres installations, matériel et outillage technique	20 000,00
21828 - Autres matériels de transport	325	Achat catamaran et zodiac+ enfourcheur	61 000,00
21838 - Autre matériel informatique	020	Matériels informatiques	30 000,00
2188 - Autres	020	Autres – équipement des services	20 000,00

238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	020	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - Engie	12 000,00
2313 - Constructions	325	Modulaires Pétanque	240 000.00
		TOTAL=	**1 689 700,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'inscription des crédits d'investissement par anticipations énumérés ci-dessus.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Discussion :

Sébastien BAILLET souhaiterait obtenir des précisions concernant l'estimation du prix du bâtiment CIC.

Monsieur le Maire informe qu'un investisseur a formulé une offre d'achat pour le CIC à hauteur de 600 000 €, accompagnée de la signature d'un compromis. Dans ce contexte, la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été transmise à la mairie, ouvrant ainsi un délai de deux mois pour exercer notre droit de préemption.
Pour rappel, si l'estimation d'un bien public repose généralement sur l'avis des Domaines, l'acquisition dans le cadre d'une procédure de préemption s'effectue au prix du marché.

Sébastien BAILLET signale que l'achat de bâtiments au centre-ville fait partie d'une action forte pour la défense des commerces.

Monsieur le Maire est d'accord sur ce principe entre le centre-ville et le port afin d'éviter qu'il y ait, de nouveau une banque. Le bâtiments CIC sera soit mis en location avec une option d'achat, un appel commercial...

Bernard WAUQUIER a complété la demande de Sébastien BAILLET en précisant que la commune a été informée, par le biais d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), du lancement d'une transaction commerciale impliquant un investisseur privé. Compte tenu du calendrier restrictif de cette opération, les services de la communauté d'agglomération ont été consultés parallèlement.

Monsieur WAUQUIER souligne qu'il s'agit d'une mesure préventive destinée à défendre les intérêts de la commune. En conséquence, il convient d'inscrire le montant correspondant au budget primitif 2026.

Sébastien BAILLET remercie Bernard WAUQUIER pour sa réponse et espère qu'une autre évaluation du prix indiqué sera faite.

Bernard WAUQUIER tient à préciser que la trésorerie actuelle de la ville est saine, s'élevant à plus de 3 700 000 €. Cette situation financière permet non seulement de procéder à l'acquisition envisagée, mais offre également la possibilité, le cas échéant, de souscrire un emprunt dédié.

Dans l'éventualité où la commune trouverait un locataire, le loyer perçu pourrait ainsi être directement adossé au remboursement de cet emprunt.
En tout état de cause, ce n'est qu'une opération bénéfique pour les actifs immobiliers de la commune et surtout de pouvoir maîtriser cet endroit stratégique en ayant une pensée au distributeur automatique de pizzas installé à un angle de la place.
En revenant sur le prix de vente de 650 000 €, Bernard WAUQUIER précise que celui-ci a été estimé par des professionnels.
Bernard WAUQUIER informe que par rapport aux budgets d'investissement qui ont été votés en avril 2025, 93 % de ces investissements ont été réalisés ou sont en cours de réalisation. Alors qu'en 2024, 45 % seulement ont été réalisés en raison de retard, des appels d'offre, etc. Ceux de 2026 qui seront proposés à la nouvelle mandature, ne seront votés qu'entre le 15 mars et le 30 avril 2026.

Thomas BOULARD précise que le montant de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) s'élève exactement à 600 000 €. Les services du Domaine ont été saisis, car cette procédure pourrait s'accompagner de l'exercice du droit de préemption.
Si l'évaluation du Domaine concorde avec le prix de vente, comme ce fut le cas pour la CAF, l'acte de préemption nous revient de droit. En revanche, si l'estimation des Domaines est inférieure au prix annoncé, il reviendra au juge de la préemption de définir le montant final.
Pour rappel, toute acquisition supérieure à 180 000 € nécessite obligatoirement l'avis des services du Domaine.

Sébastien BAILLET précise que ces réalisations sont des projets municipaux. À ce titre, les travaux de la zone du Valigot ont été cofinancés par l'État, le Département, la CA2BM et la commune.
Concernant l'avenue Pasteur, les travaux étaient prévus depuis plusieurs années. Bien que la création d'emplacements PMR ait été discutée en commission de travaux, aucune mesure n'a été mise en œuvre.

Aurore WACOGNE profite de cet aparté pour signaler n'avoir aucune réponse aux courriels envoyés depuis un an concernant les travaux de la gendarmerie.

Monsieur le Maire précise qu'une procédure spécifique doit être respectée et que toutes les demandes doivent impérativement être transmises à la gendarmerie.
Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour. Cette question devra être abordée lors d'une prochaine commission.

Sébastien précise qu'en qualité d'élu, il est impératif de répondre aux demandes qui nous sont adressées.

Bernard WAUQUIER rappelle avoir annoncé, lors de la délibération précédente, l'ouverture de crédits par anticipation à hauteur de 1 675 000 €. Ce montant inclut notamment 415 000 € destinés aux travaux de finition de la Maison de la Baie de Canche ainsi qu'à ceux de la gendarmerie.

Aurore WACOGNE précise que ce budget est alloué annuellement.

Par ailleurs, Maryse MAILLART indique que le service logement de la gendarmerie sollicite la commune pour l'exécution des travaux. Maryse MAILLART confirme qu'une enveloppe de 100 000 € est spécifiquement prévue chaque année à cet effet.

étaples sur mer
DESTINATION • BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL du 1 décembre 2025

Service : Direction des Finances **Instructeur :** Sabine CALOIN **Rapporteur :** Bernard WAUQUIER	**Délibération n° 7** : Présentation en non- valeur de créances irrécouvrables - Budget principal

Exposé :

Quinze titres de recettes pour la période de 2014 à 2024 font l'objet d'une présentation en non-valeur à la demande du comptable public pour un montant total de 2 426.70 euros.

Cette somme est répartie de la manière suivante :

- Participations aux classes de neige : 485.18€
- Livres non rendus : 164.33€
- Cantine : 408.95€
- Place de marché hebdomadaire : 1 332.24€
- Centre Aéré : 36.00€

La liste adressée par le Service de Gestion Comptable de Montreuil sur mer présente une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés ainsi que des motifs de présentation de la demande.

Il est à noter que l'admission en non-valeur n'implique pas l'abandon total des créances et si des possibilités de recouvrement existent par la suite, il appartiendra au comptable de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

En conséquence, la comptabilisation se fera au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 2 426.70 euros.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°7	Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Budget Ville – Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :	Budget ville : Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2,

Vu la délibération n°5 du 9 Avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Ville,

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 19 novembre 2025.

Considérant l'état du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montreuil sur mer en date du 30 octobre 2025, sollicitant l'admission en non-valeur des sommes indiquées dans l'annexe, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement,

Considérant qu'il convient de mandater au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 pour un montant total de 2 426.70 €.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251201-DEL7-011225-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2025

03/12/25

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **30000 - COMMUNE D ETAPLES-SUR-MER**

N° de la liste : 7505760132

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 30 octobre 2025
Valéry WIMETZ
Sabine MALVACHE
Contrôleur des finances publiques
Le comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 426,70 €	
6542	0,00 €	
Total	**2 426,70 €**	

A , le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE		MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nécessaires A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2016	T-928-1			PV carence	102-Autres produits de gestion courante	6541	40,28			Livres non rendus
2016	T-929-1			PV carence	102-Autres produits de gestion courante	6541	64,36			
							104,64			
2014	T-1321-1			PV carence	300-DIVERS	6541	286,15			CANTINE
							286,15			
2020	T-29-1			Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541	28,52			Livres non rendus
2020	T-31-1			Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	31,17			
							59,69			
2021	T-44-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	36,00			Centre Aéré
							36,00			
2023	T-1371-1			PV carence	300-DIVERS	6541	195,00			Classe de neige
							195,00			
2023	T-1370-1			Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	225,18			Classe de neige
							225,18			
2017	T-1361-1			Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541	405,60			PLACE DE MARCHE HEBDOMADAIRE
2018	T-131-1			Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541	436,80			
2017	T-561-1			Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541	7,69			
2017	T-843-1			Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541	482,15			
							1 332,24			
2018	T-452-1			Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541	65,00			Classe de neige
							65,00			
2024	T-825-2			PV carence	300-DIVERS	6541	12,28			CANTINE
2024	T-825-1			PV carence	300-DIVERS	6541	110,52			
							122,80			
			TOTAL DE LA LISTE				2 426,70			

Livres non rendus = 164.33€
Classe de Neige = 485.18€
Place de Marché Hebdomadaire = 1 332.24€
Cantine = 408.85€
Centre Aéré = 36.00€

étaples sur mer
DESTINATION • BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL du 1 décembre 2025

Service : Direction des Finances **Instructeur :** Sabine CALOIN **Rapporteur :** WAUQUIER Bernard	**Délibération n° 8** : Présentation en non- valeur de créances irrécouvrables - Budget Port de Plaisance

Exposé :

Un titre de recettes de 2023 fait l'objet d'une présentation en non-valeur à la demande du comptable public pour un montant total de 0.40 euros.

Cette somme correspond aux locations d'anneaux du port de plaisance.

La liste adressée par le Service de Gestion Comptable de Montreuil sur mer présente une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés ainsi que des motifs de présentation de la demande.

Il est à noter que l'admission en non-valeur n'implique pas l'abandon total des créances et si des possibilités de recouvrement existent par la suite, il appartiendra au comptable de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

En conséquence, la comptabilisation se fera au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 0.40 euros.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°8	Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Budget Port de plaisance – Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Budget Port de Plaisance : Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2,

Vu la délibération n°14 du 9 Avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget port de plaisance,

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 19 novembre 2025.

Considérant l'état du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montreuil sur mer en date du 30 octobre 2025, sollicitant l'admission en non-valeur des sommes indiquées dans l'annexe, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement,

Considérant qu'il convient de mandater au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 pour un montant total de 0.40 euros.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251201-DEL8-011225-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2025

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **30500 - ETAPLES PORT DE PLAISANCE**

N° de la liste : 7530770732

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 30 octobre 2025
Valéry WIMETZ
P/ Sabine MALVACHE
Contrôleur des finances publiques
Le comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,40 €	
6542	0,00 €	
Total	**0,40 €**	

A Etaples s/mer, le 03 Décembre 2025
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE		MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux À compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	T-319-1			RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	0,40			Location anneau
							0,40			
							0,40			

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 1 Décembre 2025

Service : Direction des Finances **Instructeur :** Sabine CALOIN **Rapporteur :** WAUQUIER Bernard	**Délibération n° 9** : Présentation des créances éteintes - Budget principal

Exposé :

Les créances de deux de nos débiteurs ont été éteintes par jugement pour un total de 1 006.35 euros.
Ces créances ne pourront donc plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Il s'agit des situations suivantes :

- Une société n'a pas réglé les titres de redevance marché hebdomadaire et emplacement terrasse pour un montant de 794.50 euros entre 2018 à 2021. (Liquidation judiciaire le 21/05/2024).

- Un particulier pour non-paiement de la cantine en 2023 pour un montant de 211.85 euros. (Jugement de la commission de surendettement des particuliers)

Les membres du Conseil municipal sont invités à accepter les demandes en créances éteintes émises par Monsieur le Comptable Public d'un montant total de 1 006.35 euros.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°9	Conseil Municipal du lundi 1er Décembre 2025
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Budget Principal de la Ville – Présentation de créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Budget Principal de la Ville – Présentation de créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2,

Vu la délibération n°5 du 9 Avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Ville,

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 19 Novembre 2025.

Considérant la présentation de sept demandes en créances éteintes de Monsieur le comptable Public pour un montant total de 1 006.35€,

Considérant la liquidation judiciaire d'une SARL en date du 21/05/2024, et les titres de recettes pour les années 2018 à 2021 pour montant total de 794.50€,

Considérant la commission de surendettement pour un particulier, et les titres de recettes pour la cantine scolaire d'un montant de 211.85€,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant qu'il convient de mandater au compte 6542 « créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les demandes en créances éteintes émises par Monsieur le Comptable Public d'un montant total de 1 006.35 euros.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251201-DEL9-011225-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2025

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **30000 - COMMUNE D ETAPLES-SUR-MER**

N° de la liste : 7509560532

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 30 octobre 2025
Valéry WIMETZ
Sabine MA[illegible]ACHE
Contrôleur des finances publiques
Le comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	1 006,35 €	
Total	**1 006,35 €**	

A Etaples sur mer, le 03 Décembre 2025
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 1er Décembre 2025

Service : DIRECTION DES FINANCES ***Instructeur*** : Sabine CALOIN ***Rapporteur*** : Monsieur Wauquier Bernard	***Délibération n°10*** : Tarifs publics applicables au 01 janvier 2026

Exposé :

La fixation des tarifs publics est soumise à l'approbation du conseil municipal pour une application au 01 janvier 2026.

Les propositions de changements de tarifs sont en amont étudiées lors des différentes commissions en charge de la tarification concernée.

Il s'agit notamment des commissions :

- Commission n°1 « Grandir, Réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer » du 4 Novembre 2025.
- Commission « marine » du 13 Novembre 2025.
- Commission n°4 « Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer » du 17 Novembre 2025.
- Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » du 19 Novembre 2025.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à :

- Approuver ces tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2026.
- Autoriser Monsieur le maire à inscrire les recettes inhérentes au budget principal de la ville.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°10	Conseil Municipal du lundi 1 décembre 2025
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Finances - Divers

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6, L2215-4, L2331-1, L2331-11 relatifs à l'occupation du domaine public communal, et les articles L2121-23 et L2121-29,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1,

Vu les commissions :

- Commission n°1 « Grandir, Réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer » du 4 novembre 2025.

- Commission « marine » du 13 novembre 2025

- Commission n°4 « Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer » du 17 novembre 2025

- Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » du 19 novembre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer chaque année sur l'évolution des tarifs publics applicables lors de l'exercice budgétaire à venir,

Considérant que lecture est donnée de l'ensemble de ces tarifs,

Les recettes inhérentes seront inscrites au budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251201-DEL10-011225-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 10/12/2025

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

TARIFS DE L'ANNÉE 2026

Occupation du Domaine Public (1/4)

Droits de place des marchés	2022	2023	2024	2025	2026
Place du Général de Gaulle :					
Commerçants non sédentaires réguliers					
Tarif ÉTÉ (du 1/04 au 30/09 inclus), au mètre linéaire	1,70	1.80	1,90	1,95	1.95
Tarif HIVER (du 1/10 au 31/03), au mètre linéaire	1,20	1.30	1,35	1,40	1,40
Commerçants non sédentaires occasionnels					
Tarif ÉTÉ (du 1/4 au 30/09 inclus), au mètre linéaire	4,60	5.00	5,30	5,40	5,40
Tarif HIVER (du 1/10 au 31/03), au mètre linéaire	2,00	2.20	2,30	2,35	2,35
Port d'Etaples-sur-mer :					
Commerçants réguliers – Tarif au mètre linéaire	3	3.20	3,40	3,50	3,50
Commerçants occasionnels – Tarif au mètre linéaire	6	6.40	6,80	7,00	7,00
Pour les commerçants effectuant 25 marchés, la gratuité sera accordée pour 2 marchés					

Droits de place des fêtes foraines	2022	2023	2024	2025	2026
Foire de printemps (au m²)	2,80	3.00	3,00	3,25	3,25
Ducasse d'Octobre (de 0 à 400 m²)	4,00	4.30	4,50	4,60	4,60
Ducasse d'Octobre (à partir de 401 m²)	3,40	3.60	3,80	3,90	3,90
Consommation Eau forfait caravane Ducasse	45	48	50	51	51
Consommation Électricité forfait caravane Ducasse	55	60	65	66	66
La location des compteurs est à la charge exclusive du demandeur.					

Cirques	2022	2023	2024	2025	2026
Surface occupée au maximum 625 m² - forfait en € / m² / jour	1	1.10	1.10	1,15	1,15
Ménagerie : forfait pour la durée du séjour	100	107	107	109	109
Ménagerie seule	250	268	268	273	273
Caution	800	856	856	1000	1000

Isolation thermique par l'extérieur	2022	2023	2024	2025	2026
Redevance forfaitaire de 10 € par mètre linéaire, dans une limite de 10 cm de débord au-dessus du DP ; valable 20 ans. *(Délibération n°4 du 06/02/2023)*	-	10	10	10	10

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

TARIFS DE L'ANNÉE 2026
Occupation du Domaine Public (2/4)

Permission de voirie	2022	2023	2024	2025	2026
Redevance MENSUELLE au m² pour benne, bungalow de chantier, WC, bétonnière, toupie, camion benne, nacelle, grue…	17	18	Modifié dessous	Modifié dessous	Modifié dessous
2024 : Redevance FORFAITAIRE pour benne de chantier, camion toupie, camion-benne, nacelle : - Forfait journée (1 ou 2 jours) - Forfait semaine (dès 3 jours à 1 semaine)	/	/	40 /j 170/sem.	40 /j 170/sem.	40 /j 170/sem.
Redevance HEBDOMADAIRE au m² pour échafaudage fixe, clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et matériels, pour des chantiers **jusqu'à 13 semaines inclus**	13	14	15	16	16
Redevance HEBDOMADAIRE au m² pour échafaudage fixe, clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et matériels, pour les chantiers **de 13 semaines et plus à partir de la 14e semaine.**				3	3
Redevance MENSUELLE au m² pour bureau modulaire (base de vie, point vente,..)	13	14	15	16	16
Forfait ANNUEL au m² pour étalage sur trottoirs, exposition des produits commerciaux (vélos, …) ***NB : en 2025, gratuité durant une année, pour toute nouvelle activité sur la commune.***	48	52	55	56	56
Exonération de redevances pour les ODP nécessaires au travaux des équipements publics (école, piscine,…) ou d'intérêt général (travaux sur les logements sociaux,…)	/	GRATUIT	Abattement de 75% sur tarifs de droit commun	Abattement de 75% sur tarifs de droit commun	Abattement de 75% sur tarifs de droit commun

TARIFS DE L'ANNÉE 2026
Occupation du Domaine Public (3/4)

Permission de voirie	2022	2023	2024	2025	2026
Redevance forfaitaire pour ouverture de tranchées :					
• 1 Semaine :					
- De 0 à 20 m²		25	25	25	25
- De 21 à 50 m²		45	45	46	46
- Par m² supplémentaire		+ 0.20	+ 0.20	+ 0.20	+ 0.20
• 2 Semaines :					
- De 0 à 20 m²		60	60	61	61
- De 21 à 50 m²		90	90	92	92
- Par m² supplémentaire		+ 0.20	+ 0.20	+ 0.20	+ 0.20
• 3 Semaines :					
- De 0 à 20 m²		100	100	102	102
- De 21 à 50 m²		140	140	143	143
- Par m² supplémentaire		+ 0.20	+ 0.20	+ 0.20	+ 0.20
• 1 mois :					
- De 0 à 20 m²		160	160	163	163
- De 21 à 50 m²		220	220	224	224
- Par m² supplémentaire		+ 0.20	+ 0.20	+ 0.20	+ 0.20
Terrasses	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Redevance annuelle pour terrasses au m² un bar / vente à emporter.	25	30	33	35	35
Redevance annuelle pour terrasses au m² pour un restaurant / brasserie.				50	50
Redevance (forfait/jour) pour terrasses d'un évènementiel ponctuel .				100	100

TARIFS DE L'ANNÉE 2026
Occupation du Domaine Public (4/4)

Occupation des jardins ouvriers	2022	2023	2024	2025	2026
Redevance annuelle - Route d'Hilbert	50	52	52	55	55
Redevance annuelle - Cité Bel Air	35	37	37	40	55
Droits de stationnement	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Redevance ANNUELLE des taxis - Forfait par véhicule	150	160	160	160	160
Redevance ANNUELLE des autobus - Forfait par autobus	720	770	770	770	770
Redevance JOURNALIERE des ambulants occasionnels (camion ventes diverses ...)	220	235	235	235	235
Redevance JOURNALIERE des ambulants occasionnels en restauration (foodtruck et assimilé)	80	85	85	85	85
Autres redevances de voirie	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Redevance ANNUELLE des commerçants ambulants réguliers de type friterie, marchands de gaufres et glaces..., au m².	150	160	160	165	165
Redevance ANNUELLE pour les distributeurs (boissons, pizzas, glaces...)	200	215	215	220	220
Chevalets... – Forfait ANNUEL par élément	140	150	150	155	155
Oriflammes de moins de 3 m – Forfait ANNUEL par élément	250	270	270	275	275
Oriflammes de plus de 3 m – Forfait ANNUEL par élément	350	375	375	385	385
2024 : Oriflammes de moins de 3 m de haut – Forfait JOUR par élément :	/	/	25	25	25
2024 : Oriflammes de plus de 3 m de haut : – Forfait JOUR par élément :	/	/	50	51	51

TARIFS DE L'ANNÉE 2026
Cimetières communaux (1/3)

Sites funéraire et cinéraire	2022	2023	2024	2025	2026
Concession temporaire à 30 ans (achat ou renouvellement)					
1 emplacement simple : 1,50 m * 2,50 m		267		267	267
1 emplacement double : 2,50 m * 2,50 m		531		531	531
Régularisation sur tarif 2024 pour passage concession temporaire de 15 ans à 30 ans en 2025 (achat ou renouvellement) :					
1 emplacement simple : 1,50 m * 2,50 m				108	108
1 emplacement double : 2,50 m * 2,50 m				213	213
Caveaux anciens (suite à reprise de concessions)					
Caveau 1 case (en sus le terrain)			504	504	504
Caveau 2 cases (en sus le terrain)	897	897	900	900	900
Caveau 3 cases (en sus le terrain)	1 158	1 158	1 164	1 164	1 164
Caveau 4 cases (en sus le terrain)	1 350	1 355	1 359	1 359	1 359
Concessions et caveaux nouveaux (exclusivement cimetière du Domaine du chemin des prés)					
Concession à 30 ans					
- 2 places		1 797		1797	1797
- 3 places		2 610		2610	2610
- 4 places		3 510		3510	3510
Régularisation sur tarif 2024 pour passage concessions et caveaux nouveaux (exclusivement cimetière du Domaine du chemin des prés) **de 15 ans à 30 ans en 2025 :**					
- 2 places				423	423
- 3 places				570	570
- 4 places				804	804

TARIFS DE L'ANNÉE 2026
Cimetières communaux (2/3)

Cavurnes sans marbre (cuve + couvercle en ciment) Concession à 30 ans		810		810	810
Régularisation sur tarif 2024 pour passage cavurnes sans marbre (cuve + couvercle en ciment) **de 15 ans à 30 ans en 2025**				324	324
Cavurnes avec marbre Concession à 30 ans		1 200		1200	1200
Régularisation sur tarif 2024 pour passage cavurnes avec marbre de 15 ans à 30 ans en 2025				384	384
Columbarium : concession à 30 ans 1 place 2 places 3 places		510 810 1 050		510 810 1 050	510 810 1 050
Régularisation sur tarif 2024 pour passage concessions aux columbariums de 15 ans à 30 ans en 2025 1 place 2 places 3 places				24 210 300	24 210 300

TARIFS DE L'ANNÉE 2026
Cimetières communaux (3/3)

Sites funéraire et cinéraire	2022	2023	2024	2025	2026
Redevance de superposition					
Concession à 15 ans	84	84	90	90	90
Concession à 30 ans (contrat encours)	135	135	141	141	141
Concession à 50 ans (contrat encours)	270	270	282	282	282
Concession perpétuelle (cimetière Domaine du chemin des Près)	600	600	600	600	600
Concession 3ème zone (cimetière du Château)	327	327	330	330	330
Concession 2ème zone (cimetière du Château)	390	390	396	396	396
Concession 1ère zone (cimetière du Château)	450	450	456	456	456
Concession Hors Classe (cimetière du Château)	570	570	576	576	576
Dépôt d'urne dans une concession	90	90	93	93	93
Redevance d'opération de réduction et réunion de corps, d'exhumation	55	55	57	57	57

Caveau provisoire :					
Droit de dépôt	15	15	15	15	15
Droit de séjour (par jour)	5	5	6	6	6
Revente solidaire des monuments d'occasion :					
Monument sur emplacement simple				400	400
Monument sur emplacement double				600	600

TARIFS DE L'ANNÉE 2026
Service jeunesse (1/2)

Centres de loisirs (Vacances scolaires)	2022	2023	2024	2025	2026
Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€ (tarif hebdomadaire)	18,50	19.60	20	20	21
Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€ (tarif hebdomadaire)	23	24.40	25	25	26
Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€ (tarif hebdomadaire)	32	34	35	35	36
Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€ (tarif hebdomadaire)	43	45.60	47	47	48
Restauration - par jour et par enfant *NC(non communiqué)	3,65	3.75	3,75	NC	3.75
Restauration pour les extérieurs			4,00	NC	4.00
Tarif horaire de garderie - Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	1,20	1.20	1.30	1,30	1.30
Tarif horaire de garderie - Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	1,30	1.30	1.40	1,40	1.40
Tarif horaire de garderie - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	2,60	2.60	2.70	2,70	2.70
Tarif horaire de garderie - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	2,70	2.70	2.80	2,80	2.80
Chaque jour d'absence non justifiée pour les bénéficiaires de l'ATL	3,80	3.80	3.90	3,90	3.90

Structures Jeunesses Maison des Jeunes – Les Jeunes Pins	2022	2023	2024	2025	2026
Adhésion annuelle - Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	20	20	20	21	21
Adhésion annuelle - Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	21	21	21	22	22
Adhésion annuelle - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	36	36	36	38	38
Adhésion annuelle - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	38	38	38	40	40
Tarif des activités des structures : 50 % du coût réel de la prestation, y compris transport					

TARIFS DE L'ANNÉE 2026
Service jeunesse (2/2)

Uniquement pour la Ludothèque Rombly :					
Tarif à la demi-journée - Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	2,20	2.30	2.30	2,40	2.40
Tarif à la demi-journée - Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	3	3.20	3.20	3,30	3.30
Tarif à la demi-journée - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	4	4.20	4.20	4,40	4.40
Tarif à la demi-journée - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	4,20	4.50	4.50	4,70	4.70
Studio Musique	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Abonnement annuel - Musiciens étaplois					
Moins de 18 ans	47	47	47	47	47
Plus de 18 ans	66	66	66	66	66
Groupe étaplois	210	210	210	210	210
Abonnement annuel - Musiciens extérieurs					
Moins de 18 ans	84	84	84	84	84
Plus de 18 ans	105	105	105	105	105
Groupe extérieur	315	315	315	315	315

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

TARIFS DE L'ANNÉE 2026
Centre Nautique de la Canche (1/2)

Voile Junior	2022	2023	2024	2025	2026
1er stage ou 1er enfant	160	180	185	185	185
2ème stage ou 2ème enfant	150	170	175	175	175
3ème stage ou 3ème enfant	145	165	170	170	170
4ème stage ou 4ème enfant	70	90	95	95	95
Stage de 3 jours	95	105	110	110	110
Voile Adulte	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
1er stage	190	200	205	205	205
2ème stage	170	180	185	185	185
3ème stage	150	160	165	165	165
4ème stage	Gratuit	140	145	145	145
Stage de 3 jours	110	120	125	125	125
Stage à la journée	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Etaplois					
Location de bateau	70	75	75	75	75
Sortie kayak Nature	30	30	30	30	30
Extérieurs					
Location de bateau	75	80	80	80	80
Sortie Kayak Nature	29	35	35	35	35

Voile traditionnelle	2022	2023	2024	2025	2026
Sortie individuelle	30	35	35	35	35
Sortie Groupe (6 personnes maximum)	125	130	130	130	130

étaples sur mer
DESTINATION
BAIE DE CANCHE

TARIFS DE L'ANNÉE 2026
Activités Nature (1/1)

Groupe Enfants	2022	2023	2024	2025	2026
Jusqu'à 12 enfants extérieurs	60	60	60	60	60
De 13 à 22 enfants extérieurs	88	88	88	88	88
De 23 à 30 enfants extérieurs	120	120	120	120	120
Classes primaires d'Etaples	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Groupe Adultes	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Jusqu'à 12 personnes	72	72	72	72	72
De 13 à 22 personnes	110	110	110	110	110
De 23 à 30 personnes	150	150	150	150	150
Sortie dans le cadre du festival de l'oiseau (30% de commission au festival	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Sortie festival			5	5	12
Kayak festival					35
Clientèle individuelle en période de vacances	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Enfant de moins de 10 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de plus de 10 ans et	5	5	5	5	5
adultes	12	12	12	12	12
Sortie Nature avec dégustation	8	8	8	8	8
Atelier avec construction					

NB1 : Application d'une réduction de 10% pour les tarifs groupes du service réceptif-groupes de l'Office du Tourisme

NB2: Application d'une réduction de 30% pour les tarifs dans le cadre du Festival de l'Oiseau

TARIFS DE L'ANNÉE 2026
Service Culture (1/2)

Tarif petit spectacle	2022	2023	2024	2025	2026
Enfants de moins de 12 ans Adultes Famille (2 adultes-2 enfants)	3 5 12	5 7 18	5 7 18	5 7 18	5 7 18
Tarif spectacle standard	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Enfants de moins de 12 ans Adultes	6 12	6 12	8 12	9 13	9 13
Festival de magie	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Application du tarif standard pour une journée Enfants de moins de 12 ans Adultes			8 12	9 13	9 13
Tarif grand spectacle	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Enfants de moins de 12 ans Adultes	9 18	9 18	9 18	10 20	10 20
Tarif très grand spectacle	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Enfants de moins de 12 ans Adultes	20 40	20 40	20 40	25 50	25 50
Autres	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Tarif Evènement (balade culturelle et gourmande, ...)	15	15	20		
Exposition (peintres dans la rue, ...)	2	3	3	3	3
Emplacements pour les manifestations (marchés de Noël, marchés du terroir, week-end nature et jardin...)	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Manifestation en extérieur sans location de barnum Annulation 1 journée Manifestation en extérieur avec location de barnum Annulation tarif 1 journée Manifestation en intérieur	45/jour 65/2 jours 55/jour 75/jours	45/jour 65/2 jours 55/jour 75/2 jours 40/Jour	45/jour 65/2 jours 60 jour 85/2 jours 42.50 40/jour	50/jour 75/2 Jours 37,50 65 jour 90/2 jours 45 40/jour	50/jour 75/2 Jours 37,50 65 jour 90/2 jours 45 40/jour

TARIFS DE L'ANNÉE 2026
Service Culture (2/2)

Emplacement pour évènements festifs (food truck,…)		100	100	100	100
Grand emplacement pour « Quartiers libres »	150	200	200	200	200
Associations	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Manifestation en extérieurs sans location de barnum		25 / jour 40 / 2 jours	25 / jour 40 / 2 jours	25 / jour 40 / 2 jours	25 / jour 40 / 2 jours
Annulation tarif 1 journée			20	20	20
Manifestation extérieure avec location de barnum		35 / jour 55 / 2 jours	35 / jour 55 / 2 jours	35 / jour 55 / 2 jours	35 / jour 55 / 2 jours
Annulation tarif 1 journée			27.5	27.5	27.5
Manifestation en intérieur		25	25	25	25

TARIFS DE L'ANNÉE 2026
Activités portuaires (1/3)

Etals du port	2022	2023	2024	2025	2026
Location annuelle Location semestrielle Location mensuelle **Clause prorata temporis applicable au tarif annuel+** **Considérant pour la redevance des étals du port, la nécessité de pouvoir moduler selon l'occupation réelle de l'étal dès lors que les absences relèvent d'un sinistre ou d'une raison majeure indépendante de la volonté du locataire. (Délibération du 16/09/24 N°4)**	1 795	1867	1904	1942 1050 300	1942 1050 300
Aire de carénage – Plaisanciers par Boat-lift	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Mise à l'eau Mise à terre Supplément dimanche et jours fériés Grutage-Matage/opération	110 110 60 55	114 114 62 57	116 116 63 58	118 118 65 59	118 118 65 59
Aire de carénage – Plaisanciers par enfourcheur	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Mise à l'eau Mise à terre Supplément dimanche et jours fériés Grutage-Matage/opération Stationnement du bateau (gratuité accordée aux plaisanciers du port d'Etaples-sur-mer 20 jours consécutifs) – Tarif journalier Location journalière d'une paire de bers Modification du positionnement du bateau sur bers	55 55 30 55 2 0,50 35	57 57 31 57 2 1 36	58 58 32 58 2 1 37	59 59 33 59 3 2 38	59 59 33 59 3 2 38
Aire d'hivernage	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Stationnement du bateau (gratuité accordée aux plaisanciers du port d'Etaples-sur-mer 20 jours consécutifs) – Tarif journalier	1	1	1	1,50	1.50

TARIFS DE L'ANNÉE 2026
Activités portuaires (2/3)

Elévateur à bateaux Boat-Lift - Pêche	2022	2023	2024	2025	2026
Bateau de moins de 10 mètres :					
Taxe opération d'assèchement ou mise à flot, payable par bateau et par opération	285	296	302	308	308
Taxe de stationnement par jour	20	21	21	22	22
Grue du boat-lift en dehors des manœuvres – Tarif journalier	125	130	133	136	136
Bateau de plus de 10 mètres :	370	385	393	401	401
Taxe opération d'assèchement ou mise à flot, payable par bateau et par opération					
Taxe de stationnement par jour	25	26	27	28	28
Grue du boat-lift en dehors des manœuvres – Tarif journalier	125	130	133	136	136
Autres prestations	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Remorquage / assistance Par ½ heure			35	35	35
Pompage/renflouage Par heure / agent					60

PORT D'ETAPLES/MER- TARIFS 2024-										
	JOUR 2024	JOUR 2023	SEMAINE 2024	SEMAINE 2023	QUINZAINE 2024	QUINZAINE 2023	MOIS 2024	MOIS 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2023
Bord de talus	11,00	9,98 €	69,00	67,60 €	117,00	114,40 €	197,00	192,40 €	441,00 €	431,60 €
Bord de talus + de 5m	11,00	9,98 €	69,00	67,60 €	117,00	114,40 €	197,00	192,40 €	488,00 €	478,40 €
Moins de 5 m	14,00	13,21 €	85,00	83,20 €	138,00	135,20 €	255,00	249,60 €	796,00 €	780,00 €
De 5 à 6 m	17,00	16,12 €	96,00	93,60 €	160,00	156,00 €	292,00	286,00 €	892,00 €	873,60 €
De 6 à 7 m	18,00	17,16 €	101,00	98,80 €	170,00	166,40 €	308,00	301,60 €	976,00 €	956,80 €
De 7 à 8 m	18,00	17,16 €	107,00	104,00 €	176,00	171,60 €	308,00	301,60 €	1 029,00 €	1 008,80 €
De 8 à 9 m	24,00	22,88 €	138,00	135,20 €	234,00	228,80 €	414,00	405,60 €	1 316,00 €	1 289,60 €
De 9 à 10m	25,00	23,92 €	144,00	140,40 €	244,00	239,20 €	435,00	426,40 €	1 401,00 €	1 372,80 €
De 10 à 11m	26,00	24,96 €	154,00	150,80 €	271,00	265,20 €	457,00	447,20 €	1 528,00 €	1 497,60 €
De 11 à 12m	27,00	26,00 €	154,00	150,80 €	276,00	270,40 €	487,00	478,40 €	1 539,00 €	1 508,00 €
12m et +	28,00	27,04 €	165,00	161,20 €	287,00	280,80 €	510,00	499,20 €	1 634,00 €	1 601,60 €

Pour les multicoques, un coefficient de 1,5 sera appliqué aux tarifs en vigueur.
Du 1er novembre au 1er Mars: tarif hiver=tarif * 0,5
Inscrit maritime et adhérent à une coopérative maritime : tarif annuel*0.5
Commerçants sur zone navale étaploise: tarif *0,5
Propriétaires de vieux gréements placés sur ponton "Flétan": tarif "Bord de talus"
Remorquage- Assistance- Intervention sur bateau(pompage...) 35€/ 1/2 heure
Bateau à usage collaboratif de type RBNB= tarifs annuels +500€

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

TARIFS DE L'ANNÉE 2026
Activités portuaires (3/3)

2%	2025	JOUR 2024	2025	SEMAINE 2024	2025	QUINZAINE 2024	2025	MOIS 2024	2025	ANNEE 2024
Bord de talus	11,50	11,00 €	71,00	69,00 €	120,00	117,00 €	201,00	197,00 €	450,00 €	441,00 €
Bord de talus + de 5m	11,50	11,00 €	71,00	69,00 €	120,00	117,00 €	201,00	197,00 €	498,00 €	488,00 €
Moins de 5 m	14,50	14,00 €	87,00	85,00 €	141,00	138,00 €	260,00	255,00 €	812,00 €	796,00 €
De 5 à 6 m	17,50	17,00 €	98,00	96,00 €	163,00	160,00 €	298,00	292,00 €	910,00 €	892,00 €
De 6 à 7 m	18,50	18,00 €	103,00	101,00 €	173,00	170,00 €	314,00	308,00 €	996,00 €	976,00 €
De 7 à 8 m	18,50	18,00 €	109,00	107,00 €	180,00	176,00 €	314,00	308,00 €	1 050,00 €	1 029,00 €
De 8 à 9 m	24,50	24,00 €	140,00	138,00 €	239,00	234,00 €	422,00	414,00 €	1 343,00 €	1 316,00 €
De 9 à 10m	25,50	25,00 €	147,00	144,00 €	249,00	244,00 €	444,00	435,00 €	1 430,00 €	1 401,00 €
De 10 à 11m	26,50	26,00 €	157,00	154,00 €	277,00	271,00 €	468,00	458,00 €	1 559,00 €	1 528,00 €
De 11 à 12m	27,50	27,00 €	157,00	154,00 €	282,00	276,00 €	497,00	487,00 €	1 570,00 €	1 539,00 €
12m et +	28,50	28,00 €	168,00	165,00 €	293,00	287,00 €	520,00	510,00 €	1 667,00 €	1 634,00 €

Pour les multicoques, un coefficient de 1,5 sera appliqué aux tarifs en vigueur.
Du 1er novembre au 1er Mars: tarif hiver=tarif * 0,5
Inscrit maritime et adhérent à une coopérative maritime : tarif annuel*0.5
Commerçants sur zone navale étaploise: tarif *0,5
Propriétaires de vieux gréements placés sur ponton "Flétan": tarif "Bord de talus"
Remorquage- Assistance 35€/ 1/2 heure
Bateau à usage collaboratif de type RBNB= tarifs annuels +500€

	2026	JOUR 2025	2026	SEMAINE 2025	2026	QUINZAINE 2025	2026	MOIS 2025	2026	ANNEE 2025
Bord de talus	11,50	11,50	71,00	71,00	120,00	120,00	201,00	201,00	450,00 €	450,00 €
Bord de talus + de 5m	11,50	11,50	71,00	71,00	120,00	120,00	201,00	201,00	498,00 €	498,00 €
Moins de 5 m	14,50	14,50	87,00	87,00	141,00	141,00	260,00	260,00	812,00 €	812,00 €
De 5 à 6 m	17,50	17,50	98,00	98,00	163,00	163,00	298,00	298,00	910,00 €	910,00 €
De 6 à 7 m	18,50	18,50	103,00	103,00	173,00	173,00	314,00	314,00	996,00 €	996,00 €
De 7 à 8 m	18,50	18,50	109,00	109,00	180,00	180,00	314,00	314,00	1 050,00 €	1 050,00 €
De 8 à 9 m	24,50	24,50	140,00	140,00	239,00	239,00	422,00	422,00	1 343,00 €	1 343,00 €
De 9 à 10m	25,50	25,50	147,00	147,00	249,00	249,00	444,00	444,00	1 430,00 €	1 430,00 €
De 10 à 11m	26,50	26,50	157,00	157,00	277,00	277,00	468,00	468,00	1 559,00 €	1 559,00 €
De 11 à 12m	27,50	27,50	157,00	157,00	282,00	282,00	497,00	497,00	1 570,00 €	1 570,00 €
12m et +	28,50	28,50	168,00	168,00	293,00	293,00	520,00	520,00	1 667,00 €	1 667,00 €

Pour les multicoques, un coefficient de 1,5 sera appliqué aux tarifs en vigueur.
Du 1er novembre au 1er Mars: tarif hiver=tarif * 0,5
Inscrit maritime et adhérent à une coopérative maritime : tarif annuel*0.5
Commerçants sur zone navale étaploise: tarif *0,5
Propriétaires de vieux gréements placés sur ponton "Flétan": tarif "Bord de talus"
Remorquage- Assistance 35€/ 1/2 heure
Bateau à usage collaboratif de type RBNB= tarifs annuels +500€

TARIFS DE L'ANNÉE 2026
Salles communales non sportives (1/5)

Salle « la Corderie » Particuliers et Associations extérieures	2022	2023	2024	2025	2026
1 jour semaine (remise des clés le matin pour restitution le soir)					
Etaplois	300	300	345	345	345
Extérieur	500	500	545	545	545
1 jour semaine supplémentaire (sauf week end)					
Etaplois	150	150	195	195	195
Extérieur	250	250	295	295	295
Week-end					
Etaplois	700	700	790	790	790
Extérieur	1 000	1000	1090	1090	1090
Cautions/Forfaits					
Caution nettoyage, vaisselle…	250	250	250	250	250
Caution annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location	350	350	350	350	350

Salle « la Corderie » Associations étaploises	2022	2023	2024	2025	2026
1 jour semaine (remise des clés le matin pour restitution le soir)					
Entrée - de 5 €	150	150	195	195	195
Entrée = ou + de 5 €	200	200	245	245	245
1 jour week-end					
Entrée - de 5 €	200	200	245	245	245
Entrée = ou + de 5 €	300	300	345	345	345
Week-end					
Entrée - de 5 €	350	350	440	440	440
Entrée = ou + de 5 €	350	350	440	440	440
Forfait d'occupation correspondant aux fluides (fin de la gratuité) - Une journée			90	90	90
Cautions/Forfaits					
Caution nettoyage, vaisselle…	150	150	150	150	150
Caution annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location	300	300	300	300	300

TARIFS DE L'ANNÉE 2026
Salles communales non sportives (2/5)

Salle « la Corderie » Organismes étaplois et extérieurs (sociétés, banques…)	2022	2023	2024	2025	2026
1 jour semaine (remise des clés le matin pour restitution le soir)					
Étaplois	500	500	545	545	545
Extérieur	675	675	720	720	720
1 jour semaine supplémentaire (sauf week-end)					
Étaplois	400	400	445	445	445
Extérieur	500	500	545	545	545
1 jour Week-end					
Étaplois	600	600	645	645	645
Extérieur	750	750	795	795	795
Week-end					
Étaplois	1 000	1 000€	1 090	1090	1090
Extérieur	1 300	1 300€	1 390	1390	1390
Cautions/Forfaits					
Caution nettoyage, vaisselle…	250	250	250	250	250
Caution annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	350	350	350	350	350
Salle « la Corderie» Matériel du régisseur	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Pack sono (petite table de mixage + 2 micros + enceintes)		150	150	180	180
Caution		1 000	1 000	1 00	1 00
Pack lumière		80	80	100	100
Caution		750	750	750	750
Pack sono avec table de mixage pro + présence du régisseur pour les petits évènements (inauguration, conférence…) Hors planning de l'agent		200	200	250	250
Pack sono avec table de mixage pro + présence du régisseur pour les grands évènements (spectacles, concerts…) Hors planning de l'agent		450	450	500	500

TARIFS DE L'ANNÉE 2026
Salles communales non sportives (3/5)

Salle « le clos saint Victor » Particuliers et Associations extérieures	2022	2023	2024	2025	2026
1 jour (remise des clés le matin pour restitution le soir)					
Étaplois	90	90	110	110	110
Extérieur	100	100	120	130	130
Week-end					
Étaplois	300	300	340	340	340
Extérieur	500	500	540	560	560
Cautions/Forfaits					
Caution nettoyage, vaisselle…	150	150	150	150	150
Caution annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	200	20	200	200	200
Salle « le clos saint Victor » Associations étaploises	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
1 jour semaine (remise des clés le matin pour restitution le soir)	80	80	100	100	100
1 jour week-end		100	120	120	120
Week-end	200	200	240	240	240
Forfait d'occupation correspondant aux fluides (fin de la gratuité)					
1 jour			40	40	40
Cautions/Forfaits					
Caution nettoyage, vaisselle…	150	150	150	150	150
Caution annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	200	200	200	200	200

TARIFS DE L'ANNÉE 2026
Salles communales non sportives (4/5)

Salle « Abbé Delattre» Associations étaploises	2022	2023	2024	2025	2026
1 jour semaine (remise des clés le matin pour restitution le soir)	50	50	65	65	65
1 jour week-end		70	85	85	85
Week-end	90	90	120	120	120
Forfait d'occupation correspondant aux fluides (fin de la gratuité)					
1 Jour			30	30	30
Cautions/Forfaits					
Caution nettoyage, vaisselle…	150	150	150	150	150
Caution annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	200	200	200	200	200
Salle « Abbé Delattre» Particuliers et associations extérieures	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
1 jour (remise des clés le matin pour restitution le soir)					
Étaplois	60	60	75	75	75
Extérieur	70	70	85	85	85
Week-end					
Étaplois	100	100	130	130	130
Extérieur	130	130	160	160	160
Cautions/Forfaits					
Caution nettoyage, vaisselle…	150	150	150	150	150
Caution annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	200	200	200	200	200

TARIFS DE L'ANNÉE 2026

Salles communales non sportives (5/5)

Salle « Carrières » (étage) associations étaploises et particuliers	2022	2023	2024	2025	2026
1 jour semaine (remise des clés le matin pour restitution le soir)	50	50	50	50	50
Cautions/Forfaits Caution nettoyage…	150	150	150	150	150

Location de matériel	2023	2024	2025	2026
Table pliante pour 6 personnes -de 1 à 10 -de 10 à 50 Montant de la caution	6 l'unité 6 5 500	6 l'unité 6 5 500	6 l'unité 6 5 500	6 l'unité 6 5 500
Banc pour 3 personnes - de 1 à 10 - de 10 à 30 Montant de la caution	6 l'unité 6 5 500	6 l'unité 6 5 500	6 l'unité 6 5 500	6 l'unité 6 5 500
Chaise à l'unité Montant de la caution	2 l'unité 500€	2 l'unité 500€	2 l'unité 500€	2 l'unité 500€
Barnum 3 x 3 m	40 l'unité 500	40 l'unité 500	40 l'unité 500	40 l'unité 500
Forfait livraison (coûts heure agents et véhicule) • Dans un rayon de 10 km • Dans un rayon de 20 km	 100 150	 100 150	 100 150	 100 150

TARIFS DE L'ANNÉE 2026

Restauration séniors	2022	2023	2024	2025	2026
Déjeuner					
o Agent de restauration (Service et Accompagnement)		3.90	-	-	-
o Stagiaire « service restauration collective »		-	-	-	-
o Adulte handicapé en résidence principale à Etaples-sur-mer sans condition d'âge		6.80	7.40	7.40	7.40
o Personne retraitée en résidence principale à Etaples-sur-mer sans condition d'âge		6.80	7.40	7.40	7.40
o Sénior âgé de plus de 60 ans en résidence principale à Etaples-sur-mer		6.80	7.40	7.40	7.40
o Résidence Raoul Perrault ou Clos saint Victor en collectif		7.80	6.05	6.05	6.05
o Personnel Communal et du CCAS		5.80	6.40	6.40	6.40
o Visiteur (autre CCAS en cas d'échange)		8.60	9.45	9.45	9.45
Déjeuner « Repas Thème »					
o Sénior de plus de 60 ans ou retraité ou adulte handicapé en résidence principale à Etaples-sur-mer		8.60	9.35	9.35	9.35
Déjeuner « Portage »					
o Portage à domicile individuel		7.80	8.50	8.50	8.50
Diner « Portage »					
o Portage à domicile pour Résidence Raoul Perrault ou Clos Saint Victor		-	6.60	6.60	6.60

Restauration enseignants	2022	2023	2024	2025	2026
Enseignants et membre du corps enseignants				6	6

Médiathèque Marie-Madeleine Gauffeny	2022	2023	2024	2025	2026
Abonnement annuel – Etaplois	10	10	10		10
Abonnement annuel – Extérieurs	20	20	20		20
Abonnement mensuel – Extérieurs	5	5	5		5
Abonnement annuel pour les enfants, étudiants et classes étaploises	Gratuit	Gratuit	Gratuit		Gratuit

TARIFS DE L'ANNÉE 2026

Locations diverses	2022	2023	2024	2025	2026
Location d'équipements sportifs (terrain, salle…) à la demi-journée	100	104	104	104	104
Location d'équipements sportifs (terrain, salle…) à la journée	190	198	200	200	200
Location du terrain Synthétique de football (terrain, salle…) à la demi-journée					150
Location du terrain synthétique de football (terrain, salle…) à la journée					300
Caution	200	200	200	200	200
Parcs à volailles	1 900	2 000	2 100	2100	2100

Impressions de documents/Délivrance de doc. administratifs	2022	2023	2024	2025	2026
Photocopies aux associations étaploises	0,15	0,15	0.15	0.15	0.15
Délivrance de documents administratifs	0,50	0,50	0.50	0.50	0.50
Page de format A4 en noir et blanc	1,50	1	1	1	1
Page de format A4 en couleur	1	1.50	1.5	1.5	1.5
Page de format A3 en noir et blanc	2,50	2,50	2.5	2.5	2.5
Page de format A3 en couleur	4	4	4	4	4
CD-Rom	10	10	10	10	10
Clé USB	Coût réel	Coût réel	Coût réel	Coût réel	Coût réel
Frais d'expédition à la charge du demandeur					

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 1er Décembre 2025

Service : DIRECTION DES FINANCES ***Instructeur*** : Sabine CALOIN ***Rapporteur*** : Monsieur Wauquier Bernard	***Délibération n°11*** : Instauration de l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du budget Annexe de L'Office de Tourisme Municipal

Exposé :

Suite aux réponses de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la DDFIP62 concernant les régimes fiscaux de l'Office Municipal de Tourisme et de Maréis, une réunion a eu lieu le 10 octobre 2025 avec les services de notre Centre des Finances Public afin de s'assurer de la bonne application de la réglementation relative à la TVA.

La démarche de la commune s'inscrit dans le cadre d'une régularisation des pratiques suite aux réponses de la DDFiP de mai 2025. L'application des règles d'assujettissement à la TVA doit intervenir dès le 1er janvier 2026.

L'Office du Tourisme doit dorénavant être géré comme le budget Maréis et devra faire l'objet de déclarations.

La collectivité doit prendre une **délibération d'assujettissement** pour les opérations à la TVA. Cette délibération doit notamment préciser :

- Le budget concerné.
- Le régime d'imposition : **Réel Normal**.
- La périodicité déclarative : **Mensuelle**.
- La date de prise d'effet : **01/01/2026**.

Certaines opérations restent quant à elles exonérées telles que :

- Les opérations exonérées dépendent de leur nature (ex : Droit d'entrée à Maréis, visites culturelles sont "exo article 256 B du CGI").
- Les **frais d'affranchissement** des lettres et colis pour le site de e-commerce et le dépôt de courrier par les visiteurs sont refacturés aux clients « Au franc le franc ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer l'assujettissement du budget annexe de l'Office de Tourisme à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sous le régime réel normal pour l'ensemble de ses opérations à caractère onéreux et concurrentiel, conformément aux articles 256 A et 256 B du Code Général des Impôts.

- De charger, Monsieur le Maire, le Directeur de l'Office de Tourisme et les services de la collectivité d'appliquer l'assujettissement de l'Office de Tourisme et de procéder aux démarches administratives nécessaires auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin de demander la mise en œuvre de cette instauration ainsi que la création comptable d'un code service particulier
- De préciser que la présente délibération prendra effet à compter du 1er Janvier 2026, et que les déclarations s'établiront mensuellement.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°11	Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Finances - Divers

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Instauration de l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du budget Annexe de L'Office de Tourisme Municipal

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Instauration de l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du budget Annexe de L'Office de Tourisme Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant l'avis conforme de la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 19 Novembre 2025,

Considérant le courrier de la DGFIP (référence 2024-227 du 12/05/2025),

Considérant le compte rendu du centre des Finances Publiques de Montreuil-sur-mer du 10/10/2025,

Considérant que la Commune d'Etaples-sur-mer dispose d'un Office de Tourisme, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le budget est géré en budget annexe,

Considérant que l'Office de Tourisme est chargé de missions de service public (accueil, information, promotion institutionnelle) ainsi que d'activités à caractère marchand (vente de produits, billetterie, organisation d'excursions, etc.),

Considérant que les dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts (CGI) prévoient que les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsion de concurrence,

Considérant que l'article 256 A du Code Général des Impôts prévoit, à l'inverse, que sont soumises à la TVA les opérations réalisées par des personnes publiques lorsque ces opérations sont effectuées à titre onéreux et qu'elles sont réalisées en concurrence avec des entreprises du secteur privé,

Considérant que les activités marchandes développées par l'Office de Tourisme (vente de produits, de prestations) entrent en concurrence avec des opérateurs privés et que, par conséquent, l'assujettissement à la TVA devient une nécessité juridique et fiscale pour la partie de ces activités.

Afin de se conformer à la législation fiscale et de permettre à l'Office de Tourisme de déclarer la Taxe sur la Valeur Ajoutée liés à ses activités marchandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer l'assujettissement du budget annexe de l'Office de Tourisme à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sous le régime réel normal pour l'ensemble de ses opérations à caractère onéreux et concurrentiel, conformément aux articles 256 A et 256 B du Code Général des Impôts.
- De charger, Monsieur le Maire, le Directeur de l'Office de Tourisme et les services de la collectivité d'appliquer l'assujettissement de l'Office de Tourisme et de procéder aux démarches administratives nécessaires auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin de demander la mise en œuvre de cette instauration ainsi que la création comptable d'un code service particulier
- De préciser que la présente délibération prendra effet à compter du 1er Janvier 2026, et que les déclarations s'établiront mensuellement.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251201-DEL11-011225-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2025

CDL MONTREUIL-SUR-MER
Affaire suivie par : Khadija SAKHI-SAB

FINANCES PUBLIQUES

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

OBJET	**RÉGIME DE TVA DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE MARÉIS** **MÉCÉNAT FISCAL AU PROFIT DE MARÉIS**
Date et lieu	Vendredi 10 octobre 2025 au SGC de Montreuil-sur-mer

Structure	Nom et qualité
Ville d'Étaples sur mer	Madame Sabine CALOIN, Directrice des finances
	Madame Anne-Sophie RAMET, Responsable de l'Office du tourisme
	Madame Amandine VICTOR, Gestionnaire comptable et budgétaire du service finances
	Madame Julie VILLENEUVE, Gestionnaire comptable et budgétaire du service finances
	Monsieur Rémi DUBOIS, Responsable des activités touristiques (Maréis et certaines activités de l'Office du tourisme)
DGFIP	Mme Khadija SAKHI-SAB, Conseillère aux décideurs locaux (CDL)
	M. Vincent DHALLEINE, responsable adjoint du Service des impôts des entreprises (SIE) de l'antenne de Montreuil-sur-mer

La réunion avait pour objet principal de s'assurer de la bonne application de la réglementation relative à la TVA suite aux courriers adressés par la Direction des affaires juridiques de la DDFIP62 sur les régimes fiscaux de l'Office Municipal de Tourisme et de Maréis. Elle a également été l'occasion de préciser les modalités et conditions du mécénat fiscal et le formalisme requis pour la déclaration de la taxe annuelle sur les véhicules lourds.

Les principaux points abordés sont les suivants :

- **RAPPEL DES INTERVENANTS DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE TVA :**

Outre la CDL et Messieurs Wimetz et Poulain, les interlocuteurs de la commune en matière de TVA sont :

- M. Vincent DHALLEINE du SIE, joignable au 03/21/90/10/16 (vincent.dhalleine@dgfip.finances.gouv.fr),
-Mmes Karine Legay (karine.legay@dgfip.finances.gouv.fr et sgc.montreuil-sur-mer-depenses@dgfip.finances.gouv.fr) et Julie BACHIMONT(actuellement absente) : 03/21/30/10/40.

NB : s'agissant de la commune, tous les courriels doivent être adressés a minima en copie à la BALF *finances.etaples-sur-mer.fr*

- **RAPPEL DE LA NÉCESSITÉ D'ACTUALISER LES HABILITATIONS POUR L'ACCÈS À L'ESPACE PROFESSIONNEL ET PROCÉDER AUX DÉCLARATIONS EN MATIÈRE DE TVA :**

▪ Suite aux changements opérés dans la gestion des déclarations de TVA au sein de la collectivité, la nécessité de procéder à l'actualisation des habilitations pour l'accès à l'espace professionnel a été rappelée, car les habilitations ont un caractère personnel.

☞ *La **personne chargée des déclarations doit se rapprocher du SIE (M Dhalleine) pour procéder à son habilitation.** Une habilitation est indispensable pour effectuer la demande de rescrit dons-mecénat de manière dématérialisée via sa messagerie sécurisée de l'espace professionnel sur impots.gouv.fr.*

◆ CHAMP D'APPLICATION DE LA TVA DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DES TARIFS 2026 :

▪ A titre liminaire, il convient de préciser que le projet de tarifications des services et prestations transmis en août dernier a été modifié et que la commune a d'ores et déjà délibéré sur les tarifs applicables au 1er janvier 2026.

La démarche de la commune s'inscrivant dans le cadre d'une **régularisation** des pratiques suite aux réponses de la Direction des affaires juridiques de mai 2025, cette dernière **doit intervenir dès le 1er janvier 2026. À défaut de précision, les tarifs sont considérés comme des tarifs toutes taxes comprises.**

Toute information sur les prix de produits et services qui s'adressent aux particuliers doit faire apparaître la somme totale, toutes taxes comprises, qui doit être payée par le consommateur. En conséquence, un prix convenu avec un particulier sans référence à la TVA est un prix TTC. Selon la nature des mentions de la délibération de fixation des tarifs, il appartiendra à la commune d'apprécier la nécessité de re-délibérer pour clarifier la situation en termes de TVA ou revoir les tarifs (package).

☞ ***La délibération relative aux nouveaux tarifs devra être transmise au SGC.***

▪ L'application des règles d'assujettissement à la TVA aura un impact sur la gestion budgétaire car actuellement le budget de l'Office du tourisme est un budget TTC. **Il devra dorénavant être géré comme le budget Maréis** *(en termes de prévisions budgétaires)* et devra faire l'objet de déclarations.

D'un point de vue pratique, toute collectivité locale qui exerce une activité imposable de plein droit à la TVA doit, par principe, dans les quinze jours du commencement de l'activité, déclarer celle-ci au service des impôts des entreprises (SIE) dont elle relève. En l'espèce, cette **déclaration devra être faite dans les meilleurs délais à compter de la prise de la délibération requise.**

Les étapes de déclaration sont les suivantes :

1 – Transmission de la délibération d'assujettissement[1] des opérations à la TVA au comptable public et au Service Impôt Entreprises *afin de déclarer l'activité. Ce dernier attribuera à la collectivité un* ***numéro de déclarant TVA.***

2 – Transmission des informations suivantes au comptable du SGC :

1 ☞ ***numéro de déclarant***

2 ☞ ***le régime d'imposition : réel normal***

3 ☞ ***la périodicité de déclaration : mensuelle***

3 – La transmission au SGC génère un code service Hélios*, associé à la TVA si l'activité est exercée au sein du budget principal (ou du budget annexe), qui est adressé ensuite à la collectivité par le comptable.* ***Ce code est à paramétrer dans le logiciel comptable de la collectivité dès réception de celui-ci.***

4 – Adhésion aux services en ligne (www.impots.gouv.fr) afin de pouvoir procéder aux déclarations de TVA en ligne dans l'espace professionnel.

Sur ce service en ligne, ***la collectivité devra déléguer le paiement de la TVA au SGC de Montreuil-sur-mer.***

La finalisation de ces étapes permettra à la collectivité d'émettre des mandats et des titres en distinguant le montant hors taxe de la TVA et générer des déclarations de TVA.

▪ M. Dhalleine a rappelé que compte tenu de la TVA collectée, **la collectivité aura le droit de déduire de la TVA sur certaines dépenses**.

▪ La découverte de la nouvelle grille de tarifs remise le jour de la réunion[2] n'a pas permis de faire une analyse approfondie, d'autant plus que les tableaux remis en font pas toujours apparaître le taux de TVA pour l'intégralité des prestations et que certaines prestations sont des achats-reventes pour lesquelles, la TVA ne concernera que la marge.

---

1 Il n'existe pas de modèle, la délibération doit notamment préciser le budget concerné, le régime d'imposition (réel normal), périodicité déclarative, la date de prise d'effet (01/01/2026), la création comptable d'un code service particulier pour suivre cette activité au sein du budget concerné.

2 En annexe du présent compte-rendu

Un balayage rapide des tableaux a été effectué lors de la réunion mais compte tenu des changements et des prestations complémentaires par rapport à la demande faite initialement à la DAJ, la commune a été invitée à **transmettre des nouveaux éléments à la DAJ afin de s'assurer de la bonne application des règles de TVA** (assujettissement et taux) **aux prestations de l'Office du Tourisme.**

☞ *Afin d'avoir **une position formelle de l'administration fiscale**, la commune est invitée à **solliciter la DAJ pour faire une demande de rescrit pour l'office du tourisme** avec les **nouveaux documents** précisant les tarifs et modalités d'application de la TVA pour les **différentes prestations** en veillant à bien préciser les taux retenus et la nature des prestations (notamment en cas d'achat-revente : centrale d'achats ou ateliers culinaires avec achat d'une prestation à un chef de cuisine) et **leurs spécificités** (prestations liées au chantier naval traditionnel : entretien, construction et visites).*

◆ ÉLIGIBILITÉ DE MARÉIS AU RÉGIME DU MÉCÉNAT FISCAL

▪ **S'agissant de la possibilité de bénéficier du dispositif du Mécénat fiscal :**

Le terme « mécénat » désigne officiellement le soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activité présentant un intérêt général. Le mécénat consiste donc pour un particulier ou une entreprise à faire un don en numéraire (mécénat financier), en nature (mécénat en nature) ou en compétence (mécénat de compétence), sans attendre en retour de contrepartie équivalente.

Les personnes publiques peuvent bénéficier du « mécénat fiscal » dans les conditions prévues aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI)[3].

Les contribuables (personnes physiques ou morales) qui font des dons à certains organismes sans but lucratif peuvent bénéficier, sous certaines conditions de réductions d'impôt en matière d'impôt sur le revenu.

Pour être éligibles au dispositif du mécénat, les organismes doivent être identifiés comme d'intérêt général.

Par ailleurs, les activités de l'organisme doivent ,entre autres, notamment revêtir un caractère : philanthropique, éducatif, social, humanitaire, familial ou culturel. Les actions peuvent aussi concourir à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

☞ *Pour assurer la sécurisation juridique du dispositif, il convient **d'effectuer une demande de rescrit dons-mécénat** prévue par l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales (LPF).*

La délivrance de reçus au titre du mécénat fiscal n'est pas subordonnée à l'obtention préalable de l'accord de l'administration dans le cadre d'une demande de rescrit. Toutefois, ce rescrit offre aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de s'assurer auprès de l'administration fiscale que les activités pour lesquelles elles souhaitent bénéficier du « mécénat fiscal » sont bien éligibles à ce dispositif.

La procédure de rescrit est détaillée dans une page dédiée sur le site des collectivités locales[4].

La commune est invitée à **effectuer une demande de rescrit de manière dématérialisée via sa messagerie sécurisée de l'espace professionnel sur impots.gouv.fr** . Cela simplifie la démarches et assure la traçabilité, avec date certaine, des échanges avec l'administration fiscale.

◆ DÉCLARATION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES VÉHICULES LOURDS

▪ Lors des déclarations de la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises, la commune n'a pas utilisé les formulaires requis. La régularisation des formulaires a fait l'objet de plusieurs demandes du SIE relayées par la CDL.

La déclaration a été effectuée et transmise par courriel au SGC le 21 juillet mais n'est parvenue au SIE.

→ ***La déclaration a été renvoyée le jour de la réunion par Mme Villeneuve et transmise à M. Dhalleine le même jour.***

---

3 Ces dispositions ont été commentées au sein du bulletin officiel des finances publiques (BOI-BIC-RICI-20-30-10-10).

4 https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-rescrit-fiscal

TARIFS PUBLICS DU BATEAU "BAIE DE CANCHE"
Porteur des tarifs : Office de tourisme
!!! VERSION VOTÉE NE PLUS MODIFIER LES TARIFS !!!

Libellés du produit	Type de produit au regard de la TVA	Tarif en € HT	TVA %	Tarif en € TTC
BILLETS INDIVIDUELS HORS SAISON				
Billet adulte	Activité commerciale			15,00 €
Billet enfant (3-12 ans)	Activité commerciale			10,00 €
Enfant - de 3 ans	Activité commerciale	GRA	GRA	GRA
BILLETS INDIVIDUELS JUILLET & AOÛT				
Billet adulte	Activité commerciale			16,00 €
Billet enfant (3-12 ans)	Activité commerciale			11,00 €
Enfant - de 3 ans	Activité commerciale	GRA	GRA	GRA
OFFRE PROMO DERNIERES PLACES DISPONIBLES (5 ou -) 12H AVANT DEPART OU DERNIERE MINUTE (- de 5 places vendues) 12H AVANT LE DEPART				
Billet adulte	Activité commerciale			-30%
Billet enfant (3 - 12 ans)	Activité commerciale			-30%
Enfant - de 3 ans	Activité commerciale			
BILLETS GROUPES				
Groupes constitués uniquement - Effectifs minimum requis : - 20 pers. groupes adultes et mixtes et scolaires - 5 pers. pour les établissements spécialisés (hôpitaux et assimilés)				
Billet adulte	Activité commerciale			14,00 €
Billet enfant (3-12 ans)	Activité commerciale			9,00 €
Billet adulte TO et revendeur groupe	Activité commerciale			13,00 €
Billet enfant TO et revendeur groupe	Activité commerciale			8,50 €
TARIFICATION SPECIALE				
Offre partenaire et CSE adulte	Activité commerciale			13,00 €
Offre partenaire et CSE enfant	Activité commerciale			8,50 €
GRATUITÉS				
Groupes enfants : 1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants		GRA	GRA	GRA
Groupes adultes : 1 gratuité pour 20 adultes payants		GRA	GRA	GRA
Invitation, presse, enseignants en pré-visite, professionnels du tourisme, chauffeur de l'autocar		GRA	GRA	GRA
PÊCHE EN MER				
Par pêcheur	Activité commerciale			80,00 €
Gratuité : pour 3 pêcheurs payants		le 4ème gratuit	le 4ème gratuit	le 4ème gratuit
Gratuité : pour 3 pêches effectuées par le même pêcheur		la 4ème gratuite	la 4ème gratuite	la 4ème gratuite
Location matériel : par pêcheur	Activité commerciale			0,00 €
Offre partenaire sous convention (CE, etc.) : sur présentation de leur carte	Activité commerciale	location matériel offerte	location matériel offerte	location matériel offerte
AFFRETEMENT ET PRIVATISATION				
Affrètement du navire pour escale au Touquet - facturé par escale	Activité commerciale			140,00 €
Privatisation du navire entier pour un groupe pour 1 départ de 45 min.	Activité commerciale			864,00 €

TARIFS PUBLICS DE MAREIS
Porteur des tarifs : Maréis
!!! VERSION VOTÉE NE PLUS MODIFIER LES TARIFS !!!

Libellés du produit	Type de produit au regard de la TVA	Tarif en € HT	TVA %	Tarif en € TTC
DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS TARIF PRIVILEGE (BASSE SAISON)				
Tarif plein	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	9,00 €
Tarif réduit (3-18 ans, étudiants, plus de 65 ans, personnes en situation de handicap, bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi)	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	7,00 €
Pass'Famille (2 adultes + 2 enfants)	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	28,00 €
DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS TARIF SAISONNIER (HAUTE SAISON)				
Tarif plein	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	11,00 €
Tarif réduit (3-18 ans, étudiants, plus de 65 ans, personnes en situation de handicap, bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi)	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	9,00 €
Pass'Famille (2 adultes + 2 enfants)	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	36,00 €
AUTRES DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS				
Enfant supplémentaire Pass'Famille	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	4,00 €
Pass'annuel nominatif adulte (entrée illimitée pendant 1 an)	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	30,00 €
Pass'annuel nominatif enfant (entrée illimitée pendant 1 an)	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	25,00 €
Atelier "P'tit matelot'	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du musée		exo article 256 B du CGI	7,00 €
Visite "De la mer à l'assiette" tarif plein	Visite culturalle hors les murs			0,00 €
Visite "De la mer à l'assiette" tarif réduit (Jeunes : 3 ans inclus à moins de 18 ans, Étudiants, Plus de 65 ans, Personnes en situation de handicap, bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi)	Visite culturalle hors les murs			0,00 €
Forfait anniversaire à Maréis - 10 enfants maximum	Activité commerciale			0,00 €
Anniversaire à Maréis par enfant supplémentaire	Activité commerciale			0,00 €
TARIFICATION SPECIALE POUR LE PUBLIC INDIVIDUEL				
Billet visite et/ou activité pour les Journées européennes du patrimoine, week-end du Hareng Roi et fête de la coquille St-Jacques	Droit d'entrée	demi-tarif	exo article 256 B du CGI	1/2 tarif
Billet visite et/ou activité Téléthon	Conférence		exo article 256 B du CGI	1,00 €
PASS MUSEES ETAPLOIS				
Billet couplé Maréis + Musée de la Marine valable 1 journée	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	12,80 €
Pass musées adulte haute saison	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	9,80 €
Pass musées enfant haute saison	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	11,00 €
Pass musées adulte basse saison	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	8,00 €
Pass musées enfant basse saison	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	GRA
Pass musées - de 3 ans haute ou basse saison	Droit d'entrée			GRA
GRATUITÉS POUR LE PUBLIC INDIVIDUEL				
Billet senior dans le cadre des dimanches intergeneration	Droit d'entrée			GRA
Billet enfant de moins de 3 ans	Droit d'entrée			GRA
Billert invitation, presse, enseignant en pré-visite, professionnel du tourisme	Droit d'entrée			GRA
1 gratuité accompagnateur par personne en situation d'invalidité (invalides moteurs, malentendants, malvoyants/non-voyants)	Droit d'entrée			GRA
Billet activité grand public et scolaire pour la Fête de la science, Nuit des musées, Rendez-vous Eden 62, Week-end musées Télérama	Droit d'entrée			GRA
DROITS D'ENTRÉE POUR LES GROUPES				
Groupes constitués uniquement - Effectifs minimum requis : - 15 pers. pour les écoles, centres de loisirs et associations d'Etaples - 20 pers. groupes adultes et mixtes et scolaires hors Etaples - 5 pers. pour les établissements spécialisés (hôpitaux et assimilés)				
Billet adulte (club, senior, collectivité, association, CCAS, entreprise, hôpitaux et assimilés)	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	8,00 €
Billet adulte (tour opérateur et professionnel du tourisme)	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	7,30 €
Billet enfant (scolaire, CLSH etc.) *dont* "P'tit Mousse part à la pêche"	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	6,50 €
Billet enfant (tour opérateur et professionnel du tourisme) *dont* visite "P'tit Mousse part à la pêche"	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	6,00 €
Forfait visite guidée en anglais (par un médiateur de Maréis)	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	40,00 €
ATELIERS PÉDAGOGIQUES SELON LA PROGRAMMATION DU MUSEE pour les groupes extérieurs à Étaples				
Atelier pédagogique pour le cycle 1	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du musée		exo article 256 B du CG	5,00 €
Mon tableau marin (cycle 2)	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du musée		exo article 256 B du CGI	5,00 €
Je sculpte mon poisson (cycle 2 et 3)	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du musée		exo article 256 B du CGI	5,00 €
Je construis mon chalutier (cycle 2 et 3)	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du musée		exo article 256 B du CGI	5,00 €
D'où viens-tu poisson ? (cycle 3)	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du musée		exo article 256 B du CGI	5,00 €
Les métérologues en herbe (cycle 3)	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du musée		exo article 256 B du CGI	5,00 €
Découverte de l'estuaire de la Canche (cycle 3 et 4)	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du musée		exo article 256 B du CGI	5,00 €
La tête dans les nuages (cycle 4)	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du musée		exo article 256 B du CGI	5,00 €
Qui veut gagner des poissons ? (cycle 4)	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du musée		exo article 256 B du CGI	5,00 €

TARIFS PUBLICS DE MAREIS
Porteur des tarifs : Maréis
!!! VERSION VOTÉE NE PLUS MODIFIER LES TARIFS !!!

Libellés du produit	Type de produit au regard de la TVA	Tarif en € HT	TVA %	Tarif en € TTC
Terre & mer : ces métiers liés (cycle 4)	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du musée		exo article 256 B du CGI	5,00 €
Gérer la ressource en Manche (cycle 4)	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du musée		exo article 256 B du CGI	5,00 €
Je ramende mon filet de pêche (cycle 4 et lycée)	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du musée		exo article 256 B du CGI	5,00 €
Rencontre avec un marin-pêcheur (lycée)	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du musée		exo article 256 B du CGI	5,00 €
Découverte des animaux de la Manche et de la Mer du Nord, la reproduction des poissons, la vie secrète des bords de plage, etc. ou autre animation suivant le programme scolaire	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du musée		exo article 256 B du CGI	5,00 €
Atelier culinaire jeune public	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du musée		exo article 256 B du CGI	9,00 €
Forfait atelier pédagogique pour les groupes inférieurs à 20 pers.	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du musée		exo article 256 B du CGI	110,00 €
Prêt de malette pédagogique - Enquête secrète de M. Merlan	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du musée		GRA	GRA
ACTIVITÉS CULTURELLES THÉMATIQUES GROUPE				
De la mer à l'assiette : adulte	Visite culturelle hors les murs			19,00 €
De la mer à l'assiette : Jeune public (du cycle 2 au Lycée)	Visite culturelle hors les murs			18,00 €
De la mer à l'assiette : Adulte : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	Visite culturelle hors les murs			17,50 €
De la mer à l'assiette : Jeune public (du cycle 2 au Lycée) : TO, professionnels de tourisme, centrale de réservations-groupes	Visite culturelle hors les murs			16,50 €
TARIFICATION SPECIALE				
Remise accordée aux groupes scolaires, CLSH et associations d'Etaples		-20%		-20%
Remise accordée au service groupe de l'Office de tourisme d'Étaples sur les tarifs groupes directs		-10%		-10%
GRATUITÉS SUR LES GROUPES				
Chauffeur d'autocar et guide	Droit d'entrée	GRA		GRA
1 adulte pour 20 entrées payantes pour les groupes adultes et mixtes	Droit d'entrée	GRA		GRA
1 accompagnateur pour 10 enfants	Droit d'entrée	GRA		GRA
1 accompagnateur pour 5 personnes pour les groupes en situation de handicap	Droit d'entrée	GRA		GRA
BILLETTERIE PREVENTE CSE et B2B INDIVIDUELS POUR LES PROFESSIONNELS DU TOURISME ET REVENDEURS				
Billetterie adulte (validité 1 an)	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	8,00 €
Billetterie enfant (validité 1 an)	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	6,50 €
Enfant - de 3 ans	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	GRA
FRAIS DIVERS				
Facturation encart publicitaire au verso des billets de Maréis sur 5000 billets	Activité commerciale			450,00 €
BOUTIQUE				
Remise sur objet abîmé				20 %
Remise carte de fidélité : sur le 11ème achat (après 10 achats > à 10 €)				20 %
Affranchissement lettres et colis site de e-commerce et dépôt de courrier par les visiteurs.	"Au franc le franc"			Sur la base du tarif lettre et colis en vigueur auprès de La Poste
ATELIERS CULINAIRES				
Vente cours de cuisine hebdomadaire : par participant	Atelier culinaire acheté à un prestataire			30,00 €
Achat auprès du prestataire (convention n° JPB202601, JPB202604 et JPB202606)	Fourniture achetée à un professionnel			19,00 €
Vente cours de cuisine à thème : par participant	Atelier culinaire acheté à un prestataire			60,00 €
Achat cours de cuisine à thème (convention n° JPB202601, JPB202604 et JPB202606)	Fourniture achetée à un professionnel			35,00 €
Vente cours de cuisine scolaire : par participant	Atelier culinaire acheté à un prestataire			9,00 €
Achat cours de cuisine scolaire base 15 pers au forfait (convention n°JPB202603 et JPB202608)	Fourniture achetée à un professionnel			75,00 €
Vente cours "Associer mets et vins"	Atelier culinaire acheté à un prestataire			60,00 €
Achat cours "Dégustations de vins" (Convention n°JPB2026)	Fourniture achetée à un professionnel			19,00 €
SEMINAIRE, PRIVATISATION et LOCATION D'ESPACE				
Vente formule "Accueil café" pour les groupes : thé, jus d'orange - par personne	Activité commerciale			4,00 €
Vente formule "Accueil petit-déjeuner café, jus d'orange, thé, mini-viennoiserie" pour les groupes - par personne	Activité commerciale			7,00 €
Achat fourniture lot de 3 mini-viennoiseries par personne /lot (convention n°JPB202602, JPB202605 et JPB202607)	Fourniture achetée à un professionnel			3,50 €
Vente formule "Dégustation 3 verrines" pour les groupes - par personne	Activité commerciale			10,00 €
Achat fourniture "Dégustation 3 verrines"- par personne /lot (convention n°JPB202602, JPB202605 et JPB202607)	Fourniture achetée à un professionnel			3,50 €
Achat dégustation visite "De la mer à l'assiette" - /pers (convention n°JPB202609)	Fourniture achetée à un professionnel			8,00 €
Location de salle pique-nique par personne pour les groupes supérieurs à 20 personnes prix par pers.	Prix modique		exo article 256 B du CGI	1,00 €
Forfait location de salle pique-nique pour les groupes inférieurs à 20 personnes	Prix modique		exo article 256 B du CGI	20,00 €
Location salle pédagogique 1/2 journée	Location de salle			120,00 €
Location des espaces d'exposition de Maréis par heure	Location de salle			200,00 €

TARIFS PUBLICS DE MAREIS
Porteur des tarifs : Maréis
!!! VERSION VOTÉE NE PLUS MODIFIER LES TARIFS !!!

Libellés du produit	Type de produit au regard de la TVA	Tarif en € HT	TVA %	Tarif en € TTC
Location de la cuisine à la 1/2 journée	Location de salle			150,00 €

TARIFS PUBLICS DE L'OFFICE DE TOURISME ET DU SERVICE PATRIMOINE
Porteur des tarifs : Office de tourisme
!!! VERSION VOTÉE NE PLUS MODIFIER LES TARIFS !!!

Libellés du produit	Type de produit au regard de la TVA	Tarif en € HT	TVA %	Tarif en € TTC
VISITES ET ACTIVITÉS CULTURELLES PAR LE MUSEE DE FRANCE QUENTOVIC				
Parcours de découverte thématique d'Étaples : Grande Guerre, Histoire d'Étaples, sur les pas des peintres de l'École d'Étaples, etc. animation en salle autour du patrimoine.				
Grand Public : Adulte	Visite guidée culturelle		exo article 256 B du CGI	5,00
Grand Public : Enfant (de 4 à 12 ans)	Visite guidée culturelle		exo article 256 B du CGI	4,00
Groupes adulte (à partir de 20 personnes)	Visite guidée culturelle		exo article 256 B du CGI	5,00
Groupes enfant (de 4 à 12 ans) (à partir de 20 personnes)	Visite guidée culturelle		exo article 256 B du CGI	4,00
Remise accordée au service groupe de l'Office de tourisme d'Étaples sur les tarifs groupes directs	Visite guidée culturelle		exo article 256 B du CGI	-10%
GRATUITÉS SUR LES GROUPES				
Gratuité groupes : Les chauffeurs		GRA		GRA
Gratuité groupes adultes : 1 adulte pour 20 adultes payants		GRA		GRA
Gratuité groupes enfants : 1 accompagnateur pour 10 enfants		GRA		GRA
GUIDE TOURISTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME : RUBRIQUE "HÉBERGEMENT ET RESTAURATION"				
Encart publicitaire pour 1 an : pour les hébergeurs (classés/labellisés et non classés) et restaurateurs		GRA		GRA
AFFRANCHISSEMENT : REFACTURATION				
Dépenses postales réalisées pour le compte des budgets annexes par les services de la mairie : refacturation à ces mêmes budgets annexes	"Au franc le franc"	sur la base des frais réels d'affranchissement		sur la base des frais réels d'affranchissement
Affranchissement lettres et colis site de e-commerce et dépôt de courrier par les visiteurs.	"Au franc le franc"	sur la base des frais réels d'affranchissement		sur la base du tarif lettre et colis en vigueur

TARIFS PUBLICS DU SERVICE GROUPES
Porteur des tarifs : Office de tourisme
!!! VERSION VOTÉE NE PLUS MODIFIER LES TARIFS !!!

Libellés du produit	Type de produit au regard de la TVA	Tarif en € HT	TVA %	Tarif en € TTC
GRATUITÉS SUR LES PRODUITS TOURISTIQUES ADULTES				
1 gratuité adulte pour 40 adultes payants		GRA		GRA
Gratuité chauffeur		GRA		GRA
GRATUITÉS SUR LES PRODUITS TOURISTIQUES ENFANTS				
1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants payants (sauf mention particulière)		GRA		GRA
Gratuité chauffeur		GRA		GRA
FRAIS DE GESTION				
Facturation de frais de gestion pour les groupes en direct - par dossier	Frais de dossier		20%	10,00 €
LOISIRS				
STRUCTURES DU POLE TOURISME				
MAREIS				
Vente des activités de Maréis	Revente droit d'entrée			Selon grille groupe des tarifs publics de Maréis
Achat des activités de Maréis	Achat			-10% sur la grille groupe
BATEAU-PROMENADE "BAIE DE CANCHE" - Gestion des réservations groupes pour le bateau promenade				
Vente des billets groupes du bateau-promenade	Revente droit d'entrée			Selon grille groupe des tarifs publics du bateau
Achat des billets groupes du bateau-promenade	Achat			Selon grille groupe des tarifs publics du bateau
SERVICE NATURE VILLE D'ETAPLES				
Vente des prestations du service nature	Revente droit d'entrée			Selon grille des tarifs publics du service nature
Achat des prestations du service nature	Achat			-10% sur la grille des tarifs publics du service nature
MUSEE DE LA MARINE D'ETAPLES				
Vente visite libre : tarif adulte : groupes en direct (convention n°06)	Revente droit d'entrée	3,50 €	0	3,50 €
Vente visite libre : tarif adulte : TO (convention n°06)	Revente droit d'entrée	3,25 €	0	3,25 €
Achat visite libre adulte (convention n°6)	Achat	3,15 €	0	3,15 €
Ventre visite libre : tarif enfant : groupes en direct (convention n°06)	Revente droit d'entrée	2,50 €	0	2,50 €
Vente visite libre : tarif enfant : TO (convention n°06)	Revente droit d'entrée	2,30 €	0	2,30 €
Achat visite libre enfant (convention n°6)	Achat	2,25 €	0	2,25 €
Vente visite guidée : tarif adulte : groupes en direct (convention n°06)	Revente droit d'entrée	5,00 €	0	5,00 €
Vente visite guidée : tarif adulte : TO (convention n°06)	Revente droit d'entrée	4,60 €	0	4,60 €
Achat visite guidée adulte (convention n°6)	Achat	4,50 €	0	4,50 €
Vente visite guidée : tarif enfant : groupes en direct (convention n°06)	Revente droit d'entrée	4,00 €	0	4,00 €
Vente visite guidée : tarif enfant : TO (convention n°06)	Revente droit d'entrée	3,70 €	0	3,70 €
Achat visite guidée enfant (convention n°6)	Achat	3,60 €	0	3,60 €
Vente visite guidée du Port : Forfait adulte : groupes en direct (convention n°06)	Revente droit d'entrée	40,00 €	0	40,00 €
Vente visite guidée du port : Forfait adulte : TO (convention n°06)	Revente droit d'entrée	36,80 €	0	36,80 €
Achat forfait visite guidée du port adulte (convention n°6)	Achat	36,00 €	0	36,00 €
Vente visite guidée du port : Forfait enfant : groupes en direct (convention n°06)	Revente droit d'entrée	35,00 €	0	35,00 €
Vente visite guidée du port : Forfait enfant : TO (convention n°06)	Revente droit d'entrée	32,20 €	0	32,20 €
Achat forfait visite guidée du port enfant (convention n°6)	Achat	31,50 €	0	31,50 €
Vente atelier : tarif enfant : groupes en direct (convention n°06)	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du	4,50 €	0	4,50 €
Vente atelier : tarif enfant : TO (convention n°06)	Cours pédagogiques rattachés à l'activité du	4,20 €	0	4,20 €
Achat activités pédagogiques (convention n°6)	Achat	4,05 €	0	4,05 €
MUSEE DE FRANCE QUENTOVIC D'ETAPLES - Gestion des réservations groupes pour les visites organisées par le Musée Quentovic				
Vente visites thématiques - Adulte groupes en direct (convention n°05)	Revente droit d'entrée	5,00 €	0	5,00 €
Vente visites thématiques - Adulte TO (convention n°05)	Revente droit d'entrée	4,60 €	0	4,60 €
Achat visites thématiques - Adulte (convention n°5)	Achat	4,50 €	0	4,50 €
Vente visites thématiques - Enfant groupes en direct (convention n°05)	Revente droit d'entrée	4,00 €	0	4,00 €
Vente visites thématiques - Adulte TO (convention n°05)	Revente droit d'entrée	3,70 €	0	3,70 €

étaples

TARIFS PUBLICS DU SERVICE GROUPES
Porteur des tarifs : Office de tourisme
!!! VERSION VOTÉE NE PLUS MODIFIER LES TARIFS !!!

Libellés du produit	Type de produit au regard de la TVA	Tarif en € HT	TVA %	Tarif en € TTC
Achat visites thématiques Enfant (convention n°5)	Achat	3,60 €	0	3,60 €
CHANTIER LEPRETRE - Gestion des réservations groupes pour les visites du CHARLES DE FOUCAULD - Classé monument historique				
Vente visite guidée : tarif par adulte et par enfant : groupes en direct (convention n°04)	Revente droit d'entrée	5,00 €	0	5,00 €
Vente visite guidée : tarif par adulte et par enfant : TO (convention n°04)	Revente droit d'entrée	4,60 €	0	4,60 €
Achat visite guidée : tarif par adulte et par enfant (convention n°04)	Achat	4,50 €	0	4,50 €
CONSERVERIE SAINT-CHRISTOPHE				
Vente billet visite : tarif par adulte et enfant : groupes en direct (convention n°01)	Revente droit d'entrée	1,25 €	20	1,50 €
Vente billet visite : tarif par adulte et enfant : TO (convention n°01)	Revente droit d'entrée	1,17 €	20	1,40 €
Achat visite guidée par adulte et par enfant (convention n°01)	Achat	GRATUIT	20	GRATUIT
CHOCOLATERIE DE BEUSSENT				
Vente billet visite : tarif par adulte et enfant : groupes en direct (convention n°02)	Revente droit d'entrée	2,50 €	20	3,00 €
Vente billet visite : tarif par adulte et enfant : facturé TO (convention n°02)	Revente droit d'entrée	2,33 €	20	2,80 €
Achat visite guidée par adulte et par enfant (convention n°02)	Achat	2,25 €	20	2,70 €
OPALAVENTURE				
Vente billet entrée : tarif par adulte : groupes en direct (convention n°03)	Revente droit d'entrée	21,82 €	10	24,00 €
Vente billet entrée : tarif par adulte : TO (convention n°03)	Revente droit d'entrée	20,09 €	10	22,10 €
Achat tarif par adulte (convention n°03)	Achat	19,64 €	10	21,60 €
Vente billet entrée : tarif par enfant : groupes en direct (convention n°03)	Revente droit d'entrée	13,64 €	10	15,00 €
Vente billet entrée : tarif par enfant : TO (convention n°03)	Revente droit d'entrée	12,55 €	10	13,80 €
Achat tarif par enfant (convention n°03)	Achat	12,27 €	10	13,50 €
MANUFACTURE DU TOUQUET				
Vente billet entrée : tarif par personne : groupes en direct (convention n°07)	Revente droit d'entrée	2,33 €	20	2,80 €
Vente billet entrée : tarif par personne : TO (convention n°07)	Revente droit d'entrée	2,17 €	20	2,60 €
Achat visite de la manufacture tarif unique (convention n°7)	Achat	1,67 €	20	2,00 €
OPALE&CO				
Vente visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : du lundi au vendredi : forfait : groupes en direct (convention n°08)	Revente droit d'entrée	91,67 €	20	110,00 €
Vente visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : du lundi au vendredi : forfait : TO (convention n°08)	Revente droit d'entrée	84,33 €	20	101,20 €
Achat visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : du lundi au vendredi (convention n°08)	Achat	82,50 €	20	99,00 €
Vente visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : samedis, dimanches et jours fériés : forfait : groupes en direct (convention n°	Revente droit d'entrée	120,83 €	20	145,00 €
Vente visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : samedis, dimanches et jours fériés : forfait : TO (convention n°08)	Revente droit d'entrée	111,17 €	20	133,40 €
Achat visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts : week-end et jours fériés (convention n°08)	Achat	108,75 €	20	130,50 €
Vente visite guidée de la ville, des origines à nos jours ; Promenade commentée des remparts ; Visite insolite ; Visite au pied des remparts en Anglais (convention n°08)	Revente droit d'entrée		20	25% ±
LA CHARTREUSE DE NEUVILLE				
Vente visite guidée du Monastère : tarif par adulte : groupes en direct (convention n°09)	Revente droit d'entrée	11,00 €	0	11,00 €
Vente visite guidée du Monastère : tarif par adulte : TO (convention n°09)	Revente droit d'entrée	10,20 €	0	10,20 €
Achat visite guidée du Monastère : tarif par adulte (convention n°09)	Achat	9,90 €	0	9,90 €
Vente visite guidée du Monastère et des jardins : tarif par adulte : groupes en direct (convention n°09)	Revente droit d'entrée	14,00 €	0	14,00 €
Vente visite guidée du Monastère et des jardins : tarif par adulte : TO (convention n°09)	Revente droit d'entrée	12,90 €	0	12,90 €
Achat visite guidée du Monastère et des jardins : tarif par adulte (convention n°09)	Achat	12,60 €	0	12,60 €
Vente visite guidée du Monastère : tarif par enfant : groupes en direct (convention n°09)	Revente droit d'entrée	5,50 €	0	5,50 €
Vente visite guidée du Monastère : tarif par enfant : TO (convention n°09)	Revente droit d'entrée	5,10 €	0	5,10 €
Achat visite guidée du Monastère : tarif par enfant (convention n°09)	Achat	4,95 €	0	4,95 €
Vente visite guidée du Monastère et des jardins : tarif par enfant : groupes en direct (convention n°09)	Revente droit d'entrée	7,00 €	0	7,00 €
Vente visite guidée du Monastère et des jardins : tarif par enfant : TO (convention n°09)	Revente droit d'entrée	6,50 €	0	6,50 €
Achat visite guidée du Monastère et des jardins : tarif par enfant (convention n°09)	Achat	6,30 €	0	6,30 €
BRASSERIE GRANDES MAREES				
Vente billet entrée : tarif par adulte : groupes en direct (convention n°10)	Revente droit d'entrée	6,67 €	20	8,00 €
Vente billet entrée : tarif par adulte : TO(convention n°10)	Revente droit d'entrée	6,17 €	20	7,40 €
Achat tarif par adulte (convention n°10)	Achat	6,00 €	20	7,20 €
LE TOUQUET & CO				

TARIFS PUBLICS DU SERVICE GROUPES
Porteur des tarifs : Office de tourisme
!!! VERSION VOTÉE NE PLUS MODIFIER LES TARIFS !!!

Libellés du produit	Type de produit au regard de la TVA	Tarif en € HT	TVA %	Tarif en € TTC
Vente Le Touquet City Tour : un bus : forfait 1h : groupes en direct (convention n°14)	Revente droit d'entrée	147,50 €	20	177,00 €
Vente Le Touquet City Tour : un bus : forfait 1h : TO (convention n°14)	Revente droit d'entrée	135,75 €	20	162,90 €
Achat Le Touquet City Tour : un bus : forfait 1h (convention n°14)	Achat	134,17 €	20	161,00 €
Vente Le Touquet City Tour : un bus : forfait 2h : groupes en direct (convention n°14)	Revente droit d'entrée	200,00 €	20	240,00 €
Vente Le Touquet City Tour : un bus : forfait 2h : TO (convention n°14)	Revente droit d'entrée	184,00 €	20	220,80 €
Achat Le Touquet City Tour : un bus : forfait 2h (convention n°14)	Achat	175,00 €	20	210,00 €
Vente L'architecture balnéaire, durée 1h30 : tarif groupes en direct (convention n°14)	Revente droit d'entrée	10,83 €	20	13,00 €
Vente L'architecture balnéaire, durée 1h30 : T.O (convention n°14)	Revente droit d'entrée	10,00 €	20	12,00 €
Achat L'architecture balnéaire, forfait 1h30 (convention n°14)	Achat	147,50 €	20	177,00 €
Vente L'architecture balnéaire,durée 1h00 : groupes en direct (convention n°14)	Revente droit d'entrée	9,17 €	20	11,00 €
Vente L'architecture balnéaire, durée 1h00 : T.O (convention n°14)	Revente droit d'entrée	8,50 €	20	10,20 €
Achat L'architecture balnéaire, forfait 1h00 (convention n°14)	Achat	134,17 €	20	161,00 €
Vente L'hôtel de ville : groupes en direct (convention n°14)	Revente droit d'entrée	7,50 €	20	9,00 €
Vente L'hôtel de ville : T.O (convention n°14)	Revente droit d'entrée	6,92 €	20	8,30 €
Achat L'hôtel de ville : tarif par personne (convention n°14)	Achat	6,67 €	20	8,00 €
Vente Visite combinée, durée 1h30 : groupes en direct (convention n°14)	Revente droit d'entrée	13,33 €	20	16,00 €
Vente Visite combinée, durée 1h30 : T.O (convention n°14)	Revente droit d'entrée	13,33 €	20	16,00 €
Achat visite combinée, durée 1h30 (convention n°14)	Achat	12,50 €	20	15,00 €
MUSEE DU TOUQUET - EDOUARD CHAMPION				
Vente visite libre - tarif par adulte : groupes en direct (convention n°10)	Revente droit d'entrée	2,50 €	0	2,50 €
Vente visite libre - tarif par adulte : TO (convention n°10)	Revente droit d'entrée	2,30 €	0	2,30 €
Achat visite libre - tarif par adulte (convention n°13)	Achat	2,25 €	0	2,25 €
Vente forfait visite guidée/visite guidée + ateliers/visite insolite : groupes en direct (convention n°10)	Revente droit d'entrée	40,00 €	0	40,00 €
Vente forfait visite guidée/visite guidée + ateliers/visite insolite TO (convention n°10)	Revente droit d'entrée	36,80 €	0	36,80 €
Visite forfait visite guidée / visite guidée + atelier / atelier (convention n°13)	Achat	36,00 €	0	36,00 €
Vente visite guidée, en visite guidée + atelier - tarif par enfant groupes en direct (convention n°10)	Revente droit d'entrée	4,00 €	0	4,00 €
Vente visite guidée, en visite guidée + atelier - tarif par enfant : TO (convention n°10)	Revente droit d'entrée	3,70 €	0	3,70 €
Achat visite guidée + atelier - tarif par enfant (convention n°13)	Achat	3,60 €	0	3,60 €
LA CAVE DU PERLE				
Vente billet entrée - tarif par adulte groupes en direct (convention n°27)	Revente droit d'entrée			1,00 €
Vente billet entrée tarif par adulte : TO (convention n°27)	Revente droit d'entrée			0,90 €
Achat tarif par adulte (convention n°27)	Achat	GRATUIT		GRATUIT
ÉVÉNEMENTIELS				
ASSOCIATION LES BON'Z ENFANTS				
Vente dégustation Hareng Roi : groupes en direct (convention n°25)	Revente restauration	14,00 €	0	14,00 €
Vente dégustation Hareng Roi : TO (convention n°25)	Revente restauration	12,90 €	0	12,90 €
Achat Hareng Roi repas tarif unique (convention n°25)	Achat	12,60 €	0	12,60 €
ASSOCIATION SPORTIVE ETAPLOISE				
Vente dégustation Fête de la Coquille St Jacques : groupes en direct (convention n°26)	Revente restauration	22,00 €	0	22,00 €
Vente dégustation Fête de la Coquille St Jacques : TO (convention n°26)	Revente restauration	20,30 €	0	20,30 €
Achat Fête de la Coquille repas tarif unique (convention n°26)	Achat	20,00 €	0	20,00 €
RESTAURANTS				
PLANETE OCEAN				
Vente menu adulte complet (week end) : aux groupes en direct (convention n°12)	Revente restauration	25,67 €	20	30,80 €
Vente menu repas menu adulte complet (week end) : TO (convention n°12)	Revente restauration	23,67 €	20	28,40 €
Achat menu adulte complet week end (convention n°12)	Achat	22,50 €	20	27,00 €
Vente menu adulte complet (la semaine) :aux groupes en direct (convention n°12)	Revente restauration	23,33 €	20	28,00 €
Vente menu adulte complet (la semaine) : TO (convention n°12)	Revente restauration	21,50 €	20	25,80 €
Achat menu adulte complet la semaine (convention n°12)	Achat	21,00 €	20	25,20 €
Vente menu adulte entrée + plat ou plat + dessert : aux groupes en direct (convention n°12)	Revente restauration	19,25 €	20	23,10 €

étaples

TARIFS PUBLICS DU SERVICE GROUPES
Porteur des tarifs : Office de tourisme
!!! VERSION VOTÉE NE PLUS MODIFIER LES TARIFS !!!

Libellés du produit	Type de produit au regard de la TVA	Tarif en € HT	TVA %	Tarif en € TTC
Vente menu adulte entrée + plat ou plat + dessert TO (convention n°12)	Revente restauration	17,75 €	20	21,30 €
Achat menu entrée + plat ou plat + dessert adulte (convention n°12)	Achat	17,50 €	20	21,00 €
Vente repas enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°12)	Revente restauration	9,33 €	20	10,00 €
Vente repas enfant TO (convention n°12)	Revente restauration	7,67 €	20	9,20 €
Achat menu enfant (convention n°12)	Achat	7,50 €	20	9,00 €
Vente supplément fromage : aux groupes en direct (convention n°12)	Revente restauration	6,67 €	20	8,00 €
Achat supplément fromage (convention n°12)	Achat	6,67 €	20	8,00 €
Vente supplément fromage : TO (convention n°12)	Revente restauration	5,00 €	20	6,00 €
Achat supplément fromage light aux groupes en direct, TO, Voyagistes (convention n°12)	Achat	5,00 €	20	6,00 €
STELLA MARIS				
Vente menu adulte complet : aux groupes en direct (convention n°18)	Revente restauration	25,00 €	20	30,00 €
Vente menu adulte complet : TO (convention n°18)	Revente restauration	23,00 €	20	27,60 €
Achat menu adulte complet (convention n°18)	Achat	22,50 €	20	27,00 €
Vente menu enfant complet : aux groupes en direct (convention n°18)	Revente restauration	10,83 €	20	13,00 €
Vente menu enfant complet : TO (convention n°18)	Revente restauration	10,00 €	20	12,00 €
Achat menu enfant complet (convention n°18)	Achat	9,75 €	20	11,70 €
Vente supplément fromage (convention n°18)	Revente restauration	4,17 €	20	5,00 €
Achat supplément fromage (convention n°18)	Achat	4,17 €	20	5,00 €
REPAS DANSANT STELLA MARIS				
Vente menu adulte repas dansant aux groupes en direct (convention n°24)	Revente restauration	29,17 €	20	35,00 €
Vente menu adulte repas dansant : TO (convention n°24)	Revente restauration	26,83 €	20	32,20 €
Achat menu adulte repas dansant adulte (convention n°24)	Achat	26,25 €	20	31,50 €
Vente prestation dansante (convention n°24)	Revente restauration	500,00 €	20	600,00 €
Achat prestation dansante (convention n°24)	Achat	500,00 €	20	600,00 €
LA GARENNE				
Vente menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°16)	Revente restauration	29,17 €	20	35,00 €
Vente menu repas menu adulte complet : tarif par personne : TO (convention n°16)	Revente restauration	26,83 €	20	32,20 €
Achat menu adulte complet (convention n°16)	Achat	26,25 €	20	31,50 €
Vente menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°16)	Revente restauration	25,00 €	20	30,00 €
Vente menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : TO (convention n°16)	Revente restauration	23,00 €	20	27,60 €
Achat menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°16)	Achat	22,50 €	20	27,00 €
Vente menu enfant : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°16)	Revente restauration	12,92 €	20	15,50 €
Vente menu enfant : tarif par personne : TO (convention n°16)	Revente restauration	11,92 €	20	14,30 €
Achat menu enfant (convention n°16)	Achat	11,63 €	20	13,95 €
Vente supplément fromage facturé aux groupes en direct, TO (convention n°16)	Revente restauration	8,33 €	20	10,00 €
Achat supplément fromage (convention n°16)	Achat	8,33 €	20	10,00 €
LE 940				
Vente menu adulte complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°15)	Revente restauration	24,17 €	20	29,00 €
Vente menu adulte complet : tarif par personne : TO (convention n°15)	Revente restauration	22,25 €	20	26,70 €
Achat menu adulte complet (convention n°15)	Achat	21,67 €	20	26,00 €
Vente menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°15)	Revente restauration	20,42 €	20	24,50 €
Vente menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : tarif par personne : TO (convention n°15)	Revente restauration	18,83 €	20	22,60 €
Achat menu entrée + plat ou plat + dessert (convention n°15)	Achat	18,33 €	20	22,00 €
Vente menu enfant complet : tarif par personne : facturé aux groupes en direct (convention n°15)	Revente restauration	9,17 €	20	11,00 €
Vente menu enfant complet : tarif par personne : TO (convention n°15)	Revente restauration	8,50 €	20	10,20 €
Achat menu enfant complet (convention n°15)	Achat	8,25 €	20	9,90 €
Vente supplément fromage : tarif par personne : facturé aux groupes en direct, TO (convention n°15)	Revente restauration	6,67 €	20	8,00 €
Achat supplément fromage (convention n°15)	Achat	6,67 €	20	8,00 €
NC TERRE ET MER				
Vente menu adulte complet aux groupes en direct (convention n°19)	Revente restauration	25,00 €	20	30,00 €

TARIFS PUBLICS DU SERVICE GROUPES
Porteur des tarifs : Office de tourisme
!!! VERSION VOTÉE NE PLUS MODIFIER LES TARIFS !!!

Libellés du produit	Type de produit au regard de la TVA	Tarif en € HT	TVA %	Tarif en € TTC
Vente menu adulte complet TO (convention n°19)	Revente restauration	23,00 €	20	27,60 €
Achat menu adulte complet (convention n°19)	Achat	22,50 €	20	27,00 €
Vente menu entrée + plat ou plat + dessert adulte aux groupes en direct (convention n°19)	Revente restauration	20,83 €	20	25,00 €
Vente menu entrée + plat ou plat + dessert adulte : TO (convention n°19)	Revente restauration	19,17 €	20	23,00 €
Achat menu entrée + plat ou plat + dessert adulte (convention n°19)	Achat	18,75 €	20	22,50 €
Vente menu enfant aux groupes en direct (convention n°19)	Revente restauration	8,33 €	20	10,00 €
Vente menu enfant : TO (convention n°19)	Revente restauration	7,67 €	20	9,20 €
Achat menu enfant : tarif par enfant (convention n°19)	Achat	7,50 €	20	9,00 €
L'ESCALE				
Vente menu adulte complet facturé aux groupes direct (convention n°17)	Revente restauration	27,50 €	20	33,00 €
Vente menu adulte complet TO (convention n°17)	Revente restauration	25,33 €	20	30,40 €
Achat menu adulte complet (convention n°17)	Achat	24,75 €	20	29,70 €
Vente menu adulte entrée + plat ou plat + dessert aux groupes direct (convention n°17)	Revente restauration	23,33 €	20	28,00 €
Vente menu adulte entrée + plat ou plat + dessert TO (convention n°17)	Revente restauration	21,50 €	20	25,80 €
Achat menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°17)	Achat	21,00 €	20	25,20 €
Vente menu enfant : facturé aux groupes en direct (convention n°17)	Revente restauration	9,17 €	20	11,00 €
Vente menu enfant : TO (convention n°17)	Revente restauration	8,50 €	20	10,20 €
Achat menu enfant (convention n°17)	Achat	8,25 €	20	9,90 €
Vente supplément fromage aux groupes en direct, TO (convention n°17)	Revente restauration	5,42 €	20	6,50 €
Achat supplément fromage (convention n°17)	Achat	5,42 €	20	6,50 €
CHEZ MIREILLE				
Vente menu adulte complet aux groupes en direct (convention n°11)	Revente restauration	26,25 €	20	31,50 €
Vente menu adulte complet TO (convention n°11)	Revente restauration	24,17 €	20	29,00 €
Achat menu adulte complet (convention n°11)	Achat	23,63 €	20	28,35 €
Vente menu entrée+plat ou plat+dessert aux groupes en direct (convention n°11)	Revente restauration	21,25 €	20	25,50 €
Vente menu entrée+plat ou plat+dessert : TO (convention n°11)	Revente restauration	19,58 €	20	23,50 €
Achat menu adulte entrée + plat ou plat + dessert (convention n°11)	Achat	19,13 €	20	22,95 €
Vente menu complet enfant aux groupes en direct (convention n°11)	Revente restauration	12,92 €	20	15,50 €
Vente menu complet enfant TO (convention n°11)	Revente restauration	11,92 €	20	14,30 €
Achat menu enfant (convention n°11)	Achat	11,63 €	20	13,95 €
Vente supplément fromage (convention n°11)	Revente restauration	3,75 €	20	4,50 €
Achat supplément fromage (convention n°11)	Achat	3,75 €	20	4,50 €
CHEZ MIREILLE REPAS DANSANT				
Vente repas dansant adulte aux groupes en direct (convention n°23)	Revente restauration	30,00 €	20	36,00 €
Vente repas dansant adulte TO (convention n°23)	Revente restauration	27,67 €	20	33,20 €
Achat repas dansant adulte (convention n°23)	Achat	27,00 €	20	32,40 €
Vente forfait prestation dansante (jusqu'à 50 personnes) aux groupes en direct, TO (convention n°23)	Revente restauration	416,67 €	20	500,00 €
Achat forfait prestation dansante jusqu'à 50 personnes (convention n°23)	Achat	416,67 €	20	500,00 €
Vente forfait prestation dansante (au-delà de 50 personnes) en direct, TO (convention n°23)	Revente restauration	575,00 €	20	690,00 €
Achat prestation dansante au-delà de 50 personnes (convention n°23)	Achat	575,00 €	20	690,00 €
HOTELS				
BRIT HOTEL				
Vente nuitée en chambre simple, double et twin en basse saison aux groupes en direct (convention n°20)	Revente hébergement	62,50 €	10	75,00 €
Vente nuitée en chambre simple, double et twin en basse saison TO (convention n°20)	Revente hébergement	57,50 €	10	69,00 €
Achat nuité basse-saison chambre simple, double et twin (convention n°20)	Achat	61,36 €	10	67,50 €
Vente nuitée en chambre simple, double et twin en haute saison aux groupes en direct (convention n°20)	Revente hébergement	79,17 €	10	95,00 €
Vente nuitée en chambre simple, double et twin en haute saison aux TO (convention n°20)	Revente hébergement	72,43 €	10	87,40 €
Achat nuitée chambre simple, double et twin en haute-saison (convention n°20)	Achat	77,73 €	10	85,50 €
Vente taxe de séjour (convention n°20)	Revente hébergement	1,50 €	0	1,50 €
Achat taxe de séjour (convention n°20)	Achat	1,50 €	0	1,50 €

étaples

TARIFS PUBLICS DU SERVICE GROUPES
Porteur des tarifs : Office de tourisme
!!! VERSION VOTÉE NE PLUS MODIFIER LES TARIFS !!!

Libellés du produit	Type de produit au regard de la TVA	Tarif en € HT	TVA %	Tarif en € TTC
Vente petit déjeuner (convention n°20)	Revente hébergement	10,00 €	10	11,00 €
Achat petit-déjeuner (convention n°20)	Achat	10,00 €	10	11,00 €
ESCAL'HOTEL				
Vente nuitée en chambre simple et double en basse'saison aux groupes en direct (convention n°22)	Revente hébergement	56,36 €	10	62,00 €
Vente nuitée en chambre simple et double en basse saison TO(convention n°22)	Revente hébergement	51,91 €	10	57,10 €
Achat nuitée en chambre simple ou double en basse saison (convention n°22)	Achat	50,91 €	10	56,00 €
Vente nuitée en chambre simple et double en haute saison aux groupes en direct (convention n°22)	Revente hébergement	68,18 €	10	75,00 €
Vente nuitée en chambre simple et double en haute saisonaux TO (convention n°22)	Revente hébergement	62,73 €	10	69,00 €
Achat nuitée en chambre simple ou double en haute saison (convention n°22)	Achat	61,36 €	10	67,50 €
Vente nuitée en chambre twin en basse saison aux groupes en direct (convention n°22)	Revente hébergement	63,64 €	10	70,00 €
Vente nuitée en chambre twin en basse saison TO (convention n°22)	Revente hébergement	58,55 €	10	64,40 €
Achat nuitée en chambre twin en basse saison (convention n°22)	Achat	57,27 €	10	63,00 €
Vente nuitée en chambre twin en haute saison aux groupes en direct (convention n°22)	Revente hébergement	68,18 €	10	75,00 €
Vente nuitée en chambre twin en haute saison aux TO (convention n°22)	Revente hébergement	62,73 €	10	69,00 €
Achat nuitée en chambre twin en haute saison (convention n°22)	Achat	61,36 €	10	67,50 €
Vente nuitée en chambre single, double et twin privatisation aux groupes en direct (convention n°22)	Revente hébergement		10	85,00 €
Achat nuitée en chambre single, double et twin privatisation aux groupes en direct (convention n°22)	Achat		10	80,00 €
Vente taxe de séjour (convention n°22)	Revente hébergement	1,00 €	0	1,00 €
Achat taxe de séjour (convention n°22)	Achat	1,00 €	0	1,00 €
Vente petit déjeuner (convention n°22)	Revente hébergement	11,36 €	10	12,50 €
Achat petit déjeuner (convention n°22)	Achat	11,36 €	10	12,50 €
B&B LE TOUQUET				
Vente nuitée en chambre simple en basse saison aux groupes en direct (convention n°28)	Revente hébergement	63,64 €	10	70,00 €
Vente nuitée en chambre simple en basse saison TO (convention n°28)	Revente hébergement	58,55 €	10	64,40 €
Achat nuitée chambre simple basse saison (convention n°28)	Achat	57,27 €	10	63,00 €
Vente nuitée en chambre simple haute saison aux groupes en direct (convention n°28)	Revente hébergement	66,36 €	10	73,00 €
Vente nuitée en chambre simple haute saison aux TO (convention n°28)	Revente hébergement	61,09 €	10	67,20 €
Achat chambre simple haute saison (convention n°28)	Achat	59,73 €	10	65,70 €
Vente nuitée en chambre double en basse saison aux groupes en direct (convention n°28)	Revente hébergement	68,18 €	10	75,00 €
Vente nuitée en chambre double en basse saison TO (convention n°28)	Revente hébergement	62,73 €	10	69,00 €
Achat nuitée chambre double basse saison (convention n°28)	Achat	61,36 €	10	67,50 €
Vente nuitée en chambre double en haute saison aux groupes en direct (convention n°28)	Revente hébergement	72,73 €	10	80,00 €
Vente nuitée en chambre double en haute saison aux TO (convention n°28)	Revente hébergement	66,91 €	10	73,60 €
Achat chambre double haute saison (convention n°28)	Achat	65,45 €	10	72,00 €
Vente nuitée en chambre twin en basse saison aux groupes en direct (convention n°28)	Revente hébergement	68,18 €	10	75,00 €
Vente nuitée en chambre twin en basse saison TO (convention n°28)	Revente hébergement	62,73 €	10	69,00 €
Achat nuitée en chambre twin basse saison (convention n°28)	Achat	61,36 €	10	67,50 €
Vente nuitée en chambre twin en haute saison aux groupes en direct (convention n°28)	Revente hébergement	75,45 €	10	83,00 €
Vente nuitée en chambre twin en haute saison aux TO (convention n°28)	Revente hébergement	69,45 €	10	76,40 €
Achat nuitée en chambre twin haute saison (convention n°28)	Achat	67,91 €	10	74,70 €
Vente taxe de séjour (convention n°28)	Revente hébergement	10,45 €	10	11,50 €
Achat taxe de séjour (convention n°28)	Achat	1,40 €	0	1,40 €
Vente petit déjeuner (convention n°28)	Revente hébergement	10,45 €	10	11,50 €
Achat petit déjeuner (convention n°28)	Achat	10,45 €	10	11,50 €
STELLA MARIS				
Vente nuitée en chambre simple, petit déjeuner inclus - basse saison aux groupes en direct (convention n° 21)	Revente hébergement	63,64 €	10	70,00 €
Vente nuitée en chambre simple, petit déjeuner inclus - basse saison TO (convention n°21)	Revente hébergement	58,55 €	10	64,40 €
Achat nuitée en chambre simple petit déjeuner inclus basse saison (convention n°21)	Achat	57,27 €	10	63,00 €
Vente nuitée en chambre simple, petit déjeuner inclus haute saison aux groupes en direct (convention n°21)	Revente hébergement	66,36 €	10	73,00 €
Vente nuitée en chambre simple, petit déjeuner inclus haute saison TO (convention n°21)	Revente hébergement	61,09 €	10	67,20 €

TARIFS PUBLICS DU SERVICE GROUPES
Porteur des tarifs : Office de tourisme
!!! VERSION VOTÉE NE PLUS MODIFIER LES TARIFS !!!

Libellés du produit	Type de produit au regard de la TVA	Tarif en € HT	TVA %	Tarif en € TTC
Achat nuitée en chambre simple petit déjeuner inclus haute saison (convention n°21)	Achat	59,73 €	10	65,70 €
Vente nuitée en chambre double ou twin petit déjeuner inclus en basse saison : aux groupes en direct (convention n°21)	Revente hébergement	70,91 €	10	78,00 €
Vente nuitée en chambre double ou twin petit déjeuner inclus en basse saison : TO (convention n°21)	Revente hébergement	65,27 €	10	71,80 €
Achat nuitée en chambre double ou twin petit déjeuner inclus en basse saison (convention n°23)	Achat	63,82 €	10	70,20 €
Vente nuitée en chambre double ou twin petit déjeuner inclus en haute saison aux groupes en direct (convention n°21)	Revente hébergement	80,00 €	10	88,00 €
Vente nuitée en chambre double ou twin petit déjeuner inclus en haute saison TO (convention n°21)	Revente hébergement	73,64 €	10	81,00 €
Achat nuitée en chambre double ou twin petit déjeuner inclus en haute saison (convention n°23)	Achat	72,00 €	10	79,20 €
Vente taxe de séjour (convention n°21)	Revente hébergement	0,70 €	0	0,70 €
Achat taxe de séjour (convention n°21)	Achat	0,70 €	0	0,70 €

TARIFS PUBLICS DU CHANTIER LEPRETRE
Porteur des tarifs : Chantier Leprêtre
!!! VERSION VOTÉE NE PLUS MODIFIER LES TARIFS !!!

Libellé du produit	Type de produit au regard de la TVA	Tarif en € HT	TVA %	Tarif en € TTC
TARIFS ATELIER				
Coût main d'oeuvre horaire	Main d'oeuvre			30,00 €
Construction voilier MORBIC 10 finition "barre en main"	Construction navire/équipement traditionnel			9 900,00 €
Construction voilier MORBIC 10 finition "à terminer"	Construction navire/équipement traditionnel			6 900,00 €
Construction voilier Yole de St AYLES finition "barre en main"	Construction navire/équipement traditionnel			13 600,00 €
Construction voilier yole de St AYLES finition "à terminer"	Construction navire/équipement traditionnel			9 600,00 €
Fabrication aviron plein SRN jusque 2m50 finition brut	Construction navire/équipement traditionnel			150,00 €
Fabrication aviron plein SRN jusque 2m50 finition huilée	Construction navire/équipement traditionnel			160,00 €
Fabrication aviron plein SRN jusque 2m50 finition peint	Construction navire/équipement traditionnel			200,00 €
Fabrication aviron plein SRN jusque 2m50 finition vernis	Construction navire/équipement traditionnel			220,00 €
Fabrication aviron plein SRN entre 2m50 et 2m75 finition brut	Construction navire/équipement traditionnel			160,00 €
Fabrication aviron plein SRN entre 2m50 et 2m75 finition huilée	Construction navire/équipement traditionnel			170,00 €
Fabrication aviron plein SRN entre 2m50 et 2m75 finition peint	Construction navire/équipement traditionnel			210,00 €
Fabrication aviron plein SRN entre 2m50 et 2m75 finition vernis	Construction navire/équipement traditionnel			230,00 €
Fabrication aviron plein SRN entre 2m75 et 3m00 finition brut	Construction navire/équipement traditionnel			170,00 €
Fabrication aviron plein SRN entre 2m75 et 3m00 finition huilée	Construction navire/équipement traditionnel			180,00 €
Fabrication aviron plein SRN entre 2m75 et 3m00 finition peint	Construction navire/équipement traditionnel			220,00 €
Fabrication aviron plein SRN entre 2m75 et 3m00 finition vernis	Construction navire/équipement traditionnel			240,00 €
Fabrication aviron plein SRN entre 3m00 et 3m25 finition brut	Construction navire/équipement traditionnel			180,00 €
Fabrication aviron plein SRN entre 3m00 et 3m25 finition huilée	Construction navire/équipement traditionnel			190,00 €
Fabrication aviron plein SRN entre 3m00 et 3m25 finition peint	Construction navire/équipement traditionnel			230,00 €
Fabrication aviron plein SRN entre 3m00 et 3m25 finition vernis	Construction navire/équipement traditionnel			250,00 €
Fabrication aviron plein SRN entre 3m25 et 3m50 finition brut	Construction navire/équipement traditionnel			190,00 €
Fabrication aviron plein SRN entre 3m25 et 3m50 finition huilée	Construction navire/équipement traditionnel			200,00 €
Fabrication aviron plein SRN entre 3m25 et 3m50 finition peint	Construction navire/équipement traditionnel			240,00 €
Fabrication aviron plein SRN entre 3m25 et 3m50 finition vernis	Construction navire/équipement traditionnel			260,00 €
Fabrication aviron de godille plein SRN entre 2m50 et 3m00 finition brut	Construction navire/équipement traditionnel			160,00 €
Fabrication aviron de godille plein SRN entre 2m50 et 3m00 finition huilée	Construction navire/équipement traditionnel			170,00 €
Fabrication aviron de godille plein SRN entre 2m50 et 3m00 finition peint	Construction navire/équipement traditionnel			210,00 €
Fabrication aviron de godille plein SRN entre 2m50 et 3m00 finition vernis	Construction navire/équipement traditionnel			230,00 €
Fabrication aviron de godille plein SRN entre 3m00 et 3m50 finition brut	Construction navire/équipement traditionnel			170,00 €
Fabrication aviron de godille plein SRN entre 3m00 et 3m50 finition huilée	Construction navire/équipement traditionnel			180,00 €
Fabrication aviron de godille plein SRN entre 3m00 et 3m50 finition peint	Construction navire/équipement traditionnel			220,00 €
Fabrication aviron de godille plein SRN entre 3m00 et 3m50 finition vernis	Construction navire/équipement traditionnel			240,00 €
Fabrication aviron de godille plein frene entre 2m50 et 3m00 finition brut	Construction navire/équipement traditionnel			180,00 €
Fabrication aviron de godille plein frene entre 2m50 et 3m00 finition huilée	Construction navire/équipement traditionnel			190,00 €
Fabrication aviron de godille plein frene entre 2m50 et 3m00 finition peint	Construction navire/équipement traditionnel			230,00 €
Fabrication aviron de godille plein frene entre 2m50 et 3m00 finition vernis	Construction navire/équipement traditionnel			250,00 €
Fabrication aviron de godille plein frene entre 3m00 et 3m50 finition brut	Construction navire/équipement traditionnel			190,00 €
Fabrication aviron de godille plein frene entre 3m00 et 3m50 finition huilée	Construction navire/équipement traditionnel			200,00 €
Fabrication aviron de godille plein frene entre 3m00 et 3m50 finition peint	Construction navire/équipement traditionnel			240,00 €
Fabrication aviron de godille plein frene entre 3m00 et 3m50 finition vernis	Construction navire/équipement traditionnel			260,00 €
Fabrication d'un mât lg 5m00 diam 90/60 SRN collé époxy 3 plis avec 1 mortaise, finition brut	Construction navire/équipement traditionnel			655,00 €
Fabrication aspars SRN lg 3m50, diam 50/65/40 1 pli finition brut	Construction navire/équipement traditionnel			230,00 €
Fabrication bout-dehors SRN 5m40 100/80 3 plis collés finition brut	Construction navire/équipement traditionnel			650,00 €
Fabrication poulie à estroper frene cordage 10 finition huilée 90x65	Construction navire/équipement traditionnel			52,00 €

TARIFS PUBLICS DU CHANTIER LEPRETRE
Porteur des tarifs : Chantier Leprêtre
!!! VERSION VOTÉE NE PLUS MODIFIER LES TARIFS !!!

Libellé du produit	Type de produit au regard de la TVA	Tarif en € HT	TVA %	Tarif en € TTC
Fabrication poulie à estroper frene cordage 12 finition huilée 105x75	Construction navire/équipement traditionnel			60,00 €
Fabrication taquet frene 150mm finition brut	Construction navire/équipement traditionnel			35,00 €
Fabrication taquet frene 150mm finition vernie	Construction navire/équipement traditionnel			45,00 €
Fabrication taquet frene 175mm finition brut	Construction navire/équipement traditionnel			40,00 €
Fabrication taquet frene 175mm finition vernie	Construction navire/équipement traditionnel			50,00 €
Fabrication taquet frene 200 mm finition brut	Construction navire/équipement traditionnel			45,00 €
Fabrication taquet frene 200mm finition vernie	Construction navire/équipement traditionnel			55,00 €
Gravure lettrage droit ht 60mm brut (une lettre/chiffre)	Construction navire/équipement traditionnel			30,00 €
Gravure lettrage droit ht 90mm brut (une lettre/chiffre)	Construction navire/équipement traditionnel			45,00 €
Gravure lettrage droit ht 120mm brut (une lettre/chiffre)	Construction navire/équipement traditionnel			55,00 €
Gravure lettrage droit ht 150mm brut (une lettre/chiffre)	Construction navire/équipement traditionnel			70,00 €
Manutention/remontée des navires	Construction navire/équipement traditionnel			
Frais de gardiennage par jour : facturé si un navire n'est pas récupéré par le client à partir du 16ème jour après la fin du chantier	Construction navire/équipement traditionnel			6,50 €
VISITES ET EXPOSITION CHARLES DE FOUCAULD CHALUTIER CLASSE MONUMENT HISTORIQUE				
Droit d'entrée visite libre en juillet et août uniquement	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	GRA
Droit d'entrée visite guidée	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	5,00 €
Droit d'entrée accordé au service groupes de l'Office de tourisme d'Etaples	Droit d'entrée		exo article 256 B du CGI	4,50 €
Vente affiche du Charles de Foucauld - monument historique	Prix modique			5,00 €
GRATUITÉS				
Animations et fêtes locales, nationales, européennes, etc. : Journées du patrimoine, Week-End du Goût, Hareng Roi et autre événementiel				GRA
1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants payants (pour les groupes à partir de 20 personnes)				GRA
1 gratuité adulte pour 20 adultes payants (pour les groupes à partir de 20 personnes)				GRA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

19 MAI 2025
MAIRIE D'ÉTAPLES-SUR-MER

Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais
Pôle missions fiscales et secteur public local
Division des affaires juridiques et du contentieux
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 23 92 55
Mél. : ddfip62.pgf.contentieux@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Samuel Labattu
Téléphone : 03 21 23 92 09
Ref. : 2024-226

Monsieur Franck TINDILLER
Maire de la commune d'Étaples-sur-Mer

Mairie d'Étaples-sur-Mer
Place du Général De Gaulle
62630 ÉTAPLES-SUR-MER

ATTRIB.
POUR INFO
ONT
DGA
Finances
Mr Vauquelin

Arras, le 12 mai 2025

Objet : Votre courrier du 24 octobre 2024 relatif à l'Office de tourisme de la commune d'Étaples-sur-Mer

Monsieur le Maire,

Par courrier du 24 octobre 2024, vous avez sollicité l'avis de la Direction départementale des Finances publiques du Pas-de-Calais, sur la soumission à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des activités réalisées par l'Office de tourisme de la commune d'Étaples-sur-Mer.

L'Office de tourisme municipal, qui dispose de l'autonomie financière, est référencé sous le code APE 7911 Z « Activités des agences de voyage ». Il réalise les activités suivantes :

- en baie de Canche

*Croisière d'une durée de 45 minutes selon une tarification tenant du nombre de passager (billets individuels ; billets groupes ; tarification spéciale ; gratuité) et des saisons (notamment estivale) ;

*Pêche en mer avec location de matériel ;

*Affrètement et privatisation ;

- ventes thématiques et activités culturelles

*Parcours de découvertes thématiques d'Étaples-sur-Mer (Grande Guerre ; histoire communale ; peintres de l'école d'Étaples ; diverses animations en salle autour du patrimoine), la tarification concernant les visites guidées et les ateliers patrimoine ;

*Expositions temporaires dans le hall d'accueil du Pôle tourisme, la tarification concernant les exposants ;

*Encarts publicitaires gratuits pour les hébergeurs et les restaurateurs ;

*Affranchissement refacturé ;

- Revente de billets de parcs à tarif préférentiel (Bagatelle ; Laby Parc ; Dennlys Parc)

- Forfaits touristiques service groupe

*Séjours touristiques à la journée avec des prestations telles que des repas ;

*Revente de prestations diverses (musées, ateliers culinaires, restaurants ; hôtellerie ; visites de villes pour les groupes.

Les activités de l'Office de tourisme ne sont pas soumises à la TVA par la commune d'Étaples-sur-Mer.

Afin de permettre à l'administration de sécuriser la situation fiscale de cet office de tourisme, vous avez joint à votre demande la situation de l'office de tourisme au répertoire SIREN, les conditions générales de vente du service groupe – agence de voyage ainsi que cinq fiches de présentation des activités (billetterie des visites culturelles ; billetterie parcs de loisirs ; agence de voyages ; chantier naval de construction traditionnelle ; croisières en baie de canche).

Après un examen attentif de votre demande, je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes.

1- Sur l'assujettissement des personnes morales de droit public à la TVA

Selon l'article 256 B du Code général des impôts qui reprend l'article 13 de la Directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006, « *les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence* ».

L'activité hors du champ d'application de la TVA au sens de ces dispositions doit ainsi répondre à deux critères :

- elle doit être exercée par une personne morale de droit public ;

- elle doit être accomplie par cette personne en tant qu'autorité publique, étant précisé que, pour les activités des services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs, le non-assujettissement dépend de l'existence ou non de distorsions dans les conditions de la concurrence.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles sur ce point dans le Bulletin officiel des Finances publiques sous les références BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10.

En outre, les activités économiques qui ne relèvent pas des services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs des organismes de droit public, telles que leurs services à caractère industriel et commercial sont soumises de plein droit à la TVA en application de l'article 256 du Code général des impôts selon lequel « *sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens et les prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel* ».

Enfin, pour être soumise à la TVA, la livraison de biens ou la prestation de services doit être réalisée en contrepartie d'une « *contre-valeur* » laquelle comprend toutes les sommes, valeurs, biens ou services reçus ou à recevoir (cotisations, redevances, prix, remise de biens ou prestations de services dans le cadre d'un échange, etc.).

Il s'ensuit que lorsqu'une opération est effectuée gratuitement, elle n'est pas placée dans le champ d'application de la TVA.

De même, si l'opération est réalisée contre une rémunération dont le niveau apparaît dérisoire ou symbolique, l'opération ne présente pas un caractère onéreux et elle est alors considérée comme fournie à titre gratuit.

S'agissant plus particulièrement des offices de tourisme, les activités des offices de tourisme et des syndicats d'initiative peuvent être réparties en trois catégories (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-20 n° 10 à 90) :

- **les activités liées à l'accueil, l'information, l'animation locale, la promotion du tourisme et la coordination des acteurs locaux du développement touristique** (délivrance de guides et cartes touristiques, de listes d'hébergements, organisation de visites guidées et d'expositions, etc.) à titre gratuit ou moyennant un prix symbolique **qui sont situées hors du champ d'application de la TVA** ;

- **les activités d'organisation de manifestations et d'exploitation d'installations culturelles ou sportive**, services qui se répartissent également en trois catégories :

  - **ceux pour lesquels la non-concurrence peut être présumée et qui sont alors placés hors du champ d'application de la TVA** ; sont visés les droits d'entrée perçus au titre de l'exploitation d'une piscine, d'une patinoire, d'une bibliothèque, d'un musée ou d'un monument historique ainsi que les droits d'entrée perçus au titre de l'organisation d'expositions d'intérêt local (peinture, photographie, etc).

- **ceux pour lesquels la concurrence doit être présumée et qui sont alors placés dans le champ d'application de la TVA** ; sont visées les recettes perçues au titre de l'exploitation d'un parc d'attractions, d'une salle de spectacles ou de cinéma, de l'organisation de spectacles de sons et lumières et de festivals (musique, théâtre, etc) ou de toute autre manifestation payante dès lors que ces activités sont par leur nature ou par la clientèle à laquelle elles s'adressent et les moyens mis en œuvre (publicité, tarifs pratiqués) en concurrence directe avec des entreprises commerciales qui proposent des services similaires. De même, les visites guidées, autres que celles organisées dans les musées ou monuments historiques dont l'office de tourisme ou le syndicat d'initiative assume l'exploitation, sont soumises à la TVA.

- les autres services sportifs ou culturels dont le régime de TVA doit être déterminé au cas par cas compte tenu de la possibilité ou non pour le secteur privé de satisfaire les besoins concernés dans des conditions similaires.

- **les autres activités de ventes et de services sont en principe soumises de plein droit à la TVA** : ventes de billets de spectacles ou de manifestations sportives, de cartes postales, de guides et cartes touristiques, de livres, d'affiches, de produits régionaux, etc., prestations rendues aux hôteliers, restaurateurs, chambres de commerce moyennant un financement spécifique, recettes de parrainage, organisation ou distribution de voyages, etc.

2- Sur les activités réalisées par l'Office de tourisme d'Étaples-sur-Mer

2-1 Concernant la soumission à la TVA de ses activités

Compte tenu des informations communiquées, les activités réalisées par l'Office de tourisme d'Étaples-sur-Mer et listées dans sa demande, sont soumises à la TVA à l'exception de celles pour lesquelles il n'y a pas de contre-valeur, à savoir les prestations gratuites, et les frais d'affranchissement des lettres.

En effet, ces frais seront exclus de la base d'imposition à la TVA si ces frais sont engagés au nom et pour le compte de vos clients et lui sont réclamés « au franc le franc ». Dans de tels cas, ces frais peuvent être exclus de la base d'imposition à la TVA dès lors qu'ils font l'objet d'une facturation exacte et distincte, la facture valant reddition de compte (bien que les timbres-postes ou les vignettes postales comportent l'indication de leur valeur d'affranchissement, l'expéditeur du pli ne peut se dispenser d'en mentionner distinctement le montant sur sa facture puisqu'il est tenu de faire ressortir la part non imposable des sommes réclamées au client) (BOI-TVA-BASE-10-10-10 §530).

2-2 Concernant la base d'imposition

La base d'imposition à la TVA des activités de l'Office de tourisme d'Étaples-sur-Mer dépend de la nature des activités réalisées.

En principe, la base taxable est constituée par toutes les sommes, valeurs, biens ou services reçus ou à recevoir par le fournisseur ou le prestataire en contrepartie de ces opérations, de la part de l'acheteur, du preneur ou d'un tiers, y compris les subventions directement liées au prix de ces opérations (article 266-1 a du Code général des impôts).

Cependant, les offices de tourisme qui organisent ou distribuent des voyages ou des séjours touristiques et ont recours, pour la réalisation de ces opérations, à des livraisons de biens et des prestations de services d'autres assujettis, relèvent du régime des agents de voyages prévu par l'article 266 1 e du Code général des impôts. La base d'imposition est alors constituée par la différence entre le prix total payé par le client et le prix effectif facturé à l'agence ou à l'organisateur par les entrepreneurs de transports, les hôteliers, les restaurateurs, les entrepreneurs de spectacles et les autres assujettis qui exécutent matériellement les services utilisés par le client. Vous trouverez l'ensemble des informations utiles sur ce point dans la doctrine administrative sous les références BOI-TVA-SECT-60.

Quant aux offices de tourisme qui exploitent une centrale de réservation, s'entremettent dans l'organisation de visites de villes ou de leurs environs ou délivrent des billets de spectacles, ils sont soumis aux règles de TVA propres aux intermédiaires. Ainsi, ceux qui agissent au nom et pour le compte d'autrui sont soumis à la TVA sur leur seule commission.

Vous trouverez une fiche présentant les modalités d'application de la TVA aux offices de tourisme sur le site collectivites-locales.gouv.fr sous les rubriques suivantes « Accueil > Finances Locales > Exécution des recettes et des dépenses locales > Dépenses locales > Impôts et taxes dus par les collectivités > Les activités des collectivités soumises à la TVA ». Vous y trouverez notamment des précisions relatives à la déduction de la TVA afin de vous permettre de recalculer le coefficient de déduction grevant les dépenses réalisées par l'Office de tourisme d'Étaples-sur-Mer pour la réalisation de ces opérations taxables.

Je vous invite, enfin, à vous rapprocher de votre Conseiller aux Décideurs Locaux pour toutes questions relatives à la mise en œuvre du présent courrier. En effet, les informations qui viennent d'être portées à votre connaissance, analysées à la lumière des conditions réelles d'exploitation des activités de l'Office de tourisme d'Étaples-sur-Mer, pourraient nécessiter des précisions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,
et par délégation

Eric DELATTRE

Inspecteur principal des Finances Publiques

Adjoint au responsable de la Division des affaires juridiques et du recouvrement forcé

étaples sur mer
DESTINATION • BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 1er Décembre 2025

Service : Direction des Finances **Instructeur :** Sabine CALOIN **Rapporteur :** WAUQUIER Bernard	**Délibération n° 12** : Décision modificative n°2– Budget Principal

Exposé :

Pour rappel, une décision modificative permet d'ajuster les crédits budgétaires votés lors du vote du budget en autorisant des nouvelles dépenses et recettes. Toutefois, l'équilibre budgétaire doit être respecté.

Dans la Décision modificative présentée, il s'agit :

- De régulariser des amortissements, afin de les conformer à ceux établis par le centre des finances publics.
- De revaloriser une subvention CCAS d'un montant de 64 000€. Dont 60 000 concernant les mises à disposition de personnel + (4000€ = compte 65748 (Autres personnes de droit privé) : 3000€ / compte 6541 (Créances admises en non valeur) :500€ / compte 60631 (Fournitures d'entretien) : 500)
- D'ajuster la subvention au budget annexe Maréis pour un montant de 24 000€.
- D'inscrire des crédits à l'achat de la parcelle ZB31 de 17380m² pour un montant de 50 000€ frais inclus.
- D'ajuster des crédits pour le paiement des frais du Clos St Victor à hauteur de 6 808.32€.
- D'ajuster les crédits pour l'aménagement d'aire de jeux de l'école jean Moulin pour un montant de 12 356.99€.
- D'inscrire la subvention pour le projet aire de jeux à hauteur de 8192
- De participer au projet d'aménagement d'une aire de convivialité à hauteur de 61 923.60€.
- D'inscrire les crédits de la subvention de transfert de maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux rue d'Hérambault pour un montant de 22 808.50€

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces modifications.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°12	Conseil Municipal du Lundi 1er Décembre 2025
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Budget Ville – Décision Modificative N°2

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Décision modification 2 – Budget Ville

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2,

Vu la délibération n°5 du 9 Avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Ville,

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 19 novembre 2025.

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'années après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Considérant la régularisation des amortissements précédemment passés, afin de les conformer à ceux établis par le centre des finances publics ; Il est proposé de procéder à l'ajustement comptable correspondant dans les écritures de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de revaloriser une subvention CCAS d'un montant de 64 000,000 € correspondant aux charges de personnels non transférés ;

Considérant qu'il convient d'ajuster la subvention au budget annexe Maréis pour un montant de 24 000,00€ ;

Considérant le projet Halloween dans le cadre de la politique ville pour un coût total de 4 000,00 € et considérant la subvention demandée à hauteur de 2 720,00€ ;

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires à l'achat de la parcelle ZB31 de 17380m^2 pour un montant de 50 000,00€ frais inclus ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits pour le paiement des frais de la résidence du Clos St Victor de 6 808.32€ ;

Considérant l'aménagement d'aire de jeux dans la cour de récréation de l'école Jean Moulin pour un montant de 12 356.99€ ;

Considérant la subvention attribuée d'un montant de 8 192.00€ pour le projet aire de jeux ;

Considérant la convention de participation au projet d'aménagement d'une aire de convivialité sur une parcelle appartenant à Pas de Calais Habitat à hauteur de 61 923.60€ ;

Considérant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux rue d'Hérambault pour 15 206.08€ subventionné à hauteur de 22 808.50€.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2025 comme suit :

Régularisation des amortissements avec le centre des Finances Publics

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
023	023/01/ 0111 - Virement à la section d'investissement	19 329.90€	042	7811/01 Reprises sur amortissements des immobilisations	19 329.90€

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
040	2805/OPFI/01 - Concessions, brevets, licences…	285.00€	021	021/01/0111 - Virement de la section de fonctionnement	19 329.90€
	28128/OPFI/HCF - Autres agencements et aménagements	352.70€			
	28135/OPFI/HCF -Installations générales, agencements, aménagements des constructions	75.45€			
	28138/OPFI/HCF/HCV/HCA Autres constructions	13.70€			
	28152/OPFI/HCF/HCV/HCA Installations de voirie	10 718.45€			
	281534/OPFI/HCF - Réseaux électrifications	0.88€			
	28158/OPFI/HCF - Autres installations matériels et outillages	2 757.24€			
	281788/OPFI/01 - Autres	1 407.81€			
	28181/OPFI/HCF -Installations générales, agencements et aménagements divers	0.20€			
	281828/OPFI/01 - Autres matériels de transports	3 047.88€			
	281838/OPFI/01 - Autres matériels informatiques	8.27€			
	281848/OPFI/HCF - Autres matériels de bureau et mobiliers	0.12€			

	28188/OPFI/HCF- Autres	662.20€			

Modification des prévisions budgétaires initiales
Section fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
Section Dépenses de Fonctionnement			
Subvention pour le CCAS			
65	657363 / 420	Subventions CCAS	+ 64 000.00 €
Subvention pour Maréis			
65	65821 / 633	Déficit des Budgets Annexes	+ 24 000.00 €
Projet Jeunesse - HALLOWEEN			
011	6042 / 338 /0112	Achat de prestations de services	+ 1 200.00€
011	60623 / 338 /0112	Fournitures non stockées - Alimentation	+ 600.00€
011	60632 / 338 / 0112	Fournitures d'entretien et de petit équipement	+ 2 000.00€
011	6068 / 338 / 0112	Autres matières et fournitures non stockées	+ 200.00€
Régularisation des lignes budgétaires			
012	64111 518 /0106	Rémunération du personnel	-89 280.00€
Section Recettes de Fonctionnement			
Subvention à percevoir Projet Jeunesse – HALLOWEEN			
74	747888 338 /0112	Participations autres organismes	+ 2 720.00€

Modification des prévisions budgétaires initiales
Section Investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
Section Dépenses d'investissement			
Achat de Parcelle			
21	2112 / 518 / 0106	Terrains de voirie	+ 50 000.00 €
Effacement de réseaux Rue d'Hérambault			
21	21534 / 512 /01061	Réseaux d'électrification	+ 15 206.08 €
Honoraires résidence Clos Saint Victor			
21	21313 / 4238 /0103	Bâtiments sociaux et médico	+ 6 808.32€
Aire de Convivialité			
21	2128 / 518 /01061	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 61 923.60€
Aire de jeux école Jean Moulin			
21	2188 / 212 /0102	Autres immobilisations corporelles	+ 12 356.99€
Régularisation des lignes budgétaires			
21	21318 / 284 /0121	Constructions autres bâtiments publics	-53 370.89€
Section Recettes d'investissement			
Subvention FDE - *Effacement de réseaux Rue d'Hérambault*			
13	1328 / 512 /01061	Subventions d'investissement Autres	+ 22 808.50€
Participation Pas de calais Habitat – Espaces de convivialité			
13	1318 / 518 / 01061	Subventions d'investissement Autres	+ 61 923.60€
Participation du département pour l'aire de jeux Jean Moulin			
13	1313 / 020 / 0102	Subventions d'investissement Départements	+ 8 192.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Discussion :

Sébastien BAILLET souhaite que nous puissions échanger de nouveau concernant l'emprunt de 1,2 million d'euros contracté il y a quelques années pour le CCAS.

Bernard WAUQUIER explique que la commune a souscrit un emprunt de 3 000 000 € pour le budget principal afin de compenser l'absence de la recette attendue de la vente du site Jules Ferry à Capelli (3 500 000 €), tout en assurant le financement des travaux engagés.
Parallèlement, le CCAS a contracté un emprunt initialement destiné à trois volets : la finalisation des travaux de son siège, le lancement de la Maison de la Petite Enfance et l'acquisition de la résidence autonomie du Clos Saint-Victor.
Cependant, la Ville a finalement repris la main sur l'acquisition du Clos Saint-Victor auprès du bailleur social. Par conséquent, il est prévu qu'au début de l'année 2026, la Ville reprenne à sa charge cet emprunt ainsi que le solde de trésorerie associé. Ce transfert fera l'objet d'une délibération présentée prochainement
Ce mécanisme permettra de décharger les finances du CCAS d'une dette qui n'a plus lieu d'être, supportée par cet établissement.

étaples sur mer
DESTINATION • BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 1 décembre 2025

Service : Direction des Finances **Instructeur :** Sabine CALOIN **Rapporteur :** WAUQUIER Bernard	**Délibération n° 13** : Décision modificative n°1– Budget Annexe – Port de Plaisance

Exposé :

Pour rappel, une décision modificative permet d'ajuster les crédits budgétaires votés lors du vote du budget en autorisant des nouvelles dépenses et recettes. Toutefois, l'équilibre budgétaire doit être respecté.

Dans la Décision modificative présentée, il s'agit :

- D'ajuster les crédits budgétaires de fonctionnement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces modifications.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°13	Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Budget Port De Plaisance - Décision modificative N°1

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Budget Port de plaisance - Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°14 du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif 2025 du budget Port de Plaisance d'Etaples-sur-Mer,

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 19 novembre 2025.

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'années après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires de fonctionnement.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2025 comme suit :

Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Montant**
		Section Dépenses de Fonctionnement	
011	6061	Fournitures non stockables (énergie/eau)	4 500.00 €
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 900.00€
011	6262	Frais de télécommunication	500.00€
011	627	Services bancaires et assimilés	200.00€
012	648	Autres charges de personnel	- 8 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION • BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 1 décembre 2025

Service : Direction des Finances **Instructeur :** Sabine CALOIN **Rapporteur :** WAUQUIER Bernard	**Délibération n° 14** : Décision modificative n°3– Budget Annexe – Maréis

Exposé :

Pour rappel, une décision modificative permet d'ajuster les crédits budgétaires votés lors du vote du budget en autorisant des nouvelles dépenses et recettes. Toutefois, l'équilibre budgétaire doit être respecté.

Dans la Décision modificative présentée, il s'agit :

- De basculer les crédits du compte 673 vers le compte 65883, pour régulariser le débet de la régie Boutique de 2020.
- D'abonder le chapitre 011 charges à caractère général pour un montant de 24 000.00€ afin de payer notamment les factures d'énergie.
- De compléter par une subvention de fonctionnement au budget annexe pour un montant de 24 000.00 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces modifications.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°14	Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Budget Maréis - Décision Modificative N°3

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :	Budget Maréis- Décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 8 du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget Annexe – Maréis,

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 19 novembre 2025.

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'années après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Considérant la régularisation du débet constaté en 2020 sur la régie 31822 Maréis Boutique d'un montant de 270.20€,

Considérant que malgré les recherches effectuées dans un contexte d'époque Covid, cette différence constatée n'a pu aboutir à un ajustement, il convient de régulariser le débet à la demande de Monsieur Wimetz, afin de solder le titre 96 de 2020,

Considérant qu'il soit nécessaire d'abonder le chapitre 011 charges à caractère général et notamment les articles 60612 « énergie » et 6042 « achat de prestation de service ».

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2025 comme suit :

Régularisation du débet

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
Section Dépenses de Fonctionnement			
67	673 633 0801	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-270.20 €
65	65883 633 0801	Déficits sur opérations de gestion	270.20€

Modification des prévisions budgétaires initiales

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
011	60612 633 - Fournitures non stockables : Énergie – Électricité	16 000.00€	75	7573621 - Subventions de fonctionnements –	24 000.00€

	6042 633 - Achat de prestations de services	8 000.00€		Budget Annexe	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 1ER DECEMBRE 2025

Service : Direction des Ressources Humaines ***Instructeur*** : Arnaud Biget ***Rapporteur*** : Monsieur Bernard WAUQUIER	***Délibération n°15*** Recrutement d'un(e) apprenti(e) en CAP Petite Enfance

Exposé :

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé : tout en travaillant dans une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Ce contrat permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti par la collectivité en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2022, en contrepartie d'une augmentation de la cotisation patronale, le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) finance désormais 100 % de la formation (dans la limite des montants maximaux).

En souhaitant accueillir des apprentis, la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes. Elle favorise l'insertion professionnelle et s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Recourir au contrat d'apprentissage,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) pour la rentrée scolaire et les suivantes selon les modalités précisées au projet de délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti(e).

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°15	Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.4 - Autres catégories de personnel

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Recrutement d'un(e) apprenti(e)

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :	Recrutement d'un(e) apprenti(e) en CAP Petite enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail et notamment l'article L 6211-1 ;
Vu le Code de la Fonction Publique ;
Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu le Décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;
Vu le Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De recourir au contrat d'apprentissage** ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) pour la rentrée scolaire et suivantes conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé
Enseignement	1	CAP Petite enfance

- **D'autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Etaples-sur-mer.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 1ER DECEMBRE 2025

Service : Direction des Ressources Humaines ***Instructeur*** : Arnaud Biget ***Rapporteur*** : Monsieur Bernard WAUQUIER	***Délibération n°16*** Mise à jour du tableau des effectifs du budget principal de la Ville

EXPOSÉ

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion des ressources humaines et de l'optimisation des services municipaux, la Mairie engage un toilettage du tableau des effectifs. Par ailleurs, afin de renforcer l'efficacité des services et de répondre aux besoins croissants des usagers, il est proposé de créer un poste au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet dans le cadre des missions d'ATSEM.

Cette démarche vise également à :

- Actualiser les effectifs en supprimant les postes vacants ou obsolètes,
- Clarifier l'organisation en alignant les ressources sur les missions prioritaires,
- Pourvoir aux avancements de grade dans les différents services.

COUT ET CALENDRIER

Les suppressions de postes, qui concernent exclusivement des postes inoccupés, n'ont aucun impact budgétaire. Le coût lié à la création des nouveaux postes sera intégré au budget 2026, leur mise en œuvre étant prévue à compter du 1er janvier 2026.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Autoriser la modification des tableaux des effectifs concernés,
- Autoriser la signature des pièces afférentes.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°16	Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Mise à jour du tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisation les grades s'y rapportant pris en application des articles L 411-1 à L 411-9 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1er décembre 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer à compter du 1er janvier 2026 :

CREATIONS DE POSTE						
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	C	Adjoints Techniques Territoriaux	13 Adjoints Techniques Principaux de 1ère Classe	Temps Complet	16	29
Technique	C	Adjoints Techniques territoriaux	1 Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	Temps non complet (22h30)	0	1
Animation	C	Adjoints d'Animation Territoriaux	1 Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	Temps non complet (20h00)	0	1
Animation	C	Adjoints d'Animation Territoriaux	1 Adjoint d'Animation	Temps non complet(28h 00)	2	3
Administrative	A	Attachés territoriaux	1 Attaché Principal	Temps complet	4	5
Administrative	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	2 Adjoints Administratifs Principaux de 1ère Classe	Temps Complet	24	26

Culturelle	C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	1 Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	Temps Complet	2	3

- De supprimer au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer à compter du 1er janvier 2026 :

SUPPRESSIONS DE POSTE						
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	A	Attachés territoriaux	3 Attachés	Temps Complet	6	3
Administrative	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	4 Adjoints Administratifs Principaux de 2ème Classe	Temps Complet	10	6
Administrative	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	1 Adjoint Administratif	Temps non complet (28h00)	1	0
Technique	B	Techniciens Territoriaux	1 Technicien Principal de 2ème Classe	Temps Complet	2	1
Technique	C	Agents de Maitrise Territoriaux	4 Agents de Maîtrise principaux	Temps Complet	18	14
Technique	C	Adjoints Techniques Territoriaux	17 Adjoints Techniques Principaux de 2ème Classe	Temps Complet	43	26

- D'adopter le tableau des effectifs de la Ville d'Etaples-sur-mer modifié et annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Discussion :

Sébastien BAILLET signale qu'il n'y a actuellement qu'un seul intervenant au sein du secteur culturel, et non deux comme indiqué.

Sébastien BAILLET demande si les agents municipaux auront une prime de fin d'année et plus particulièrement pour ceux de la catégorie C.
Il souligne l'implication constante de ces personnels qui assurent le fonctionnement quotidien des services tout au long de l'année. Leur engagement a été d'autant plus remarquable lors de la crise sanitaire, et leur mobilisation ne faiblit pas depuis plusieurs années.
Au regard de cet investissement durable, il serait souhaitable d'envisager une mesure de reconnaissance financière en faveur de l'ensemble de ces agents.

Sébastien BAILLET souhaite savoir à quelle date l'organigramme actualisé des services sera communiqué.
Sébastien signale que plusieurs élus s'interrogent sur les points d'entrée à privilégier pour chaque service afin de respecter les nouveaux processus de gestion. Une clarification est nécessaire pour orienter efficacement les demandes, qu'il s'agisse de fiches Astech, de locations de salles ou d'autres sollicitations administratives.
Cet outil est indispensable pour informer précisément les présidents d'associations qui rencontrent actuellement des difficultés à identifier leurs interlocuteurs. Enfin, nous insistons sur l'importance d'intégrer l'ensemble des agents dans ce document, des catégories A aux catégories C.

Bernard WAUQUIER précise avoir fait remarquer à Monsieur le Maire et au Directeur Général des Services, que plusieurs élus sont intervenus pour signaler une méconnaissance de l'évolution de l'organigramme actuel lors de la dernière commission municipale Finances et Ressources Humaines et souhaitait qu'un temps d'échange soit réservé lors du prochain bureau municipal afin de répondre aux diverses interrogations sur ce sujet mais ceci n'a pas été fait.

Bernard WAUQUIER explique que l'an passé avait été budgétée une enveloppe exceptionnelle pour les agents de catégorie C dans la cadre du projet de maintien du pouvoir d'achat. Toutefois, ce dispositif n'a pas été reconduit pour cette année.

Sébastien BAILLET ne comprend pas ce refus tout en sachant que les finances de la communes sont correctes.

Frédéric CADET revient sur la délibération précédente et signale que le passage de grade concerne 90 % des catégories C et que tous les deux ans il y a un avancement d'échelon pour les fonctionnaires territoriaux pour toutes les catégories d'où une augmentation de salaire.

Sébastien BAILLET répond que nous parlons de primes et non d'augmentation des salaires.

Thomas BOULARD, Directeur Général des Services, donne quelques explications sur les orientations relatives au nouvel organigramme et au régime indemnitaire de la collectivité.
Concernant l'organigramme, Monsieur le Maire a souhaité que l'organisation relève exclusivement du pilotage du DGS, afin de garantir une séparation claire entre administration et politique. Cette approche vise à prévenir toute ingérence dans la gestion du personnel et à assurer un pilotage technique neutre.
L'organigramme actuel, conçu en « mode projet », constitue une étape vers une modernisation structurelle visant à favoriser la transversalité et à décloisonner les services.
À ce stade, deux évolutions majeures sont à noter :
- Le renforcement des synergies entre les services Éducation et Solidarité pour une meilleure efficience du parcours usager.
- Le rattachement des équipes Propreté Urbaine et Espaces Verts à la Direction de la Transition, afin d'intégrer pleinement les enjeux écologiques à la gestion des espaces.

Cet outil vise également à valoriser le travail des agents opérationnels (catégorie C), acteurs essentiels de la réalité territoriale d'Étaples-sur-Mer. Il est rappelé que l'autorité territoriale demeure une compétence exclusive de Monsieur le Maire.

Concernant le régime indemnitaire et la prime de fin d'année, il a été précisé qu'une prime de fin d'année sans fondement légal antérieur à 1984 ne peut être instaurée en l'état. Toutefois, une reconnaissance de la valeur professionnelle peut s'exprimer via le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à la manière de servir.
À la demande de Monsieur le Maire, un travail de refonte complète du régime indemnitaire sera engagé début 2026. L'objectif est de rendre ce système plus lisible, équitable et transparent, tout en revalorisant les bas salaires et en récompensant l'engagement des agents. Ce projet nécessitera une phase préalable d'évaluation d'impact avant sa mise en œuvre.

TABLEAU DES EFFECTIFS CONSEIL MUNICIPAL AU 01/01/26

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES		POURVU		Agent en dispo ou détachement (mis avec les pourvus)	Retraites
		Au 01/01/2026	Au 01/01/2026	Au 01/01/2026			
AGENTS TITULAIRES		TNC	TC	TNC	TC		
Directeur général des services emploi fonc	A		1		1		
SECTEUR ADMINISTRATIF							
attaché hors classe	A		1				
attaché principal	A		5		5	DGS	
attaché	A		6		3	Baillet S (CDI)	Duhamel F
rédacteur principal de 1ére classe	B		2		2		
rédacteur principal de 2éme classe	B		1		1		
rédacteur	B						
adjoint principal de 1^{ére} Classe	C		26		24		
adjoint principal de 2^{éme} Classe	C		10		6		
adjoint administratif	C	1 (25/35^{éme})	8	1(25/35ème)	6		
SOUS TOTAL		1	60	1	48		
SECTEUR TECHNIQUE							
ingénieur principal	A						
ingénieur	A		1		1	Mitternique A (CDD)	
technicien	B		1		1	andtschoerwercker Y (CDD)	
technicien principal de 1^{ére} classe	B						
technicien principal de 2^{éme} classe	B		1		1		
agent de maîtrise principal	C		14		14		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251201-DEL16-011225-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2025

Se 03/12/25

agent de maîtrise	C					
adjoint technique principal de 1ère classe	C	1 (29h45/35ème)+1 (22h30/25ème)	29	(22h30/35ème)	28	
adjoint technique principal de 2éme classe	C	4(1x22h30, 2x25/35ème et 1 29h4	26	2 (1x25/35éme, 1x29h45/35ème)	26	
adjoint technique	C	3(3x28/35éme)	22	3(3x28/35éme)	16	
SOUS TOTAL		9	94	7	87	
SECTEUR SPORTIF						
Conseiller Principal des APS	A					
Conseiller des APS	A					
éducateur principal de 1ére classe	B		6		5	
éducateur principal de 2éme classe	B	1 (29/35ème)	1			
éducateur des APS	B	1 (29/35ème)	1	1		
opérateur des APS	C		1			
SOUS TOTAL		2	9	1	5	
SECTEUR ANIMATION						
animateur Principal de 1ére classe	B		1		1	
animateur principal de 2éme classe	B					
animateur	B					
adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	1 (20/35ème)	4	1 (20/35ème)	4	
adjoint d'animation Principal de 2éme classe	C	2(20/35ème et 28/35ème)	4	1 (28/35ème)	4	
adjoint d'animation	C	3 (26/35ème,2x 28/35ème)	2	2 (26/35ème, 28/35ème)	2	
SOUS TOTAL		6	11	4	11	
SECTEUR CULTUREL						
attaché de conservation du patrimoine	A		1		1	
assistant de conservation	B					
assistant de conserv. principal 2éme classe	B		1		1	
adjoint du patrimoine principal de 1ère clas	C		3		3	
adjoint du patrimoine Principal de 2ème cla	C		1			
adjoint du patrimoine	C	1 (28/35éme)		1 (28/35ème)		
assistant d'enseig principal de 2ème classe	B		1			
assistant d'enseignement artistique	B		1			

SOUS TOTAL		1	8	1	5	
SECTEUR POLICE						
Chef de Service	B		1		1	
brigadier chef principal	C		3		3	
Gardien Brigadier	C		6		5	
Garde Champêtre Chef Principal	C					
SOUS TOTAL			10		9	
SECTEUR SOCIAL						
atsem principal de 1ére Classe		1 (28/35éme)	2	1 (28/35ème)	2	
atsem principal de 2eme Classe	C					
SOUS TOTAL		1	2	1	2	
AUTRES TYPES D'EMPLOIS						
Contrat Adulte Relais			2		2	
Contrat d'apprentissage			3		3	
SOUS TOTAL			5		5	
AGENTS NON TITULAIRES						
Intervenant peinture						
Intervenant chant		2		2		
Intervenant piano		1		1		
SOUS TOTAL		3		3		
TOTAL GENERAL		23	199	18	172	

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 1er DECEMBRE 2025

Service : Direction des Ressources Humaines ***Instructeur*** : Arnaud Biget ***Rapporteur*** : Monsieur Bernard WAUQUIER	***Délibération n°17*** Mise à jour du tableau des effectifs de Mareis

EXPOSÉ

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion des ressources humaines et de l'optimisation des services municipaux, la Mairie engage un toilettage du tableau des effectifs.

Cette démarche vise à :

- Actualiser les effectifs en supprimant les postes vacants ou obsolètes,
- Clarifier l'organisation en alignant les ressources sur les missions prioritaires.

COUT ET CALENDRIER

Les suppressions de postes au 1er janvier 2026, qui concernent exclusivement des postes inoccupés, n'ont aucun impact budgétaire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Autoriser la modification des tableaux des effectifs concernés,
- Autoriser la signature des pièces afférentes.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°17	Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Mise à jour du tableau des effectifs de Mareis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisation les grades s'y rapportant pris en application des articles L 411-1 à L 411-9 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs du budget Mareis de la Ville d'Étaples-sur-mer,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1er décembre 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de Mareis en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer au tableau des effectifs du budget de Maréis à compter du 1er janvier 2026 :

SUPPRESSION DE POSTE						
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Temps complet	3	2

- D'adopter le tableau des effectifs de Mareis modifié et annexé à la présente délibération.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Tableau des effectifs Au 01/01/2026

Maréis

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES		POURVU	
		Au 01/01/2026	Au 01/01/2026	Au 01/01/2026	
AGENTS TITULAIRES		TNC	TC	TNC	TC
SECTEUR ADMINISTRATIF					
adjoint administratif	C		2		2
adjoint admin principal 2éme classe	C		2		2
SOUS TOTAL		0	4	0	4
SECTEUR ANIMATION					
adjoint d'animation	C	0	2	0	2
SOUS TOTAL		0	2	0	2
TOTAL GENERAL		**0**	**6**	**0**	**6**

Crée par SENESCHAL Sonia

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251201-DEL17-011225-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2025

03/12/25

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 1ER DECEMBRE 2025

Service : Direction des Ressources Humaines ***Instructeur*** : Arnaud Biget ***Rapporteur*** : Monsieur Bernard WAUQUIER	***Délibération n°18*** Mise à jour du tableau des effectifs de l'Office du tourisme

EXPOSÉ

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion des ressources humaines et de l'optimisation des services municipaux, la Mairie engage un toilettage du tableau des effectifs.

Cette démarche vise à :

- Actualiser les effectifs en supprimant les postes vacants ou obsolètes,
- Clarifier l'organisation en alignant les ressources sur les missions prioritaires.

COUT ET CALENDRIER

Les suppressions de postes au 1er janvier 2026, qui concernent exclusivement des postes inoccupés, n'ont aucun impact budgétaire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Autoriser la modification des tableaux des effectifs concernés,
- Autoriser la signature des pièces afférentes.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n° 18	Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Mise à jour du tableau des effectifs de l'Office du tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisation les grades s'y rapportant pris en application des articles L 411-1 à L 411-9 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de l'Office du tourisme de la Ville d'Étaples-sur-mer,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1er décembre 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de l'Office du tourisme de la Ville d'Étaples-sur-mer en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer au tableau des effectifs de l'Office du tourisme de la Ville d'Étaples-sur-mer à compter du 1er janvier 2026 :

SUPPRESSIONS DE POSTE						
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps non-complet (22h30)	1	0

- D'adopter le tableau des effectifs de l'office du tourisme modifié et annexé à la présente délibération.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Tableau des effectifs au 01/01/ 2026
OFFICE DE TOURISME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVU
		AU 01/01/2026	AU 01/01/26
AGENTS TITULAIRES			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Rédacteur	B	1	1
adjoint administratif Principal de 1ére classe	C	1	1
adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	2	2
adjoint administratif	C	2	2
SOUS TOTAL		6	6
SECTEUR TECHNIQUE			
adjoint technique	C	0	0
adjoint technique Principal de 2ème classe	C	1 (22h30/35éme)	1 (22h30/35ème)
adjoint technique Principal de 1ére classe		1	1
SOUS TOTAL		2	2
AGENTS EN CDI			
Contrat d'engagement maritime (Marins)		2	2
SOUS TOTAL		2	2
TOTAL GENERAL		**10**	**10**

Crée par SENESCHAL Sonia

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251201-DEL18-011225-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2025

03/12/25

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU LUNDI 1ER DECEMBRE 2025

Service : Direction des Ressources Humaines ***Instructeur*** : Arnaud Biget ***Rapporteur*** : Monsieur Bernard WAUQUIER	***Délibération n°19*** Recrutement de 4 agents recenseurs

Exposé :

Conformément aux dispositions du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, la commune d'Étaples-sur-Mer participera à la campagne nationale de recensement de la population organisée par l'INSEE du 7 janvier au 21 février 2026. Cette opération, obligatoire pour les communes, a pour but d'actualiser les données démographiques et sociales nécessaires à la planification des politiques

La réalisation du recensement nécessite le recrutement de 4 agents recenseurs chargés d'effectuer les enquêtes de terrain auprès des habitants (distribution et collecte des questionnaires, accompagnement des administrés, vérification des données).

Cadre juridique :
- Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29
- Code Général de la Fonction Publique
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité
- Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population

Modalités de recrutement et de rémunération :
Les agents recenseurs seront recrutés pour la durée de la campagne, du 7 janvier au 21 février 2026. Leur rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif, calculée au prorata du nombre d'heures effectuées. Une dotation forfaitaire de l'État, d'un montant minimum de 1 972 €, sera versée à la commune au titre du recensement 2026.

Impact budgétaire :
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recenseurs sont prévus au budget principal de la Ville – Chapitre 012 "Charges de personnel, frais assimilés".

Les membres du Conseil municipal sont invités à :
- autoriser le recrutement de 4 agents recenseurs pour la campagne de recensement 2026
- fixer leur rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°19	Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4-4 – Autres catégories de personnel

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Recensement de la population 2026 – Recrutement de 4 agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Recensement de la population 2026 – Recrutement de 4 agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

Vu la consultation en date du 3 décembre 2024 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité ».

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2026 de la Ville d'Etaples-sur-mer, il y a lieu de recruter 4 agents recenseurs,

Considérant que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes et qu'à ce titre, ce sont elles qui conservent la responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs,

Considérant que la rémunération de ces agents est librement fixée par l'autorité territoriale qui percevra, par ailleurs, des services de l'Etat une dotation globale forfaitaire, d'un montant minimum de 1972,00 €, basée sur les résultats du précédent recensement, en l'occurrence celui réalisé en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De recruter** 4 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2026, du 07 janvier 2026 au 21 février 2026.
- **De fixer** la rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif calculé au prorata du nombre d'heures effectuées.

  Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 1ER DECEMBRE 2025

Service : Direction des Ressources Humaines ***Instructeur*** : Arnaud Biget ***Rapporteur*** : Monsieur Bernard WAUQUIER	***Délibération n°20*** Convention santé proposée par le centre de gestion du pas-de-Calais

EXPOSÉ

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur la proposition de convention Santé élaboré par le Centre de gestion du Pas-de-Calais suite à un appel d'offres. Lors de sa précédente réunion, le CST a rendu un avis favorable.

CONTEXTE ET ENJEUX

La protection sociale complémentaire (PSC) est un dispositif essentiel pour améliorer la couverture santé des agents territoriaux, en complément des régimes obligatoires. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG 62) a lancé une convention de participation pour le risque « Complémentaire Santé », en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention, effective à compter du 1er janvier 2026, s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par :

- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,
- L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
- Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

L'adhésion à cette convention permettra à notre collectivité de bénéficier d'un contrat groupe avantageux, tout en renforçant l'attractivité de notre offre sociale pour nos agents.

MODALITSÉS DE PARTICIPATION PROPOSÉES

1. Montant de la participation employeur :
   - La collectivité peut opter pour une participation forfaitaire (montant fixe par agent et par mois) ou une participation modulée en fonction des revenus et de la situation familiale des agents.
   - Le montant devra être précisé dans la déclaration d'intention d'adhésion.
2. Durée et engagement :
   - La convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable automatiquement.
   - La participation financière de la collectivité est fixée à 2,00 € par an et par agent adhérant au contrat santé, au titre des frais de gestion.
3. Résiliation :
   - La convention peut être résiliée pour des motifs précis (non-respect des critères de solidarité, désaccord sur les modifications, etc.), sous réserve d'un préavis de 2 mois avant la fin de l'année civile.

AVANTAGES POUR LA COLLECTIVITÉ ET LES AGENTS

- Pour les agents :

- Accès à une couverture santé complémentaire à des conditions négociées et avantageuses,
- Possibilité de moduler la participation en fonction des besoins individuels (revenus, situation familiale),

- Pour la collectivité :
  - Renforcement de la politique sociale et de l'attractivité territoriale,
  - Accompagnement par le CDG 62 pour la gestion administrative et le suivi des contrats,
  - Participation à un dispositif mutualisé, garantissant une meilleure couverture des risques.

CALENDRIER

- La délibération doit être adoptée afin de permettre la mise en place effective de la convention au 1er janvier 2026.

COUT

- Sur la base d'une adhésion libre : 85 agents
- Contribution de la Commune en 2025 (10 euros mensuel par agent) : 10 200 euros
- Contribution de la commune prévisionnelle 2026 (15 euros mensuel par agent) : 15 300 euros

CONCLUSION

L'adhésion à cette convention représente une opportunité pour notre collectivité de renforcer la protection sociale de ses agents, tout en maîtrisant les coûts et en bénéficiant d'un accompagnement technique et administratif. Je vous propose donc d'approuver cette adhésion et de valider les modalités de participation présentées.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- autoriser la signature des pièces afférentes,
- autoriser la mise en œuvre de cette convention.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°20	Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Convention Santé

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le Centre de gestion du Pas de Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale

complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01er janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1er décembre 2025 ;

Considérant que commune d'Etaples-sur-mer souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. D'appliquer les modalités de cette convention à l'ensemble des budgets communaux : budget général, Maréis, Office du tourisme, port de plaisance
3. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
4. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251201-DEL20-011225-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2025

Convention d'adhésion au contrat groupe de Protection Sociale Complémentaire « Volet Santé » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

=-=-=-=-

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de Protection Sociale Complémentaire, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du du 10 juillet 2025 portant attribution de la convention de participation Santé lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour le compte des collectivités et établissements du département, à la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les déclarations d'intention des collectivités et établissements du département du Pas-de-Calais afin de participer aux consultations lancées par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Vu le dispositif présenté au Comité Social Territorial de la collectivité ou de l'établissement public en date du.....
OU
Vu le dispositif présenté au Comité Social Territorial Départemental de la collectivité ou de l'établissement public en date du 29 Septembre 2025
Il est convenu ce qui suit, entre :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2025 ;

- La commune d'Etaples-sur-mer en son budget Port de plaisance représenté(e) par Monsieur Franck Tindiller, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération du 06 Octobre 2025.

Article 1 :
La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion, les relations relatives à la protection sociale complémentaire Santé du personnel de la collectivité ou de l'établissement public dans le cadre du contrat groupe, service facultatif proposé aux collectivités et établissements publics par le Centre de Gestion.

Cette convention, comme la délibération de l'organe délibérant, fait partie des documents contractuels marquant la volonté d'adhésion à l'offre mise en place par le Centre de Gestion à destination de ses collectivités et établissements affiliés ou non.

Article 2 :
Le Centre de Gestion s'engage à :
- Assurer le suivi des contrats et leurs mises en place auprès des adhérents ;
- Participer à la mise en œuvre du service d'assistance ;
- Assister la collectivité ou l'établissement public dans ses relations avec les titulaires des contrats ;
- Promouvoir le contrat groupe de protection sociale complémentaire auprès des collectivités et établissements publics du département ;
- Créer un comité de pilotage technique en charge du suivi des contrats.

En tout état de cause, le Centre de Gestion exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et aux pièces figurant aux documents de consultation.
Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. A ce titre, il bénéficie comme les collectivités et établissements adhérant, des moyens qui seront mis à sa disposition par les candidats retenus, notamment dans le domaine de la formation et de l'information des agents, et dans le suivi du dossier des sinistres.

Article 3 :
Le Centre de Gestion prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats, objet de la prestation.
Il prend également toutes les dispositions pour faire face à des changements consécutifs à une modification des contrats couverts par la présente convention au cours de leur exécution.
A ce titre, il s'engage à informer les collectivités et établissements publics signataires de tous changements ou modifications.

Article 4 :
Les collectivités ou établissements publics peuvent formuler des observations sur les matières couvertes par le ou les contrats dont ils sont signataires.
Le Centre de Gestion s'engage à leur fournir une réponse écrite et si nécessaire à contacter le ou les candidat(s) retenu(s) pour obtenir les renseignements nécessaires.

Article 5 :
Le Centre de Gestion tient à jour, au même titre que la collectivité ou l'établissement public, la liste des personnels couverts par les contrats.
Dès lors, Il appartient à la collectivité ou à l'établissement public de mettre à disposition du Centre de Gestion toutes les informations nécessaires à cette mise à jour.

Article 6 :
La collectivité ou l'établissement public procède au règlement des sommes afférentes aux contrats par un prélèvement sur la fiche de paie de l'agent souscripteur dans les délais prescrits par le contrat.
Les modalités de paiement du candidat retenu seront communiquées par le Centre de gestion.
Article 7 :
Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention et, les frais liés à la procédure de passation initiale, la collectivité ou l'établissement s'engage à verser au Centre de Gestion, une participation financière fixée comme suit :

⇨ 2.00 euros par an pour chacun de ces agents adhérant au contrat mis en place en santé ;

Article 8 :
La présente convention prend effet **le 01er janvier 2026.**
Elle est conclue pour la durée du contrat groupe de protection sociale complémentaire « Santé », c'est-à-dire 6 ans à compter **du 01er janvier 2026**. Elle prend fin automatiquement au terme des contrats.
Cette convention prend fin de plein droit en cas de retrait de la collectivité ou de l'établissement du contrat groupe de protection sociale complémentaire dans les cas suivants :

- Si, au regard du rapport, les critères relatifs, d'une part, au degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la composition familiale et, d'autre part, aux moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ne sont pas satisfaits,
- Pour non-respect des dispositions du décret et de la convention, après avoir recueilli des observations de l'organisme et lui avoir indiqué qu'il peut se faire assister (article 21 du décret n°2011-1474),
- En cas de désaccord sur les modifications apportées en cours d'exécution du contrat sur leurs droits et obligations,
- Pour un motif d'intérêt général,
- Pour faute.

Pour les cas précédemment exposés, la résiliation devra être réalisée par lettre recommandé avec accusé de réception dans un délai de 2 mois minimum avant la fin de l'année civile en cours.
En cas de manquements de la collectivité ou de l'établissement public aux obligations de la présente convention, le Centre de Gestion adressera un courrier de mise en demeure. A défaut d'exécution, le Centre de Gestion procédera de plein droit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation prendra effet à la fin de l'année civile en cours.
La dénonciation de cette convention ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation, le Centre de Gestion transmettra à la collectivité ou l'établissement public, l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion du ou des contrats pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Article 9 :
Si les parties en sont d'accord, une conciliation pourra être organisée.

Article 10 :
Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Lille.

Fait à Bruay-la-Buissière,
Le .....
Le Président du Centre de Gestion,
René HOCQ

Fait à Etaples-sur-mer
Le 06 Octobre 2025
Le Maire d'Etaples-sur-mer
Franck Tindille

VILLE D'ETAPLES
PAS-DE-CALAIS

cdg 62

MNT

DEMANDE D'ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ

Collectivité ou Etablissement public : PORT DE PLAISANCE Etaples-sur-mer

N° SIRET : 216 203 182 00 185 N° INSEE : .....

Adresse : Place du Général de Gaulle 62630 Etaples-sur-mer

Interlocuteur dédié au dossier « Protection sociale complémentaire » au sein de votre collectivité :

Nom - Prénom : THERIN Amandine Fonction : Gestionnaire des absences

Tél : 03 21 89 62 81 Email : amandine.therin@etaples-sur-mer.fr

Nombre d'agents dans la collectivité : 2

☒ **Souhaite adhérer** à la convention de participation mise en place par le CDG 62 pour le risque **Complémentaire Santé** à compter du 01 01 2026

Le montant de la **participation employeur pour le risque Santé**, est de 15 € par agent et par mois.

OU

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant ANNUEL/MENSUEL de la participation est fixé comme suit :

.....

.....

Cette déclaration d'adhésion sera confirmée par délibération(s) en réunion du conseil municipal / syndical / communautaire qui se tiendra le 06 octobre 2025

Fait à Etaples-sur-mer, le 29/09/25

Le (la) Maire ou le (la) Président(e)

Franck TINDILLER
Maire d'Etaples-sur-Mer

VILLE D'ÉTAPLES PAS-DE-CALAIS

Retournez ce document complété et signé ***aux deux destinataires*** *suivants :*

psc@cdg62.fr et web-adh-d062@mnt.fr

à réception de ce document, le dossier complet d'adhésion vous sera envoyé.

Convention d'adhésion au contrat groupe de Protection Sociale Complémentaire « Volet Santé » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

=-=-=-=-

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de Protection Sociale Complémentaire, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du du 10 juillet 2025 portant attribution de la convention de participation Santé lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour le compte des collectivités et établissements du département, à la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les déclarations d'intention des collectivités et établissements du département du Pas-de-Calais afin de participer aux consultations lancées par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Vu le dispositif présenté au Comité Social Territorial de la collectivité ou de l'établissement public en date du 1er Décembre 2025
OU
Vu le dispositif présenté au Comité Social Territorial Départemental de la collectivité ou de l'établissement public en date du 29 Septembre 2025
Il est convenu ce qui suit, entre :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2025 ;

- La commune d'Etaples-sur-mer en son budget Maréis représenté(e) par Monsieur Franck Tindiller, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération du 06 Octobre 2025.

Article 1 :
La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion, les relations relatives à la protection sociale complémentaire Santé du personnel de la collectivité ou de l'établissement public dans le cadre du contrat groupe, service facultatif proposé aux collectivités et établissements publics par le Centre de Gestion.

Cette convention, comme la délibération de l'organe délibérant, fait partie des documents contractuels marquant la volonté d'adhésion à l'offre mise en place par le Centre de Gestion à destination de ses collectivités et établissements affiliés ou non.

Article 2 :
Le Centre de Gestion s'engage à :
- Assurer le suivi des contrats et leurs mises en place auprès des adhérents ;
- Participer à la mise en œuvre du service d'assistance ;
- Assister la collectivité ou l'établissement public dans ses relations avec les titulaires des contrats ;
- Promouvoir le contrat groupe de protection sociale complémentaire auprès des collectivités et établissements publics du département ;
- Créer un comité de pilotage technique en charge du suivi des contrats.

En tout état de cause, le Centre de Gestion exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et aux pièces figurant aux documents de consultation.
Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. A ce titre, il bénéficie comme les collectivités et établissements adhérant, des moyens qui seront mis à sa disposition par les candidats retenus, notamment dans le domaine de la formation et de l'information des agents, et dans le suivi du dossier des sinistres.

Article 3 :
Le Centre de Gestion prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats, objet de la prestation.
Il prend également toutes les dispositions pour faire face à des changements consécutifs à une modification des contrats couverts par la présente convention au cours de leur exécution.
A ce titre, il s'engage à informer les collectivités et établissements publics signataires de tous changements ou modifications.

Article 4 :
Les collectivités ou établissements publics peuvent formuler des observations sur les matières couvertes par le ou les contrats dont ils sont signataires.
Le Centre de Gestion s'engage à leur fournir une réponse écrite et si nécessaire à contacter le ou les candidat(s) retenu(s) pour obtenir les renseignements nécessaires.

Article 5 :
Le Centre de Gestion tient à jour, au même titre que la collectivité ou l'établissement public, la liste des personnels couverts par les contrats.
Dès lors, Il appartient à la collectivité ou à l'établissement public de mettre à disposition du Centre de Gestion toutes les informations nécessaires à cette mise à jour.

Article 6 :
La collectivité ou l'établissement public procède au règlement des sommes afférentes aux contrats par un prélèvement sur la fiche de paie de l'agent souscripteur dans les délais prescrits par le contrat.
Les modalités de paiement du candidat retenu seront communiquées par le Centre de gestion.
Article 7 :
Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention et, les frais liés à la procédure de passation initiale, la collectivité ou l'établissement s'engage à verser au Centre de Gestion, une participation financière fixée comme suit :

⇨ 2.00 euros par an pour chacun de ces agents adhérant au contrat mis en place en santé ;

Article 8 :
La présente convention prend effet **le 01er janvier 2026.**
Elle est conclue pour la durée du contrat groupe de protection sociale complémentaire « Santé », c'est-à-dire 6 ans à compter **du 01er janvier 2026**. Elle prend fin automatiquement au terme des contrats.
Cette convention prend fin de plein droit en cas de retrait de la collectivité ou de l'établissement du contrat groupe de protection sociale complémentaire dans les cas suivants :

- Si, au regard du rapport, les critères relatifs, d'une part, au degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la composition familiale et, d'autre part, aux moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ne sont pas satisfaits,
- Pour non-respect des dispositions du décret et de la convention, après avoir recueilli des observations de l'organisme et lui avoir indiqué qu'il peut se faire assister (article 21 du décret n°2011-1474),
- En cas de désaccord sur les modifications apportées en cours d'exécution du contrat sur leurs droits et obligations,
- Pour un motif d'intérêt général,
- Pour faute.

Pour les cas précédemment exposés, la résiliation devra être réalisée par lettre recommandé avec accusé de réception dans un délai de 2 mois minimum avant la fin de l'année civile en cours.
En cas de manquements de la collectivité ou de l'établissement public aux obligations de la présente convention, le Centre de Gestion adressera un courrier de mise en demeure. A défaut d'exécution, le Centre de Gestion procédera de plein droit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation prendra effet à la fin de l'année civile en cours.
La dénonciation de cette convention ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation, le Centre de Gestion transmettra à la collectivité ou l'établissement public, l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion du ou des contrats pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Article 9 :
Si les parties en sont d'accord, une conciliation pourra être organisée.

Article 10 :
Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Lille.

Fait à Bruay-la-Buissière,
Le .....
Le Président du Centre de Gestion,
René HOCQ

Fait à Etaples-sur-mer
Le 06 Octobre 2025
Le Maire d'Etaples-sur-mer
Franck Tindiller

VILLE D'ETAPLES PAS-DE-CALAIS

cdg 62

MNT
GROUPE VYV

DEMANDE D'ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ

Collectivité ou Etablissement public : Naréis

N° SIRET : 216 203 182 00 250 N° INSEE :

Adresse : Place du Général de Gaulle 62630 Etaples-sur-mer

Interlocuteur dédié au dossier « Protection sociale complémentaire » au sein de votre collectivité :

Nom - Prénom : THERIN Amandine Fonction : Gestionnaire des absences

Tél : 0321899281 Email : amandine.therin@etaples-sur-mer.fr

Nombre d'agents dans la collectivité : 5

☒ **Souhaite adhérer** à la convention de participation mise en place par le CDG 62 pour le risque **Complémentaire Santé** à compter du 01 01 2026

Le montant de la **participation employeur pour le risque Santé**, est de 15 € par agent et par mois.

OU

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant ANNUEL/MENSUEL de la participation est fixé comme suit :

Cette déclaration d'adhésion sera confirmée par délibération(s) en réunion du conseil municipal / syndical / communautaire qui se tiendra le 06 octobre 2025.

Fait à Etaples-sur-mer, le 29/09/25

Le (la) Maire ou le (la) Président(e)

Franck TINDILLER
Maire d'Etaples-sur-Mer

VILLE D'ÉTAPLES PAS-DE-CALAIS

Retournez ce document complété et signé ***aux deux destinataires*** *suivants :*
psc@cdg62.fr et web-adh-d062@mnt.fr
à réception de ce document, le dossier complet d'adhésion vous sera envoyé.

Convention d'adhésion au contrat groupe de Protection Sociale Complémentaire « Volet Santé » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

=-=-=-=-

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de Protection Sociale Complémentaire, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du du 10 juillet 2025 portant attribution de la convention de participation Santé lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour le compte des collectivités et établissements du département, à la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les déclarations d'intention des collectivités et établissements du département du Pas-de-Calais afin de participer aux consultations lancées par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Vu le dispositif présenté au Comité Social Territorial de la collectivité ou de l'établissement public en date du 1er Décembre 2025
OU
Vu le dispositif présenté au Comité Social Territorial Départemental de la collectivité ou de l'établissement public en date du 29 Septembre 2025
Il est convenu ce qui suit, entre :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2025 ;

- La commune d'Etaples-sur-mer en son budget Office Municipal de Tourisme représenté(e) par Monsieur Franck Tindiller, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération du 06 Octobre 2025.

Article 1 :
La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion, les relations relatives à la protection sociale complémentaire Santé du personnel de la collectivité ou de l'établissement public dans le cadre du contrat groupe, service facultatif proposé aux collectivités et établissements publics par le Centre de Gestion.

Cette convention, comme la délibération de l'organe délibérant, fait partie des documents contractuels marquant la volonté d'adhésion à l'offre mise en place par le Centre de Gestion à destination de ses collectivités et établissements affiliés ou non.

Article 2 :
Le Centre de Gestion s'engage à :
- Assurer le suivi des contrats et leurs mises en place auprès des adhérents ;
- Participer à la mise en œuvre du service d'assistance ;
- Assister la collectivité ou l'établissement public dans ses relations avec les titulaires des contrats ;
- Promouvoir le contrat groupe de protection sociale complémentaire auprès des collectivités et établissements publics du département ;
- Créer un comité de pilotage technique en charge du suivi des contrats.

En tout état de cause, le Centre de Gestion exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et aux pièces figurant aux documents de consultation.
Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. A ce titre, il bénéficie comme les collectivités et établissements adhérant, des moyens qui seront mis à sa disposition par les candidats retenus, notamment dans le domaine de la formation et de l'information des agents, et dans le suivi du dossier des sinistres.

Article 3 :
Le Centre de Gestion prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats, objet de la prestation.
Il prend également toutes les dispositions pour faire face à des changements consécutifs à une modification des contrats couverts par la présente convention au cours de leur exécution.
A ce titre, il s'engage à informer les collectivités et établissements publics signataires de tous changements ou modifications.

Article 4 :
Les collectivités ou établissements publics peuvent formuler des observations sur les matières couvertes par le ou les contrats dont ils sont signataires.
Le Centre de Gestion s'engage à leur fournir une réponse écrite et si nécessaire à contacter le ou les candidat(s) retenu(s) pour obtenir les renseignements nécessaires.

Article 5 :
Le Centre de Gestion tient à jour, au même titre que la collectivité ou l'établissement public, la liste des personnels couverts par les contrats.
Dès lors, Il appartient à la collectivité ou à l'établissement public de mettre à disposition du Centre de Gestion toutes les informations nécessaires à cette mise à jour.

Article 6 :
La collectivité ou l'établissement public procède au règlement des sommes afférentes aux contrats par un prélèvement sur la fiche de paie de l'agent souscripteur dans les délais prescrits par le contrat.
Les modalités de paiement du candidat retenu seront communiquées par le Centre de gestion.
Article 7 :
Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention et, les frais liés à la procédure de passation initiale, la collectivité ou l'établissement s'engage à verser au Centre de Gestion, une participation financière fixée comme suit :

⇨ 2.00 euros par an pour chacun de ces agents adhérant au contrat mis en place en santé ;

Article 8 :
La présente convention prend effet **le 01er janvier 2026.**
Elle est conclue pour la durée du contrat groupe de protection sociale complémentaire « Santé », c'est-à-dire 6 ans à compter **du 01er janvier 2026**. Elle prend fin automatiquement au terme des contrats.
Cette convention prend fin de plein droit en cas de retrait de la collectivité ou de l'établissement du contrat groupe de protection sociale complémentaire dans les cas suivants :

- Si, au regard du rapport, les critères relatifs, d'une part, au degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la composition familiale et, d'autre part, aux moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ne sont pas satisfaits,
- Pour non-respect des dispositions du décret et de la convention, après avoir recueilli des observations de l'organisme et lui avoir indiqué qu'il peut se faire assister (article 21 du décret n°2011-1474),
- En cas de désaccord sur les modifications apportées en cours d'exécution du contrat sur leurs droits et obligations,
- Pour un motif d'intérêt général,
- Pour faute.

Pour les cas précédemment exposés, la résiliation devra être réalisée par lettre recommandé avec accusé de réception dans un délai de 2 mois minimum avant la fin de l'année civile en cours.
En cas de manquements de la collectivité ou de l'établissement public aux obligations de la présente convention, le Centre de Gestion adressera un courrier de mise en demeure. A défaut d'exécution, le Centre de Gestion procédera de plein droit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation prendra effet à la fin de l'année civile en cours.
La dénonciation de cette convention ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation, le Centre de Gestion transmettra à la collectivité ou l'établissement public, l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion du ou des contrats pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Article 9 :
Si les parties en sont d'accord, une conciliation pourra être organisée.

Article 10 :
Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Lille.

Fait à Bruay-la-Buissière,
Le .....
Le Président du Centre de Gestion,
René HOCQ

Fait à Etaples-sur-mer
Le 06 Octobre 2025
Le Maire d'Etaples-sur-mer
Franck Tindilier

VILLE D'ETAPLES
PAS-DE-CALAIS

cdg 62

MNT
GROUPE VYV

DEMANDE D'ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ

Collectivité ou Etablissement public : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

N° SIRET : 216 203 182 00227 N° INSEE : .....

Adresse : Place du Général de Gaulle 62630 Etaples-sur-mer

Interlocuteur dédié au dossier « Protection sociale complémentaire » au sein de votre collectivité :

Nom - Prénom : THERIN Amandine Fonction : Gestionnaire des absences

Tél : 03 21 89 62 81 Email : amandine.therin@etaples-sur-mer.fr

Nombre d'agents dans la collectivité : 6

☒ **Souhaite adhérer** à la convention de participation mise en place par le CDG 62 pour le risque **Complémentaire Santé** à compter du 01 01 2026

Le montant de la **participation employeur pour le risque Santé**, est de 15 € par agent et par mois.

OU

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant ANNUEL/MENSUEL de la participation est fixé comme suit :

.....

.....

Cette déclaration d'adhésion sera confirmée par délibération(s) en réunion du conseil municipal / syndical / communautaire qui se tiendra le 06 octobre 2025

Fait à Etaples-sur-mer, le 29/09/25

Le (la) Maire ou le (la) Président(e)

Franck TINDILLER
Maire d'Etaples-sur-Mer

VILLE D'ÉTAPLES PAS-DE-CALAIS

Retournez ce document complété et signé ***aux deux destinataires*** *suivants :*

psc@cdg62.fr et web-adh-d062@mnt.fr

à réception de ce document, le dossier complet d'adhésion vous sera envoyé.

Convention d'adhésion au contrat groupe de Protection Sociale Complémentaire « Volet Santé » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

=-=-=-=-

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de Protection Sociale Complémentaire, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du du 10 juillet 2025 portant attribution de la convention de participation Santé lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour le compte des collectivités et établissements du département, à la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les déclarations d'intention des collectivités et établissements du département du Pas-de-Calais afin de participer aux consultations lancées par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Vu le dispositif présenté au Comité Social Territorial de la collectivité ou de l'établissement public en date du 1er Décembre 2025
OU
Vu le dispositif présenté au Comité Social Territorial Départemental de la collectivité ou de l'établissement public en date du 29 Septembre 2025
Il est convenu ce qui suit, entre :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2025 ;

- La commune d'Etaples-sur-mer représenté(e) par Monsieur Franck Tindiller, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération du 06 Octobre 2025.

Article 1 :
La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion, les relations relatives à la protection sociale complémentaire Santé du personnel de la collectivité ou de l'établissement public dans le cadre du contrat groupe, service facultatif proposé aux collectivités et établissements publics par le Centre de Gestion.

Cette convention, comme la délibération de l'organe délibérant, fait partie des documents contractuels marquant la volonté d'adhésion à l'offre mise en place par le Centre de Gestion à destination de ses collectivités et établissements affiliés ou non.

Article 2 :
Le Centre de Gestion s'engage à :
- Assurer le suivi des contrats et leurs mises en place auprès des adhérents ;
- Participer à la mise en œuvre du service d'assistance ;
- Assister la collectivité ou l'établissement public dans ses relations avec les titulaires des contrats ;
- Promouvoir le contrat groupe de protection sociale complémentaire auprès des collectivités et établissements publics du département ;
- Créer un comité de pilotage technique en charge du suivi des contrats.

En tout état de cause, le Centre de Gestion exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et aux pièces figurant aux documents de consultation.
Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. A ce titre, il bénéficie comme les collectivités et établissements adhérant, des moyens qui seront mis à sa disposition par les candidats retenus, notamment dans le domaine de la formation et de l'information des agents, et dans le suivi du dossier des sinistres.

Article 3 :
Le Centre de Gestion prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats, objet de la prestation.
Il prend également toutes les dispositions pour faire face à des changements consécutifs à une modification des contrats couverts par la présente convention au cours de leur exécution.
A ce titre, il s'engage à informer les collectivités et établissements publics signataires de tous changements ou modifications.

Article 4 :
Les collectivités ou établissements publics peuvent formuler des observations sur les matières couvertes par le ou les contrats dont ils sont signataires.
Le Centre de Gestion s'engage à leur fournir une réponse écrite et si nécessaire à contacter le ou les candidat(s) retenu(s) pour obtenir les renseignements nécessaires.

Article 5 :
Le Centre de Gestion tient à jour, au même titre que la collectivité ou l'établissement public, la liste des personnels couverts par les contrats.
Dès lors, Il appartient à la collectivité ou à l'établissement public de mettre à disposition du Centre de Gestion toutes les informations nécessaires à cette mise à jour.

Article 6 :
La collectivité ou l'établissement public procède au règlement des sommes afférentes aux contrats par un prélèvement sur la fiche de paie de l'agent souscripteur dans les délais prescrits par le contrat.
Les modalités de paiement du candidat retenu seront communiquées par le Centre de gestion.
Article 7 :
Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention et, les frais liés à la procédure de passation initiale, la collectivité ou l'établissement s'engage à verser au Centre de Gestion, une participation financière fixée comme suit :

⇨ 2.00 euros par an pour chacun de ces agents adhérant au contrat mis en place en santé ;

Article 8 :
La présente convention prend effet **le 01er janvier 2026.**
Elle est conclue pour la durée du contrat groupe de protection sociale complémentaire « Santé », c'est-à-dire 6 ans à compter **du 01er janvier 2026**. Elle prend fin automatiquement au terme des contrats.
Cette convention prend fin de plein droit en cas de retrait de la collectivité ou de l'établissement du contrat groupe de protection sociale complémentaire dans les cas suivants :

- Si, au regard du rapport, les critères relatifs, d'une part, au degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la composition familiale et, d'autre part, aux moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ne sont pas satisfaits,
- Pour non-respect des dispositions du décret et de la convention, après avoir recueilli des observations de l'organisme et lui avoir indiqué qu'il peut se faire assister (article 21 du décret n°2011-1474),
- En cas de désaccord sur les modifications apportées en cours d'exécution du contrat sur leurs droits et obligations,
- Pour un motif d'intérêt général,
- Pour faute.

Pour les cas précédemment exposés, la résiliation devra être réalisée par lettre recommandé avec accusé de réception dans un délai de 2 mois minimum avant la fin de l'année civile en cours.
En cas de manquements de la collectivité ou de l'établissement public aux obligations de la présente convention, le Centre de Gestion adressera un courrier de mise en demeure. A défaut d'exécution, le Centre de Gestion procédera de plein droit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation prendra effet à la fin de l'année civile en cours.
La dénonciation de cette convention ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation, le Centre de Gestion transmettra à la collectivité ou l'établissement public, l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion du ou des contrats pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Article 9 :
Si les parties en sont d'accord, une conciliation pourra être organisée.

Article 10 :
Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Lille.

Fait à Bruay-la-Buissière,
Le .....
Le Président du Centre de Gestion,
René HOCQ

Fait à Etaples-sur-mer
Le 06 Octobre 2025
Le Maire d'Etaples-sur-mer
Franck Tindiller

VILLE D'ÉTAPES
PAS-DE-CALAIS

cdg 62

MNT
GROUPE VYV

DEMANDE D'ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ

Collectivité ou Etablissement public : Mairie d'Etaples-sur-mer

N° SIRET : 216203182000 11 N° INSEE : .....

Adresse : Place du Général de Gaulle 62630 Etaples-sur-mer

Interlocuteur dédié au dossier « Protection sociale complémentaire » au sein de votre collectivité :

Nom - Prénom : THERIN Amandine Fonction : Gestionnaire des absences

Tél : 0321899281 Email : amandine.therin@etaples-sur-mer.fr

Nombre d'agents dans la collectivité : 250

☒ **Souhaite adhérer** à la convention de participation mise en place par le CDG 62 pour le risque **Complémentaire Santé** à compter du 01 01 2026

Le montant de la **participation employeur pour le risque Santé**, est de 15 € par agent et par mois.

OU

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant ANNUEL/MENSUEL de la participation est fixé comme suit :

.....

.....

Cette déclaration d'adhésion sera confirmée par délibération(s) en réunion du conseil municipal / syndical / communautaire qui se tiendra le 06 octobre 2025

Fait à Etaples-sur-mer, le 29/09/25

Le (la) Maire ou le (la) Président(e)

Franck TINDILLER
Maire d'Etaples-sur-Mer

VILLE D'ÉTAPLES PAS-DE-CALAIS

Retournez ce document complété et signé ***aux deux destinataires*** *suivants :*
psc@cdg62.fr et web-adh-d062@mnt.fr
à réception de ce document, le dossier complet d'adhésion vous sera envoyé.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er décembre 2025

Service : Direction des Ressources Humaines ***Instructeur*** : Arnaud Biget ***Rapporteur*** : Bernard WAUQUIER	***Délibération n°21*** Rapport social unique 2024

Exposé :

Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités locales ont l'obligation de produire un Rapport Social Unique (RSU) chaque année.

Ce RSU a pour vocation de réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité, de suivre leur évolution et la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le Rapport Social Unique (RSU) 2024 de la Mairie d'Étaples-sur-mer dresse un bilan complet des effectifs, des conditions de travail, des mouvements de personnel, et des actions sociales et budgétaires de la collectivité pour l'année 2024. Ce rapport, élaboré à partir des données transmises au Centre de Gestion du Pas-de-Calais, a pour objectif de :

- Informer les membres du CST sur la situation sociale et les évolutions des ressources humaines,
- Éclairer les décisions futures en matière de gestion des effectifs, de formation, et de prévention des risques professionnels,
- Ouvrir un dialogue sur les enjeux identifiés, notamment le vieillissement des effectifs, l'absentéisme, et les perspectives d'amélioration des conditions de travail.

Ce document est un outil essentiel pour garantir la transparence et favoriser la concertation avec les représentants du personnel.

POINTS SAILLANTS DU RSU 2024

1. Effectifs et structure des emplois
   - 205 agents employés au 31 décembre 2024, dont :
     - 85 % de fonctionnaires (174 agents),
     - 15 % de contractuels (12 permanents, 19 non permanents).
   - Répartition par filière :
     - 55 % des agents dans la filière technique,
     - 27 % dans la filière administrative.
   - Âge moyen des agents permanents : 51 ans, avec une pyramide des âges déséquilibrée (41 % des agents ont 50 ans et plus).

2. Temps de travail et rémunérations
   - 92 % des fonctionnaires et 58 % des contractuels travaillent à temps complet.
   - Rémunération moyenne :
     - Catégorie A : 57 855 € (titulaires),
     - Catégorie C : 28 916 € (titulaires).
   - Part des primes et indemnités : 16,34 % des rémunérations annuelles brutes.

3. Mouvements de personnel
- 6 arrivées et 22 départs d'agents permanents en 2024.
- Principales causes de départ :
  - 55 % pour départ à la retraite,
  - 14 % pour mutation.
- Principaux modes d'arrivée :
  - 67 % par mutation,
  - 17 % par recrutement de contractuels.

4. Absentéisme et prévention
- Taux d'absentéisme global : 12,02 % pour les agents permanents (contre 0,78 % pour les contractuels permanents).
- 11 accidents du travail déclarés en 2024, avec une moyenne de 106 jours d'absence par accident.
- 23 travailleurs handicapés employés (100 % en catégorie C).
- 1 conseiller de prévention désigné et mutualisé avec le CCAS, mais un document unique d'évaluation des risques à mettre à jour (dernière mise à jour en 2017).

5. Formation et action sociale
- 8,6 % des agents permanents ont bénéficié d'une formation en 2024 (0,4 jour en moyenne par agent).
- 50 991 € consacrés à la formation, dont 97 % via le CNFPT.
- Participation de la collectivité à la complémentaire santé et à la prévoyance (120 € en moyenne par bénéficiaire).

6. Budget et charges de personnel
- Charges de personnel : 63 % des dépenses de fonctionnement (9 142 543 €).
- 2668 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024.

ANALYSE ET ENJEUX

Points de vigilance :
- Vieillissement des effectifs : L'âge moyen élevé (51 ans) et la forte proportion d'agents de 50 ans et plus soulèvent des questions sur le renouvellement des compétences et la pérennité des services.
- Absentéisme : Le taux d'absentéisme global (12,02 %) et la durée des arrêts liés aux accidents du travail (106 jours en moyenne) invitent à renforcer les actions de prévention et d'accompagnement.
- Formation : Seulement 8,6 % des agents ont été formés en 2024, ce qui peut limiter l'adaptation aux évolutions des métiers.

Perspectives d'action :
- Renforcer la prévention : Mise à jour du document unique d'évaluation des risques et désignation d'un assistant de prévention.
- Développer la formation : Augmenter le nombre de jours de formation par agent et diversifier les organismes formateurs.
- Anticiper les départs à la retraite : Prévoir un plan de recrutement et de transmission des savoirs.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :
- Prendre acte du Rapport Social Unique 2024,
- Prendre acte de la communication et des débats qui ont eu lieu lors du Comité Social Territorial en date du 1er décembre 2025 suite à la présentation du Rapport Social Unique 2024.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°21	Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Rapport Social Unique 2024

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Communication des débats liés à la présentation du Rapport Social Unique 2024 lors du Comité Social Territorial

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L 231-1,

Vu le décret n° 2020-1493 en date du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la communication et les débats relatifs au Rapport Social Unique 2024 tenus lors du Comité Social Territorial en date du 1er décembre 2025,

Vu l'information communiquée à la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » en date du 19 novembre 2025.

Considérant que le Rapport Social Unique 2024 qui a été transmis au Comité Social Territorial a donné lieu à des échanges et débats et que ces derniers doivent faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du Rapport Social Unique 2024,
- De prendre acte de la communication et des débats qui ont eu lieu lors du Comité Social Territorial en date du 1er décembre 2025 suite à la présentation du Rapport Social Unique 2024.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251201-DEL211201225-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2025

Le 03/12/25

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

RSU

COMMUNE DE ETAPLES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Effectifs

205 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

> **174** fonctionnaires
> **12** contractuels permanents
> **19** contractuels non permanents

1 contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

- 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 79 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	28%	25%	27%
Technique	55%	58%	55%
Culturelle	3%		3%
Sportive	3%		3%
Médico-sociale	2%		2%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation	6%	17%	7%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

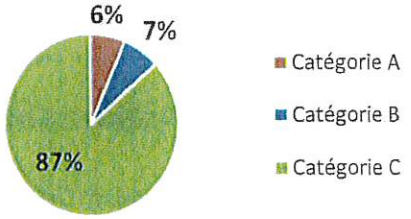

Répartition par genre et par statut

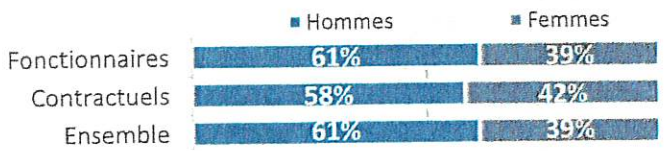

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	44%
Adjoints administratifs	20%
Agents de maîtrise	9%
Adjoints d'animation	6%
Attachés	5%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

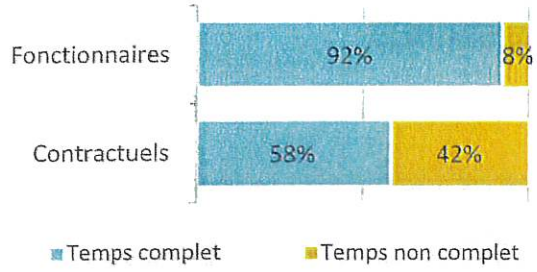

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

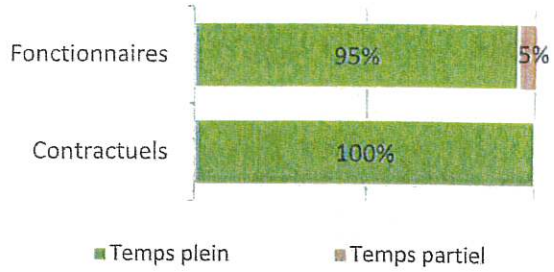

Les 4 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	14 fonctionnaires TNC	5 contractuels TNC
Animation	18%	100%
Administrative	4%	33%
Technique	8%	29%
Médico-sociale	33%	

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
15% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 51 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	51,61
Contractuels permanents	45,00
Ensemble des permanents	**51,18**

Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	34,87

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

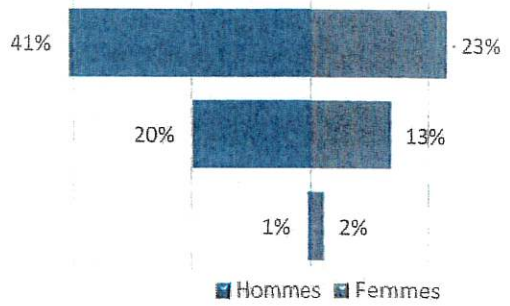

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

205,01 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

> **174,67** fonctionnaires
> **16,96** contractuels permanents
> **13,38** contractuels non permanents

373 118 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Positions particulières

> 10 agents mis à disposition dans une autre structure

> 6 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

En 2024, 6 arrivées d'agents permanents et 22 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 [1]	Effectif physique au 31/12/2024
202 agents	186 agents

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	-7,0%
Contractuels	↘	-20,0%
Ensemble	↘	**-7,9%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	55%
Mutation	14%
Fin de contrats dont remplacants	14%
Mise en disponibilité	9%
Fin de détachement	5%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	67%
Arrivées de contractuels	17%
Remplacements (contractuels)	17%

** variation des effectifs*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

8 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel dont 7 n'ayant pas été nommé(s)

Aucune nomination concerne des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

64 avancements d'échelon et 7 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	1	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	100%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 63 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	14 512 719 €	Charges de personnel*	9 142 543 €	→	Soit 63 % des dépenses de fonctionnement

* *Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	5 953 849 €
Primes et indemnités versées :	972 820 €
IFSE :	761 600 €
CIA :	162 865 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	58 835 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	62 682 €
SFT *(titulaire uniquement)* :	55 917 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	2 856 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

309 646 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	60 294 €	s	41 867 €		31 954 €	20 628 €
Technique		s	s	s	27 499 €	22 172 €
Culturelle	s		s	s	26 973 €	
Sportive	s		38 273 €			s
Médico-sociale		s			28 314 €	
Police			s		33 336 €	
Incendie						
Animation			s		29 921 €	22 609 €
Toutes filières	**57 855 €**	**56 417 €**	**39 536 €**	**s**	**28 916 €**	**21 824 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,34 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	16,44%
Contractuels sur emplois permanents	15,23%
Ensemble	16,34%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 2668 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	17 505 €	1 974 €	10%	14 201 €	2 113 €	13%	s	s		18 984 €	2 568 €	12%
Catégorie B	6 609 €	1 248 €	16%	6 204 €	1 332 €	18%				s		
Catégorie C	3 368 €	798 €	19%	3 040 €	826 €	21%	819 €			543 €		

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

En moyenne, 46,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> **En moyenne, 2,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	6,82%	0,78%	6,43%	0,37%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	12,66%	0,78%	11,90%	0,37%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	12,80%	0,78%	12,02%	0,37%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 25,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

11 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 5,4 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 106 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

23 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 100 % sont fonctionnaires*
- 100 % sont en catégorie C*

- 10 335 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

1 conseiller de prévention

FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2017

Formation

En 2024, 8,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024

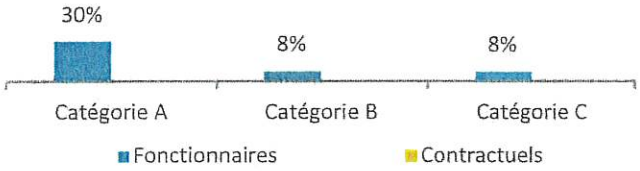

50 991 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	97 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	1 %

67 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

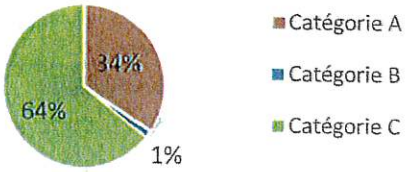

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,4 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	99%
Autres organismes	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**9 120 €**	**18 960 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**120 €**	**120 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

7 jours de grève recensés en 2024

Comité Social Territorial

4 réunions en 2024 dans la collectivité
3 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

[1]Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2025 *Version 1*

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 1er Décembre 2025

Service : Restauration Collective	***Délibération n°*** 22
Instructeur : P. FOURDRIGNIER	Convention Groupement de commandes
Rapporteur : M. le Maire	Restauration Collective avec la CA2BM

Exposé :

Dans le cadre de la labellisation de la CA2BM « Projet Alimentaire Territorial » en mars 2023, des retours provenant des différentes communes ont mis en évidence une difficulté à obtenir une réponse adaptée de la part des prestataires de services de restauration collective, en ce qui concerne leurs attentes de qualité.

Pour répondre à cette problématique, la CA2BM a décidé de lancer une étude sur la création d'un groupement de commandes. Cette étude a été menée par trois structures spécialisées : A Pro Bio, Qualimentaire et APSAP, dans le but de promouvoir une restauration collective durable et de qualité.

Le groupement de commandes vise à :

- Améliorer la qualité des repas servis en restauration collective,
- Accroître la part de produits biologiques,
- Favoriser les produits labellisés SIQO (Signes de l'Origine et de la Qualité), valorisant le savoir-faire des producteurs, en priorisant les produits issus de la région Hauts-de-France,
- Maîtriser les coûts,
- Assurer un suivi qualitatif et quantitatif de l'exécution des marchés.

La création de ce groupement de commandes pour les prestations de restauration collective a été soumise et adoptée lors du conseil communautaire du 10 juillet 2025.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser M. le maire à signer cette convention de groupement de commandes pour prestations de restauration collective.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°22	Conseil Municipal du Lundi 1er Décembre 2025
Restauration collective	Domaine de compétence : 1.1 – Marchés Publics

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Convention de Groupement de commande de la CA2BM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Signature de la convention de groupement de commande pour la restauration collective.

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu la commission municipale n°2 – Piloter un service de qualité en date du 19 Novembre 2025,

Vu la délibération n°2024-447 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, en date du 23 décembre 2024, relative à l'accompagnement des communes à la création d'un groupement d'achats pour la

restauration collective.

Vu la délibération 2025-216 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois, en date du 10 juillet 2025, relative à la création d'un groupement de commandes pour la restauration collective.

Considérant :

- La labellisation de la CA2BM « Projet Alimentaire Territorial » obtenue le 03 mars 2023.
- L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'association A Pro Bio, l'Association pour l(achat dans les Services Publics (APASP), l'association Qualimentaire e l'ambition de la CA2BM de promouvoir une restauration collective durable et de proximité en lien avec des enjeux sociétaux.
- L'intérêt manifesté par la commune d'Etaples sur mer et d'autres communes membres de la CA2BM pour cette démarche et l'adhésion ce projet.
- Une première phase de recensement des besoins communs pour des prestations de restauration collectives.
- La nécessité de constituer un nouveau groupement de commandes par voie de convention entre la CA2 BM et la Commune d'Etaples pour la passation d'un marché de restauration collective.
- La convention constitutive de ce groupement de commandes proposé par la CA2BM, annexée à cette présente délibération.
- La proposition de la CA2BM comme coordonnateur du groupement de commande.
- La proposition que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) de la CA2BM soit la C.A.O du groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention déposée devant vous, visant à la création d'un groupement de commandes pour la Restauration Collective.

Vote

La délibération est adoptée par 23 voix pour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251201-DEL22-011225-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/12/2025

Convention de groupement de commandes pour les prestations de restauration collective

ENTRE

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, représentée par son Président, Monsieur Bruno COUSEIN, dûment habilité par délibération n° 2025-216 en date du 10 juillet 2025, et dénommée ci-après « la CA2BM » ;

D'une part,

ET

La commune (ou organisme de droit public) de Etaples s/mer, représentée par Mr le Maire ~~Madame~~/Monsieur TINDILLER , dûment habilité par délibération n° 22 en date du 1er/12/2025 dénommée ci-après et ensemble « commune ou organisme membre » ;

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes ;
Vu les habilitations autorisant les représentants des membres du groupement, à signer la convention, annexées à la présente convention ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De créer, sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le groupement entre l'ensemble des membres pré-cités, pour les prestations de restauration collective ;
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les Parties pour la préparation, la passation et l'exécution du marché ;
- De répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché dont il s'agit ;
- De définir les rapports et obligations de chaque membre.

2. DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de notification et/ou de publication de droit commun.

La présente convention est conclue pour une durée allant de son entrée en vigueur jusqu'au terme du(es) marché(s) passé(s) dans le cadre du groupement.

3. ADHESION AU GROUPEMENT

Les Parties s'engagent à la présente convention conformément aux lois et règlements en vigueur qui leurs sont applicables.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Les actes autorisant les représentants des Parties à la signer sont annexés à la présente convention.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- Faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention ;
- Être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et règlementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant.

Aucune nouvelle adhésion ne pourra intervenir à l'issue de la publication du marché dont il s'agit.

Un membre peut se retirer du groupement sur demande expresse adressée par lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur. Le retrait d'un membre du groupement est fixé par délibération de son assemblée. Cette décision est notifiée au coordonnateur.
Le membre démissionnaire reste engagé jusqu'à l'échéance de la période d'exécution en cours du marché. Le retrait ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus.

4. FONCTIONNEMENT DU GROUPEMMENT

a. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La CA2BM est désignée comme Coordonnateur du groupement de commandes.

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur est désignée pour retenir les titulaires et attribuer le marché passé pour le groupement.

b. MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le Coordonnateur du groupement de commandes est investi des missions suivantes :

1 - Coordonner la préparation des marchés publics

- Assister chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins ;
- Centraliser les besoins à satisfaire ;
- Choisir la procédure de passation à mettre en place et l'allotissement du marché.

2 - Réaliser la passation des marchés publics

- Rédiger les éléments du dossier de consultation des entreprises, (actes d'engagement, cahiers des clauses particulières, règlement de consultation, publicités, etc.) ;
- Réaliser les opérations de publicité de la procédure de passation ;
- Mettre à disposition gratuite le dossier de consultation des entreprises ;
- Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses ;
- Réceptionner des candidatures et des offres ;
- Analyser des candidatures et des offres ;
- Rédiger les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- Réunir la Commission d'Appel d'Offres ;
- Informer les soumissionnaires retenus à titre provisoire et les soumissionnaires non retenus ;
- Elaborer le rapport de présentation ;
- Signer et notifier le marché au(x) titulaire(s) retenu(s) ;
- Transmettre les pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- Publier les avis d'attribution.

3 – Exécuter le marché

Le coordonnateur a en charge la conclusion des avenants éventuels et le cas échéant la résiliation du marché.
A l'exception des missions reprises ci-dessus, l'ensemble des missions relatives à l'exécution du marché relèvent de chacun des membres du groupement pour la partie qui les concerne respectivement.

4 - Conduire les actions en justice

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation, à la modification ou la résiliation du marché.

Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

c. OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Une fois le marché entré en vigueur, chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de son marché.
Le coordonnateur et les communes membres passeront commande directement auprès des prestataires attributaires du marché.

Les engagements du marché seront formalisés par bons de commande émis par chaque membre du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation du marché public ;
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis ;
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur ;
- Exécuter le marché à hauteur de ses besoins préalablement déterminés en respectant les clauses du/des contrat(s) signé(s) par le coordonnateur ;
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable du marché public ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son/ses contrat(s); le règlement des litiges lié à l'exécution du marché relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

La mission du Coordonnateur prend fin soit à l'expiration de la convention soit à la suite d'une décision conjointe de toutes les Parties formalisée par un avenant.

d. ATTRIBUTION DU MARCHE

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur est désignée pour retenir les titulaires et attribuer le marché passé pour le groupement.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Pourront également participer à la Commission d'Appel d'Offres du groupement avec voix consultative :

- Un représentant des services techniques et/ou administratifs de chaque membre du groupement pourra être désigné pour participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coordonnateur assure la prise en charge exclusive des frais matériels nécessaires à la préparation et à la passation de la procédure. Il n'est pas prévu dans les termes de la présente convention d'indemnisation spécifique à verser au coordonnateur pour l'ensemble des frais occasionnés par la gestion administrative des procédures de groupement.

6. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille. Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

7. TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Chaque Partie s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel. Toute question, litige et problématique sera adressée au Délégué de la Protection des Données du Coordinateur du groupement de commandes qui aura la charge d'y remédier à l'adresse dpd@ca2bm.fr

8. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

A Montreuil-sur-Mer, le

Le Président de la CA2BM,

Bruno COUSEIN

A Etaples s/mer, le 03 Décembre 2025

Le Maire d'Etaples-sur-mer

~~Mme~~ / M. Franck TINDILLER

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 1er décembre 2025

Service : Port de Plaisance ***Instructeur*** : Lionel CHAUCHOY ***Rapporteur*** : Frédéric Cadet	***Délibération n°23*** Création d'un tarif pour pompage d'unités au port de plaisance par le personnel

Exposé :

Devant les abus de certains propriétaires qui laissent leurs unités se remplir d'eau de pluie pouvant les faire couler, engendrer des renflouages, des dégâts aux infrastructures portuaires et qui impose au maître de port d'effectuer des pompages préventifs, il est proposé de mettre en place un tarif dissuasif en cas d'intervention du personnel du port, avant sinistre.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Autoriser la création d'un tarif de 60 euros heure/employé, pour chaque opération de pompage que le personnel jugera bon d'effectuer avant sinistre
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°23	Conseil Municipal du Lundi 1er décembre 2025
Service plaisance/nautisme	Domaine de compétence : 7 - Finances locales

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :

20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Création d'un tarif pour pompage de bateaux au port de plaisance

Rapporteur : Monsieur Frédéric CADET, Conseiller municipal délégué.

Synthèse de la délibération :	Devant les abus de certains propriétaires qui laissent leurs unités se remplir d'eau de pluie pouvant les faire couler, engendrer des renflouages, des dégâts aux infrastructures portuaires et qui impose au maître de port d'effectuer des pompages préventifs, il est proposé de mettre en place un tarif dissuasif en cas d'intervention du personnel du port.

Vu l'article R612-2 du code des ports maritimes ;

Vu l'avis de la commission municipale « marine » de la ville d'Étaples-sur-mer » du 13 novembre 2025.

Considérant que certains locataires d'anneaux au port de plaisance négligent leurs bateaux en les laissant se remplir d'eau de pluie ;

Considérant que ces négligences peuvent entraîner des bateaux à couler et causer des dégâts aux infrastructures portuaires ;

Considérant que le règlement du port stipule à l'article 15 que le navire doit être maintenu en bon état de navigabilité, flottabilité et sécurité ;

Considérant que les opérations de pompage par le personnel deviennent plus nombreuses sans que cela entraîne un coût pour les propriétaires négligeant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la création d'un tarif (60 € heure/employé) de pour chaque opération de pompage que le personnel jugera bon d'effectuer avant sinistre

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU 1er décembre 2025

Service : Nautisme - Plaisance ***Instructeur*** : Lionel CHAUCHOY ***Rapporteur*** : Frédéric CADET	***Délibération n°24*** Adhésion du port d'Étaples au réseau TransEurope Marinas, et attribution d'une réduction aux plaisanciers membres du réseau

Exposé :
TransEurope Marinas, association européenne de 80 ports de plaisance (du Royaume Uni, d'Irlande, des Pays-Bas, de Belgique, de France, d'Espagne, du Portugal, d'Italie, de Croatie, de Grèce, des Canaries et du Monténégro) propose au port de plaisance d'Étaples-sur-mer d'adhérer à son réseau, permettant d'une part aux plaisanciers en escale de se voir offrir des réductions sur leur séjour, d'autre part au port de bénéficier de multiples avantages : échanges avec ses pairs, booster l'activité du port grâce au matériel promotionnel et les actions du réseau.

Les membres du Conseil municipal sont invités :

- À valider l'adhésion du port de plaisance d'Étaples-sur-mer au réseau TransEurope Marinas, subordonné au paiement de la cotisation annuelle de 390 €
- À approuver d'offrir des avantages aux titulaires de places d'amarrage dans une autre marina du réseau visitant notre port de plaisance, nouvellement adhérent : 50 % de réduction sur les tarifs visiteurs, limitée à un total de 5 nuitées d'utilisation par an et par port ;
- D'inscrire le montant de ces dépenses d'adhésion au budget communal 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°24	Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025
Nautisme - Plaisance	Domaine de compétence : 7.5 - Finances locales / Adhésions.

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Adhésion du port d'Étaples-sur-mer au réseau TransEurope Marinas et attribution d'une réduction aux plaisanciers membres du réseau

Rapporteur : Monsieur Frédéric CADET, Conseiller Municipal Délégué.

Synthèse de la délibération :	Adhésion à TransEurope Marinas, réseau de coopération volontaire entre ports de plaisance, à l'échelle européenne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;

Vu la demande du Club nautique étaplois représenté par son Président, Francis RIGAUX d'adhérer au réseau TransEurope Marinas ;

Vu l'avis de la commission « marine » n° 1 du mercredi 13 novembre 2025.

Considérant que l'adhésion au réseau TransEurope Marinas, association européenne de 80 ports de plaisance (du Royaume Uni, d'Irlande, des Pays-Bas, de Belgique, de France, d'Espagne, du Portugal, d'Italie, de Croatie, de Grèce, des Canaries et du Monténégro) revêt un intérêt tout particulier pour les plaisanciers en escale, celui d'offrir des réductions sur leur séjour ;

Considérant les multiples avantages pour le port de plaisance d'Étaples-sur-mer d'adhérer au réseau : échanges avec ses pairs, booster l'activité du port grâce au matériel promotionnel et les actions du réseau (cartes postales, site internet, page Facebook, un pavillon par port, participation aux salons nautiques de Southampton, Düsseldorf...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- D'adhérer au réseau TransEurope Marinas, subordonné au paiement de la cotisation annuelle de 390 €;

- D'offrir des avantages aux titulaires de places d'amarrage dans une autre marina du réseau visitant notre port de plaisance, nouvellement adhérent : 50 % de réduction sur les tarifs visiteurs, limitée à un total de 5 nuitées d'utilisation par an et par port ;

- D'inscrire le montant de ces dépenses d'adhésion au budget communal 2026 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 1er décembre 2025

Service : Port de Plaisance ***Instructeur*** : Lionel CHAUCHOY ***Rapporteur*** : Frédéric CADET	***Délibération n°25*** Adhésion du port de plaisance d'Etaples-sur-mer aux services « Passeport Escales »

Exposé :

Adhérant depuis plusieurs années au service **« Passeport Escales »** géré par la société ATOUT PORTS, la ville d'Étaples-sur-mer reconduit cette opération pour l'année 2026.

Les objectifs du **« Passeport Escales »** sont d'inciter les abonnés annuels des ports maritimes à naviguer plus « hors saison », d'offrir des avantages supplémentaires aux plaisanciers annuels lors de leurs séjours dans les 150 ports du réseau « Passeport Escales » et d'attirer, dans nos ports de la Côte d'Opale, des plaisanciers visiteurs qui adhèrent aux 150 ports du réseau « Passeport Escales » se situant en France, Belgique, Portugal, Espagne et Royaume Uni.

Chaque plaisancier étaplois, titulaire d'un contrat annuel et à jour de sa redevance, aura la possibilité d'acheter une carte **« Passeport Escales »** au coût de 20 € TTC.

Le détenteur de la carte **« Passeport Escales »** pourra bénéficier de cinq nuitées gratuites dans l'un des ports maritimes de la Côte d'Opale : Boulogne-sur-Mer, Dunkerque, Gravelines, Calais et Etaples-sur-mer avec une période de restriction d'utilisation du 1er juillet au 31 août.

Une limite est fixée à deux nuitées consécutives dans chaque port. Ces nuitées ne seront pas facturées entre ces ports de plaisance.

- Une nuitée gratuite* dans un des 150 ports du réseau du « Passeport escales ». (*les nuitées seront facturées au port de plaisance d'Etaples-sur-mer)
- Pour bénéficier de la gratuité des nuitées accordées ci-dessus, le plaisancier devra respecter les règles d'utilisations de la carte du « Passeport Escales » :
- Déclarer son départ avant 12h00 sur le site internet du « Passeport Escales »,
- La gratuité est limitée à 2 nuits consécutives par port d'escale,
- Se présenter dès son arrivée auprès du personnel du port ou le lendemain afin de régler les formalités de l'escale (sous peine de se voir refuser le bénéfice de la gratuité).
- Le retour anticipé au port d'attache est soumis à la modification de l'avis de départ afin de pouvoir effectuer le renouvellement du nouvel avis de départ.
- Les avantages et services du « Passeport Escales » sont liés aux conditions octroyées par le port d'attache.
- La carte « Passeport Escales » est nominative et rattachée au navire et au contrat du port d'attache. Carte non cessible ni transmissible en cas de vente du navire.
- Règles non exhaustives et susceptibles de modifications.
- Les conditions générales d'adhésion au « Passeport Escales », entre la ville d'Etaples-sur-mer et la société ATOUT PORTS, sont définies dans la convention régissant l'utilisation du « Service d'Escales ».

En contrepartie de la fourniture du « Service d'Escales » le port de plaisance d'Etaples-sur-mer s'acquittera de 450 € HT de frais fixes d'adhésion par an à la société ATOUT PORTS, puis 190 € HT de frais de gestion par an et par plaisancier pour l'accès aux cartes et à l'accès des supports de déclaration sur le site web soit un total de 640 € HT.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- A confirmer le partenariat « Passeport escale » avec la société « ATOUT PORTS »

- Autoriser de payer la cotisation de 450€ HT de frais fixes par an à Passeport escale puis 190 € HT de frais de gestion par an et par plaisancier pour l'accès aux cartes et à l'accès des supports de déclaration sur le site web soit un total de 640 € HT.

- D'autoriser l'encaissement du montant de 20 € pour chaque carte passeport escale.

- D'autoriser le versement du montant de 20 € de chaque plaisancier à Passeport escale.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°25	Conseil Municipal du Lundi 1er décembre 2025
Nautisme/plaisance	Domaine de compétence : 7 - Finances locales

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :

20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Adhésion du port de plaisance d'Etaples-sur-mer aux services « Passeport Escales »

Rapporteur : Monsieur Frédéric Cadet, Conseiller Municipal Délégué.

Synthèse de la délibération :	En renouvelant son adhésion à Passeport escale, le port de plaisance d'Etaples va présenter des avantages pour ses plaisanciers et effectuer la réciprocité avec les ports engagés.

Vu l'article R612-2 du code des ports maritimes

Vu l'avis de la commission « marine » du mercredi 13 novembre 2025.

Considérant que les 5 ports de plaisance de la Côte d'Opale ont pour objectif d'insuffler une dynamique positive, de fédérer les différentes actions possibles pour accroître la notoriété et

le professionnalisme de chaque port de plaisance ;

Considérant qu'il est opportun d'inciter et motiver les plaisanciers à naviguer davantage vers d'autres ports de plaisance et en toutes saisons ;

Considérant qu'il est important de figurer dans la brochure de « Passeport escale » gérée par la société « ATOUT PORTS » à des fins publicitaires pour faire connaître et attirer des plaisanciers étrangers et français ;

Considérant que l'adhésion à Passeport escale permet aux plaisanciers détenteur de la carte de bénéficier de :

-5 nuitées gratuites dans les 5 ports de la Côte d'Opale : Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne/Mer, Etaples/Mer (sauf juillet et août).

-1 nuitée* dans les 150 ports du réseau « passeport escale » (*nuitées qui seront facturées au port de plaisance d'Etaples/mer au tarif du port d'accueil)

Pour bénéficier de la gratuité des nuitées accordées ci-dessus, le plaisancier devra respecter les règles d'utilisation de la carte « Passeport escales ».

- Déclarer son départ avant 12h sur le site internet de « passeport escales ».
- Se présenter dès son arrivée auprès du personnel du port afin de régler les formalités de l'escale (sous peine de se voir refuser le bénéfice de la gratuité).
- Les avantages et services du « passeport escales » sont liés aux conditions octroyées par le port d'attache.
- La carte « passeport escale » est nominative et rattachée au navire et au contrat du port d'attache. Cette carte est non cessible et non transmissible en cas de vente du navire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confirmer le partenariat « Passeport escale » avec la société « ATOUT PORTS »

- De payer la cotisation de 450€ HT de frais fixes par an à Passeport escale puis 190€ HT de frais de gestion par an et par plaisancier pour l'accès aux cartes et à l'accès des supports de déclaration sur le site web soit un total de 640 € HT.

- D'autoriser l'encaissement du montant de 20 € pour chaque carte passeport escale.

- D'autoriser le versement du montant de 20 € de chaque plaisancier à Passeport escale.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 1er Décembre 2025

Service : Jeunesse ***Instructeur*** : Frédéric BLANC ***Rapporteur*** : Charles Lanquetin	***Délibération n°26*** Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Exposé :

La circulaire de la CAF de 2020 impose le remplacement des anciens CEJ par les Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CTG actuelle arrivant à échéance fin 2025, son renouvellement est nécessaire pour maintenir les financements liés aux services enfance-jeunesse.

Un travail partenarial avec la CAF, le Département et la MSA a permis de définir les orientations stratégiques validées en comité de pilotage le 20 octobre 2025.

Le projet, élaboré à l'échelle intercommunale, sera signé par la CA2BM, tandis que la commune doit aussi le signer pour les structures qu'elle gère.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'opération et d'autoriser le Maire à signer la CTG 2026-2030 avant le 31 décembre 2025.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n°26	Conseil Municipal du Lundi 1er décembre 2025
Service Jeunesse	Domaine de compétence 5.7 - Intercommunalité

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Convention Territoriale Globale 2026/2030 – contractualisation avec la CAF – approbation de principe et autorisation de signature

Vu la circulaire n°2020-01 en date du 16 janvier 2020 émanant de la Direction des Politiques Familiales et Sociales de la CAF portant sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et sur les nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

Vu la commission municipale n°1 Grandir, réussir et bien-vivre à Étaples-sur-mer du 12/11/2025.

Considérant que la CTG en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour garantir les financements associés (notamment vis-à-vis des équipements bénéficiant de la Prestation de service et/ou du Bonus Territoire) ;

Considérant que le travail multi partenarial engagé avec les acteurs du territoire, la CAF, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a permis de proposer des orientations stratégiques en matière de services aux familles (petite enfance, jeunesse, logement, animation de la vie sociale...) ;

Considérant les éléments présentés et entérinés en comité de pilotage le 20 octobre 2025 ;

Considérant que l'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité et qu'à ce titre elle sera signée par la CA2BM ;

Considérant que la commune gère des structures « petite enfance –jeunesse » et qu'à ce titre il lui appartient de signer cette convention notamment pour garantir les financements actuels ;

Considérant l'impérieuse nécessité de signer cette contractualisation avant le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- d'approuver le principe de l'opération
- d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026/2030

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 1er décembre 2025

Service : Jeunesse ***Instructeur*** : Frédéric BLANC ***Rapporteur*** : Charles LANQUETIN	***Délibération n°27*** Accueil d'enfants du centre social CAF à la restauration municipale

Exposé :

Le centre social CAF d'ETAPLES souhaite faire bénéficier pour 16 enfants maximum, de la restauration municipale durant les périodes de vacances annuelles

Une facture sera adressée pour règlement au centre social CAF dès la fin de la période estivale. Le tarif fixé est celui en vigueur à la période concernée.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser M. le Maire à signer la convention avec le centre social CAF.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n°27	Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025
Service Jeunesse	Domaine de compétence 8.2 - Aides sociales

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Accueil d'enfants du centre social CAF à la restauration collective

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Accueil d'enfants du centre social CAF à la restauration collective

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune ;

Vu la commission municipale n°1 Grandir, réussir et bien-vivre à Étaples-sur-mer du 12/11/2025.

Considérant que le centre social CAF d'Étaples-sur-mer souhaite que des enfants inscrits aux activités de leur établissement puissent bénéficier du service municipal de restauration collective ;

Considérant que le nombre d'enfants bénéficiaires serait de 16 maximum ;

Considérant que la capacité d'accueil des structures municipales de restauration permet d'accueillir ces enfants ;

Considérant que l'encadrement sera assuré par des animateurs du centre social CAF ;

Considérant que cette demande concerne toutes les périodes de vacances annuelles ;

Considérant Que le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date concernée ;

Considérant qu'une facture pour règlement sera adressée à la fin de chaque période de vacances au centre social CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le centre social CAF d'Étaples-sur-mer.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 01 DECEMBRE 2025

Service : Éducation ***Instructeur*** : Denis HOUPIN ***Rapporteur*** : Nathalie TILLIER	***Délibération n° 28*** : Plan lutte contre l'illettrisme

Exposé :

La Ville d'Étaples-sur-mer souhaite permettre aux enfants pendant la pause méridienne de palier à certains manques en termes de compréhension et de créativités afin d'optimiser les apprentissages.

La ville d'Étaples-sur-mer perçoit un subventionnement de l'État et de la CA2BM dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération des 2 Baies en Montreuillois et que cette action rentre dans le cadre de la politique de la ville afin de prendre en considération l'enfant et sa famille autour de projets éducatifs, sociaux et culturels.

Cette action se réalise au sein des différents établissements scolaires publics de la commune.

- Écoles : Jean-Moulin, Rombly, Jean-Macé — Horaire : Pause méridienne
- Classes : Maternelles et Élémentaires — Période : du 01/12/25 au 30/06/26
- Activités : Lundi / Jeudi et Mardi / Vendredi — Effectifs : groupe cantine divisé en 2

- **Action n°1 : Raconte-moi une histoire**
- Objectif : Apporter un moment de calme après le repas pour permettre aux enfants de développer leurs imaginaires à travers une histoire lue par un tiers.

- **Action n°2 : Détournemots**
- Objectif : Créer une œuvre à partir d'un vieux livre en mélangeant la lecture, l'écriture et l'art plastique afin de lui redonner une chance d'émerveiller, d'interpeller, de détendre et de faire rêver.

Budget : 7 700€ → État : 3 850 € + CABM 2 310 € = 6 160 €
Reste à charge Mairie : 1 540 €

Il est proposé à l'Assemblée

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette action.

- De signer une convention entre les prestataires (Association « Tout un monde », « Macadâne ») et la Ville d'Étaples-sur-mer pour l'année scolaire 2025-2026.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°28	Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025
Service Éducation	Domaine de compétence : 8.1 - Éducation

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Le bien être à l'école

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Mise en place de l'action « plan de lutte contre l'illettrisme »

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu la Commission Municipale n° 1 « Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer » en date du 12 novembre 2025.

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer met en place des actions dans le cadre de la politique de la ville afin de prendre en considération l'enfant et sa famille autour de projets éducatifs, sociaux at culturels.

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer souhaite apporter une aide éducative aux enfants par des séances de lecture et de création pendant la pause méridienne afin d'améliorer et d'optimiser les apprentissages ;

Considérant que pour cette action, la ville d'Étaples-sur-mer perçoit un subventionnement de l'État à hauteur de 3 850 €, de la CA2BM de 2 310 € pour un montant global de 7 700 €, le reste à charge pour la commune est donc de 1 540 € ;

Considérant que la ville d'Étaples-sur-mer réalise cette action au sein des différents établissements scolaires publics de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette action.
- De signer une convention entre les prestataires (Association «Tout un monde », « Macadâne ») et la Ville d'Étaples-sur-Mer pour l'année scolaire 2025-2026.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

étaples sur mer
DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 1ER DÉCEMBRE 2025

Service : Éducation ***Instructeur*** : Denis HOUPIN ***Rapporteur*** : Nathalie TILLIER	***Délibération n°29*** Dénonciation de la convention avec St Martin Boulogne pour la mise à disposition de manuels scolaires

Exposé :

La commune de Saint-Martin-Boulogne n'émet plus de titre de recette auprès de la mairie d'Etaples sur-mer concernant la mise à disposition de manuels scolaires.

Il est donc souhaitable de dénoncer cette convention afin de permettre aux élèves étaplois fréquentant le lycée Giraux Sannier de percevoir l'aide aux lycéens attribuée par la mairie.

Cette convention a été signée en août 2015 et était tacitement reconductible chaque année scolaire.

Cette dénonciation permettra aux lycéens étaplois fréquentant cet établissement de percevoir l'aide.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Dénoncer la convention conclue le20 Août 2015 avec la commune de St Martin Boulogne, relative à la mise à disposition de manuels scolaires.

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à la commune de St Martin Boulogne, conformément aux dispositions prévues dans ladite convention.

- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n°29	Conseil Municipal du Lundi 1er Décembre 2025
Service Éducation	Domaine de compétence : 8.1 - Enseignement

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE , Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Dénonciation de la convention avec la commune de St Martin Boulogne pour la mise à disposition de manuels scolaires

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Permettre l'attribution d'une aide aux lycéens inscrits au lycée Giraux Sannier

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu la Commission Municipale n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étaples-sur-mer » en date du 12 Novembre 2025 ;

Vu la convention conclue le 20 Août 2015 entre la commune d'Etaples sur mer et la commune de St Martin Boulogne, ayant pour objet La mise à disposition de manuels scolaires.

Considérant que la commune de St Martin Boulogne ne facture plus à la ville d'Etaples sur mer la mise à disposition des manuels scolaires pour les élèves étaplois ;

Considérant que la convention conclue entre ces deux municipalités empêche ces lycéens inscrit au lycée Giraux Sannier de bénéficier de l'aide de 60€ octroyée chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dénoncer la convention conclue le 20 Août 2015 avec la commune de St Martin Boulogne, relative à la mise à disposition de manuels scolaires.

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à la commune de St Martin Boulogne, conformément aux dispositions prévues dans ladite convention.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour.